
ENTENTE OISE-AISNE
Syndicat mixte EPTB

Comité syndical du 11 mai 2023

Délibération n°23-21 relative à l'approbation du procès-verbal de la séance du 26 janvier 2023

TITULAIRES PRÉSENTS : 26

Olivier ANTY - Dominique ARNOULD - Renaud AVERLY - Jean-Marc BRIOIS - Danielle COMBE - Hubert COMPERE - Philippe DUCAT - Patrick DUMON - Sabrina ECARD - Hervé GIRARD - Daniel GUEDRAS
Chantal HENRIET - Grégory HUCHETTE - Dominique IGNASZAK - Jean-François LAMORLETTE - Mario LIRUSSI - Thierry MACHINET - Jean-Luc PERAT - Christian PONSIGNON - Antoine SANTERO - Gérard SEIMBILLE - Stéphanie SIMON - Franck SUPERBI - Jean-Jacques THOMAS - Morgan TOUBOUL - Jean-Louis VAN DE KAPELLE

SUPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 0

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 3

Madame ARNOULD a reçu un pouvoir de vote de Monsieur BOURGEOIS
Monsieur TOUBOUL a reçu un pouvoir de vote de Madame ETORE-MANIKA
Monsieur SEIMBILLE a reçu un pouvoir de vote de Madame CARPENTIER

Nombre total de délégués : 52
Quorum : 18
Nombre de délégués présents : 26
Nombre de suffrages : 29

Après avoir délibéré,

LE COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité,

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2023 ci-annexé.

Fait et délibéré à Laon, le 11 mai 2023



Jean-Michel CORNET

JEAN MICHEL CORNET
2023.05.12 17:31:05 +0200
Ref:20230512_113158_1-1-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Directeur des Services

Procès-verbal de la séance du Comité syndical du 26 janvier 2023

Les membres du Comité syndical de l'Entente Oise-Aisne se sont réunis le 26 janvier 2023 à l'Hôtel du Département de l'Aisne à Laon à l'invitation de Gérard SEIMBILLE, Président de l'Entente Oise-Aisne.

TITULAIRES PRÉSENTS : 24

Mme Corinne ACHIN	Conseil départemental de l'Oise
Mme Dominique ARNOULD	Conseil départemental des Ardennes
M. Renaud AVERLY	Conseil départemental des Ardennes
Mme Martine BORGGOO	Conseil départemental de l'Oise
M. Jean-Marc BRIOIS	Communauté de communes du Pays Rethélois
Mme Nicole COLIN	Conseil départemental de l'Oise
Mme Danielle COMBE	Conseil départemental de la Meuse
M. Hubert COMPERE	Communauté de communes du pays de la Serre
M. Philippe DUCAT	Communauté de communes Champagne Picarde
M. Patrick DUMON	Communauté de communes Thierache, Sambre et Oise
M. Jérôme DUVERDIER	Conseil départemental de l'Aisne
M. Hervé GIRARD	Communauté de communes du Chemin des dames
M. Jean-François LAMORLETTE	Conseil départemental de la Meuse
M. Stéphane LINIER	Conseiller départemental de l'Aisne
M. Mario LIRUSSI	Conseiller départemental de l'Aisne
M. Thierry MACHINET	Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise
M. Alex OUBLIE	Communauté d'agglomération Roissy Pays de France
M. Jean-Luc PERAT	Communauté de communes Sud Avesnois
M. Antoine SANTERO	Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des 3 forêts
M. Gérard SEIMBILLE	Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise
M. Franck SUPERBI	Communauté de communes des Lisières de l'Oise
M. Jean-Jacques THOMAS	Communauté de communes des Trois rivières
M. Morgan TOUBOUL	Conseiller départemental du Val d'Oise
M. Eric De VALROGER	Conseil départemental de l'Oise

SUPPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 3

M. Michel KOCIUBA	Conseil départemental des Ardennes
Mme Catherine CARPENTIER	Communauté de communes du Vexin Centre
Mme Arlette PALANSON	Conseil départemental de la Meuse

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 11

Mme ARNOULD a reçu un pouvoir de vote de M. BOURGEOIS
M. AVERLY a reçu un pouvoir de vote de M. DUGARD
Mme BORGGOO a reçu un pouvoir de vote de Mme VILLECOURT
Mme COMBE a reçu un pouvoir de vote de Mme ECARD
M. COMPERE a reçu un pouvoir de vote de M. GUEDRAS
M. DUCAT a reçu un pouvoir de vote de M. HUCHETTE
M. LAMORLETTE a reçu un pouvoir de vote de M. BERTOLINI
M. SANTERO a reçu un pouvoir de vote de M. ANTY

M. SEIMBILLE a reçu un pouvoir de vote de M. PONSIGNON
M. SUPERBI a reçu un pouvoir de vote de M. DELAVENNE
M. TOUBOUL a reçu un pouvoir de vote de Mme ETORE-MANIKA

AUTRES PERSONNES AYANT ASSISTE A LA SEANCE :

M. Jean-Luc POLI	Délégué suppléant ne prenant pas part au vote
M. Jean-Marie MERLO	Délégué suppléant ne prenant pas part au vote
M. Frédéric LOUIS	Adjoint au Payeur départemental de l'Aisne
Mme Estelle BRAECKELAERE	Conseil départemental de l'Oise
M. Martin CARRET	Conseil départemental de l'Aisne
Mme Marjorie ANDRE	Entente Oise-Aisne
M. Jean-Michel CORNET	Entente Oise-Aisne
Mme Laurène DESLAURIER	Entente Oise-Aisne
Mme Virginie FOUILLIART	Entente Oise Aisne
Mme Cécile STRIPPE	Entente Oise-Aisne

M. SEIMBILLE ouvre la séance en souhaitant ses meilleurs vœux à l'ensemble des membres et informe que deux délibérations ainsi que le rapport du budget primitif 2023 ont été modifiés et se trouvent sur table. En effet, les dernières opérations d'ordre menées avec la paierie départementale ont engendré une modification du résultat de l'exercice 2022, présenté dans sa version provisoire au Bureau de l'Entente le 5 janvier dernier. Ces modifications, qui concernent les dotations aux amortissements, ne changent pas la structure du budget primitif 2023, mais augmentent légèrement la section de fonctionnement.

Il rappelle les réunions et rencontres effectuées sur les trois derniers mois.

Courant novembre : Exercices de crise grandeur nature par les agents techniques pour s'entraîner en situation réelle et procéder à la gestion des ouvrages (avant la grande période à risque de crues) pour les barrages de Montigny-sous-Marle et Proisy.

29 novembre : Participation de M. SEIMBILLE à la commission C3P à l'Agence de l'eau.

7 décembre : Participation de M. SEIMBILLE au comité de bassin à l'Agence de l'eau. Une réflexion a été menée autour de la prévention des inondations, de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Le comité de bassin a préconisé que l'item 4 soit scindé pour dissocier eaux pluviales et ruissellement et intégrer le ruissellement dans la compétence GEMAPI.

8 décembre : M. SEIMBILLE a participé à la commission mixte inondations. Deux EPCI ont présenté des PAPI, dont un situé dans l'Aude (difficultés liées aux plateaux et vallées) et qui demande des travaux très coûteux étant donné la configuration du territoire.

9 décembre : Bassin tour à la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées (CCPE).

13 décembre : Inauguration de l'espace pédagogique à l'hôtel des formations à Chauny, espace dédié au grand cycle de l'eau et mis en place par la Communauté d'agglomération Chauny Tergnier la Fère (CACTLF) en partenariat avec l'ADOPTA, l'Entente Oise-Aisne et l'Agence de l'eau Seine Normandie et en présence du préfet de l'Aisne.

13 décembre : troisième réunion sur le territoire pilote CACTLF/Pays de la Serre sur l'organisation de la GEMAPI dans l'Aisne et la recherche de solutions pour les faibles crues et/ou crues longues. Une restitution auprès du sous-préfet sera prochainement organisée.

16 décembre : Rencontre M. DE MONTESQUIOU, Président de la Communauté de communes Retz-en-Valois pour lui présenter les missions de l'Entente.

20 décembre et 5 janvier : M. SEIMBILLE a participé à des réunions du Comité national de l'eau qui travaille sur la planification écologique.

9 janvier : Rencontre de M. LAZARUS, Président du Syndicat du bassin de l'Esches pour évoquer ses statuts, ses missions et la complémentarité des actions entre l'Entente et le syndicat notamment sur les communautés de communes Sablons et Thelloise.

11 janvier : Rencontre des services avec le directeur du Grand compiégnois (association qui réunit trois EPCI membres de l'Entente : Agglomération de la région de Compiègne, Communauté de communes de la Plaine d'Estrées et Communauté de communes des Lisières de l'Oise) afin de travailler conjointement pour que le Grand Compiégnois relaie nos actions.

13 janvier : Sur proposition de l'Entente, le préfet de l'Aisne, M. CAMPEAUX a pris un arrêté pour modifier le règlement d'eau du siphon de Manicamp, qui assure les échanges entre la Rive (qui traverse Chauny) et l'Oise sous le canal latéral à l'Oise. La gestion du siphon, doté de deux vannes, sera dorénavant saisonnière. Chaque 1^{er} novembre, VNF, en tant que gestionnaire du siphon, procédera à la fermeture de l'une des deux vannes et la rouvrira le 31 mars, l'enjeu étant de réduire le flux provenant des hautes eaux de l'Oise sur Appilly tout en assurant une transparence du canal latéral à l'Oise.

M. LIRUSSI demande des précisions quant à la régulation du siphon de Manicamp.

M. CORNET explique le fonctionnement du siphon composé de deux vannes. Pendant la crue de janvier 2011, des rivalités existaient de part et d'autre du canal avec les défenseurs de l'amont qui ouvraient une vanne et les défenseurs de l'aval qui la fermaient. En 2012, un arrêté a été pris par le préfet de l'Aisne instaurant l'ouverture des deux vannes. En 2020, des crues à répétition ont inondé Appilly (7 semaines). L'Entente a donc été consultée par les deux préfets afin de trouver un consensus. En juillet 2021, Appilly s'est trouvé de nouveau inondé pendant 4 semaines. L'Entente a proposé des mesures d'urgence, à savoir la fermeture d'une vanne pour réduire le flux et le pompage de l'eau pour évacuer le trop plein par le canal. A la suite de ces réflexions, une fermeture saisonnière de l'une des deux vannes est proposée par l'Entente au moment où la côte de 2,78 m est atteinte à Condren. Le préfet a suivi cette proposition.

M. SEIMBILLE propose que l'arrêté soit joint au procès-verbal. Il ajoute que d'autres préconisations ont été proposées par l'Entente : construction d'un système d'endiguement, entretien du contre-fossé du canal par VNF.

M. CORNET indique que l'entretien du contre-fossé, en aval d'Appilly, a été effectué l'an dernier par VNF.

M. LIRUSSI s'interroge sur le devenir du barrage ARKEMA à Chauny et s'inquiète notamment du fonctionnement de la vanne, qui paraît ne pas être gérée.

M. CORNET indique qu'auparavant l'Entente était gestionnaire sur mandat de l'Etat des rivières Aisne et Oise non domaniales et avait un projet de continuité écologique de la rivière. Deux projets avaient été présentés au préfet : la continuité écologique proposée par l'Entente ou un projet de centrale hydroélectrique. Le préfet a pris un arrêté en octobre 2018 et complété en décembre 2020 autorisant la construction et l'exploitation d'une centrale hydroélectrique. L'entreprise devait créer un contournement pour assurer la continuité écologique. M. CORNET propose de prendre attache auprès de la DRIEAT pour connaître l'état d'avancement du projet.

M. SEIMBILLE reprend l'information sur les faits marquants.

18 janvier : Rencontre des services avec la Chambre de commerce et d'industrie de l'Oise pour qu'elle soit le relai auprès des entreprises de moins de 20 salariés du dispositif Inond'action ainsi qu'auprès des grands groupes le long de l'Oise pour récolter des informations en vue de réaliser l'analyse coûts bénéfiques (ACB) de Longueil II.

24 janvier : Rencontre des services avec le CPIE de l'Aisne pour des actions de sensibilisation auprès du grand public sur le risque inondation.

26 janvier : réunion des services avec EDF pour des informations sur les réseaux dans le cadre du PAPI pour le diagnostic de vulnérabilité.

M. SEIMBILLE informe également des futurs rendez-vous prévus.

2 février : Réunion publique Inond'action à Clairoix (Oise) – en discussion pour l'organisation de deux autres réunions (Saint-Ouen-l'Aumône et Jouy-le-Moutier) ; Il invite les maires à solliciter l'Entente pour effectuer une présentation du dispositif.

3 février : Visite de l'ouvrage de Proisy avec le préfet de l'Aisne, M. CAMPEAUX.

7 février : Commission hydrographique Oise amont (présidée par M. THOMAS – Pour information, la commission Oise confluence/Nonette sera organisée le 8 mars qui sera co-présidée par M. TOUBOUL et M. GUEDRAS).

16 février : Signature du CTEC Aisne Amont avec le SM3A et le SMAVAS (en partenariat avec l'Agence de l'eau), l'Entente intervenant pour la lutte contre le ruissellement dans la Meuse.

Courant février : Distribution de la première lettre d'information concernant le projet de Longueil II aux habitants des communes concernées par l'ouvrage : Chevrières, Houdancourt, Longueil-Sainte-Marie, Pontpoint, Pont-Sainte-Maxence, Rivecourt et Verberie (soit environ 11 000 foyers).

Début mars : La vidéo pédagogique concernant le fonctionnement d'un barrage sera mise en ligne. M. SEIMBILLE invite les élus à relayer cette vidéo sur leurs réseaux sociaux. Il informe, en outre, que l'événement « tout comprendre sur les inondations » qui était prévu le 13 octobre aura lieu le 13 mai sur l'ouvrage de Longueil-Sainte-Marie.

Enfin, il indique qu'en Bureau du 5 janvier, les problèmes de procédures pour les demandes de subventions FEDER ont été évoqués (notamment pour l'ouvrage de Montigny-sous-Marle). Il indique qu'un courrier sera envoyé aux députés européens issus de nos territoires ou/et sensibilisés aux problématiques d'inondation pour les alerter de ces lourdeurs administratives. Il précise également avoir contacté le CEPRI qui a des contacts européens pour l'associer à la démarche.

M. DE VALROGER indique que, dans le cadre du projet MAGEO, l'extension du port de Longueil-Sainte-Marie est à l'étude notamment avec un projet de desserte ferroviaire et une aire de retournement pour les embarcations fluviales. Le risque inondation sera bien entendu pris en compte et il souhaite que l'Entente soit associée à ce projet.

M. CORNET indique avoir été saisi par les services de l'Agglomération de la région de Compiègne sur le sujet. La desserte ferroviaire, qui va nécessiter un remblai, devrait se situer dans l'un des casiers de Longueil-Sainte-Marie et la réglementation astreint à des compensations. L'Entente souhaite que la compensation se situe dans le casier pour préserver son volume global d'écrêtement.

M. SEIMBILLE présente le projet du procès-verbal de la session du 28 novembre dernier.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE met la délibération n°23.01 relative au procès-verbal de la session précédente au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

GOUVERNANCE

M. CORNET indique que la prise de compétence GEMA concerne plusieurs délibérations et il se propose de grouper ses explications.

Avant la GEMAPI, l'Entente interdépartementale (départements membres) construisait et gérait les grands ouvrages de lutte contre les inondations, aidait financièrement les collectivités locales pour des travaux GEMA et en régie, sous mandat de l'Etat, effectuait des travaux GEMA sur les rivières domaniales Oise et Aisne (financement 40% départements, 60% Agence de l'eau). Depuis la GEMAPI, les missions de l'Entente ont été modifiées avec des compétences « à la carte » transférées par les EPCI. La gestion des rivières domaniales, s'est, de ce fait, arrêtée. L'Entente s'est concentrée sur la prévention des inondations pour les 27 EPCI membres. Les départements ont transféré à l'Entente la compétence animation concertation. Deux compétences peuvent également être exercées par l'Entente à la demande des collectivités : la GEMA et le ruissellement. Cette dernière compétence est transférée par deux conseils départementaux et par deux EPCI.

Sur le territoire de l'Oise moyenne (de Tergnier à Thourotte), l'Entente a accompagné l'émergence du Syndicat mixte de l'Oise moyenne (SMOM) qui porte le SAGE sur le territoire et qui avait vocation à exercer la GEMA. Cependant, la CCPN a constaté que le SMOM ne prévoyait pas d'entretien de cours d'eau (tandis que l'entretien est la demande première) et la cotisation annoncée s'avérait très élevée. Quelques tensions entre les EPCI membres du SMOM sont aussi apparues, de sorte que la CCPN a questionné l'Entente sur les modalités et le coût de cette compétence exercée par ses soins.

M. CORNET rappelle que les riverains ont une obligation d'entretien. Pour autant, s'ils sont défaillants, la puissance publique s'y substitue. Dans l'avant GEMAPI, 80% de financement pour l'entretien étaient possibles (départements en direct et via l'Entente et Agence de l'eau). Dans l'après GEMAPI, les départements (en direct et via l'Entente) n'interviennent plus, et l'Agence conditionne et plafonne ses aides, de sorte que l'entretien n'est quasiment plus financé. Beaucoup de syndicats se contentent alors de sensibiliser les riverains à leurs obligations. Ceci lui semble dommageable car, en l'absence d'entretien, il est vain d'investir. Aussi, sa proposition est de procéder à l'entretien de cours d'eau et, avec l'autofinancement restant, procéder à des actions d'investissement (par exemple actions du CTEC avec des aides de 80%).

Il rappelle que tout EPCI qui adhère à l'Entente lui apporte à minima le compétence PI et, à ce titre, finance les services. Les statuts prévoient qu'une seconde compétence apportée par un même EPCI (ruissellement ou GEMA) induit une « remise » sur le forfait de financement des services. Aussi la cotisation pour la compétence GEMA n'est amputée que d'un montant minime pour le cofinancement des services, laissant la quasi-totalité de l'enveloppe à disposition pour des travaux. C'est cette économie sur le fonctionnement des services, par rapport à un syndicat local qui doit rémunérer un directeur et des services administratifs, qui permet d'allouer les moyens à l'entretien de cours d'eau. C'est donc au vu de ce constat que la CCPN a transféré la compétence GEMA à l'Entente sur la partie Est de son territoire (hors bassin de la Verse où le SIAE Verse est compétent).

Selon les mêmes arguments, le SIAE Verse a délibéré pour transférer sa compétence à l'Entente, ce qui emporte sa dissolution et le transfert des actifs et passifs. Toutefois cette décision doit être validée par les 3 EPCI membres. A ce jour, seul un EPCI a pris position (Communauté de communes du pays des Sources, défavorable).

Pour assurer le service au plus près du territoire, divers recrutements doivent avoir lieu. Tout d'abord le technicien du SIAE Verse va rejoindre l'effectif de l'Entente par transfert. Un poste de technicien supplémentaire est à envisager pour la partie Est du Noyonnais. Pour coordonner ces agents et apporter une compétence environnementale aux services de l'Entente au moment où le projet de Longueuil II atteint le stade de l'évaluation des impacts environnementaux, il propose la création d'un service « environnement » et d'un poste de chef de service. Faute de place dans les locaux de Compiègne et pour être au plus près du territoire, il propose enfin de louer des locaux sur l'Oise moyenne, dans un lieu à définir au vu des opportunités foncières et suggère de donner délégation au Bureau de l'Entente pour la signature du bail qui devrait intervenir prochainement.

M. SEIMBILLE précise que la compétence GEMA est transférée à l'Entente à la demande expresse des EPCI. Il ajoute que lorsque cette compétence est exercée par d'autres de façon efficiente, l'Entente n'a pas à se substituer à ces structures.

M. PERAT pense qu'il est nécessaire d'avoir une vision globale des actions à effectuer sur le bassin Oise-Aisne et des compétences exercées sur tous les EPCI puisque les actions en amont bénéficient à l'aval.

M. CORNET indique que les compétences exercées par les EPCI sont bien déterminées (syndicats, zones blanches...). Il indique que le financement de l'entretien est difficile et crée effectivement des problèmes d'écoulement de l'eau (embâcles...).

M. COMPERE confirme les dires de M. CORNET concernant le financement. Il indique essayer de mobiliser les riverains concernés pour l'entretien des berges. Il essaie de coordonner les actions mais manque de financement. Il souhaite qu'une taxe minimale soit instaurée pour l'entretien des cours d'eau.

M. SEIMBILLE indique que cette taxe est levée par les EPCI pour le financement de la GEMA pour les syndicats de rivières.

M. LAMORLETTE indique que la Communauté de communes Argonne Meuse a mis en place la taxe GEMAPI pour pallier, entre autres, l'entretien des berges par les riverains.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** met la délibération n°23-02 relative au transfert de la compétence GEMA par le pays Noyonnais, au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

Mme ACHIN remercie les élus présents pour l'adoption par l'assemblée à l'unanimité pour le transfert de compétences GEMA du pays Noyonnais à l'Entente.

M. CORNET indique que le syndicat de la Verse doit transférer sa compétence GEMA pour toutes les communes appartenant aux 3 EPCI situées sur le bassin de la Verse. L'Entente intègre, de ce fait, un nouveau membre avec la Communauté des communes du Pays des sources. Cette délibération intègre la modification des statuts afférente.

M. SEIMBILLE indique que cette délibération est complémentaire à la précédente.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** met la délibération n°23-03 relative au transfert de nouvelles compétences, bassin de la Verse, au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

OPERATIONS BUDGETAIRES ET COMPTABLES

M. SEIMBILLE explique que la contribution budgétaire des membres doit être votée avant l'adoption du budget primitif et précise que cette contribution, pour la compétence « prévention des inondations », reste fixée à 2,88 € / habitant. Il indique qu'une réflexion a été engagée sur une possible baisse de la contribution. Il rappelle d'ailleurs que depuis 2018, la contribution est passée de 3,00 € à 2,88 €. Cependant, cette année, le contexte reste instable et l'inflation constatée sur les marchés de travaux demande de la prudence. Il ajoute que l'arrivée de nouveaux membres permet une mutualisation plus large. Il précise également que l'objectif est de maintenir ce montant de contribution et à terme de le diminuer, tout en maintenant notre niveau d'ambition.

M. CORNET ajoute que seuls les EPCI votent cette délibération.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** met la délibération n°23-04 relative à la fixation de la contribution budgétaire des membres de l'Entente adhérent à la compétence « prévention des inondations » pour l'année 2023, au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET explique que pour la délibération concernant la contribution budgétaire « animation, concertation », seuls les départements votent.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** met la délibération n°23-05 relative à la fixation de la contribution budgétaire des membres de l'Entente adhérent à la compétence « animation, concertation » pour l'année 2023, au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE indique que lorsqu'un département confie la compétence « ruissellement » à l'Entente, elle agit sur cette compétence pour la totalité des communes du bassin, dont celles appartenant aux EPCI n'ayant pas transféré de compétences à l'Entente. Ces EPCI n'ont donc rien à financer.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE met la délibération n°23-06 relative à la fixation de la contribution budgétaire des membres de l'Entente adhérent à la compétence « ruissellement » pour l'année 2023, au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE explique que l'indemnisation des agriculteurs, en cas de préjudice lié au fonctionnement de nos ouvrages est garantie par un fonds d'indemnisation. Il tient à l'abonder chaque année de 1 000 € afin qu'il soit lisible et transparent et que les agriculteurs ne soient pas oubliés. L'ensemble du fonds d'indemnisation sera cette année abondé d'une somme plus importante pour atteindre un montant rond, soit 787 000€.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE met la délibération n°23-07 relative à l'abondement de la provision pour risques et charges au fonds d'indemnisation des préjudices agricoles au titre de l'exercice 2023, au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE indique que la délibération suivante a été modifiée car lors de la tenue du Bureau, les comptes de l'année 2022 n'étaient pas arrêtés. Des régularisations ont été effectuées, ce qui amène une modification du résultat.

Mme STRIPPE ajoute que nous sommes encore dans la période de la journée complémentaire, avec des réajustements essentiellement sur des opérations d'ordre et qui ont conduit à une diminution des charges de l'exercice en section de fonctionnement. De ce fait, le résultat de l'exercice se trouve légèrement augmenté par rapport à celui établi en rapport initial du comité syndical, soit 806 603 €, ce qui porte le résultat cumulé à 5 179 310 €. Le solde d'exécution de l'investissement de l'exercice s'élève à 256 964 € et le solde d'exécution d'investissement au total s'élève à 1 991 907 €. Ces chiffres nous permettent de définir l'affectation du résultat 2022 et de les intégrer au budget primitif 2023, voté avec la reprise anticipée du résultat.

M. SEIMBILLE précise que ces montants seront utilisés pour les futurs travaux et notamment ceux de Longueil II avec un reste à charge potentiel pour l'Entente de 11 M€. Il est donc important de thésauriser. Il ne nous est, en effet, pas autorisé de créer un fonds particulier pour des travaux futurs. Il tient également à remercier les services et la paierie départementale qui ont travaillé sur le sujet car seuls deux mois ont séparé le débat d'orientations budgétaire et le vote du budget. Le délai imparti était court mais tenu.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE met la délibération n°23-08 relative à la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2022, au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

Mme STRIPPE explique que la synthèse des sections du budget primitif a évolué notamment en raison de la section de fonctionnement qui a augmenté de 230 000 € au regard de l'excédent un peu plus important en 2022. La section de fonctionnement va s'équilibrer à 9 063 435 € et la section d'investissement à 11 029 995 €. Seront également pris en compte les restes à réaliser.

Le budget primitif tient compte de plusieurs composantes : de nouveaux effectifs et des charges de fonctionnement nouvelles avec la GEMA. Le fonctionnement de 9 M€ est constitué pour 3,5 M€ de dépenses réelles et 5,4 M€ consacrés à l'autofinancement des projets et l'abondement des travaux de Longueuil II.

Pour l'année 2023, les charges générales ont été estimées à 1 793 000 € réparties comme suit : 262 000 € pour le fonctionnement des services, 673 000 € pour l'entretien des ouvrages et 858 000 € pour différentes actions.

Les charges de personnel sont en évolution positive passant de 1 196 000 € à 1 476 000 € liées à la compétence GEMA puisqu'un directeur de l'environnement et deux techniciens vont être recrutés (dont un transfert du syndicat de la Verse). Parallèlement, deux postes en 2022 ne sont pas encore pourvus mais prévus : un chargé de mission ruissellement et un chargé de mission modélisation.

Les recettes de fonctionnement sont essentiellement constituées des contributions de nos membres. Elles restent identiques à celles de 2022, soit 3 047 000 €. Elles se répartissent comme suit : 572 000 € de la part des départements, et 2 475 000 € de la part des EPCI.

Outre les contributions statutaires, Mme STRIPPE indique que nous sommes également en attente du solde de la contribution additionnelle de la Communauté de communes Senlis sud Oise pour les travaux de confortement de la digue de la Nonette (166 000 €). Sont aussi prévus 39 000 € de la part de l'Etat dans le cadre du PAPI d'intention de la Vallée de l'Oise et 20 000 € de la part du Conseil départemental de l'Oise pour l'entretien de la réserve de l'Ois'Eau, classée Espace naturel sensible.

Concernant l'autofinancement des investissements, l'Entente a obtenu, en 2022, une dotation aux amortissements exceptionnelle (1 510 000 €) pour le rattrapage d'études anciennes qu'il convenait de régulariser. Mme STRIPPE ajoute qu'en 2023, l'effort sera poursuivi, à la fois pour l'intégration de subventions anciennes dites non transférables mais finalement transférables, et également pour l'entrée en amortissements d'études anciennes (avec une mise à jour de notre inventaire).

Elle précise que les recettes de récupération de la TVA seront assez significatives en raison des opérations de transfert menées en 2022.

Concernant la section d'investissement, les autorisations de programmes ouvertes se chiffrent actuellement à 17 995 000 €. Il est proposé d'ajouter 100 000 €/an sur 3 ans, pour le dispositif Inond'action. Les crédits de paiement s'élèvent alors à 3 090 000 € pour 2023.

Les restes à réaliser concernent le ru de Fayau à Aizelles, des études en cours dans le cadre du PAPI Verse et du PAPI de la Vallée de l'Oise, le 2^{ème} déversoir de la Nonette et des études pour la protection d'Appilly et les études de danger. Des reports ont été prévus notamment, 590 000 € pour la maîtrise d'œuvre du projet de Longueuil II et 15 000 € pour le PAPI Verse.

Les priorités d'investissement, sur l'année 2023 sont les suivantes : la maîtrise d'œuvre et les études environnementales de Longueuil II, les futurs ouvrages de Beaugies-sous-Bois et Berlancourt (PAPI Verse), le PAPI d'intention de la Vallée de l'Oise. Elle indique également qu'au titre de la PI, sont prévus différents travaux : 2^{ème} déversoir de la Nonette, sondes, bassin de Saint-Thomas et bathymétrie d'Hirson. Au titre du ruissellement, différentes études et travaux sont également programmés, ainsi que le développement du dispositif Alerte et prévision et le dispositif Inond'action. Concernant les recettes d'investissement, Mme STRIPPE indique que, dans le cadre des subventions FEDER de l'ouvrage de Montigny-sous-Marle, 531 000 € sont attendus. L'Etat doit aussi verser 591 000 €, l'Agence de l'eau Seine-Normandie, 45 000 € et le Conseil départemental de l'Oise, 82 000 €.

M. AVERLY s'interroge sur la trésorerie disponible et son utilisation. **M. CORNET** n'a pas le chiffre à sa disposition mais s'engage à lui répondre.

M. SEIMBILLE indique, que dans le cadre de l'extension de l'ouvrage de Longueuil II, des crédits avaient été votés pour l'acquisition de foncier non bâti pour la construction potentielle de digues. Des

conventions ont été conclues avec la SAFER qui détermine les prix d'acquisition. Une délibération avait été votée par le Comité syndical pour permettre au Bureau de se prononcer sur une acquisition, et ce, afin de saisir les opportunités lorsqu'elles se présentent. M. SEIMBILLE informe les élus présents que le Bureau pourrait être amené, dans les prochaines semaines à se réunir pour acter l'acquisition de terre agricole.

M. CORNET détaille le projet. Un agriculteur a mis en vente 198 ha. VNF, dans le cadre du projet MAGEO va en acquérir 40. L'Entente souhaite bénéficier de 57 ha pour le casier de Pontpoint/Pont-Sainte-Maxence. Le solde restant fera l'objet d'un appel à candidature par la SAFER.

M. LAMORLETTE demande si une convention de mise à disposition des terrains est passée avec la SAFER afin de permettre l'exploitation des terrains en culture avant le début des travaux.

M. CORNET indique que la SAFER achète en réserve pour notre compte. Elle place ensuite un agriculteur à titre précaire et encaisse les loyers.

M. SEIMBILLE approuve ce procédé qui permet à l'Entente de bénéficier de tarifs intéressants à l'achat et d'une certaine souplesse au moment de l'exécution des travaux.

M. PERAT approuve également cette convention qui permet de maintenir l'activité agricole avant travaux.

Il souhaite également informer des financements possibles avec le PACTE Sambre-Avesnois-Thiérache qui peut être couplé au Fonds vert et à des financements complémentaires apportés par le Département du Nord et la Région Hauts-de-France. Il souhaite qu'un projet émerge sur ce territoire très amont et qui bénéficiera à tout l'aval.

M. CORNET indique que les délibérations qui vont être votées aujourd'hui ont été modifiées afin de solliciter ces nouvelles sources de financement.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** met la délibération n°23-09 relative au budget primitif 2023 au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE indique que le budget annexe M4 a été créé pour pouvoir proposer des prestations de service. Il s'élève à 3 000 € en dépenses et en recettes. Il rappelle d'ailleurs qu'une prestation de service a été effectuée pour la commune d'Anor en 2021.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** met la délibération n°23-10 relative au budget annexe au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE explique que les autorisations de programme sont actualisées en début d'année.

Mme STRIPPE indique qu'elles ont été listées dans le budget primitif et invite les élus à consulter le tableau. Elle ajoute que 100 000 € ont été ajoutés pour le dispositif Inond'action.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** met la délibération n°23-11 relative à l'actualisation des autorisations de programmes au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

ACTIONS LOCALES

Mme ANDRÉ explique qu'un programme de travaux de gestion du ruissellement à Vauréal, dans le département du Val d'Oise doit être approuvé. Il s'agit de l'installation d'une haie sur talus et de l'aménagement de deux entrées de champs pour maintenir l'accès aux parcelles agricoles. Le montant des travaux est estimé à 15 000 €. Une convention tripartite d'une durée de 20 ans fixant les

modalités d'aménagement et l'entretien sera signée entre le propriétaire du terrain, l'exploitant agricole et l'Entente.

M. TOUBOUL se demande si les services de l'Entente rencontrent des difficultés de concertation agricole pour la mise en place d'aménagement de lutte contre le ruissellement sur les parcelles.

Mme ANDRÉ indique que, dans ce cas précis, le propriétaire du terrain étant la Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise, les échanges ont été facilités. Elle explique néanmoins que dans le cadre de travaux chez un propriétaire privé, les échanges s'effectuent essentiellement avec les exploitants puisque c'est leur activité qui peut être impactée.

M. SEIMBILLE ajoute que les services de l'Entente s'efforcent de trouver un consensus en amont.

M. AVERLY demande si une demande de financement complémentaire (subventions) a été effectuée pour ces travaux.

Mme ANDRÉ explique que la majorité des aménagements portent sur les entrées de champs et ne sont pas finançables par l'Agence de l'eau.

M. SEIMBILLE souhaite néanmoins que la délibération 23-12 soit modifiée avec l'ajout d'une demande de subvention pour ces travaux.

Mme CARPENTIER indique qu'une étude a été menée sur la commune de Grisy-les-Plâtres afin de créer des aménagements de lutte contre le ruissellement. Elle ajoute que ces études ont été reprises par l'Entente et s'interroge sur les travaux à venir.

Mme ANDRÉ explique que les services de l'Entente sont en attente d'une étude sur le captage des eaux par le syndicat compétent.

Mme CARPENTIER indique que cette étude n'a pas été lancée.

M. SEIMBILLE souhaite que les acteurs se réunissent afin de trouver une cohérence dans les actions.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** met la délibération n°23-12 relative au programme d'aménagement de gestion du ruissellement pour la commune de Vauréal au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

Mme ANDRÉ indique qu'une étude de gestion du ruissellement sur plusieurs sous-bassins de l'Aire et ses affluents entre dans le cadre du CTEC qui va être signé le 16 février prochain. Ce contrat contient des actions GEMA ainsi que des travaux de gestion du ruissellement effectués par l'Entente. Le plan de financement est de 100 000 € dont 60% financés par l'Agence de l'eau et 20% par la Région Grand-Est.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** met la délibération n°23-13 relative à la sollicitation de subventions pour une étude de gestion du ruissellement sur plusieurs sous-bassins de l'Aire au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

Mme ANDRÉ explique qu'une étude de faisabilité va être menée pour réduire le risque inondation sur Hirson et en amont. Elle indique que des études ont déjà été menées sur ce secteur notamment pour la création d'un ouvrage de régulation des crues à Saint-Michel. Elles doivent être aujourd'hui complétées afin de rendre autorisable l'aménagement de Saint-Michel et identifier les compensations hydrauliques dans Hirson. Les usages des étangs en amont doivent aussi être ajoutés dans l'étude. Une modélisation hydraulique doit être effectuée et des arrêtés de pénétrations seront demandés

aux préfets des trois départements concernés. Le plan de financement de cette étude est le suivant : 300 000 € avec une demande de 50% de subventions dans le cadre du PACTE Sambre Avesnois Thiérache et 30% à la Région Hauts-de-France.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** met la délibération n°23-14 relative à l'étude de faisabilité pour limiter les risques d'inondation à Hirson et en amont au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET explique que, dans le cadre des ouvrages transférés à l'Entente pour le classement des systèmes d'endiguement, les études de danger (EDD) qui sont menées nécessitent des visites techniques approfondies (VTA). A la suite, des travaux de mise à niveaux peuvent être nécessaires pour assurer la stabilité et l'étanchéité de systèmes d'endiguement (remplacement de batardeaux, réalisation de remblais au niveau des discontinuités). Des subventions peuvent être octroyées dans ce cadre. Il rappelle que le reste à charge revient à l'EPCI qui transfère l'ouvrage si les travaux sont menés dans les 5 ans qui suivent.

M. SEIMBILLE indique néanmoins que c'est l'Entente qui se charge d'effectuer les études et les travaux.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** met la délibération n°23-15 relative aux demandes de subventions pour le confortement des systèmes d'endiguement au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET indique que dans le cadre des études relatives au projet de Longueil II, il est proposé de substituer la demande de participation financière auprès du FEDER bassin de la Seine par une demande auprès du FEDER régional Hauts-de-France. En effet, la subvention FEDER bassin est de 50% et n'est pas compatible avec les financements des autres partenaires. En outre, elle est toujours incertaine à ce stade.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** met la délibération n°23-16 relative à l'actualisation du plan de financement du projet de Longueil II au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

FONCTIONNEMENT DE LA COLLECTIVITE

M. CORNET indique que, dans le cadre du transfert de la compétence GEMA, un poste de responsable service Environnement va être créé ainsi que deux postes de techniciens de rivières, dont l'un par transfert du syndicat de la Verse et l'autre pour l'Est noyonnais (en charge, dans un premier temps, des diagnostics puis des travaux).

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** met la délibération n°23-17 relative à la modification du tableau des effectifs au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET rappelle que dans le cadre du transfert de la compétence GEMA, des bureaux doivent être trouvés sur le territoire de l'Oise moyenne. Pour être réactif, il propose que le Bureau puisse recevoir une délégation pour approuver un bail.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** met la délibération n°23-18 relative à la délégation donnée au bureau pour la signature de baux au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET indique que les services de l'Entente utilisent la plateforme SPL XDEMAT et qu'une convention est conclue pour une durée de 5 ans. Il convient de la renouveler.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** met la délibération n°23-19 relative à la convention de prestations intégrées passée entre l'Entente Oise-Aisne et la SPL XDEMAT au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE indique qu'en annexe 7, un point d'informations concernant le déploiement du dispositif Inond'action est mentionné.

En l'absence de questions diverses, il lève la séance.

ENTENTE OISE-AISNE
Syndicat mixte EPTB

Comité syndical du 11 mai 2023

Délibération n°**23-22** relative au transfert de nouvelles compétences

TITULAIRES PRÉSENTS : 26

Olivier ANTY – Dominique ARNOULD – Renaud AVERLY – Jean-Marc BRIOIS – Danielle COMBE – Hubert COMPERE – Philippe DUCAT – Patrick DUMON – Sabrina ECARD – Hervé GIRARD – Daniel GUEDRAS
Chantal HENRIET – Grégory HUCHETTE – Dominique IGNASZAK – Jean-François LAMORLETTE – Mario LIRUSSI – Thierry MACHINET – Jean-Luc PERAT – Christian PONSIGNON – Antoine SANTERO – Gérard SEIMBILLE – Stéphanie SIMON – Franck SUPERBI – Jean-Jacques THOMAS – Morgan TOUBOUL – Jean-Louis VAN DE KAPPELLE

SUPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 0

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 3

Madame ARNOULD a reçu un pouvoir de vote de Monsieur BOURGEOIS
Monsieur TOUBOUL a reçu un pouvoir de vote de Madame ETORE-MANIKA
Monsieur SEIMBILLE a reçu un pouvoir de vote de Madame CARPENTIER

Nombre total de délégués : 52

Quorum : 18

Nombre de délégués présents : 26

Nombre de suffrages : 29

L'Entente Oise-Aisne, syndicat mixte ouvert, propose diverses compétences « à la carte » pour ses membres. Par arrêté préfectoral du 17 novembre 2022, les statuts de la Communauté de communes du Pays Noyonnais ont été modifiés pour ajouter la compétence de « maîtrise des eaux de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ». Par délibération du 16 mars 2023, la CCPN a délibéré pour transférer cette compétence à l'Entente Oise Aisne pour les communes situées dans le bassin de l'Oise.

Il convient d'intégrer cette nouvelle compétence aux statuts sur le territoire de la CCPN dans le bassin de l'Oise (article 6 — compétences).

VU :

- Les statuts modifiés de la Communauté de communes du pays Noyonnais,
- Les statuts de l'Entente Oise Aisne, notamment l'article 8 ;

Après avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité,

- **Approuve** l'adhésion nouvelle comme suit :
— Communauté de communes du pays Noyonnais (60) — compétence « ruissellement ».
- **Approuve** la modification de l'article 6 des statuts comme suit :

ARTICLE 6 : OBJET, COMPETENCES

L'Entente Oise-Aisne est compétente sur le grand cycle de l'eau. Elle exprime la solidarité de bassin. Elle intervient conformément aux dispositions de l'article L211-7 du Code de l'environnement pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence et visant :

-
- La prévention des inondations (PI, partie de la compétence GEMAPI), correspondant à l’item 5° de l’article L211–7 du Code de l’environnement. A cet effet, l’Entente Oise Aisne définit, réalise et gère des aménagements hydrauliques (rétention, ralentissement et ressuyages des crues ; barrages de protection ; casiers de stockage des crues) ; elle crée ou restaure des zones de rétention temporaire des eaux de crues ; elle crée, surveille et entretient des systèmes d’endiguement ; elle agit sur tous moyens pour réduire le risque d’inondation (vulnérabilité, résilience, préparation, alerte, etc.).

Cette compétence est **obligatoire** pour les structures dotées de la compétence PI.

- La gestion des milieux aquatiques (GEMA, partie de la compétence GEMAPI), correspondant aux items 1°, 2°, 8° de l’article L211–7 du Code de l’environnement. A cet effet, l’Entente Oise Aisne réalise toutes études et actions pour l’amélioration des milieux aquatiques à l’exclusion des études et actions visant à réduire le risque d’inondation.

Cette compétence est **optionnelle** pour les structures dotées de la compétence GEMA.

- La maîtrise des eaux de ruissellement ou la lutte contre l’érosion des sols (à l’exclusion de la maîtrise des eaux pluviales ; partie de l’item 4° du L211–7 du Code de l’environnement).

Cette compétence est **optionnelle** et peut être prise par toutes les structures.

- L’animation et la concertation dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique, partie de l’item 12° du L211–7 du Code de l’environnement (à l’exclusion de la protection de la ressource en eau).

Cette compétence est **obligatoire** pour les départements et les régions ; elle est **optionnelle** pour toutes les autres structures.

L’animation et la concertation dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques comprend notamment les éventuelles études relatives aux SAGE.

L’Entente Oise–Aisne exerce ces compétences à la carte en fonction des structures (collectivités ou groupements de collectivités) adhérentes, des compétences qu’elles ont transférées ou déléguées et des territoires couverts par les membres dans les limites du périmètre du bassin versant de l’Oise défini à l’article 4.

L’Entente Oise–Aisne élabore une stratégie d’actions à l’échelle du bassin versant de l’Oise. Elle élabore ses programmes d’actions à l’échelle des unités hydrographiques.

L’Entente Oise Aisne peut intervenir sur d’autres domaines par conventions qui précisent notamment les modalités financières de ces interventions.

Les compétences exercées par l’Entente Oise Aisne dans le bassin de l’Oise pour ses membres sont :

- La prévention des inondations :
 - Communauté d’agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère (02)
 - Communauté de communes de la Champagne picarde (02)
 - Communauté de communes du Chemin des Dames (02)
 - Communauté de communes du Pays de la Serre (02)
 - Communauté de communes Thiérache, Sambre et Oise (02)
 - Communauté de communes des Trois rivières (02)
 - Communauté de communes du Val de l’Oise (02)
 - Communauté de communes de l’Argonne Ardennaise (08)
 - Communauté de communes des Crêtes préardennaises (08)
 - Communauté de communes du Pays rethémois (08)
 - Communauté de communes de l’Aire à l’Argonne (55) pour les communes d’Autrécourt-sur-Aire, Baudrémont, Beausite, Belrain, Chaumont-sur-Aire, Courcelles-sur-Aire, Courouvre, Erize-la-Brûlée, Erize-la-Petite, Erize-Saint-Dizier, Géry, Gimécourt, Ippécourt, Lavallée, Lavoye, Les Trois Domaines, Levoncourt, Lignières-sur-Aire, Longchamps-sur-Aire, Neuville-en-Verdunois, Nicey-sur-Aire, Nubécourt, Pierrefitte-sur-Aire, Raival, Seigneulles, Ville-devant-Belrain, Villote-sur-Aire, Villote-devant-Louppy.
 - Communauté de communes Argonne Meuse (55) pour les communes d’Aubréville, Avocourt, Baulny, Boureuilles (hors bassin de l’Aisne, moitié de la population), Brabant-en-Argonne, Brocourt-en-Argonne, Charpentry, Cheppy, Clermont-en-Argonne (hors bassin de l’Aisne, moitié de la population), Dombasle-en-Argonne, Epinonville, Froidos, Gesnes-

en-Argonne, Jouy-en-Argonne, Malancourt, Montblainville, Montfaucon-d'Argonne, Neuilly-en-Argonne (hors bassin de l'Aisne, moitié de la population), Rarécourt, Récicourt, Romagne-sous-Montfaucon, Varennes-en-Argonne, Vauquois, Véry.

- Communauté de communes Val de Meuse Voie sacrée (55)
 - Communauté de communes Sud Avesnois (59)
 - Agglomération Creil sud Oise (60) pour les communes (cf. carte annexée) de Cramoisy (hors bassin du Thérain, 30% de la population), Creil, Montataire (hors bassin du Thérain, 33% de la population), Nogent-sur-Oise, Rousseloy (hors bassin du Thérain, 9% de la population), Saint-Leu d'Esserent (hors bassin du Thérain, 30% de la population), Saint-Maximin, Saint-Vaast-lès-Mello (hors bassin du Thérain, 31% de la population), Thiverny (hors bassin du Thérain, 59% de la population), Villers-Saint-Paul.
 - Agglomération de la région de Compiègne et de la basse Automne (60)
 - Communauté de communes des Lisières de l'Oise (60)
 - Communauté de communes du Pays Noyonnais (60)
 - Communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte (60)
 - Communauté de communes de la Plaine d'Estrées (60)
 - Communauté de communes de Senlis sud Oise (60)
 - Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise (95 et 78)
 - Communauté d'agglomération Roissy Pays-de-France (95 et 77) pour les communes de Dammartin-en-Goële, Moussy-le-Neuf, Othis, Rouvres, Saint-Mard, Saint-Witz (hors bassin de l'Ysieux, 5% de la population), Survilliers (hors bassin de l'Ysieux, 85% de la population).
 - Communauté de communes du Haut Val d'Oise (95)
 - Communauté de communes Sausseron impressionnistes (95)
 - Communauté de communes de la vallée de l'Oise et des trois forêts (95)
 - Communauté de communes du Vexin centre (95)
- La gestion des milieux aquatiques par transfert :
- Communauté de communes du pays Noyonnais (60) pour les communes d'Appilly, Baboeuf, Béhéricourt, Brétigny, Caisnes, Carlepont, Cuts, Grandrû, Mondescourt, Morlincourt, Pontoise-lès-Noyon, Salency, Varesnes.
- La gestion des milieux aquatiques par délégation : —
- La maîtrise des eaux de ruissellement :
- Département de la Meuse
 - Département du Val d'Oise
 - Communauté de communes des Trois rivières (02)
 - Communauté de communes des Lisières de l'Oise (60)
 - **Communauté de communes du Pays Noyonnais (60)**
- L'animation et la concertation :
- Département de l'Aisne
 - Département des Ardennes
 - Département de la Meuse
 - Département de l'Oise
 - Département du Val d'Oise

L'Entente Oise-Aisne est également habilitée, en dehors de ses compétences statutaires susmentionnées mais dans leur prolongement naturel, à exercer des activités accessoires dans les conditions suivantes :

- domaines d'intervention concernés :
 - gestion et entretien d'ouvrages hydrauliques,
 - problématiques de gestion des eaux ;
- nature des activités concernées : prestations d'ingénierie, d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de mandat de maîtrise d'ouvrage prévues par les dispositions du livre IV de la 2ème partie de la partie législative du Code de la commande publique ;
- tiers bénéficiaires : toute personne morale de droit public ;
- périmètre d'intervention : périmètre du Syndicat mixte étendu aux communes membres des EPCI-FP membres de l'Entente Oise Aisne situées hors bassin versant.

Ces interventions seront effectuées dans le respect des règles de la commande publique et des dispositions budgétaires, comptables et fiscales applicables.

- **Dit** que les adhésions nouvelles prennent effet lorsque l'arrêté préfectoral aura entériné les statuts ainsi modifiés, les membres et les compétences exercées.

Fait et délibéré, à Laon le 11 mai 2023



JEAN MICHEL CORNET
2023.05.12 17:31:19 +0200
Ref:20230512_113345_1-1-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Directeur des Services

Jean-Michel CORNET

ENTENTE OISE-AISNE
Syndicat mixte EPTB

Comité syndical du 11 mai 2023

Délibération n°23-23 relative à l'approbation du compte de gestion de la Payeuse départementale pour l'exercice 2022 – Budget principal

TITULAIRES PRÉSENTS : 26

Olivier ANTY – Dominique ARNOULD – Renaud AVERLY – Jean-Marc BRIOIS – Danielle COMBE - Hubert COMPERE – Philippe DUCAT – Patrick DUMON – Sabrina ECARD – Hervé GIRARD – Daniel GUEDRAS - Chantal HENRIET – Grégory HUCHETTE – Dominique IGNASZAK – Jean-François LAMORLETTE – Mario LIRUSSI – Thierry MACHINET – Jean-Luc PERAT- Christian PONSIGNON - Antoine SANTERO – Gérard SEIMBILLE – Stéphanie SIMON – Franck SUPERBI – Jean-Jacques THOMAS – Morgan TOUBOUL – Jean-Louis VAN DE KAPELLE

SUPPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 0

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 3

Madame ARNOULD a reçu un pouvoir de vote de Monsieur BOURGEOIS
Monsieur TOUBOUL a reçu un pouvoir de vote de Madame ETORE-MANIKA
Monsieur SEIMBILLE a reçu un pouvoir de vote de Madame CARPENTIER

Nombre total de délégués : 52

Quorum : 18

Nombre de délégués présents : 26

Nombre de suffrages : 29

VU

- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-12, L3312-5, L3342-1, L5721-4, D3342-12 et D3342-13 ;
- l'instruction comptable M52, notamment son tome 2 titre 4 chapitre 2 section 7 ;
- le compte administratif du budget principal, pour l'exercice 2022, approuvés par délibération n°23-25 du comité syndical de ce jour ;
- le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par Madame la Payeuse départementale de l'Aisne, Comptable public assignataire du Syndicat, accompagné des états de développement des comptes de tiers, de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Selon l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales, le comptable public transmet, au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant, le compte de gestion qu'il a établi. L'article L. 3312-5 précise que l'organe délibérant arrête le compte de gestion de l'exercice clos préalablement à l'adoption du compte administratif.

L'exécution financière des comptes de gestion est retracée ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL					
	Résultat à la clôture de l'exercice 2021	Opérations de l'exercice		Résultat de clôture de l'exercice 2022	
	Excédent	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Fonctionnement	4 372 707,74	3 103 211,81	3 909 814,93	-	5 179 310,86
Investissement	1 734 942,87	10 833 594,19	11 090 558,53	-	1 991 907,21

Après avoir délibéré,

LE COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité,

- **déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par Madame la Payeuse départementale de l'Aisne, Comptable public assignataire de l'établissement, n'appelle ni observation ni commentaire de sa part ;
- **approuve** en conséquence ledit compte de gestion ;
- **charge** Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification à l'égard du Comptable public assignataire du Syndicat ;
- **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit compte de gestion de l'exercice 2022 ainsi que tout autre document afférent.

Fait et délibéré à Laon, le 11 mai 2023



Jean-Michel CORNET

JEAN MICHEL CORNET
2023.05.12 17:31:20 +0200
Ref:20230512_113434_1-1-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Directeur des Services

ENTENTE OISE-AISNE
Syndicat mixte EPTB

Comité syndical du 11 mai 2023

Délibération n°23-24 relative à l'approbation du compte de gestion de la Payeuse départementale pour l'exercice 2022 – Budget annexe

TITULAIRES PRÉSENTS : 26

Olivier ANTY – Dominique ARNOULD – Renaud AVERLY – Jean-Marc BRIOIS – Danielle COMBE – Hubert COMPERE – Philippe DUCAT – Patrick DUMON – Sabrina ECARD – Hervé GIRARD – Daniel GUEDRAS – Chantal HENRIET – Grégory HUCHETTE – Dominique IGNASZAK – Jean-François LAMORLETTE – Mario LIRUSSI – Thierry MACHINET – Jean-Luc PERAT – Christian PONSIGNON – Antoine SANTERO – Gérard SEIMBILLE – Stéphanie SIMON – Franck SUPERBI – Jean-Jacques THOMAS – Morgan TOUBOUL – Jean-Louis VAN DE KAPELLE

SUPPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 0

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 3

Madame ARNOULD a reçu un pouvoir de vote de Monsieur BOURGEOIS
Monsieur TOUBOUL a reçu un pouvoir de vote de Madame ETORE-MANIKA
Monsieur SEIMBILLE a reçu un pouvoir de vote de Madame CARPENTIER

Nombre total de délégués : 52

Quorum : 18

Nombre de délégués présents : 26

Nombre de suffrages : 29

VU

- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-12, L3312-5, L3342-1, L5721-4, D3342-12 et D3342-13 ;
- l'instruction comptable M4,
- le compte administratif du budget annexe, pour l'exercice 2022, approuvé par délibération n°23-26 du comité syndical de ce jour ;
- le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par Madame la Payeuse départementale de l'Aisne, Comptable public assignataire du Syndicat, accompagné des états de développement des comptes de tiers, de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Selon l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales, le comptable public transmet, au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant, le compte de gestion qu'il a établi. L'article L. 3312-5 précise que l'organe délibérant arrête le compte de gestion de l'exercice clos préalablement à l'adoption du compte administratif.

L'exécution financière des comptes de gestion est retracée ci-dessous :

BUDGET ANNEXE PRESTATIONS DE SERVICE D'INGENIERIE					
	Résultat à la clôture de l'exercice 2021	Opérations de l'exercice		Résultat de clôture de l'exercice 2022 (€)	
	Excédent	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Fonctionnement	0	0	2 440,00	-	2 440
Investissement	0	0	0	-	0

Après avoir délibéré,

LE COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité,

- **déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par Madame la Payeuse départementale de l'Aisne, Comptable public assignataire de l'établissement, n'appelle ni observation ni commentaire de sa part ;
- **approuve** en conséquence ledit compte de gestion ;
- **charge** Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification à l'égard du Comptable public assignataire du Syndicat ;
- **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit compte de gestion du budget annexe de l'exercice 2022 ainsi que tout autre document afférent.

Fait et délibéré à Laon, le 11 mai 2023



JEAN MICHEL CORNET
2023.05.12 17:31:09 +0200
Ref:20230512_113526_1-1-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Directeur des Services

Jean-Michel CORNET

ENTENTE OISE-AISNE
Syndicat mixte EPTB

Comité syndical du 11 mai 2023

Délibération n°23-25 relative à l'approbation du compte administratif du Président pour l'exercice 2022 – Budget principal

TITULAIRES PRÉSENTS : 26

Olivier ANTY – Dominique ARNOULD – Renaud AVERLY – Jean-Marc BRIOIS – Danielle COMBE - Hubert COMPERE – Philippe DUCAT – Patrick DUMON – Sabrina ECARD – Hervé GIRARD – Daniel GUEDRAS – Chantal HENRIET – Grégory HUCHETTE – Dominique IGNASZAK – Jean-François LAMORLETTE – Mario LIRUSSI – Thierry MACHINET – Jean-Luc PERAT – Christian PONSIGNON – Antoine SANTERO – Gérard SEIMBILLE – Stéphanie SIMON – Franck SUPERBI – Jean-Jacques THOMAS – Morgan TOUBOUL – Jean-Louis VAN DE KAPELLE

SUPPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 0

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 2

Madame ARNOULD a reçu un pouvoir de vote de Monsieur BOURGEOIS
Monsieur TOUBOUL a reçu un pouvoir de vote de Madame ETORE-MANIKA

Nombre total de délégués : 52
Quorum : 18
Nombre de délégués présents : 26
Nombre de suffrages : 27

VU

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-12, L16112-13, L3312-5, L5721-4, R3311-2, R3311-3, D3342-8, D3342-12 et D3342-13 ;
- L'instruction comptable M52, notamment son tome 2 titre 4 chapitre 1 sections 6 et 7 ;
- Le compte de gestion pour l'exercice 2022 dressé par Monsieur le Payeur départemental de l'Aisne, approuvé par délibération n°23-23 du Comité syndical de ce jour ;
- La délibération n°22-09 du Comité syndical en date du 1er février 2022, portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2021 ;
- Les délibérations du Comité syndical n°22-24 du 14 juin 2022, n°22-38 du 11 octobre 2022, n°22-47 du 28 novembre 2022, portant décisions budgétaires modificatives pour l'exercice 2022 ;
- Le projet de compte administratif pour l'exercice 2022 présenté par Monsieur le Président ;

Après avoir délibéré, sous la présidence de Monsieur Dominique IGNASZAK et hors la présence de Monsieur le Président,

LE COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité,

- **Donne acte** à Monsieur le Président de la présentation faite du projet de compte administratif pour l'exercice 2022, qui peut se résumer au tableau suivant :

SECTION de FONCTIONNEMENT		SECTION d'INVESTISSEMENT	
charges de l'exercice	3 103 211,81 €	emplois de l'exercice	10 833 594,19 €
produits de l'exercice	3 909 814,93 €	ressources de l'exercice	11 090 558,53 €
résultat de l'exercice	806 603,12 €	solde d'investissement de l'exercice	256 964,34 €
résultat antérieur reporté	4 372 707,74 €	solde d'investissement antérieur reporté	1 734 942,87 €
résultat cumulé de clôture	5 179 310,86 €	solde cumulé d'investissement	1 991 907,21 €
		restes à réaliser de dépenses	964 942,21 €
		restes à réaliser de recettes	- €
		besoin de financement des restes à réaliser	- 964 942,21 €
		excédent de financement global de clôture de la section d'investissement	1 026 965,00 €
solde global de clôture de l'exercice		6 206 275,86 €	

- **Constate** ses identités de valeur avec les indications du compte de gestion de la Payeuse départementale relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser ;
- **Vote et arrête** les résultats définitifs pour l'exercice 2022 tels que résumés ci-dessus ;
- **Charge** Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification à l'égard du Comptable public assignataire du Syndicat ;
- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Fait et délibéré à Laon, le 11 mai 2023



Jean-Michel CORNET

JEAN MICHEL CORNET
2023.05.12 17:31:07 +0200
Ref:20230512_113620_1-1-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Directeur des Services



Entente
Oise-Aisne

COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2022

Rapport de présentation

Préambule

Le compte administratif doit être voté au plus tard le 30 juin suivant la clôture de l'exercice budgétaire et après production par le Payeur de son compte de gestion.

Ce document de synthèse présente les résultats de l'exécution du budget.

Il compare :

- les prévisions ou autorisations se rapportant à chaque chapitre et à chaque article du budget ;
- les réalisations constituées par le total des émissions de titres de recettes et des émissions de mandats de paiement correspondant à chaque article budgétaire.

Le compte administratif constate le solde d'exécution de la section d'investissement et le résultat de la section de fonctionnement, ainsi que les restes à réaliser. Il est établi à l'aide de la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur.

La sincérité des inscriptions portées au compte administratif constitue une condition de sa légalité.

Pour mémoire les autorisations budgétaires de l'exercice 2022 ont été approuvées par les décisions suivantes :

- budget primitif (délibération n°22-09 en date du 1^{er} février 2022 ;
- décision budgétaire modificative n°1 (délibération n°22-24 en date du 14 juin 2022).
- décision budgétaire modificative n°2 (délibération n°22-38 en date du 11 octobre 2022).
- décision budgétaire modificative n°3 (délibération n°22-47 en date du 28 novembre 2022)

I - la section de fonctionnement

I a - les charges

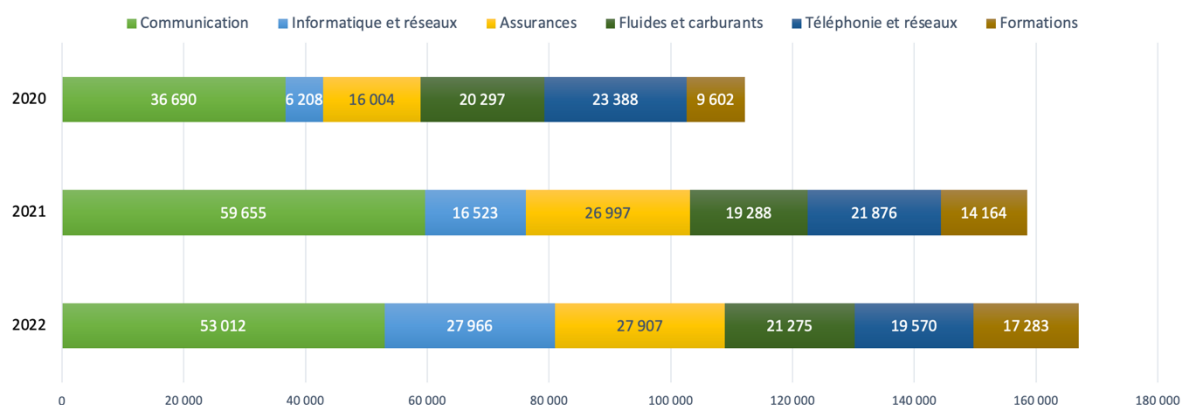
Les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2022 se sont élevées à la somme de **3 103 K€**, en augmentation de 7 % par rapport à l'année 2021 (**2 894 K€**). Les charges réelles, excluant les opérations d'ordre budgétaire, atteignent, quant à elles, **1 835 K€**, contre **2 224 K€** l'année précédente. Le taux de consommation des crédits réels votés s'affiche à 64 % (69 % en 2021).

- **Les charges générales**

Les charges générales du chapitre 011 s'établissent au montant de **713 K€ en 2022** pour **955 K€ en 2021**.

Les dépenses de fonctionnement des services s'élèvent à **238 K€ en 2022 (196 K€ en 2021)**.

Evolution des principales charges de fonctionnement de l'Entente (hors charges de personnel et entretien des ouvrages)



On note, depuis 2020, principalement l'augmentation des dépenses suivantes :

-communication : développement et diversification des supports (réalisation de vidéos, lettres d'information, évènementiels, communication autour du dispositif Inond'action)

-assurances : ajout d'une nouvelle ligne depuis 2021 visant à améliorer la couverture responsabilité civile de l'Entente

-informatique et réseaux : mise en place d'un système de sauvegarde sécurisé des données, renforcement de la sécurité informatique de l'Entente.

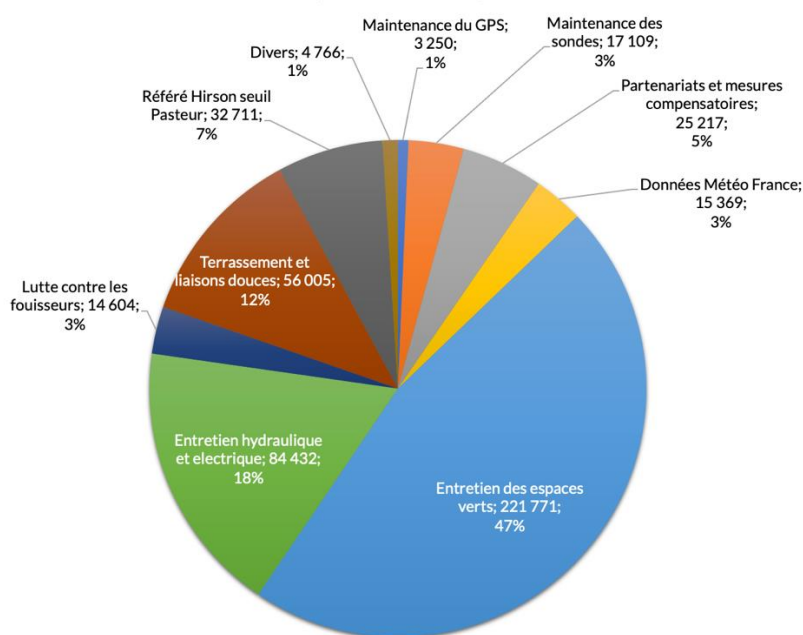
-formations : suite aux embauches et évolutions récentes dans la structure, plusieurs

formations se sont imposées (techniques et logiciels informatiques)

Les frais d'entretien des ouvrages et liés aux actions de l'Entente ont diminué en 2022, et s'élèvent à **475 K€ (hors seuil Pasteur 678 k€ en 2021)**. A l'origine de cette baisse, une diminution du nombre de prestations commandées en maintenance hydraulique et électrique (passées de 168 K€ en 2021 à 84 K€ en 2022), rapport à la périodicité d'entretien.

A contrario, l'effort porté sur l'entretien des espaces verts est légèrement à la hausse, atteignant 222 K€ (+20 k€ par rapport à 2021)

**Répartition des dépenses courantes d'entretien et de suivi des ouvrages
(total = 475 233 €)**



• **Les charges de personnel**

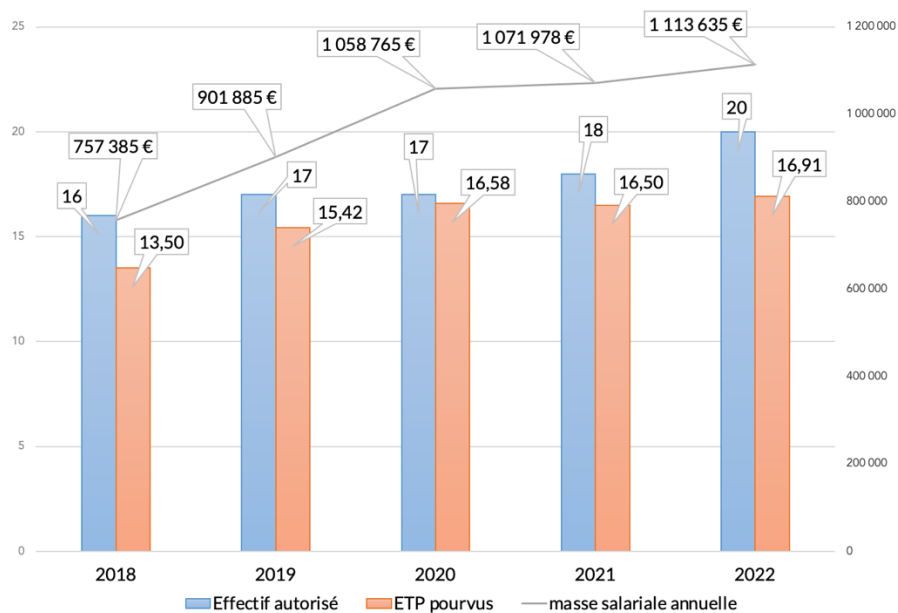
Les charges de personnel ont consommé **1 114 K€ en 2022** (1 072 K€ en 2021).

des postes pourvus. Ce chiffre témoigne de difficultés pour l'Entente de recruter sur des qualifications techniques bien spécifiques.

L'effectif pourvu sur l'année 2022 atteint 16,91 ETP, pour 20 postes ouverts, soit près de 80%

Grades ou emplois	Catégories	Emplois budgétaires à temps complet	Emplois pourvus (équivalent ETP)	Emplois pourvus en ETPT en 2022						
				par un agent titulaire	par un agent non-titulaire					
EMPLOIS PERMANENTS										
filière administrative										
attaché	A	2	1,92	1	0,92	responsable des relations publiques	art 3-3 2°	CDD 3 ans	IM640	
rédacteur principal 2ème classe	B	0,5	0,33	0	0,33					
rédacteur	B	2	2	1	1	responsable de la communication	art 3-3 2°	CDI	IM415	
adjoint administratif principal 1ère classe	C	0,5	0,58	0,58	0					
adjoint administratif principal 2ème classe	C	0,5	0,25	0,25	0					
adjoint administratif	C	0,5	0,42	0,42	0					
total filière administrative		6	5,5	3,25	2,25					
filière technique										
ingénieur en chef hors classe	A	1	1	1	0					
ingénieur principal	A	1	1	1	0					
ingénieur	A	10	1,75			1,75	ingénieurs résilience des territoires (2)	art 3-3 2°	CDD 3 ans	IM535/419
			0,83			0,83	ingénieur diagnostic de territoire/ruissellement	art 3-3 2°	CDD 3 ans	IM578
			1		1	1	ingénieur modélisation	art 3-3 2°	CDD 3 ans	IM419
			2,33	1	1,33	ingénieurs gestion des ouvrages hydrauliques (2)	art 3-3 2°	CDD 3 ans	IM419	
			1		1	1	ingénieur chef de projet ouvrages hydrauliques	art 3-3 2°	CDD 3 ans	IM419
technicien principal 1ère classe	B	1	1	1	0					
adjoint technique	C	1	1	1	0					
total filière technique		14	10,91	5	5,91					
EMPLOIS NON-PERMANENTS										
secteur technique	A		0,5		0,5	ingénieur ouvrages hydrauliques		stage 6 mois		
TOTAL GENERAL		20	16,91	8,25	8,66					

Evolution des charges de personnel et des effectifs (postes ouverts / ETP réels)



I b - les produits

Les recettes de fonctionnement de l'exercice 2022 s'élèvent à **3 910 K€**, (3 524 K € en 2021). Les recettes réelles (hors opérations d'ordre) atteignent **3 101 K€** (3 443 K€ en 2021).

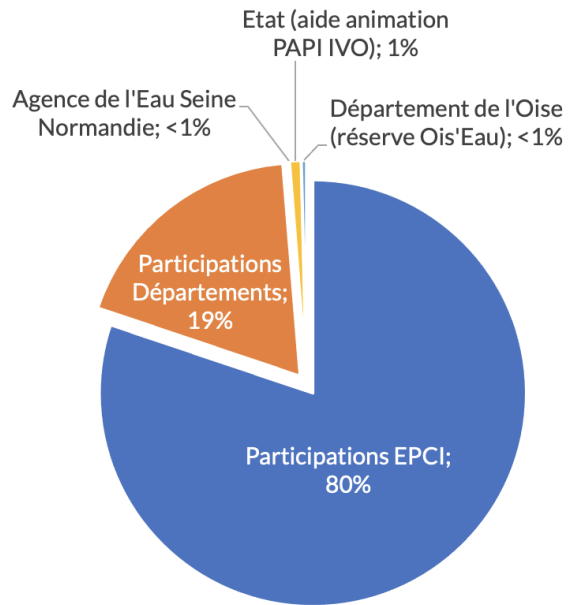
Le taux de réalisation des crédits votés s'affiche à 87% en 2022 (88% en 2021). Ces chiffres s'entendent **hors excédent reporté**.

Les contributions des membres du Syndicat et les participations financières des partenaires de l'Entente sont constatées au montant de **3 089 K€** (3 241 K€ en 2021 dont participation CCSSO digue de Senlis).

La cotisation des départements s'élève à 572 K€ en 2022 (idem en 2021) alors que **les produits issus des EPCI atteignent 2 477 K€** en 2022 (2 363 K€ en 2021).

11 752 € ont été versés par le Conseil Départemental de l'Oise au titre de l'entretien de la réserve écologique de l'Ois'Eau à Pont-Sainte-Maxence et de la signalétique récemment renouvelée sur le site. Un reliquat de 2018 € a été versé par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, concernant le film réalisé sur le dérasement des seuils à Hirson.

Ventilation des subventions et participations (recettes de fonctionnement)



CHARGES	CA 2021	CA 2022	PRODUITS	CA 2021	CA 2022
011 - charges générales	955	713	74 - dotations et participations	3 241	3 089
<i>dont fonctionnement des services</i>	189	238	<i>dont contributions départements</i>	572	572
<i>dont entretien des ouvrages et actions</i>	679	475	<i>dont contributions EPCI</i>	2 363	2 477
<i>dont Seuil Pasteur à Hirson</i>	87	-	<i>dont AESN</i>	52	2
			<i>dont contribution CCSSO Nonette</i>	160	-
012 - frais de personnel (nets de rebts)	1 072	1 114	<i>dont contribution SANEF Nonette</i>	49	-
<i>dont rémunérations brutes</i>	758	765	<i>dont Etat (animation PAPI IVO)</i>		26
<i>dont charges sociales</i>	300	333	<i>dont Département de l'Oise (réserve de l'Ois'Eau)</i>	-	12
<i>dont autres charges de personnel</i>	14	16	<i>dont divers</i>	45	-
65+67+68 - autres charges	197	8	75+77 - autres produits	6	3
<i>dont provision fonds indemnisation</i>	1	1	<i>dont cessions d'actifs</i>	5	
<i>dont contrepartie c/1518 provision fonds IA</i>	191				
			78 - reprise sur fond d'indemnisation	190	-
042 - autofinancement net (opérations d'ordre)	671	1 268	013 - atténuations de charges	5	8
<i>dont dotation aux amortissements</i>	666	841			
<i>dont neutralisation et régularisation</i>		427	042 - quote-part des subventions affectées au résultat	82	809
<i>dont plus-values sur cessions d'actifs</i>	5	-	002 - résultat antérieur reporté	3 743	4 373
TOTAL GENERAL CHARGES	2 894	3 103	TOTAL GENERAL PRODUITS	7 267	8 283

RESULTATS	de l'exercice	630	807
	cumulé	4 374	5 179

compte d'exploitation synthétique (comparatif CA 2021/CA 2022)

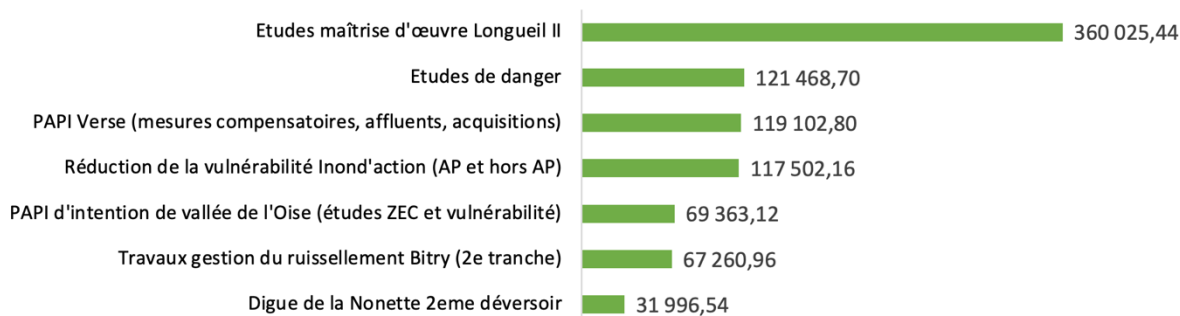
II - la section d'investissement

II a - les charges

Les dépenses de la section d'investissement se sont élevées à la somme de 10 834 K€. Ce montant significatif tient compte d'une opération de régularisation de subventions anciennes pour un montant 8 140 K€, neutre du point de vue de l'équilibre budgétaire.

Hors opérations d'ordre et hors régularisation de ces subventions, les dépenses d'investissement réelles se sont élevées à 1 043 K€ (1 568 K€ en 2021)

Principales dépenses d'investissement 2022 par projet (en euros)



L'année 2022 a essentiellement été consacrée à la poursuite des opérations suivantes :

-Poursuite des études de maîtrise d'œuvre du projet Longueil II pour 360 K€ ;

-poursuite des études danger, en vue du classement réglementaire des systèmes d'endiguement : 121 K€, répartis sur les différents lots (visites techniques approfondies, réalisation sondages géotechniques et topographiques...)

-poursuite des études du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise : recherche des zones d'expansion des crues à reconquérir, et étude de la vulnérabilité de la vallée de l'Oise pour 69 K€.

En matière d'actions locales, les dépenses ont été les suivantes =

-les travaux du PAPI Verse, sur les affluents de la Verse (ru de Fréniches, H. Versepuy) pour 119 K€ euros et mise en place de mesures compensatoires sur Guiscard (aménagement et désamiantage de la faisanderie)

-le dispositif Inond'action pour 118 K€ (études et travaux)

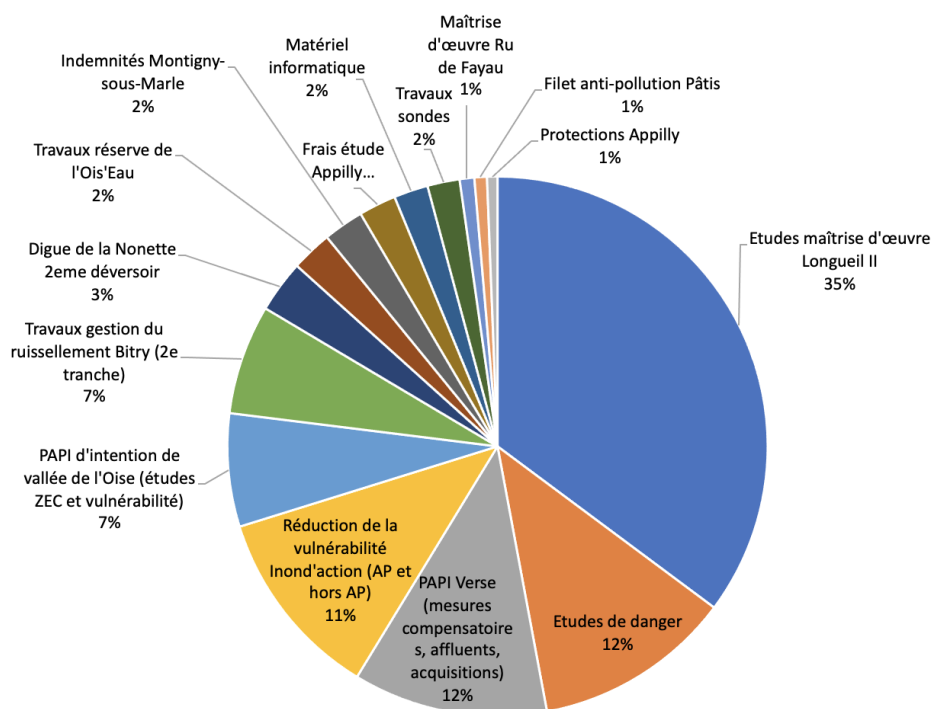
-travaux de gestion du ruissellement à Bitry, deuxième tranche, pour 67 K€.

-étude du 2^{ème} déversoir de la digue de Senlis pour 32 K€.

-autres dépenses (en €) :

Travaux réserve de l'Ois'Eau	25 037
Indemnités Montigny-sous-Marle	24 773
Frais étude Appilly (Pays Noyonnais)	22 859
Matériel informatique	20 951
Travaux sondes	19 742
Maîtrise d'œuvre Ru de Fayau (Aizelles)	8 955
Filet anti-pollution bassin des Pâtis (Pontoise)	7 649
Protections Appilly (Pays Noyonnais)	6 360

Répartition des dépenses réelles d'investissement (1040 k€)



II b – les produits

Les recettes de la section d'investissement se sont élevées à la somme de 11 091 K€ (12 826 K€ avec l'excédent reporté). Les recettes réelles s'élèvent à 8 981 K€.

Ce montant significatif tient compte de l'opération de régularisation de subventions anciennes (transférées en vue de leur amortissement), pour un montant 8 140 K€, évoquée précédemment, neutre du point de vue de l'équilibre budgétaire.

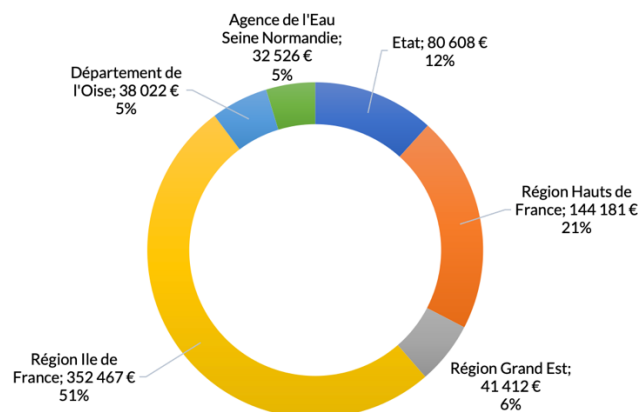
Hors opérations d'ordre et régularisation des subventions, les recettes réelles s'élèvent à 840 K€.

Parmi celles-ci :

-les subventions perçues des partenaires financeurs de l'Entente se sont élevées à 689 K€ en 2022.

-L'Entente a également perçu le FCTVA au titre des dépenses de l'exercice 2021 à hauteur de 151 K€.

Répartition des subventions par financeurs (689 k€)



Au-delà des subventions perçues pour les projets conduits par le Syndicat, les ressources propres habituelles sont venues financer les dépenses acquittées sont :

- les dotations aux amortissements pour 1 268 K€
- l'excédent reporté de la section d'investissement pour 1 734 K€

CHARGES	CA 2021	CA 2022	PRODUITS	CA 2021	CA 2022
20 - immobilisations incorporelles (études)	298	204	10 - FCTVA	349	151
21 - immobilisations corporelles	181	109			
23 - immobilisations en cours	451	77	13 - subventions d'investissement	1 838	8 830
458121 - Travaux sous mandat PI (hors AP)		17	<i>dont subventions Régions</i>	311	538
			<i>dont subventions Départements</i>	183	38
13 - transfert de subventions	82	8 140	<i>dont FEDER</i>	-	-
			<i>dont AESN</i>	25	33
040 - subventions transférées au compte de résultat (opérations d'ordre entre sections)	82	809	<i>dont transfert subventions anciennes Etat</i>		3 831
041 - opérations patrimoniales	377	841	<i>dont transfert subventions anciennes Régions</i>		4 309
programme n°11 - Montigny-sous-Marle	264	-	23 - avances versées sur commandes	12	-
programme n°13 - PAPI Verse	312	119			
programme n°18 - Longueil II	-	360	040 - amortissement des immobilisations (opérations d'ordre entre sections)	671	1 268
programme n°21- PAPI IVO	62	69			
204 - subventions travaux sous mandat PI		87	041 - opérations patrimoniales (opérations d'ordre entre sections)	377	841
<i>dont programme n°100 - réduction vulnérabilité en AP</i>		44			
			R001 - excédent antérieur reporté	515	1 735
TOTAL GENERAL CHARGES	2 027	10 834	TOTAL GENERAL PRODUITS	3 247	12 826

RESULTATS	de l'exercice	1 220	257
		cumulé	1 735

Exécution de la section d'investissement, par chapitre (comparatif CA 2021/CA 2022)

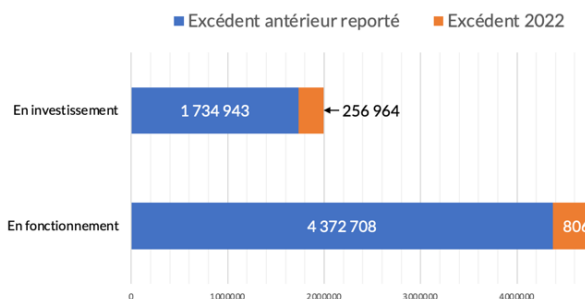
DEPENSES INVESTISSEMENT (CA 2022)		RECETTES INVESTISSEMENT (CA 2022)	
programme en AP et hors AP "PAPI Verse"			
Mesures compensatoires	53	-	Etat
Acquisitions emprises affluents	26	27	Département de l'Oise
Remise en fond de vallée (Versepuyl)	38	-	Région Hauts-de-France
Remise en fond de vallée (Versepuyl)	1		
sous-total	119	27	sous-total
programme en AP "Montigny-sous-Marle"			
travaux	-	481	Régions
		-	FEDER
sous-total	-	481	sous-total
programme en AP "Longueil Sainte-Marie II"			
études de MOE	360	-	Etat
		41	Régions
sous-total	360	41	sous-total
programme en AP et hors AP "Réduction de la vulnérabilité"			
Diagnostocs Inond'action (AP)	13	5	Etat
Subventions pour travaux sous mandat PI (AP)	33	2	propriétaires privés
Subventions pour travaux sous mandat PI (hors AP)	54		
Travaux sous mandat PI (hors AP)	17		
sous-total	118	8	sous-total
programme hors AP "PAPI vallée de l'Oise"			
étude reconquête zones expansion des crues	27	75	Etat (dont PAPI IVO, Appilly, EDD)
étude vulnérabilité vallée de l'Oise	43		
études de danger	121		
étude Appilly	23		
sous-total	214	75	sous-total
lutte contre le ruissellement			
travaux divers ruissellement	67	33	AESN
études diverses ruissellement			
sous-total	67	33	sous-total
prévention des inondations hors AP			
Digue de Senlis	32	12	Etat (Aizelles)
Aizelles/ru de Fayau	9	4	Conseil Départemental de l'Oise (Appilly)
Pontoise bassin Pâtis	8		
Travaux Appilly	6		
sous-total	55	16	sous-total
opérations diverses			
Acquisitions de données hydrauliques	5		
équipement des services	33		
indemnités surinondation Montigny-sous-Marle	25		
travaux réserve de l'Ois'Eau	25	9	Conseil Départemental de l'Oise (réserve Ois'Eau)
travaux sondes	20	1 735	Excédent antérieur reporté
divers	3	151	FCTVA
prise des subventions vers compte de résultat (opérations d'ordre)	809	1 268	Dotatlon aux amortissements (opérations d'ordre)
Transferts des immobilisations (opérations d'ordre)	841	841	Transferts des immobilisations (opérations d'ordre)
Transfert de subventions anciennes	8 140	8 140	Transfert de subventions anciennes
sous-total	9 902	12 145	sous-total
TOTAL GENERAL EMPLOIS	10 834	12 826	TOTAL GENERAL RESSOURCES

solde d'investissement	de l'exercice	257
	cumulé	1 992

Exécution de la section d'investissement, par projet (CA 2022)

solde d'exécution d'investissement

Montants des excédents cumulés

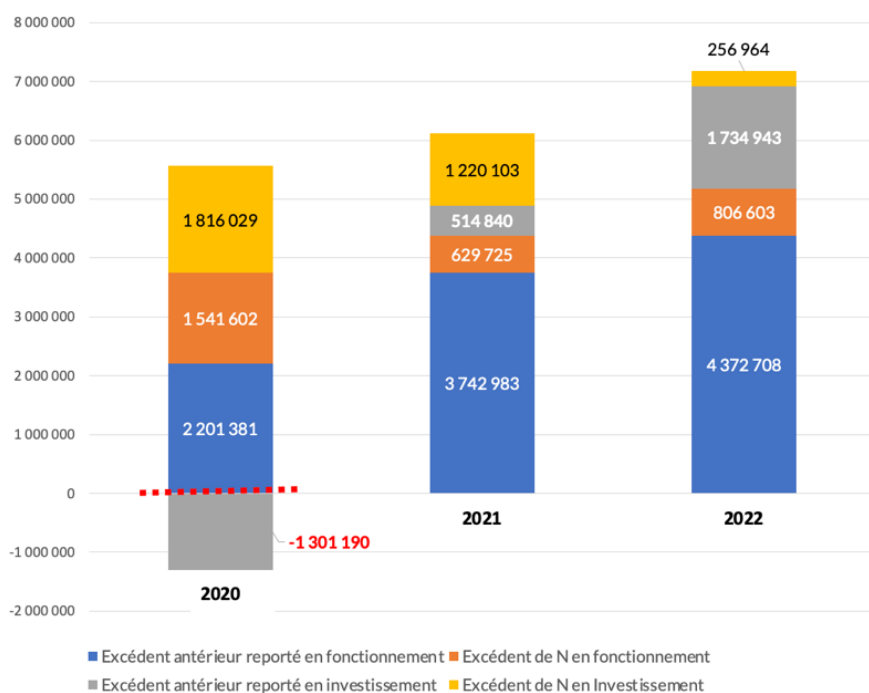


III - l'autofinancement et le résultat

En section de fonctionnement, fort de la reprise de l'excédent reporté (4 373 K€), le résultat atteint 5 179 K€, intégrant le résultat positif de l'année, de 807 K€.

Le résultat d'investissement cumulé au compte administratif 2022 est de 1 992 K€ - dont 257 K€ de résultat de l'exercice - auquel s'ajoute 1 735 K€

Evolution de l'excédent depuis 2020 (€)



IV - la comptabilité analytique

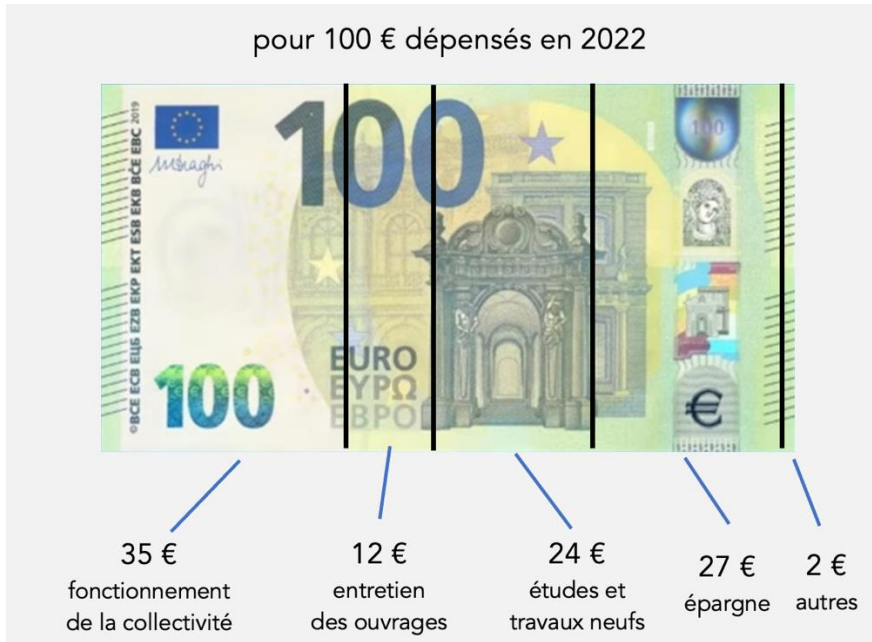
III a - la charge d'activité courante et son financement

charge d'activité courante (CAC) 2022	
masse salariale	1 113 635,16
frais de fonctionnement des services	154 371,13
équipement matériel des services	51 734,93
autres charges d'activité courante	57 251,62
total charge d'activité courante	1 376 992,84
dont à charge des partenaires	103 117,00
dont à charge des membres	1 235 313,47
<i>animation concertation</i>	313 531,34
<i>prévention des inondations</i>	846 534,61
<i>ruissellement</i>	75 247,52
dont autres produits d'activité courante	38 562,37
total financements activité courante	1 376 992,84

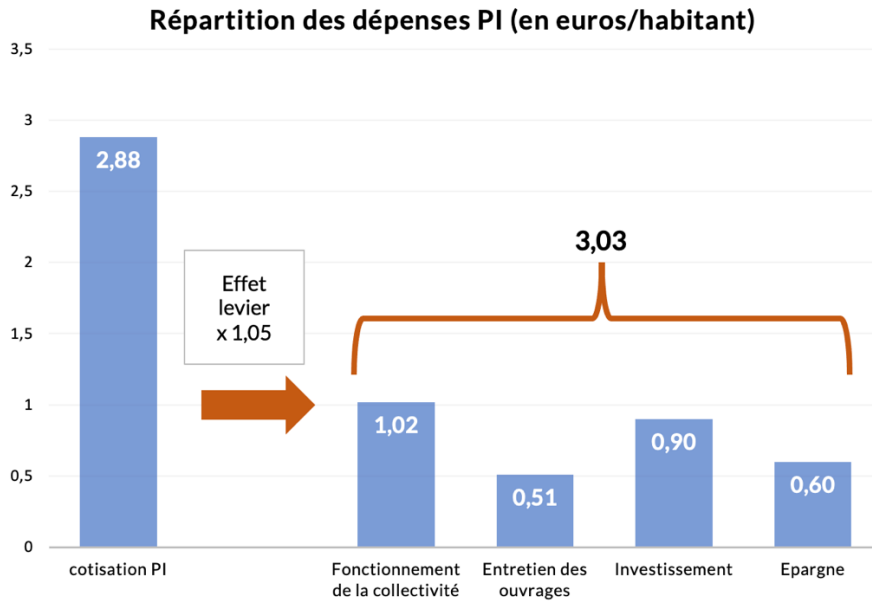
III b – le financement des compétences syndicales

comptabilité analytique exercice 2022	
résultats antérieurs (solde cumulé 2021)	6 107 650,61
<i>excédent coups partis</i>	1 009 905,58
<i>excédent prévention des inondations</i>	4 164 789,72
<i>excédent ruissellement</i>	932 955,31
résultats exercice 2022	
recettes CAC	1 376 992,84
recettes coups partis	615 955,64
<i>dont Montigny-sous-Marle</i>	522 856,38
<i>dont seuil Pasteur</i>	2 018,00
<i>dont PAPI Verse</i>	71 917,11
<i>dont ru de Fayau/Aizelles</i>	15 449,49
<i>dont autres</i>	3 714,66
recettes prévention des inondations	1 668 848,80
recettes ruissellement	279 387,96
recettes opérations d'ordre	2 918 750,33
recettes régularisation subventions transférables PI	8 140 437,85
total recettes exercice 2022	15 000 373,42
dépenses CAC	1 376 992,84
dépenses coups partis	221 868,20
<i>dont Montigny-sous-Marle</i>	50 233,62
<i>dont seuil Pasteur</i>	43 576,78
<i>dont PAPI Verse</i>	119 102,80
<i>dont ru de Fayau/Aizelles</i>	8 955,00
dépenses prévention des inondations	1 170 467,50
dépenses ruissellement	108 289,28
dépenses opérations d'ordre	2 918 750,33
dépenses régularisation subventions transférables PI	8 140 437,85
total dépenses exercice 2022	13 936 806,00
solde cumulé 2022	7 171 218,03
<i>excédent coups partis</i>	1 403 993,02
<i>excédent prévention des inondations</i>	4 663 171,02
<i>excédent ruissellement</i>	1 104 053,99

Annexe : communication financière



Dépenses de l'établissement, toutes compétences confondues



L'effet de levier sur la cotisation PI est rendu possible par les subventions et aides des financeurs

ENTENTE OISE-AISNE
Syndicat mixte EPTB

Comité syndical du 11 mai 2023

Délibération n°23-26 relative à l'approbation du compte administratif du Président pour l'exercice 2022 – Budget annexe

TITULAIRES PRÉSENTS : 26

Olivier ANTY – Dominique ARNOULD – Renaud AVERLY – Jean-Marc BRIOIS – Danielle COMBE-Hubert COMPERE – Philippe DUCAT – Patrick DUMON – Sabrina ECARD – Hervé GIRARD – Daniel GUEDRAS – Chantal HENRIET – Grégory HUCHETTE – Dominique IGNASZAK – Jean-François LAMORLETTE – Mario LIRUSSI – Thierry MACHINET – Jean-Luc PERAT – Christian PONSIGNON – Antoine SANTERO – Gérard SEIMBILLE – Stéphanie SIMON – Franck SUPERBI – Jean-Jacques THOMAS – Morgan TOUBOUL – Jean-Louis VAN DE KAPELLE

SUPPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 0

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 2

Madame ARNOULD a reçu un pouvoir de vote de Monsieur BOURGEOIS
Monsieur TOUBOUL a reçu un pouvoir de vote de Madame ETORE-MANIKA

Nombre total de délégués : 52

Quorum : 18

Nombre de délégués présents : 26

Nombre de suffrages : 27

- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-12, L16112-13, L3312-5, L5721-4, R3311-2, R3311-3, D3342-8, D3342-12 et D3342-13 ;
- l'instruction comptable M4,
- le compte de gestion pour l'exercice 2022 dressé par Monsieur le Payeur départemental de l'Aisne, approuvé par délibération n°23-XX du Comité syndical de ce jour ;
- la délibération n°22-10 du Comité syndical en date du 1^{er} février 2022, portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2021 ;
- le projet de compte administratif pour l'exercice 2022 présenté par Monsieur le Président ;

Après avoir délibéré, sous la présidence de Monsieur Dominique IGNASZAK et hors la présence de Monsieur le Président,

LE COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité,

- **Donne** acte à Monsieur le Président de la présentation faite du projet de compte administratif pour l'exercice 2022, qui peut se résumer au tableau suivant :

SECTION de FONCTIONNEMENT		SECTION d'INVESTISSEMENT	
charges de l'exercice	- €	emplois de l'exercice	- €
produits de l'exercice	2 440,00 €	ressources de l'exercice	- €
résultat de l'exercice	2 440,00 €	solde d'investissement de l'exercice	- €
résultat antérieur reporté	- €	solde d'investissement antérieur reporté	- €
résultat cumulé de clôture	2 440,00 €	solde cumulé d'investissement	- €
		restes à réaliser de dépenses	- €
		restes à réaliser de recettes	- €
		excédent de financement des restes à réaliser	- €
		excédent de financement global de clôture de la section d'investissement	- €
solde global de clôture de l'exercice		2 440,00 €	

- **Constate** ses identités de valeur avec les indications du compte de gestion de la Payeuse départementale relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser ;
- **Vote** et arrête les résultats définitifs pour l'exercice 2022 tels que résumés ci-dessus ;
- **Charge** Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification à l'égard du Comptable public assignataire du Syndicat ;
- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Fait et délibéré à Laon, le 11 mai 2023



Jean-Michel CORNET

JEAN MICHEL CORNET
2023.05.12 17:31:11 +0200
Ref:20230512_113752_1-1-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Directeur des Services

ENTENTE OISE-AISNE
Syndicat mixte EPTB

Comité syndical du 11 mai 2023

Délibération n°23-27 relative à l'affectation définitive du résultat de l'exercice 2022 – budget principal

TITULAIRES PRÉSENTS : 26

Olivier ANTY – Dominique ARNOULD – Renaud AVERLY – Jean-Marc BRIOIS – Danielle COMBE
Hubert COMPERE – Philippe DUCAT – Patrick DUMON – Sabrina ECARD – Hervé GIRARD – Daniel
GUEDRAS – Chantal HENRIET – Grégory HUCHETTE – Dominique IGNASZAK – Jean-François
LAMORLETTE – Mario LIRUSSI – Thierry MACHINET – Jean-Luc PERAT – Christian PONSIGNON
Antoine SANTERO – Gérard SEIMBILLE – Stéphanie SIMON – Franck SUPERBI – Jean-Jacques
THOMAS – Morgan TOUBOUL – Jean-Louis VAN DE KAPELLE

SUPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 0

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 3

Madame ARNOULD a reçu un pouvoir de vote de Monsieur BOURGEOIS
Monsieur TOUBOUL a reçu un pouvoir de vote de Madame ETORE-MANIKA
Monsieur SEIMBILLE a reçu un pouvoir de vote de Madame CARPENTIER

Nombre total de délégués : 52
Quorum : 18
Nombre de délégués présents : 26
Nombre de suffrages : 29

VU

- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-12, L16112-13, L3312-5, L5721-4 et R3312-8 à R3312-10 ;
- l'instruction comptable M52, notamment son tome 2 titre 4 chapitre 1 sections 6 et 7 ;
- la délibération n°23-09 du Comité syndical en date du 26 janvier 2023, portant approbation du budget primitif de l'exercice 2023 avec la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2022 ;
- le compte de gestion pour l'exercice 2022 dressé par Madame la Payeuse départementale de l'Aisne, approuvé par délibération n°23-23 du Comité syndical de ce jour ;
- le compte administratif pour l'exercice 2022 approuvé par la délibération n°23-25 du Comité syndical de ce jour ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 3312-6 du code général des collectivités territoriales, le résultat de la section de fonctionnement et le solde de la section d'investissement sont affectés et repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Ce même article dispose toutefois qu'il est possible de reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement et le solde de la section d'investissement avant l'adoption du compte administratif.

Le Comité syndical, lors de sa réunion du 26 janvier 2023, a approuvé la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2022 et la reprise de l'excédent au budget de l'exercice 2023.

Compte tenu du vote, au cours de cette séance, du compte administratif 2022, qui présente un résultat de fonctionnement et un excédent en adéquation l'affectation anticipée du résultat, il convient de délibérer sur la reprise définitive du résultat et de l'excédent dégagé sur l'exécution financière de l'année 2022.

Après en avoir délibéré

LE COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité,

- **Décide** l'affectation du résultat de l'exercice 2022 dans les conditions suivantes :

section de fonctionnement	
charges de l'exercice	3 103 211,81 €
produits de l'exercice	3 909 814,93 €
résultat de l'exercice	806 603,12 €
résultat antérieur reporté	4 372 707,74 €
résultat global de clôture	5 179 310,86 €

section d'investissement	
emplois de l'exercice	10 833 594,19 €
ressources de l'exercice	11 090 558,53 €
solde d'exécution d'investissement de l'exercice	256 964,34 €
solde d'exécution d'investissement reporté	1 734 942,87 €
solde d'exécution	1 991 907,21 €
restes à réaliser de dépenses	964 942,21 €
restes à réaliser de recettes	- €
besoin de financement des restes à réaliser	(964 942,21) €
excédent global de financement de la section d'investissement	1 026 965,00 €

affectation du résultat 2022 en réserve de la section d'investissement 2023 (compte R1068)	- €
résultat 2022 à reporter en section de fonctionnement 2023 (compte R002)	5 179 310,86 €
solde d'exécution de la section d'investissement 2022 à reporter en 2023 (compte R001)	1 991 907,21 €

- **Charge** Monsieur le Président ou son représentant, d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification à l'égard de Madame le Payeur départemental de l'Aisne et la passation des écritures comptables correspondantes ;
- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Fait et délibéré à Laon, le 11 mai 2023



JEAN MICHEL CORNET
2023.05.12 17:31:15 +0200
Ref:20230512_113915_1-1-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Directeur des Services

Jean-Michel CORNET

ENTENTE OISE-AISNE
Syndicat mixte EPTB

Comité syndical du 11 mai 202

Délibération n°23-28 relative à la décision modificative n°1 pour l'exercice 2023

TITULAIRES PRÉSENTS : 26

Olivier ANTY – Dominique ARNOULD – Renaud AVERLY – Jean-Marc BRIOIS – Danielle COMBE -
Hubert COMPERE – Philippe DUCAT – Patrick DUMON – Sabrina ECARD – Hervé GIRARD – Daniel
GUEDRAS – Chantal HENRIET – Grégory HUCHETTE – Dominique IGNASZAK – Jean-François
LAMORLETTE – Mario LIRUSSI – Thierry MACHINET – Jean-Luc PERAT – Christian PONSIGNON
Antoine SANTERO – Gérard SEIMBILLE – Stéphanie SIMON – Franck SUPERBI – Jean-Jacques
THOMAS – Morgan TOUBOUL – Jean-Louis VAN DE KAPELLE

SUPPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 0

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 3

Madame ARNOULD a reçu un pouvoir de vote de Monsieur BOURGEOIS
Monsieur TOUBOUL a reçu un pouvoir de vote de Madame ETORE-MANIKA
Monsieur SEIMBILLE a reçu un pouvoir de vote de Madame CARPENTIER

Nombre total de délégués : 52

Quorum : 18

Nombre de délégués présents : 26

Nombre de suffrages : 29

VU

- Le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L3311-1, L3312-1, L3312-2 à L3312-4, L5722-1, R3311-2 à D3311-5 et R3312-1 à R3312-3 ;
- L'instruction comptable M52, notamment son tome 2 - titre 1 - chapitre 4 - section 3 ;
- La délibération n°23-09 du Comité syndical en date du 26 janvier 2023 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2023 ;
- Le compte de gestion pour l'exercice 2022 dressé par Madame le Payeur départemental de l'Aisne, approuvé ce jour par délibération n°23-23 du Comité syndical ;
- Le compte administratif pour l'exercice 2022 approuvé ce jour par la délibération n°23-25 du Comité syndical ;
- Le projet de décision modificative n°1 pour l'exercice 2023 présenté ce jour par le Monsieur le Président ;

1 Opération d'ordre entre section concernant la reprise de subvention au compte de résultat

La reprise des subventions d'investissement au compte de résultat permet d'atténuer la charge de la dotation aux amortissements des biens. La reprise est effectuée sur le même rythme que l'amortissement du bien afférent à la subvention.

Cette opération d'ordre budgétaire se traduit ainsi :

- une dépense de la section d'investissement, imputée au compte 139,
- et une recette de la section de fonctionnement, imputée au compte 777.

Les crédits inscrits au budget primitif pour un montant de 605 220,53 euros sont insuffisants. Il est proposé d'inscrire des crédits complémentaires à hauteur de 111 315 euros.

NATURE subventions d'équipement transférables	Inscription BP (€)	Crédits nécessaires(€)	Crédits nouveaux proposés en DM (€)
13911 subventions Etat	363 440,24	325 081	- 38 359
13912 subventions régions	135 000	239 658	+ 104 658
13913 subventions départements	10 000	6 601	- 3 399
13918 autres subventions	10 000	11 602	+ 1 602
139172 sub. FEDER (fonds européens)	12 000	23 002	+ 11 002
198 neutralisation amortissements	74 780,29	110 591	+ 35 811
TOTAL	605 220,53	716 535	+ 111 315

Il est proposé d'approuver la reprise de subvention au compte de résultat selon l'opération suivante et d'équilibrer les sections en dépenses et en recettes comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
023 virement à la section d'investissement	111 315	042 / 777 quote-part des subventions d'inv. transférées au compte de résultat	75 504
		042 / 7768 Neutralisation des amortissements	35 811
INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
040 / 139XX reprise des subventions au compte de résultat	75 504	021 virement de la section de fonctionnement	111 315
040 / 198 Neutralisation des amortissements	35 811		

2. Attribution de subventions de fonctionnement : inscription de crédits au chapitre 65

L'Entente Oise-Aisne a mené des travaux de gestion du ruissellement à Rarécourt (Meuse), et doit indemniser les agriculteurs au regard des pertes de récoltes occasionnées par l'implantation des ouvrages, lors de cette première année. Les crédits inscrits au budget primitif à cet effet, d'un montant de 2650 euros, sont insuffisants. Il est proposé d'inscrire des crédits complémentaires à hauteur de 5000 euros pour pertes de récoltes, au compte 6574.

Il est également proposé d'inscrire la somme de 5000 euros, au compte 65734, pour le versement d'une subvention exceptionnelle à la communauté d'agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère à l'occasion de l'évènement : « 30 ans de la crue de 1993 ».

Pour cela, il est proposé de procéder pour cela aux écritures suivantes :

Fonctionnement	Montant €
022 dépenses imprévues	- 10 000
657 subventions	+ 10 000

3.Perte de change monétaire : inscription de crédits au chapitre 66

L'Entente utilise des services de sauvegarde de données informatique en cloud. Ces achats opérés avec la régie menues dépenses, sont facturés en dollars, ce qui a occasionné une perte de change monétaire en euros du fait de l'évolution des parités entre la date de l'achat et la date de la liquidation.

Il est proposé de procéder aux écritures suivantes :

Fonctionnement	Montant €
022 Dépenses imprévues	- 10
66 Pertes de change monétaire	+ 10

Après avoir délibéré,

LE COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité,

- **Approuve** la décision modificative n°1 pour l'exercice 2023 ci-annexée, équilibrée en dépenses et recettes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	
Chap 66	10,00
Chap 65	10 000,00
Chap 022 (dépenses imprévues)	-10 010,00
Chap 023 (virement à la SI)	111 315,00
total	111 315,00

RECETTES	
Chap 042 (opération d'ordre)	111 315,00

SECTION D INVESTISSEMENT

DEPENSES	
Chap 040 (opération d'ordre)	111 315,00

RECETTES	
Chap 021 (virement de la SF)	111 315,00

- **Charge** Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification à l'égard du Comptable public assignataire du Syndicat.

Fait et délibéré à Laon, le 11 mai 2023



Jean-Michel CORNET

JEAN MICHEL CORNET
2023.05.12 17:31:06 +0200
Ref:20230512_114013_1-1-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Directeur des Services

ENTENTE OISE-AISNE
Syndicat mixte EPTB

Comité syndical du 11 mai 2023

Délibération n°23-29 relative aux durées d'amortissement des immobilisations

TITULAIRES PRÉSENTS : 26

Olivier ANTY – Dominique ARNOULD – Renaud AVERLY – Jean-Marc BRIOIS – Danielle COMBE -
Hubert COMPERE – Philippe DUCAT – Patrick DUMON – Sabrina ECARD – Hervé GIRARD – Daniel
GUEDRAS – Chantal HENRIET – Grégory HUCHETTE – Dominique IGNASZAK – Jean-François
LAMORLETTE – Mario LIRUSSI – Thierry MACHINET – Jean-Luc PERAT – Christian PONSIGNON
Antoine SANTERO – Gérard SEIMBILLE – Stéphanie SIMON – Franck SUPERBI – Jean-Jacques
THOMAS – Morgan TOUBOUL – Jean-Louis VAN DE KAPELLE

SUPPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 0

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 3

Madame ARNOULD a reçu un pouvoir de vote de Monsieur BOURGEOIS
Monsieur TOUBOUL a reçu un pouvoir de vote de Madame ETORE-MANIKA
Monsieur SEIMBILLE a reçu un pouvoir de vote de Madame CARPENTIER

Nombre total de délégués : 52

Quorum : 18

Nombre de délégués présents : 26

Nombre de suffrages : 29

VU

- Le code général des collectivités territoriales,
- L'instruction générale M52 sur la comptabilité des départements ;
- Les décrets n°2015-1846 et n°2015-1848 du 29 décembre 2015 relatifs à la durée des amortissements de subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics ;
- Les délibérations n° 03-39 du 4 décembre 2003, n° 04-35 du 25 novembre 2004, n° 11-33 du 11 octobre 2011, n°18-62 du 25 octobre 2018 et n°22-22 du 14 juin 2022.

Au titre des travaux de réduction de la vulnérabilité des biens face aux inondations et de son dispositif « Inond'action », l'Entente procède au versement en nature de subventions d'équipement auprès de tiers et de structures publiques.

Inscrites en section d'investissement du budget, ces subventions doivent être amorties, alors que la collectivité dont procède la subvention n'est pas propriétaire du patrimoine qu'elle finance.

Les décrets précités en préambule permettent de bénéficier d'un dispositif de neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions versées (compte 204). Afin de pouvoir mettre en œuvre cette neutralisation, l'amortissement doit être réalisé dans la même année, sur un an. Il est donc proposé au comité syndical de fixer à un an l'amortissement des subventions versées en nature.

Après avoir délibéré,

LE COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité,

- **Fixe** les durées d'amortissements des immobilisations de la façon suivante :

Biens ou catégories de biens amortis	Nature comptable	Durée d'amortissement	Date de délibération
Logiciels informatiques	205	4	25/11/2004
Bâtiments	21318	30	04/12/2003
Bâtiments légers et abris	21318	15	04/12/2003
Construction sur sol d'autrui	2174	20	04/12/2003
Agencement et aménagement de bâtiments	21351	15	04/12/2003
Installations électriques et téléphoniques	2185	15	04/12/2003
Matériels classiques	2188	7	04/12/2003
Matériels de transport	2182	5	04/12/2003
Matériels informatique	21838	3	04/12/2003
Aides d'investissement non suivies de réalisations	2031	5	04/12/2003
Bâtiment 11 cours Guynemer Compiègne	21311	50	05/10/2006
Plantations	2121	20	25/10/2018
Autres agencements et aménagements de terrains	2128	20	25/10/2018
Ouvrages hydrauliques	21318	50	14/06/2022
Autres matériels de bureau et mobilier	21848	7	11/05/2023
Subventions d'équipement versées en nature	204	1	11/05/2023

Fait et délibéré à Laon, le 11 mai 2023



JEAN MICHEL CORNET
2023.05.12 17:31:10 +0200
Ref:20230512_114059_1-1-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Directeur des Services

Jean-Michel CORNET

ENTENTE OISE-AISNE
Syndicat mixte EPTB

Comité syndical du 11 mai 2023

Délibération n°23-30 relative à la neutralisation budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées

TITULAIRES PRÉSENTS : 26

Olivier ANTY – Dominique ARNOULD – Renaud AVERLY – Jean-Marc BRIOIS – Danielle COMBE - Hubert COMPERE – Philippe DUCAT – Patrick DUMON – Sabrina ECARD – Hervé GIRARD – Daniel GUEDRAS – Chantal HENRIET – Grégory HUCHETTE – Dominique IGNASZAK – Jean-François LAMORLETTE – Mario LIRUSSI – Thierry MACHINET – Jean-Luc PERAT – Christian PONSIGNON – Antoine SANTERO – Gérard SEIMBILLE – Stéphanie SIMON – Franck SUPERBI – Jean-Jacques THOMAS – Morgan TOUBOUL – Jean-Louis VAN DE KAPELLE

SUPPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 0

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 3

Madame ARNOULD a reçu un pouvoir de vote de Monsieur BOURGEOIS
Monsieur TOUBOUL a reçu un pouvoir de vote de Madame ETORE-MANIKA
Monsieur SEIMBILLE a reçu un pouvoir de vote de Madame CARPENTIER

Nombre total de délégués : 52

Quorum : 18

Nombre de délégués présents : 26

Nombre de suffrages : 29

VU

- Vu l'article 81 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 modifiant l'article 1609 C du code général des impôts, qui prévoit l'imputation d'une partie des attributions de compensation en section d'investissement liées au renouvellement d'équipements transférés,
- Considérant que l'instruction comptable M 52 prévoit que les subventions d'équipement versées doivent faire l'objet d'un amortissement sur une durée maximale de cinq ans,
- Considérant la délibération n°23-29 de ce jour, qui prévoit une durée d'un an pour l'amortissement des subventions d'équipement versées,
- Considérant que l'instruction budgétaire et comptable permet et autorise la neutralisation,
- Considérant la délibération n°23-28 de ce jour, relative à la Décision modificative n°1, qui affecte les crédits permettant cette neutralisation,

Le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 définit la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portent neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements.

L'Entente verse des subventions, aux particuliers et organismes publics (OPAC etc.) au titre de son dispositif de réduction de vulnérabilité « Inond'action », pour la réalisation de travaux sous mandat prévention des inondations. Ces subventions versées (au compte 204), peuvent ainsi faire l'objet d'une neutralisation de leur amortissement.

D'autres travaux, réalisés au titre d'interventions sur les rivières Domaniales non navigables, concernant les années 2010, 2011-2012 et 2013, sont en cours d'amortissement. La dotation aux amortissement

concernée, pour la somme de 20 478 euros en 2023, constatée au compte 2804413, est également éligible à la neutralisation.

Il est proposé de délibérer sur la neutralisation de l'amortissement des subventions versées, sur l'exercice 2023.

Opération d'amortissement des subventions versées :

La durée d'amortissement des subventions d'équipement versées ayant été fixée à un an, il est proposé de procéder à l'amortissement des subventions correspondantes pour l'année 2023 comme suit :

En dépenses de fonctionnement :

- Dotation aux amortissements

Imputation comptable (chapitre 042)	Montant (euros)
Compte 6811	110 591

En recettes d'investissement :

- Amortissement des immobilisations

Imputation comptable (chapitre 040)	Montant (euros)
Compte 28041782	54 303
Compte 280422	35 809
Compte 2804413	20 479
TOTAL	110 591

Opération de neutralisation de l'amortissement :

En dépenses d'investissement :

- Neutralisation des amortissements

Imputation comptable	Montant (euros)
Compte 198 - chapitre 040	110 591

En recettes de fonctionnement :

- Quote-part des subventions transférées au compte de résultat

Imputation comptable	Montant (euros)
Compte 7768 - chapitre 042	110 591

Après avoir délibéré,

LE COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité,

Décide

- **D'amortir** les subventions d'équipement versées sur une durée d'un an, conformément au plan d'amortissement, pour un montant total de 110 591 euros en 2023 ;
- **De valider** l'affectation de crédit afin de neutraliser totalement l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées pour la somme de 110 591 euros.

Fait et délibéré à Laon, le 11 mai 2023



JEAN MICHEL CORNET
2023.05.12 17:31:12 +0200
Ref:20230512_114148_1-1-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Directeur des Services

ENTENTE OISE-AISNE
Syndicat mixte EPTB

Comité syndical du 11 mai 2023



Délibération n°23-31 relative à la définition des systèmes d'endiguement

TITULAIRES PRÉSENTS : 18

Olivier ANTY – Jean-Marc BRIOIS – Hubert COMPERE – Philippe DUCAT – Patrick DUMON – Hervé GIRARD – Daniel GUEDRAS – Chantal HENRIET – Grégory HUCHETTE – Dominique IGNASZAK – Thierry MACHINET – Jean-Luc PERAT – Christian PONSIGNON – Antoine SANTERO – Gérard SEIMBILLE – Franck SUPERBI – Jean-Jacques THOMAS – Jean-Louis VAN DE KAPELLE

SUPPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 0

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 1

Monsieur SEIMBILLE a reçu un pouvoir de vote de Madame CARPENTIER

Nombre total de délégués : 27

Quorum : 9

Nombre de délégués présents : 18

Nombre de suffrages : 19

Le Décret n°2105-526 du 12 mai 2015 stipule que « le système d'endiguement est défini par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent eu égard au niveau de protection, au sens de l'article R. 214-119-1, qu'elle ou il détermine, dans l'objectif d'assurer la sécurité des personnes et des biens ».

Par adhésion et transfert de compétence, il appartient à l'Entente Oise-Aisne de procéder à la définition des systèmes d'endiguement sur les territoires représentés et d'en définir le niveau de protection.

L'ensemble des systèmes d'endiguement font actuellement l'objet de conventions de mise à disposition, ou celles-ci sont en cours de finalisation.

Sur les 30 systèmes d'endiguement en cours de régularisation, 9 ont été définis et délibérés lors du comité syndical du 25 mai 2021 (systèmes d'endiguement de l'Agglomération de la Région de Compiègne exceptés ceux de Lacroix-Saint-Ouen et Verberie).

La présente délibération propose la définition des 21 systèmes d'endiguement restants :

- Meuse : Récicourt
- Ardennes : Gingembre et Cavaliers (Rethel), Attigny et Vrivy (Vouziers)
- Aisne : Guise, Origny-Sainte-Benoite, Chauny, Marizelle (Bichancourt), Condé-sur-Suippe
- Oise : Attichy, Lacroix-Saint-Ouen, Verberie, ZAC Paris Oise (Longueil-Sainte-Marie), Pontpoint, Sarron (Pont-Sainte-Maxence), La Frette (Pont-Sainte-Maxence), la Nonette (Senlis), Creil
- Val d'Oise : Persan, Mours

Le linéaire, le niveau de protection et la zone protégée sont précisés au vu de l'avancement des études actuelles. Ils seront confirmés lorsque les modélisations hydrauliques et les études de danger seront terminées et le dossier de classement validé par les services de l'état.

Pour chaque système d'endiguement, le Comité syndical est invité à statuer.

VU :

- Le Décret n°2105-526 du 12 mai 2015 et l'article R562-13 du Code de l'environnement,
- Les délibérations de transfert de compétence des EPCI à fiscalité propre vers l'Entente Oise-Aisne,
- Les conventions de mise à disposition des différents ouvrages,
- La délibération de l'Entente Oise Aisne n°21-18 du 25 mai 2021,

Après avoir délibéré,

LE COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité,

- **Approuve** la définition des 21 systèmes d'endiguement annexés et leur niveau de protection dans les 5 départements suivants : la Meuse (1), les Ardennes (4), l'Aisne (5), l'Oise (9) et le Val d'Oise (2).
- **Autorise** le président à solliciter le classement desdits systèmes d'endiguement auprès des préfets compétents.

Fait et délibéré à Laon, le 11 mai 2023



JEAN MICHEL CORNET
2023.05.12 17:31:14 +0200
Ref:20230512_114236_1-1-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Directeur des Services

Jean-Michel CORNET

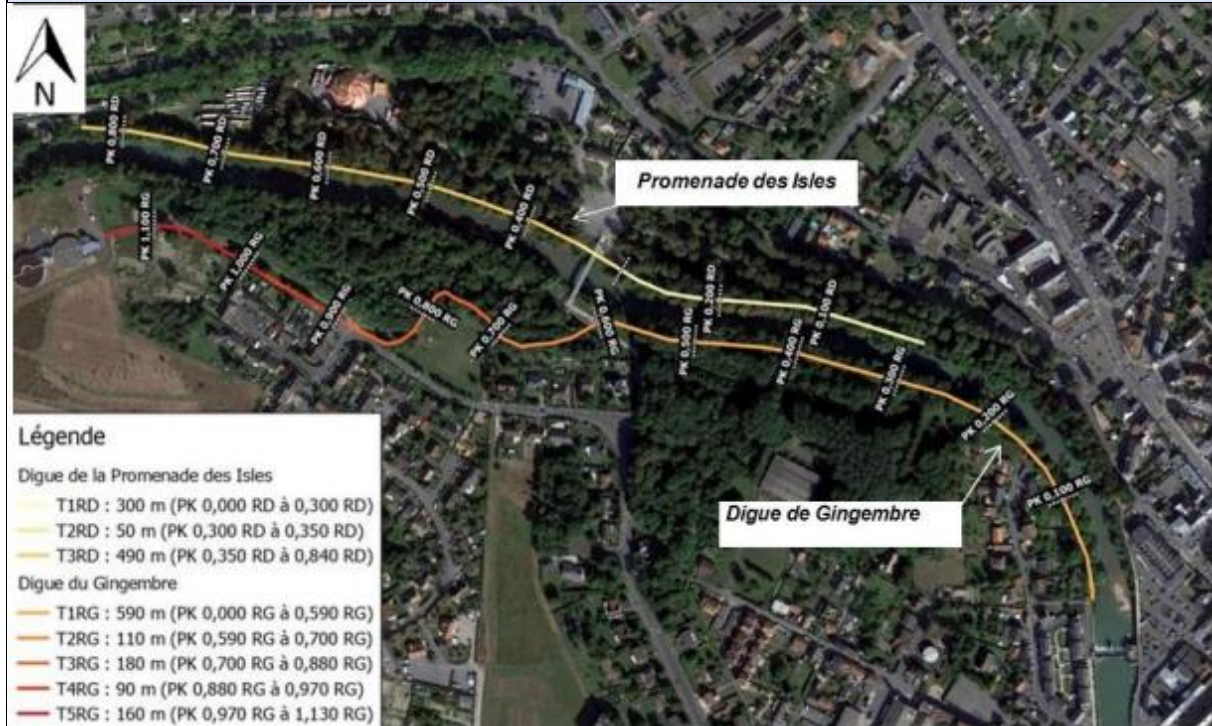
Le système d'endiguement de RECICOURT sur le ru de Vadelaincourt (55)

Informations générales	
Construction	Antérieure à 1874
Propriétaire(s)	Commune de Récicourt M. Husson (propriétaire privé)
Gestionnaire	Entente Oise Aisne
Bénéficiaires	Commune de Récicourt - 12 personnes (4 habitations + mairie)
Caractéristiques de l'ouvrage	
Linéaire	85 m (170m dont 85 m de terrain naturel)
Largeur moyenne	0,80 m à 10,00 m en crête
Hauteur moyenne	0,40 à 1,00 m
Cote en crête	201,6 m NGF à 202,4 m NGF
Composition	Remblai limoneux
Niveau de protection - crue de référence	
A définir suivant modèle hydraulique et étude de danger en cours	
Classement	
Ouvrage non classé - Système d'endiguement de classe C	
Plan de situation	



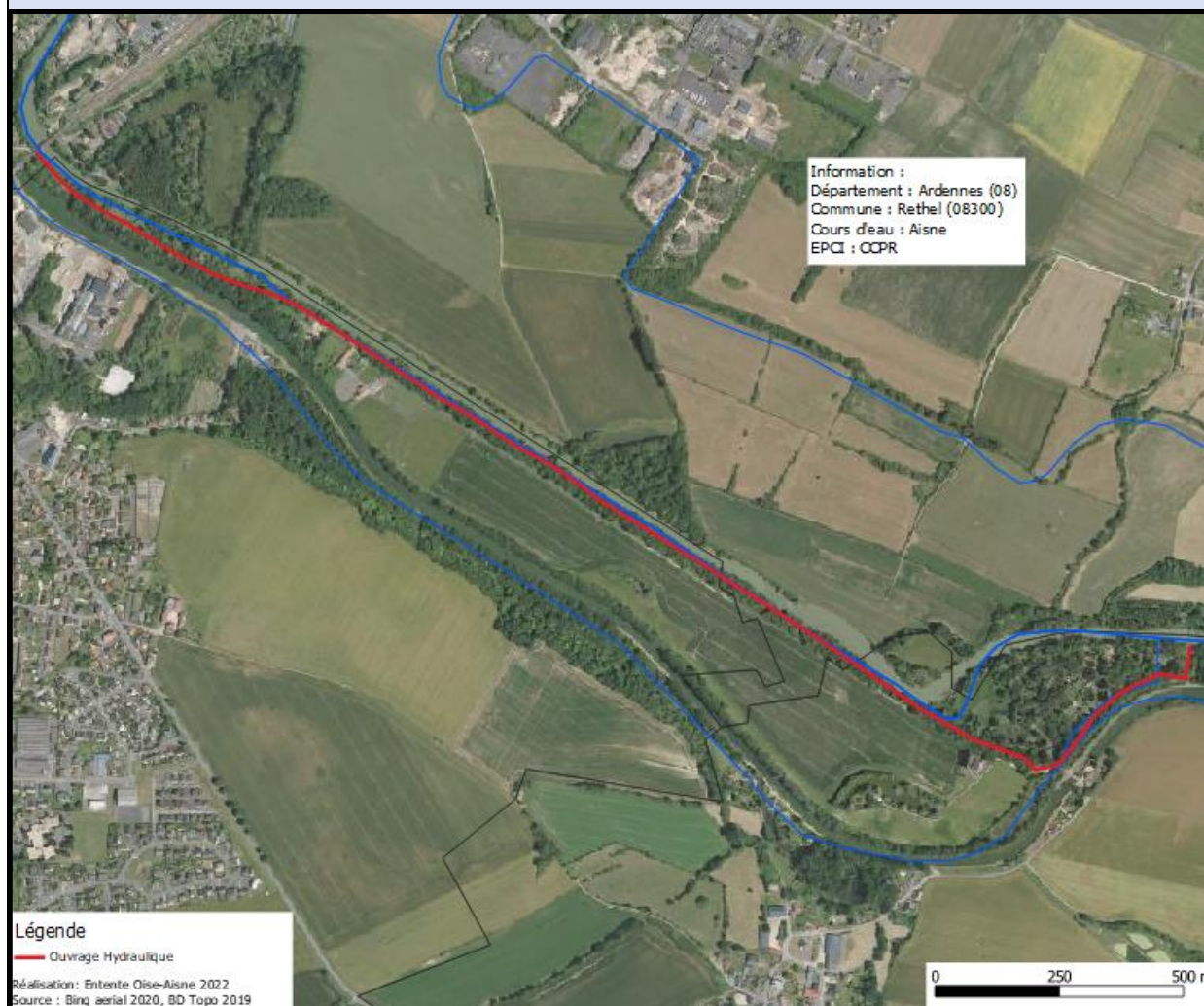
Le système d'endiguement de RETHEL sur l'Aisne - Gingembre (08)

Informations générales	
Construction	1958 - Confortement en 1995
Propriétaire(s)	Commune de Rethel
Gestionnaire	Entente Oise Aisne
Bénéficiaires	Commune de Rethel - 138 personnes
Caractéristiques de l'ouvrage	
Linéaire	1,2 km
Largeur moyenne	1,15 à 2 m
Hauteur moyenne	0,80 à 1,40 m
Cote en crête	71,85 m NGF en moyenne - Point bas à 71,46 m NGF
Composition	Remblai
Niveau de protection - crue de référence	
71,45 m NGF en amont - 70,91 m NGF en aval - Q100-80cm	
Classement	
Ouvrage non classé - Système d'endiguement de classe C	
Plan de situation	



Le système d'endiguement de RETHEL sur l'Aisne - Les cavaliers (08)

Informations générales	
Construction	1823
Propriétaire(s)	Commune de Rethel
Gestionnaire	Entente Oise Aisne
Bénéficiaires	Commune de Rethel, Sault-les-Rethel et Biermes - 125 personnes (50 habitations + activités économiques)
Caractéristiques de l'ouvrage	
Linéaire	2830 m
Largeur moyenne	3 m en crête 8 m en pied
Hauteur moyenne	0,50 à 2 m
Cote en crête	73.30 m NGF
Composition	Digue en remblai
Niveau de protection - crue de référence	
73 m NGF	
Classement	
Ouvrage non classé - Système d'endiguement de classe C	
Plan de situation	



Le système d'endiguement d'ATTIGNY sur l'Aisne – Bief du canal des Ardennes (08)

Informations générales	
Construction	Lors de la construction du canal entre 1820 et 1860
Propriétaire(s)	Voies navigables de France (VNF)
Gestionnaire	VNF / Entente Oise Aisne
Bénéficiaires	VNF / Commune d'Attigny
Caractéristiques de l'ouvrage	
Linéaire	1666 m
Largeur moyenne	15 m en pied
Hauteur moyenne	1.5 m par rapport au niveau normal du canal
Cote en crête	82.10 m NGF
Composition	Digue en remblai, palplanches en pied aval (côté canal) et amont (à vérifier)
Niveau de protection – crue de référence	
81.80 m NGF	
Classement	
Canal des Ardennes classé barrage – Arrêté préfectoral 2018-336 du 28/06/2018 Système d'endiguement de catégorie C	
Plan de situation	
<p>Information : Département : Ardennes (08) Commune : Attigny (08130) Cours d'eau : Aisne EPCI : COCP</p> <p>Légende — Ouvrage Hydraulique</p> <p>Réalisation: Entente Oise-Aisne 2022 Source : Bing aerial 2020, BD Topo 2019</p> <p>0 100 200 m</p>	

Le système d'endiguement de VRIZY sur l'Aisne – Bief du canal des Ardennes (08)

Informations générales	
Construction	Lors de la construction du canal entre 1820 et 1860
Propriétaire(s)	Voies navigables de France (VNF)
Gestionnaire	VNF / Entente Oise Aisne
Bénéficiaires	VNF / Commune de Vrizy
Caractéristiques de l'ouvrage	
Linéaire	951 m
Largeur moyenne	10 m en pied
Hauteur moyenne	1 à 2
Cote en crête	92.10 m NGF
Composition	Digue en remblai du canal – Palplanche en pied amont
Niveau de protection – crue de référence	
91.80 m NGF	
Classement	
Canal des Ardennes classé barrage – Arrêté préfectoral 2018-336 du 28/06/2018 Système d'endiguement de catégorie C	
Plan de situation	

Le système d'endiguement de GUISE sur l'Oise (02)

Informations générales	
Construction	1997 - 2015
Propriétaire(s)	Commune de Guise - Propriétaires privés (998 m - 192 parcelles)
Gestionnaire	Entente Oise Aisne
Bénéficiaires	Commune de Guise - Propriétaires privés - 2500 personnes
Caractéristiques de l'ouvrage	
Linéaire	3,4 km - 1196m sur l'Oise - 2230 m sur le canal usinier
Largeur moyenne	Muret : 0,20 à 0,30 m - Remblai 0.70 à 3 m en crête
Hauteur moyenne	Muret : 0,50 à 1,50 m - Remblai : 0,50 à 2 m
Cote en crête	96,79 m NGF à 97,20 m NGF
Composition	Murets en briques - Murets en béton - Dignes en remblai - Palplanches - Murs d'habitation
Niveau de protection - crue de référence	
96,60 m NGF à 97,00 m NGF	
Classement	
Ouvrage non classé - Système d'endiguement de classe C	
Plan de situation	

Information :
 Département : Aisne (02)
 Commune : Guise (02120)
 Cours d'eau : L'Oise
 EPCI : CCTSO
 Gestionnaire : EOA 28-01-2020

Légende

— Ouvrage hydraulique

Réalisation: Entente Oise-Aisne 2020
 Source : Bing aerial 2020, BD Topo 2019

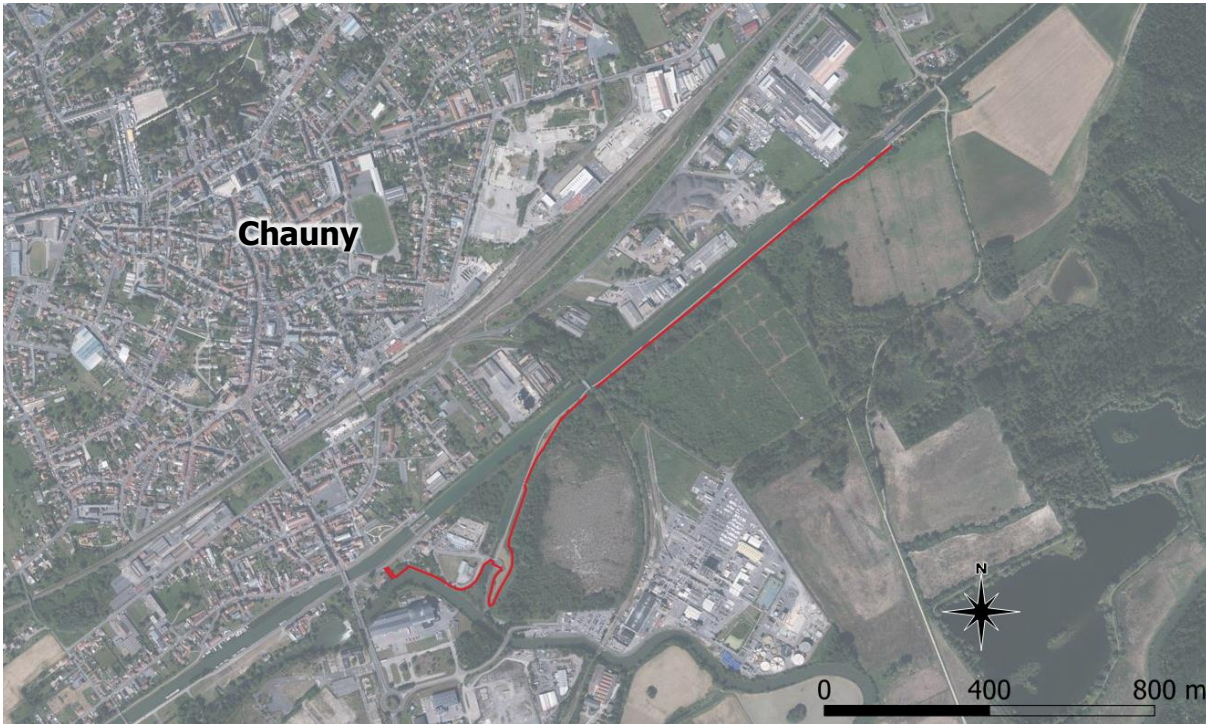
© 2011 Microsoft Corporation © 2011 Microsoft Corporation © CNRS (2011) 0 100 200 m

Le système d'endiguement d'ORIGNY-SAINTE-BENOITE sur l'Oise - Le Colombier (01)

Informations générales	
Construction	2007-2009
Propriétaire(s)	Commune d'Origny-Sainte-Benoite ESAT « Le Colombier »
Gestionnaire	Entente Oise-Aisne
Bénéficiaires	Etablissement Social d'Aide par le Travail le Colombier SAS Gerard Philippe - 50 personnes environ
Caractéristiques de l'ouvrage	
Linéaire	270 m
Largeur moyenne en crête	3,00 m
Hauteur moyenne	1,00 m (max. 1,7 m)
Cote en crête	74,6 m NGF
Composition	Remblai limoneux
Niveau de protection - crue de référence	
73,57 m NGF	
Classement	
Ouvrage non classé - Système d'endiguement de catégorie C	
Plan de situation	



Le système d'endiguement de CHAUNY-sur l'Oise – Bief du Canal de Saint Quentin (02)

Informations générales	
Construction	Digue du canal : antérieure à 1992 (construction du canal) Merlons et murets : date non connue
Propriétaire(s)	Digue du canal : Voies navigables de France Merlons et murets : Commune de Chauny
Gestionnaire	Digue du canal : Voies navigables de France Merlons et murets : Entente Oise-Aisne
Bénéficiaires	Commune de Chauny - 1000 personnes (habitations + entreprises) Canal de St-Quentin (contre les crues de l'Oise)
Caractéristiques de l'ouvrage	
Linéaire	2 020 m
Largeur moyenne	Digue du canal : 4,00 m en crête Merlon : 1,50 m en crête
Hauteur moyenne	Digue du canal : 0,60 m (chemin de service) - 1,60 m (palplanches) Merlon et murets BA : 1 à 1,30 m
Cote en crête	Digue du canal : 44,00 m NGF (chemin de service) / 45,00 m NGF (palplanches) Merlon et murets BA : 44,50 à 44,75 m NGF
Composition	Remblais limoneux et muret BA
Niveau de protection – crue de référence	
44,00 m NGF à 44,35 m NGF (modèle hydraulique et étude de danger en cours)	
Classement	
Ouvrages non classés - Système d'endiguement de catégorie C	
Plan de situation	
	

Le système d'endiguement de BICHANCOURT sur l'Oise – Marizelle (02)

Informations générales	
Construction	1982
Propriétaire(s)	Commune de Bichancourt
Gestionnaire	Entente Oise Aisne
Bénéficiaires	Commune de Bichancourt - 500 personnes
Caractéristiques de l'ouvrage	
Linéaire	1,9 km
Largeur moyenne	2 à 4 m en crête 12 m en pied
Hauteur moyenne	4 m
Cote en crête	43,20 m NGF
Composition	Digue en remblai - Confortée en palplanches dans le corps de digue en 2021-2023 - Déversoir en gabions
Niveau de protection - crue de référence	
43,20 m NGF - Q 100	
Classement	
Ouvrage non classé - Système d'endiguement de classe C	
Plan de situation	
<p>Ouvrage hydraulique sur les communes de Bichancourt et Chauny</p> <p>Information : Département : Aisne (02) Commune : Bichancourt et Chauny (02300) Cours d'eau : L'Oise EPCI : CACTF Gestionnaire : EOA</p> <p>Légende — Ouvrage hydraulique — L'Ailette</p> <p>Réalisation: Entente Oise-Aisne 2020 Source : Bing aerial 2020, BD Topo 2019</p>	

Le système d'endiguement de CONDE-SUR-SUIPPE sur la Suipe et l'Aisne (02)

Informations générales	
Construction	Digue de la Suipe : < 1900 (reconstruction entre 1993-1995) Digues du canal : entre 1837 et 1841 Digue des Champs : antérieure à 1950
Propriétaire(s)	Digue de la Suipe : riverains (8 propriétaires privés) Digues du canal : VNF Digue des Champs : VNF
Gestionnaire	Digue de la Suipe : Entente Oise Aisne Digues du canal : VNF Digue des Champs : VNF
Bénéficiaires	Communes de Condé-sur-Suipe – 200 personnes (80 habitations)
Caractéristiques de l'ouvrage	
Linéaire	2305 m (Digue de la Suipe + digue RD du canal) 1635 m (Digue de la Suipe + digue RG du canal + digue des Champs)
Largeur moyenne en crête	Digue de la Suipe : 1,80 m Digues du canal : > 5,00 m Digue des Champs : 6,00 à 8,00 m
Hauteur moyenne	Digue de la Suipe : 1,20 m à 2,50 m Digues du canal : > 3,00 m Digue des Champs : 2,20 m
Cote en crête	Digue de la Suipe : 55,70 m NGF Digues du canal : 57,3 m NGF Digue des Champs : 56,10 m NGF
Composition	Digues du canal et des Champs : remblai Digue de la Suipe : remblai limoneux / remblai sablo-calcaire
Niveau de protection – crue de référence	
55,00 m NGF à 55,20 m NGF (modèle hydraulique et étude de danger en cours)	
Classement	
Canal latéral à l'Aisne classé barrage de classe C - Arrêté préfectoral du 29/08/2018 Système d'endiguement de classe C	
Plan de situation	

Le système d'endiguement d'ATTICHY sur l'Aisne (60)

Informations générales	
Construction	1996
Propriétaire(s)	Commune d'Attichy
Gestionnaire	Entente Oise Aisne
Bénéficiaires	Entreprises de la ZAC - Communauté de Communes des Lisières de l'Oise - 10 à 30 personnes
Caractéristiques de l'ouvrage	
Linéaire	720 m
Largeur moyenne	0,5 à 2 m en crête
Hauteur moyenne	1 à 1,50 m
Cote en crête	37.75 m NGF
Composition	Digue en remblai
Niveau de protection - crue de référence	
37.45 m NGF - Q20 - 20cm	
Classement	
Ouvrage non classé - Système d'endiguement de classe C	
Plan de situation	

Information :
 Département : Oise (60)
 Commune : Attichy
 Cours d'eau : L'Oise
 EPCI : CCLO
 Gestionnaire : EOA 2019-11-28

Légende
— Système d'endiguement

Réalisation : Entente Oise-Aisne 2020
 Source : Bing aerial 2020, BD Topo 2019

Le système d'endiguement de LACROIX-SAINT-OUEN sur l'Oise (60)

Informations générales	
Construction	1995
Propriétaire(s)	Commune de Lacroix Saint Ouen
Gestionnaire	Entente Oise Aisne
Bénéficiaires	Commune de Lacroix Saint Ouen – 24 personnes
Caractéristiques de l'ouvrage	
Linéaire	580 m
Largeur moyenne	Remblai : 1,5 à 3 m en crête – Murets BA : 0,20 m Mur mixte : 0,5 à 1, 50m
Hauteur moyenne	Remblai : 1,5 à 2 m - Murets béton armé : 1 à 1,30 m Murs mixtes : 0,50 à 0,70 m
Cote en crête	33,30 m NGF
Composition	Digue en remblai – Mur mixte béton et remblai – Mur en béton armé – Remblai routier
Niveau de protection – crue de référence	
32,80 m NGF – Q30	
Classement	
Ouvrage non classé - Système d'endiguement de classe C	
Plan de situation	
<div style="position: absolute; top: 10px; right: 10px; border: 1px solid black; padding: 5px; font-size: 8px;"> Information : Département : Oise (60) Commune : Lacroix-Saint-Ouen Cours d'eau : L'Oise EPCI : ARCBa Gestionnaire : EOA2020-11-16 </div> <div style="position: absolute; bottom: 10px; left: 10px; font-size: 8px;"> Légende — Système d'endiguement Réalisation: Entente Oise-Aisne 2020 Source : Bing aerial 2020, BD Topo 2019 </div> <div style="position: absolute; bottom: 10px; right: 10px; text-align: right; font-size: 8px;"> 0 75 150 m </div>	

Le système d'endiguement de VERBERIE sur l'Oise (60)

Informations générales	
Construction	2009 (remblai D7 et D8) - 2016 (muret + batardeau)
Propriétaire(s)	Commune de Verberie - Département de l'Oise
Gestionnaire	Entente Oise Aisne
Bénéficiaires	Commune de Verberie - 107 personnes
Caractéristiques de l'ouvrage	
Linéaire	1,5 km
Largeur moyenne	3,50 à 5 m en crête
Hauteur moyenne	1,50 à 2 m
Cote en crête	32,50 m NGF
Composition	Digues en remblai - Muret en béton - Batardeau en aluminium
Niveau de protection - crue de référence	
D8 : 32,00 m NGF (Q100 - 45cm) D7+muret actuellement : 31,27 m NGF (Q10 - 10cm) D7+muret après reconstruction mur ancien : 32,28 m NGF (Q100-7cm)	
Classement	
Ouvrage non classé - Système d'endiguement de classe C	
Plan de situation	
<p style="text-align: right;">Légende</p> <p>Système d'endiguement</p> <ul style="list-style-type: none"> — D7 : T3 — D8 : T1 — Mur Nord : T4 — Mur Sud : T6 — RD932 : T2 ★ batardeau : T5 	

Le système d'endiguement de LONGUEIL-SAINTE-MARIE sur l'Oise – La ZAC Paris Oise (60)

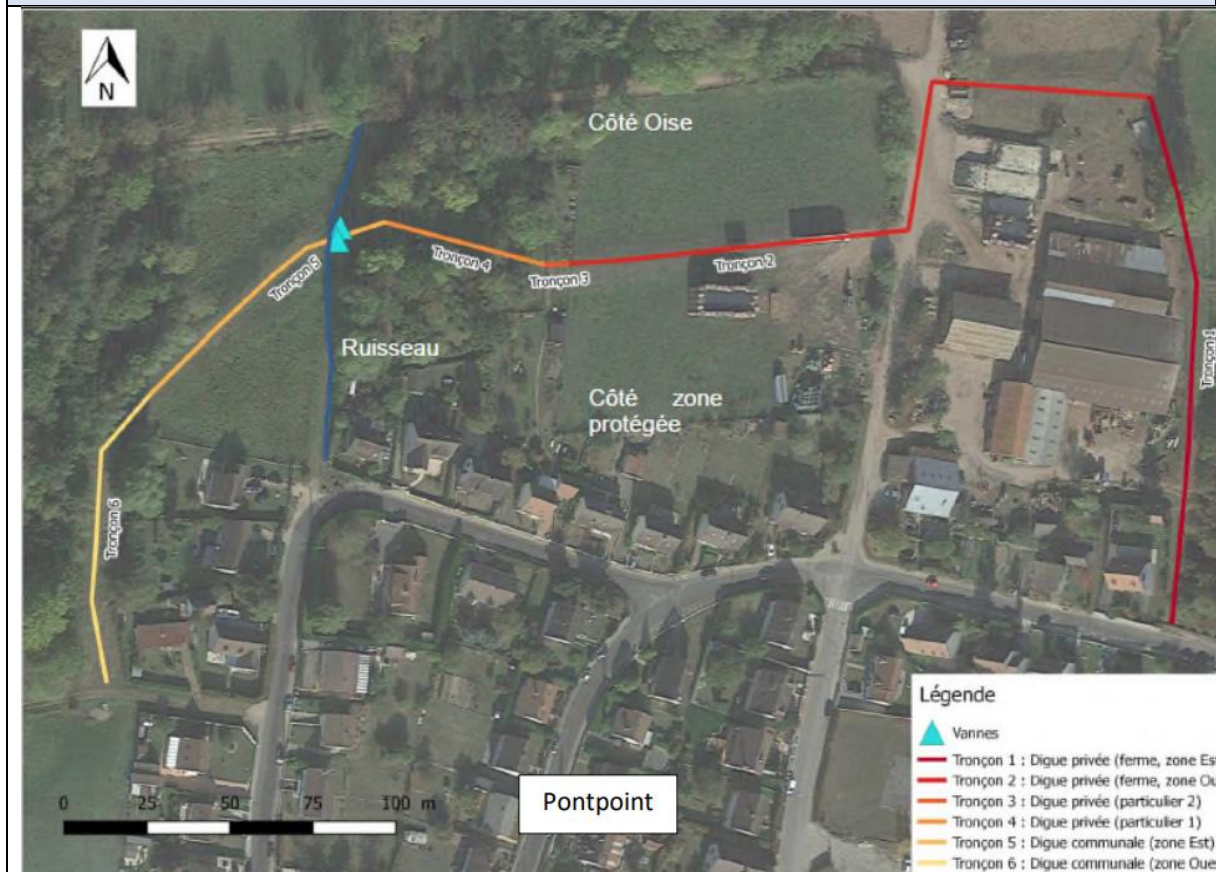
Informations générales	
Construction	1994
Propriétaire(s)	Commune de Longueil St Marie – Syndicat mixte du Port de Longueil Sainte Marie – Entreprises (AFUL Paris Oise – Arctic Longueil)
Gestionnaire	Entente Oise Aisne
Bénéficiaires	Entreprises de la ZAC Paris Oise – 1500 salariés
Caractéristiques de l'ouvrage	
Linéaire	1943 ml
Largeur moyenne en crête	4 m - 8 m sur le tronçon sud du Parc logistique
Hauteur moyenne	1.50 m
Cote en crête	32.3 m NGF
Composition	4 tronçons de digues en remblai - 1 ouvrage hydraulique traversant
Niveau de protection – crue de référence	
32 m NGF (Q100 – 37cm)	
Classement	
Ouvrage non classé – Système d'endiguement de classe C	
Plan de situation	



Légende
 — Digue publique
 — Digue privée

Le système d'endiguement de PONTPOINT sur l'Oise – Saint Paterne (60)

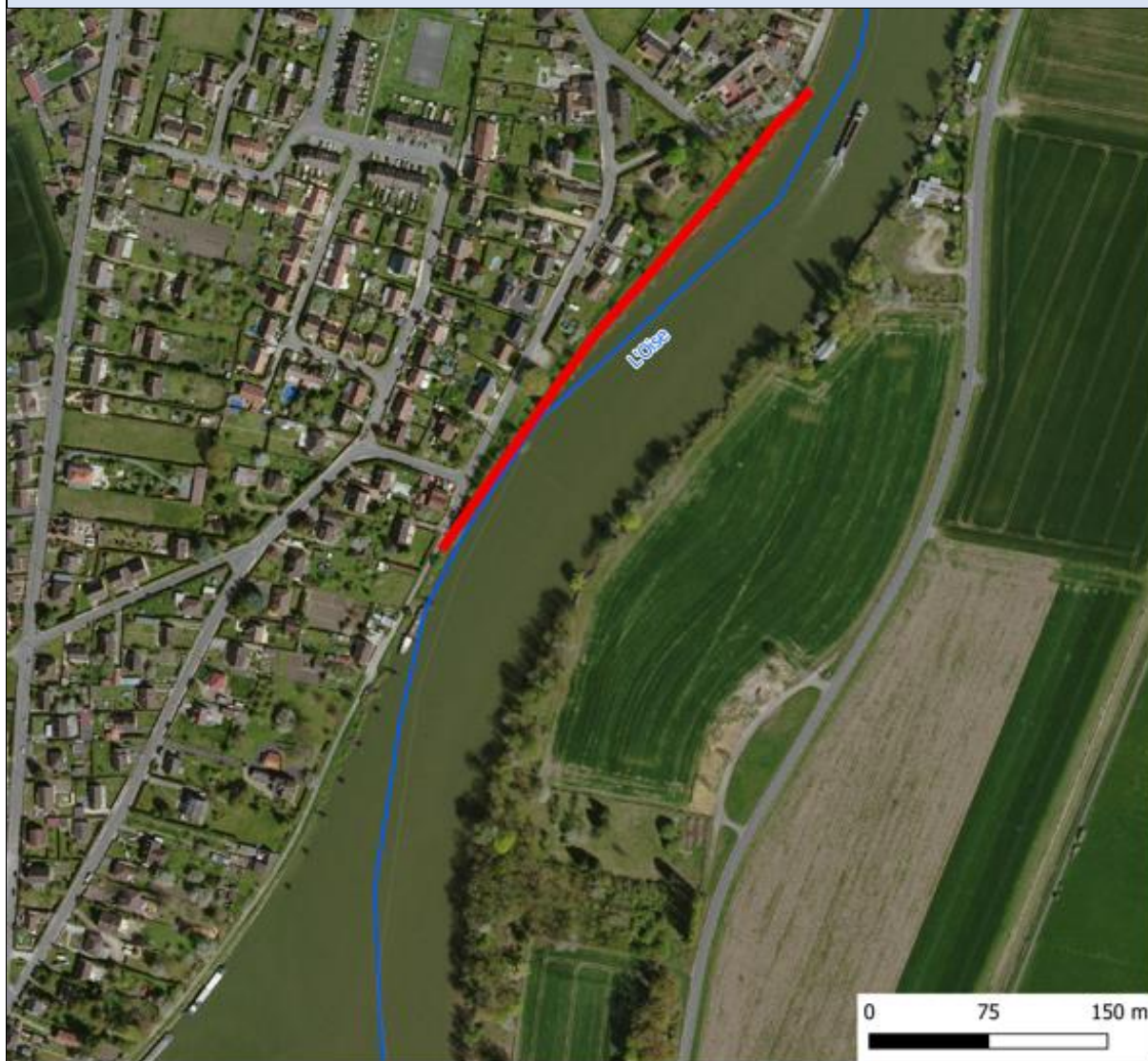
Informations générales	
Construction	2009
Propriétaire(s)	Commune (180 ml) et 3 parcelles privées
Gestionnaire	Entente Oise Aisne
Bénéficiaires	Commune de Pontpoint – 12 personnes
Caractéristiques de l'ouvrage	
Linéaire	615 m
Largeur moyenne	2.50 à 11 m en crête
Hauteur moyenne	0.50 à 1.70 m
Cote en crête	31,40 m NGF
Composition	Remblai + 1 système de vannage
Niveau de protection – crue de référence	
31.20 m NGF (Q100 après travaux entretien)	
Classement	
Ouvrage non classé - Système d'endiguement de classe C	
Plan de situation	



Le système d'endiguement de PONT SAINTE MAXENCE sur l'Oise – Sarron (60)

Informations générales	
Construction	2009
Propriétaire(s)	Commune de Pont Sainte Maxence
Gestionnaire	Entente Oise Aisne
Bénéficiaires	Commune de Pont Sainte Maxence – 10 personnes
Caractéristiques de l'ouvrage	
Linéaire	360 m
Largeur moyenne	3 m en crête
Hauteur moyenne	0,80 m
Cote en crête	30,60 m NGF
Composition	Remblai
Niveau de protection – crue de référence	
30,30 m NGF (Q10-10cm)	
Classement	
Ouvrage non classé - Système d'endiguement de classe C	

Plan de situation



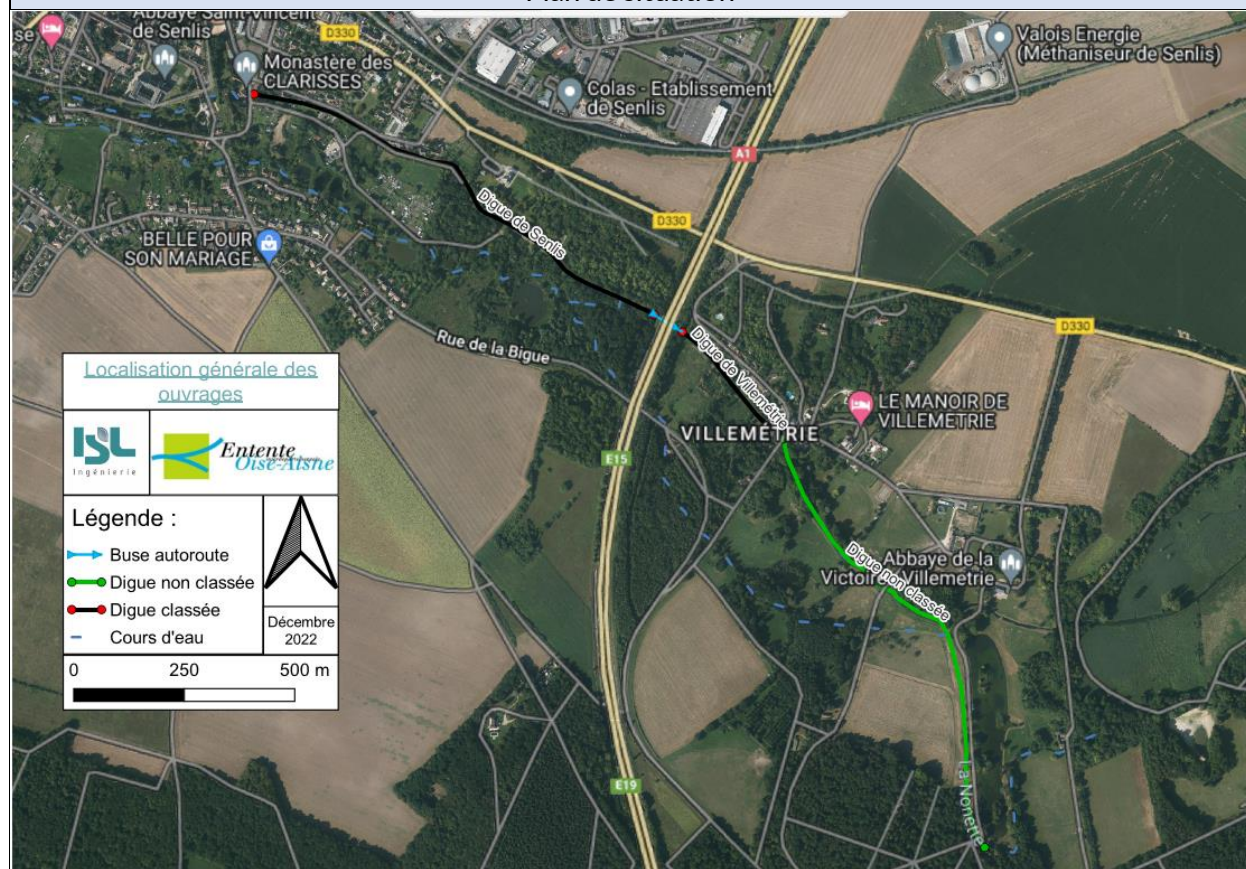
Le système d'endiguement de PONT SAINTE MAXENCE sur la Frette (60)

Informations générales	
Construction	1995
Propriétaire(s)	Commune de Pont Sainte-Maxence
Gestionnaire	Entente Oise Aisne
Bénéficiaires	Commune de Pont Sainte-Maxence
Caractéristiques de l'ouvrage	
Linéaire	12 m
Largeur moyenne	15 m
Hauteur moyenne	4 m
Cote en crête	31.80 m NGF
Composition	Ouvrage en béton équipée d'une vanne
Niveau de protection - crue de référence	
À définir (modèle hydraulique et étude de danger en cours)	
Classement	
Ouvrage non classé - Système d'endiguement de classe C	
Plan de situation	



Le système d'endiguement de SENLIS sur la Nonette (60)

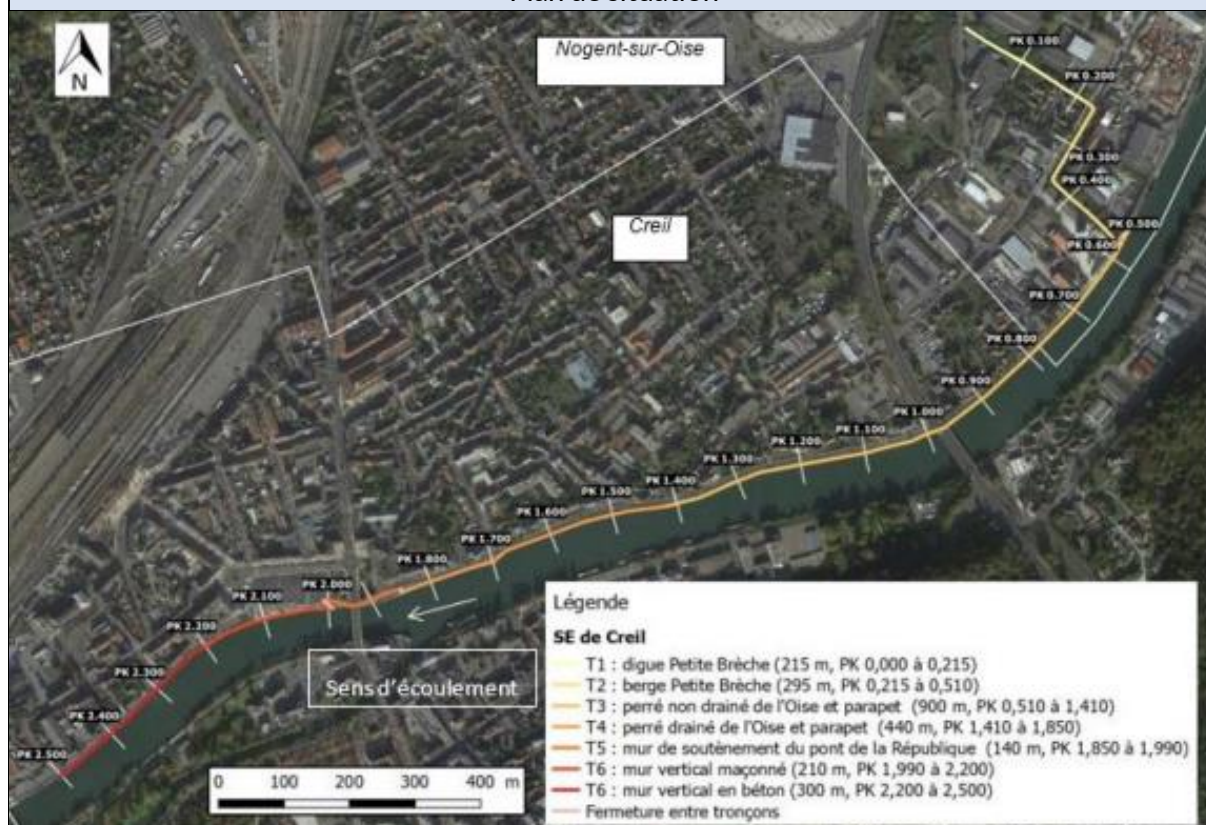
Informations générales	
Construction	1830
Propriétaire(s)	Commune de Senlis + propriétaires privés
Gestionnaire	L'Entente Oise Aisne
Bénéficiaires	Commune de Senlis - 178 personnes
Caractéristiques de l'ouvrage	
Linéaire	2200 m
Largeur moyenne	Digue de Senlis : 1.50 à 3.50 m Digue de Villemétrie : 1.50 à 3.50 m Digue non classée à Villemétrie : 2.40 à 6 m
Hauteur moyenne	Digue de Senlis : 2 à 2.90 m Digue de Villemétrie 1.50 à 2.50 m Digue non classée à Villemétrie : 0.50 à 1 m
Cote en crête	Digue de Senlis : 56.24 m NGF Digue de Villemétrie 56.30 m NGF Digue non classée à Villemétrie : 58.46 m NGF
Composition	Digues en remblai (confortées avec des palplanches)
Niveau de protection - crue de référence	
55.95 m NGF cote du futur déversoir (en amont de l'A1 à Villemétrie) - Q100	
Classement	
Arrêté préfectoral du 13/03/13 - Décret du 11/12/07 - Classe C	
Plan de situation	



Le système d'endiguement de CREIL – NOGENT-SUR-OISE sur l'Oise (60)

Informations générales	
Construction	Antérieur à 1910
Propriétaire(s)	Communes de Creil et Nogent-sur-Oise
Gestionnaire	Entente Oise Aisne
Bénéficiaires	Communes de Creil et Nogent-sur-Oise – 3223 personnes
Caractéristiques de l'ouvrage	
Linéaire	2,4 km – muret : 2,1 km – Digue Petite Brèche : 300m
Largeur moyenne	Muret : 0, 50 m en crête – Digue Petite Brèche : 2 à 3m en crête
Hauteur moyenne	Muret : 1,20 m Digue Petite Brèche : 1.5 m
Cote en crête	29,50 m NGF
Composition	Mur en béton – Digue Petite Brèche en remblai
Niveau de protection – crue de référence	
29,59 m NGF en amont - 29,23 m NGF en aval – Q 50	
Classement	
Ouvrage non classé - Système d'endiguement de classe B	

Plan de situation

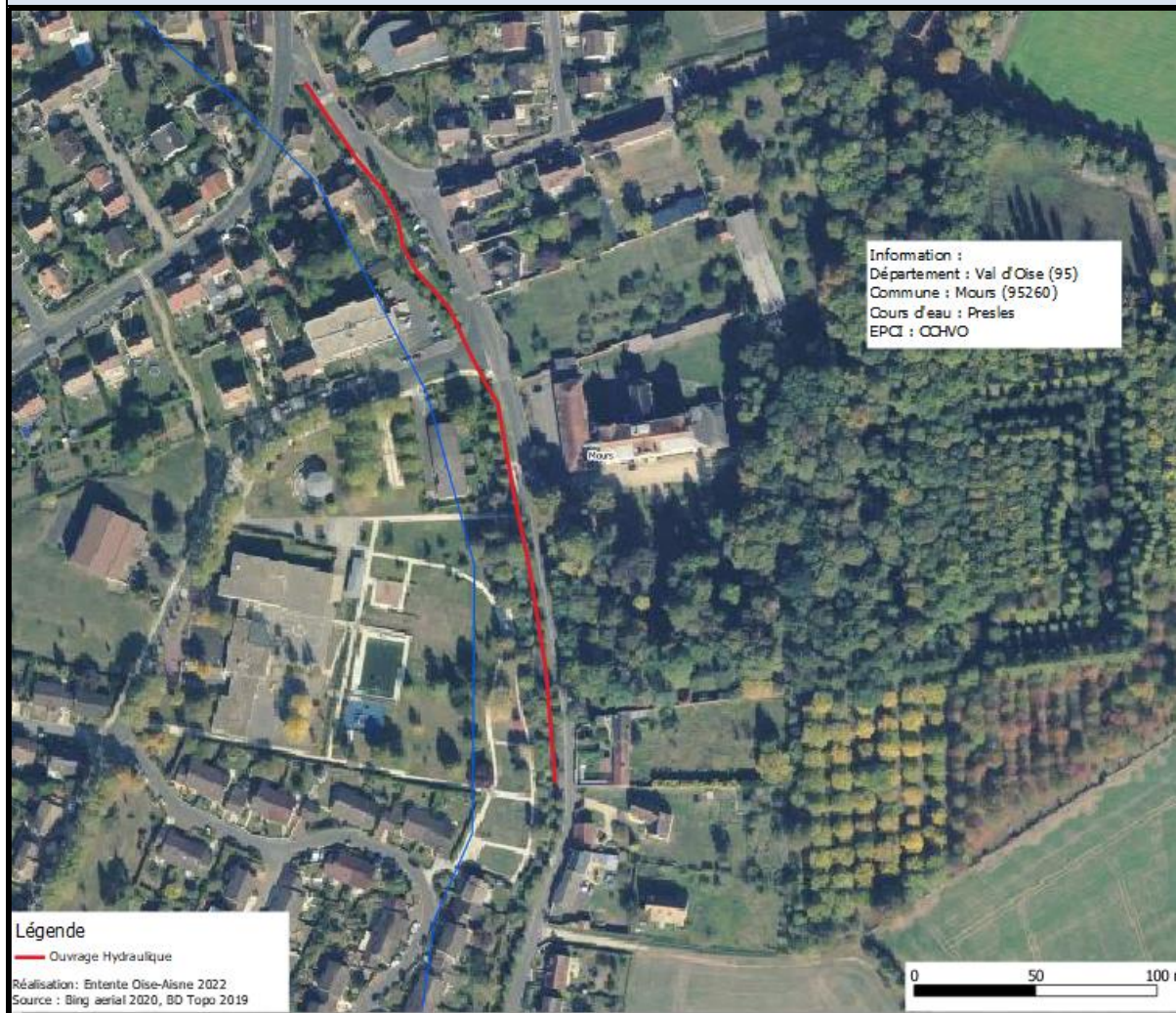


Le système d'endiguement de PERSAN sur l'Esches (95)

Informations générales	
Construction	Non connue
Propriétaire(s)	Commune de Persan
Gestionnaire	Entente Oise Aisne
Bénéficiaires	Commune de Persan - 375 personnes - 150 habitations
Caractéristiques de l'ouvrage	
Linéaire	200 m
Largeur moyenne	8m pour le remblai - 1 m pour la murette
Hauteur moyenne	35 cm pour la murette - 1 m pour le remblai
Cote en crête	31.10 m NGF
Composition	Digue en remblai sur 110 m en amont Murette sur 100 m en aval Ouvrage hydraulique en aval de la rue Lucien Royer
Niveau de protection - crue de référence	
30.80 m NGF	
Classement	
Ouvrage non classé - Système d'endiguement de classe C	
Plan de situation	

Le système d'endiguement de MOURS sur le ru de Presles (95)

Informations générales	
Construction	Non connue
Propriétaire(s)	Commune de Mours
Gestionnaire	Entente Oise Aisne
Bénéficiaires	Commune de Mours - 50 personnes - 20 habitations
Caractéristiques de l'ouvrage	
Linéaire	340 m
Largeur moyenne	5 m
Hauteur moyenne	Remblai : 0,50 m pour la partie - Mur : 1.60 m
Cote en crête	33.0 m NGF
Composition	Digue en remblai sur les 110 m amont - Mur sur les 230 m aval
Niveau de protection - crue de référence	
32.8 m NGF	
Classement	
Ouvrage non classé - Système d'endiguement de classe C	
Plan de situation	



ENTENTE OISE-AISNE
Syndicat mixte EPTB

Comité syndical du 11 mai 2023



Délibération n°23-32 relative à l'acquisition de parcelles sur Pontpoint et Pont-Sainte-Maxence, projet de Longueil II

TITULAIRES PRÉSENTS : 18

Olivier ANTY – Jean-Marc BRIOIS – Hubert COMPERE – Philippe DUCAT – Patrick DUMON – Hervé GIRARD – Daniel GUEDRAS – Chantal HENRIET – Grégory HUCHETTE – Dominique IGNASZAK – Thierry MACHINET – Jean-Luc PERAT – Christian PONSIGNON – Antoine SANTERO – Gérard SEIMBILLE – Franck SUPERBI – Jean-Jacques THOMAS – Jean-Louis VAN DE KAPELLE

SUPPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 0

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 1

Monsieur SEIMBILLE a reçu un pouvoir de vote de Madame CARPENTIER

Nombre total de délégués : 27

Quorum : 9

Nombre de délégués présents : 18

Nombre de suffrages : 19

VU

- La délibération n°21-19 du 25 mai 2021 relative au conventionnement avec la SAFER Hauts-de-France,
- Le PAPI d'intention de la vallée de l'Oise et notamment le projet de Longueil II ;

L'Entente Oise Aisne conduit des études de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un site d'écrêtement des crues, dit de « Longueil II », sur les communes de Verberie, Pontpoint et Pont-Sainte-Maxence. Ce projet consiste en la réalisation de deux casiers rehaussés susceptibles de recevoir l'eau des pics des fortes crues par pompages depuis la rivière Oise.

Le tracé des digues de ceinture, qui s'appuie en partie sur les digues existantes de l'aménagement de Longueil-Sainte-Marie, va nécessiter à terme l'acquisition d'un foncier important, estimé à 40 ha sur les communes de Pontpoint et Pont-Sainte-Maxence. En outre, des délaissés sont à prévoir, ainsi que quelques mesures compensatoires in situ.

Par ailleurs, VNF a sollicité le Département de l'Oise pour conduire un réaménagement foncier (remembrement) sur ces mêmes communes, au regard du prélèvement que l'établissement public va opérer pour son projet MAGEO. Il s'ensuit que les deux maîtres d'ouvrage, VNF et Entente Oise Aisne, ont exprimé des besoins auprès de la SAFER des Hauts-de-France.

Un exploitant local cède son exploitation et la SAFER, au vu de ces demandes, a préempté l'ensemble et l'a réparti en trois lots : 57 ha pour l'Entente Oise Aisne, 43 ha pour VNF / MAGEO et 80 ha à céder.

A l'issue de la procédure de réaménagement foncier, les 57 ha acquis par l'Entente seront distribués exactement sur les emprises dont l'Entente a besoin pour réaliser ses digues (et sur les délaissés), ce qui constitue une opportunité exceptionnelle (pas de prime d'acquisition amiable, pas de compensation en multiple, pas d'expropriation).

Par application de la convention liant la SAFER Hauts-de-France et l'Entente (autorisée par délibération n°21-19 du 25 mai 2021), cette dernière a sollicité la mise en réserve de 57 ha et il convient maintenant de finaliser l'acquisition.

L'acquisition de l'ensemble de l'exploitation emporte l'acquisition de matériel agricole, chaque maître d'ouvrage devant supporter la quote-part de ce matériel qui sera mis en vente par la SAFER, celle-ci reversant le produit de la vente aux maîtres d'ouvrage ultérieurement.

Enfin, des commissions et des frais de portage sont à verser à la SAFER par application des modalités de convention, ainsi que divers droits à l'exploitant qui cède.

Il est proposé au Comité syndical d'approuver l'acquisition et la mise en réserve des terrains, selon les modalités financières suivantes :

Surface	56,9514 ha
Coût du foncier	640 600 €
Indemnités à l'exploitant	75 000 €
Matériel	200 000 €
Notaire	10 000 €
Rémunération SAFER	82 500 €
Frais financiers	7 000 €
TOTAL	1 015 100 €

Après avoir délibéré,

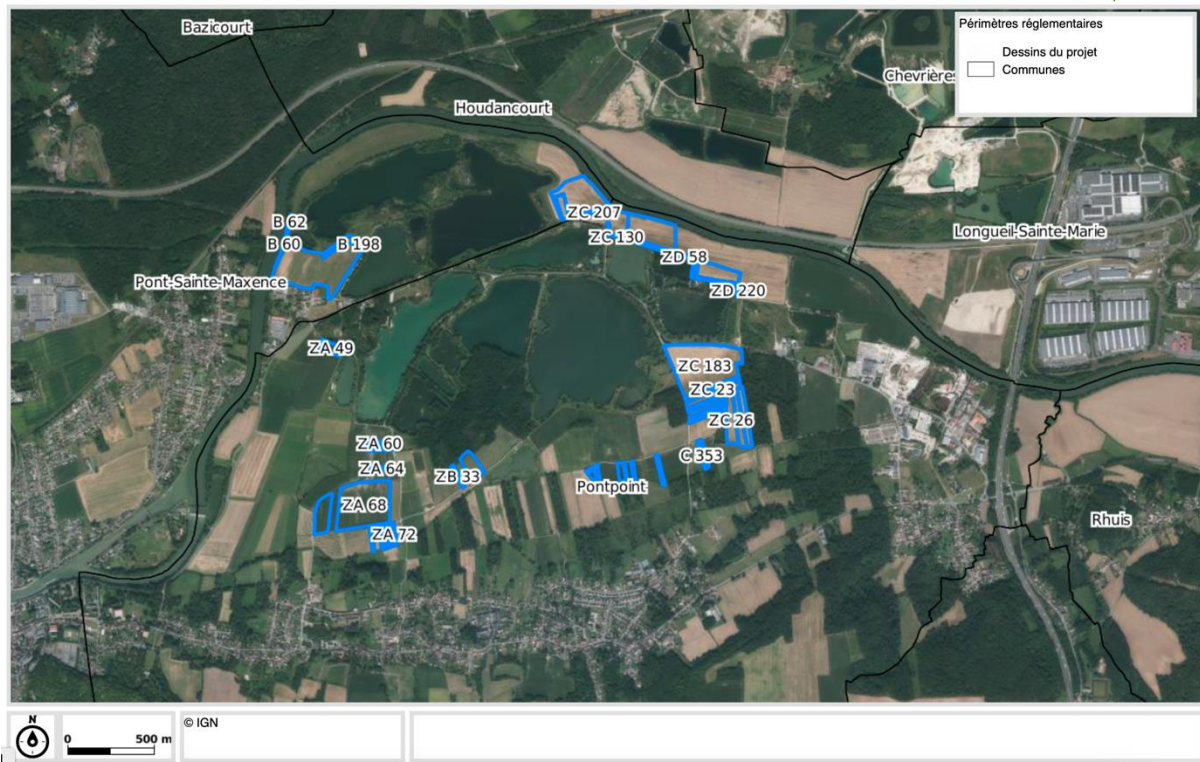
LE COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité,

- **Approuve** l'acquisition de 56,9514 ha auprès de la SAFER Hauts-de-France pour son projet de Longueil II, conformément au parcellaire annexé,
- **Approuve** le plan de financement de l'opération,
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, au chapitre 21,
- **Autorise** le Président à signer tous documents afférents.

ANNEXE : liste des parcelles

Commune	Section	N°	Surface initiale	Lieu-dit
PONTPOINT	C	355	18 a 64 ca	MARAIS DE MORU
PONTPOINT	C	872	8 a 04 ca	PRES DE LA CORNETTE
PONTPOINT	C	873	24 a 35 ca	PRES DE LA CORNETTE
PONTPOINT	C	874	25 a 27 ca	PRES DE LA CORNETTE
PONTPOINT	ZA	49	69 a 30 ca	LA PLAINE DE SARRON
PONTPOINT	ZA	60	36 a 60 ca	LA FERME DES MARAIS
PONTPOINT	ZA	62	22 a 76 ca	LA FERME DES MARAIS
PONTPOINT	ZA	64	38 a 20 ca	LA FERME DES MARAIS
PONTPOINT	ZA	68	92 a 77 ca	LA FERME DES MARAIS
PONTPOINT	ZA	68	4 ha 63 a 87 ca	LA FERME DES MARAIS
PONTPOINT	ZA	68	1 ha 85 a 54 ca	LA FERME DES MARAIS
PONTPOINT	ZA	70	1 ha 16 a 00 ca	LA FERME DES MARAIS
PONTPOINT	ZA	70	58 a 00 ca	LA FERME DES MARAIS
PONTPOINT	ZA	72	32 a 00 ca	LA FERME DES MARAIS SUD
PONTPOINT	ZA	73	22 a 30 ca	LA FERME DES MARAIS SUD
PONTPOINT	ZA	75	31 a 87 ca	LA FERME DES MARAIS SUD
PONTPOINT	ZA	76	24 a 72 ca	LA FERME DES MARAIS SUD
PONTPOINT	ZA	80	20 a 50 ca	LA FERME DES MARAIS SUD
PONTPOINT	ZB	33	9 a 04 ca	LE FOND DE RAMBOURG
PONTPOINT	ZB	33	18 a 06 ca	LE FOND DE RAMBOURG
PONTPOINT	ZB	35	38 a 87 ca	LE FOND DE RAMBOURG

PONTPOINT	ZB	35	77 a 73 ca	LE FOND DE RAMBOURG
PONTPOINT	ZC	23	76 a 25 ca	LES FRAYERS
PONTPOINT	ZC	24	1 ha 28 a 50 ca	LES FRAYERS
PONTPOINT	ZC	26	1 ha 64 a 70 ca	LES FRAYERS
PONTPOINT	ZC	27	52 a 60 ca	LES FRAYERS
PONTPOINT	ZC	30	30 a 00 ca	LES FRAYERS
PONTPOINT	ZC	31	54 a 32 ca	LES FRAYERS
PONTPOINT	ZC	49	25 a 60 ca	PRES DE LA CORNETTE
PONTPOINT	ZC	52	20 a 10 ca	PRES DE LA CORNETTE
PONTPOINT	ZC	54	15 a 39 ca	PRES DE LA CORNETTE
PONTPOINT	ZC	55	35 a 68 ca	PRES DE LA CORNETTE
PONTPOINT	ZC	116	1 ha 16 a 70 ca	LES FRAYERS
PONTPOINT	ZC	117	1 ha 16 a 70 ca	LES FRAYERS
PONTPOINT	ZC	130	7 a 26 ca	LE JONCOY
PONTPOINT	ZC	135	17 a 58 ca	LE JONCOY
PONTPOINT	ZC	183	78 a 38 ca	LES FRAYERS
PONTPOINT	ZC	183	4 ha 70 a 28 ca	LES FRAYERS
PONTPOINT	ZC	183	3 ha 91 a 91 ca	LES FRAYERS
PONTPOINT	ZC	188	29 a 15 ca	LE JONCOY
PONTPOINT	ZC	189	3 ha 20 a 74 ca	LE JONCOY
PONTPOINT	ZC	189	45 a 23 ca	LE JONCOY
PONTPOINT	ZC	189	45 a 24 ca	LE JONCOY
PONTPOINT	ZC	194	17 a 39 ca	LE JONCOY
PONTPOINT	ZC	195	1 ha 65 a 36 ca	LE JONCOY
PONTPOINT	ZC	207	14 a 40 ca	LE QUESNOY
PONTPOINT	ZD	58	6 a 50 ca	LE TRESOR
PONTPOINT	ZD	219	13 a 87 ca	LE TRESOR
PONTPOINT	ZD	220	7 a 46 ca	LE TRESOR
PONTPOINT	ZD	222	35 a 20 ca	LE TRESOR
PONTPOINT	ZD	223	16 a 06 ca	LE TRESOR
PONTPOINT	ZD	224	79 a 74 ca	LE TRESOR
PONTPOINT	ZD	224	53 a 76 ca	LE TRESOR
PONTPOINT	ZD	224	42 a 77 ca	LE TRESOR
PONTPOINT	ZD	224	21 a 77 ca	LE TRESOR
PONT-SAINTE-MAXENCE	B	60	24 a 80 ca	FERME DE L'EVECHE
PONT-SAINTE-MAXENCE	B	62	4 a 48 ca	L ILE AUX PRETRES
PONT-SAINTE-MAXENCE	B	168	4 ha 36 a 88 ca	LE JONQUOIRE
PONT-SAINTE-MAXENCE	B	178	61 a 46 ca	LE JONQUOIRE
PONT-SAINTE-MAXENCE	B	198	76 a 31 ca	LE GRAND BOSQUET
PONT-SAINTE-MAXENCE	B	207	9 ha 40 a 19 ca	FERME DE L'EVECHE
			56 ha 95 a 14 ca	



Fait et délibéré à Laon, le 11 mai 2023

JEAN MICHEL CORNET
 2023.05.12 17:31:16 +0200
 Ref:20230512_114334_1-1-O
 Signature numérique
 Pour le président et par délégation,
 Directeur des Services

Jean-Michel CORNET

ENTENTE OISE-AISNE
Syndicat mixte EPTB

Comité syndical du 11 mai 2023

Délibération n°**23-33** relative au plan de financement de la phase travaux des ouvrages de régulation des crues de la Verse

TITULAIRES PRÉSENTS : 26

Olivier ANTY – Dominique ARNOULD – Renaud AVERLY – Jean-Marc BRIOIS – Danielle COMBE
Hubert COMPERE – Philippe DUCAT – Patrick DUMON – Sabrina ECARD – Hervé GIRARD – Daniel GUEDRAS – Chantal HENRIET – Grégory HUCHETTE – Dominique IGNASZAK – Jean-François LAMORLETTE – Mario LIRUSSI – Thierry MACHINET – Jean-Luc PERAT – Christian PONSIGNON
Antoine SANTERO – Gérard SEIMBILLE – Stéphanie SIMON – Franck SUPERBI – Jean-Jacques THOMAS – Morgan TOUBOUL – Jean-Louis VAN DE KAPELLE

SUPPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 0

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 3

Madame ARNOULD a reçu un pouvoir de vote de Monsieur BOURGEOIS
Monsieur TOUBOUL a reçu un pouvoir de vote de Madame ETORE-MANIKA
Monsieur SEIMBILLE a reçu un pouvoir de vote de Madame CARPENTIER

Nombre total de délégués : 52

Quorum : 18

Nombre de délégués présents : 26

Nombre de suffrages : 29

Les ouvrages de régulation des crues de la Verse sur les sites de Beaugies-sous-Bois et Berlancourt ont pour objectif la réduction du risque d'inondation sur la vallée de la Verse et la compensation hydraulique des travaux de réouverture de la Verse réalisés dans la traversée de Guiscard. Ces travaux font partie des actions inscrites au PAPI de la Verse.

L'arrêté préfectoral d'autorisation (DIG, DUP et autorisation au titre de la Loi sur l'eau) a été signé le 3 juin 2022. Les acquisitions foncières se sont poursuivies à l'amiable à l'automne 2022. Le marché de travaux a ensuite été mis en consultation en février 2023. Au vu des résultats de la consultation pour le marché de travaux des ouvrages, le plan de financement nécessite une actualisation.

Le tableau de financement annexé à l'avenant n°2 de la convention cadre du PAPI Verse indique une enveloppe de 917 598 € HT pour Beaugies-sous-Bois et 1 382 573 € HT pour Berlancourt. En retirant la phase d'études qui a été soldée, l'enveloppe restante pour la phase travaux est de 822 763,92 € HT pour Beaugies-sous-Bois et 1 283 503,99 € HT pour Berlancourt, soit un total de 2 106 267,91 € HT.

Le **plan de financement initial** est le suivant :

Plan de financement initial - phase travaux des ouvrages de la Verse			
Cofinanceurs	Base éligible	Taux	Montants du financement sollicité
Etat (FPRNM)	2 106 267,91€	40 %	842 507,17 €
Région Hauts-de-France / Feder régional		30 %	631 880,38 €
Département de l'Oise		10 %	210 626,79 €
Entente Oise-Aisne		20 %	421 253,58 €
TOTAL		100%	2 106 267,91 €

Suite à la consultation pour le marché de travaux des ouvrages, l'enveloppe doit être augmentée d'environ 350 000 €. L'augmentation de l'enveloppe s'explique principalement par l'inflation subie depuis l'estimation réalisée en 2018 pour le tableau financier de l'avenant n°2 à la convention cadre du PAPI Verse.

Le plan de financement actualisé de la phase travaux des ouvrages de régulation des crues de la Verse à Berlancourt et Beaugies-sous-Bois est le suivant :Plan de financement actualisé - phase travaux des ouvrages de la Verse			
Cofinanceurs	Base éligible	Taux	Montants du financement sollicité
Etat (FPRNM)	2 455 935 €	40 %	982 374 €
Région Hauts-de-France / Feder régional		30 %	736 781 €
Département de l'Oise		10 %	245 594 €
Entente Oise-Aisne		20 %	491 187 €
TOTAL		100%	2 455 935 €

Le montant de la phase travaux contient le marché de travaux pour les deux ouvrages et la compensation environnementale ainsi que la maîtrise d'œuvre et la mission de Coordonnateur SPS. Un taux de 15% est appliqué au marché de travaux pour tenir compte des révisions de prix sur la durée prévisionnelle de chantier de 17 mois ainsi que des aléas de chantier.

Le montant de l'enveloppe de la phase travaux de 2 455 935 € HT se décompose ainsi :

Enveloppe actualisée de la phase travaux			
Cofinanceurs	Ouvrage de Beaugies-sous-Bois	Ouvrage de Berlancourt	Total
Maitrise d'œuvre travaux	11 054 €	21 518 €	32 572 €
Coordonnateur SPS	5 000 €	5 000 €	10 000 €
Travaux (y compris révisions de prix et aléas de chantier de 15%)	1 104 633 €	1 308 730 €	2 413 363 €
TOTAL	1 120 687 €	1 335 248 €	2 455 935 €

La convention cadre du PAPI de la Verse, qui a été signée le 4 juin 2014 pour une durée de 6 ans, est à présent échue. Les avenants n'ont pas acté de prolongation de la durée du programme. Concernant le financement via le FPRNM, une demande d'avenants aux conventions attributives de subvention sera transmise aux services de l'Etat.

VU :

- La convention cadre du PAPI Verse signée le 4 juin 2014, et la convention de levé de réserve signée le 9 juillet 2013 ;
- l'avenant n°2 à la convention cadre, signé le 27 janvier 2020, et l'avenant n°2 à la convention de levée de réserves signé le 1^{er} juillet 2019 ;

- la délibération n°22-12 relative à la déclaration de projet pour les ouvrages d'écrêtement des crues de la Verse ;
- l'arrêté préfectoral portant autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 et suivants du code de l'environnement et Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement concernant l'aménagement de deux ouvrages écrêteurs de crue sur la Verse, du 3 juin 2022 ;

Après avoir délibéré,

LE COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité,

- **Approuve l'actualisation du plan** de financement pour la phase travaux des ouvrages de régulation des crues de la Verse, dans les conditions susmentionnées ;
- **Autorise le Président** à solliciter auprès de l'Etat, de la Région Hauts-de-France et du Département de l'Oise les subventions, aux taux les meilleurs, et à signer toutes pièces relatives à ces demandes.

Fait et délibéré à Laon, le 11 mai 2023



JEAN MICHEL CORNET
2023.05.12 17:31:17 +0200
Ref:20230512_114551_1-1-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Directeur des Services

Jean-Michel CORNET

ENTENTE OISE-AISNE
Syndicat mixte EPTB

Comité syndical du 11 mai 2023



Délibération n°23-34 relative au programme d'aménagement de gestion du ruissellement pour la commune de Pierrefonds

TITULAIRES PRÉSENTS : 6

Danielle COMBE - Sabrina ECARD - Jean-François LAMORLETTE - Franck SUPERBI - Jean-Jacques THOMAS - Morgan TOUBOUL

SUPPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 0

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 1

Monsieur TOUBOUL a reçu un pouvoir de vote de Madame ETORE-MANIKA

Nombre total de délégués : 12

Quorum : 4

Nombre de délégués présents : 6

Nombre de suffrages : 7

La commune de Pierrefonds est soumise à des phénomènes récurrents de ruissellement entraînant des inondations et des coulées de boues. Le sous-bassin versant concerné est celui du ru de Berne, affluent de l'Aisne. En 2017, la commune, avec l'assistance du Syndicat mixte Oise-Aronde, a commandé au bureau d'étude Alise Environnement une étude afin d'analyser les dysfonctionnements et d'élaborer un programme d'actions visant à diminuer les problèmes de ruissellement. Un arrêté préfectoral de déclaration d'intérêt général a été pris en 2019 pour la réalisation d'aménagements d'hydraulique douce.

L'Entente Oise-Aisne a ensuite repris le programme et rencontré les exploitants agricoles pour obtenir leurs accords avant l'installation des aménagements prévus. Suite à plusieurs rencontres, il a été proposé la réalisation de travaux de débarnage des voiries par la commune et l'installation d'aménagements d'hydraulique douce par l'Entente. La concertation avec les exploitations agricoles est toujours en cours.

En complément, l'Entente Oise-Aisne a proposé l'aménagement d'un chemin forestier (rehausse ponctuelle) donnant sur la rue de l'Impératrice Eugénie, pour rediriger les écoulements vers les parcelles boisées. Pour cet aménagement, une convention sera signée entre l'Entente Oise-Aisne et l'Office National des Forêts (ONF) en tant que gestionnaire du domaine forestier. Elle fixe les conditions d'occupation et d'utilisation des terrains (domaine privé de l'Etat) pour la réalisation des travaux de création et d'entretien de l'aménagement. La convention est signée pour une durée de 20 ans. Les travaux et l'entretien de l'aménagement sont à la charge de l'Entente Oise-Aisne. L'ONF assure l'accueil à titre gratuit de l'aménagement sur le domaine privé de l'Etat.

Le montant des travaux pour la rehausse du chemin forestier est estimé à 10 000 € HT pour l'investissement et à 500 € TTC pour l'entretien annuel.

VU :

- le modèle de convention ci-annexé ;

Après avoir délibéré,

LE COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité,

- **Approuve** l'aménagement d'un chemin forestier pour la gestion des ruissellements, présenté ci-avant ;
- **Autorise le Président** à signer la convention avec l'ONF, dont un modèle est annexé,

Fait et délibéré à Laon, le 11 mai 2023



JEAN MICHEL CORNET
2023.05.12 17:30:58 +0200
Ref:20230512_114726_1-1-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Directeur des Services

Jean-Michel CORNET

**CONVENTION POUR L'AMENAGEMENT ET L'ENTRETIEN D'UN DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LE
RUISSELLEMENT EN FORÊT DOMANIALE DE COMPIÈGNE - TERRITOIRE COMMUNALE DE
PIERREFONDS**

Entre l'**Office national des forêts**,

Établissement public de l'État à caractère industriel et commercial, dont le siège social est situé 2 bis avenue du Général Leclerc - 94704 MAISONS-ALFORT, immatriculé sous le numéro unique d'identification SIREN 662043116 RCS PARIS, agissant selon les dispositions des articles D 221-3 du Code Forestier, R 2222-36 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Représenté par	Monsieur Wimmers Bertrand, Directeur de l'Agence territoriale de Compiègne
Adresse	Office National des Forêts - Direction territoriale de Compiègne 15 avenue de la Division Leclerc 60200 Compiègne

ci-après dénommé « **l'ONF** », d'une part,

Et le **Bénéficiaire**

Société / Nom	Entente Oise-Aisne
statut	Syndicat mixte ouvert / Établissement public territorial de bassin
domiciliée à	11 cours Guynemer 60200 COMPIÈGNE
Représenté par	M. Gérard SEIMBILLE
en sa qualité de	Président
SIRET	200 076 131 00016

dûment habilité(e) aux fins des présentes,
ci-après dénommé « **le Bénéficiaire** » d'autre part.

Préambule :

La commune de Pierrefonds est située sur le bassin versant de l'Aisne. Son territoire est soumis à des problèmes récurrents de ruissellement et d'érosion des sols, entraînant des inondations et/ou des coulées de boues sur les rives droite et gauche du Ru de Berne. Dans ce cadre, la commune de Pierrefonds a souhaité réaliser une étude préalable au programme de maîtrise des ruissellements et de coulées de boues à l'échelle des sous-bassins versants situés au Nord, à l'Est et au Sud de Pierrefonds.

Les différents arrêtés de catastrophe naturelle (CAT NAT) :

Type de périls	Arrêté du	Parution au JO le	Code NOR
Inondation et/ou coulée de boue	14/08/2009	20/08/2009	IOCE0919394A
Inondation et/ou coulée de boue Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999	INTE9900627A
Inondation et/ou coulée de boue	02/02/1994	18/02/1994	INTE9400065A
Inondation et/ou coulée de boue	30/07/1986	20/08/1986	
Inondation et/ou coulée de boue	02/10/1985	18/10/1985	

L'étude terminée en 2017, réalisée par le bureau d'études ALISE, a permis de définir et d'analyser le fonctionnement hydrologique et hydraulique actuel de cette partie sensible du territoire de Pierrefonds. Elle présente un programme d'action visant à diminuer qualitativement et quantitativement les problèmes rencontrés sur cette partie du territoire. Ce programme a notamment les objectifs suivants :

- La protection des biens des personnes ;
- La protection des sols contre l'érosion ;
- La protection de la ressource en eau superficielle.

Les actions proposées visent principalement à la mise en place d'actions permettant de lutter contre l'érosion des sols ou à l'instauration de zones tampons permettant la sédimentation des eaux de ruissellement à l'amont des enjeux. Différentes actions sont proposées telles que la création d'aménagement d'hydraulique douce, la réalisation d'ouvrages structurants, l'amélioration des pratiques culturales ou des aménagements hydrauliques existants. Les aménagements d'hydraulique douce étant privilégiés.

Afin de réduire ces ruissellements, la commune a saisi l'Entente Oise-Aisne pour mener une réflexion et établir un programme de travaux. La Communauté de communes des Lisières de l'Oise dont fait partie la commune de Pierrefonds et le Département de l'Oise en sont membres.

Rappel du contexte de l'occupation

L'ONF met à disposition des sites au profit de tiers pour leur permettre l'exercice d'activités compatibles avec la gestion durable des forêts et terrains dont l'ONF assure la gestion dans le cadre de sa politique de valorisation du domaine forestier. La présente convention a été convenue suite à une procédure de négociation de gré à gré organisée par l'ONF.

Le Bénéficiaire s'engage, dans le cadre de la présente convention, à exercer son activité dans les conditions autorisées ci-après et dans le respect de la politique de gestion durable des forêts mise en œuvre par l'ONF.

Nature juridique de la convention

- La présente convention fixe les conditions d'occupation et d'utilisation par le Bénéficiaire de Terrains situés en forêt domaniale, domaine privé de l'État, relevant du régime forestier et gérés par l'Office national des forêts (ONF) en vertu de l'article L.221-2 du code forestier.

- La présente convention ne constitue pas non plus une concession au sens de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 relative au code de la commande publique
- Le droit d'occupation du Bénéficiaire est précaire et révocable. L'ONF se réserve le droit de résilier la convention pour un motif impératif lié aux contraintes de gestion des forêts de l'ONF et listé à l'article 21.2§1 des Conditions Générales.

Article 1^{er} – Objet

La présente convention a pour objet :

- de définir la nature et la localisation de l'ouvrage à installer pour lutter contre le ruissellement provenant d'un chemin forestier lors des fortes précipitations et susceptible d'impacter la route communale de l'Impératrice Eugénie ;
- de définir les modalités et responsabilités de réalisation de travaux dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage ;
- de définir les modalités d'entretien de cet équipement.

La présente convention a pour objet de compléter les Conditions Générales jointes en annexe 1 et de définir les conditions d'occupation du Terrain mis à la disposition du Bénéficiaire par l'ONF.

Cette convention permet de répartir les rôles et les responsabilités entre les deux parties pour la réalisation et l'entretien de cet ouvrage, sans remettre en cause la propriété du domaine de l'État durant l'exécution des travaux et après l'achèvement de ceux-ci.

Il est expressément reconnu que la présente convention n'est pas un titre constitutif de servitude susceptible de grever la propriété domaniale.

Article 2 – Cadre de la délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage.

Une délégation de maîtrise d'ouvrage est mise en place au bénéfice de l'Entente Oise-Aisne pour effectuer les travaux d'investissement et d'entretien relevant de la présente convention sur le domaine privé de l'État (Forêt domaniale de Compiègne).

Considérant que les travaux de lutte contre le ruissellement seront réalisés une voie du domaine privé de l'État, non ouverte à la circulation motorisée, l'ONF autorise l'Entente Oise-Aisne à exécuter en forêt domaniale les travaux définis aux articles suivants, à titre de jouissance temporaire conformément aux articles 543 du Code Civil.

L'Entente Oise-Aisne assumera en conséquence pendant la durée des travaux, dans les seules limites de la présente convention pour cet équipement dont elle est à l'initiative, l'ensemble des prérogatives du maître de l'ouvrage.

L'Entente Oise-Aisne a ainsi qualité pour passer tous les marchés avec l'ensemble des prestataires, entrepreneurs et fournisseurs concourant à l'exécution des travaux, selon les règles qui lui sont propres, en concertation permanente avec l'ONF.

Le financement de cet équipement sera réalisé par l'Entente Oise-Aisne qui pourra solliciter des financements complémentaires. L'ONF ne participe pas au financement de cet investissement, mais en assure l'accueil à titre gratuit sur le domaine privé de l'État.

Réception des travaux

L'Entente Oise-Aisne informera l'ONF de l'exécution de travaux et de sa décision de réceptionner les travaux exécutés. L'ONF pourra émettre des réserves et solliciter la réalisation de travaux complémentaires pour assurer la compatibilité de l'équipement avec la gestion forestière.

Article 3 – Détail des travaux et localisation

L'objectif est de créer un point dur en léger relief en amont en travers du chemin pour stopper et orienter le ruissellement de l'eau vers les parcelles boisées, et ainsi éviter que de la terre sableuse ne ruisselle sur la route.

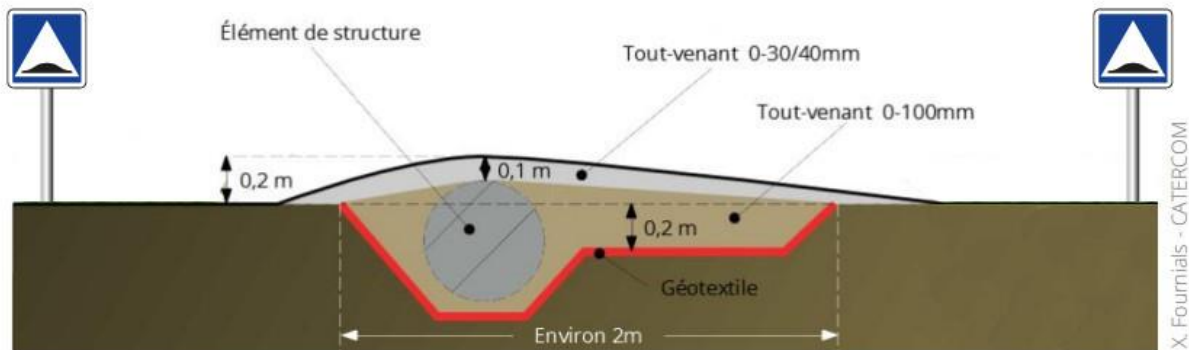


Figure 1 : Schéma de principe de l'aménagement

Le renforcement de l'ouvrage est assuré par la mise en place d'un élément de structure qui évitera un tassement progressif au gré du passage des engins forestiers. Cet élément de structure, d'un diamètre de 40 à 60 cm, sera une buse en béton.

La surface aménagée est décaissée sur 20 cm de profondeur. À partir de cette surface une tranchée évasée est décaissée sur une hauteur égale au diamètre de l'élément de structure. Pour un élément de 50 cm de diamètre, le fond de la tranchée sera donc à une cote de -70 cm sous le terrain naturel.

Une fois le fond de forme modelé, le géotextile est mis en place, complété par une première couche de tout-venant 0-100 mm compacté sur 10 cm d'épaisseur.

L'élément de structure est positionné puis l'ensemble est comblé et compacté. Puis une seconde couche de tout-venant compactée, composée de matériaux plus fin, diamètre 0-30/40 mm, vient recouvrir l'ensemble. Les matériaux d'excavation seront évacués.

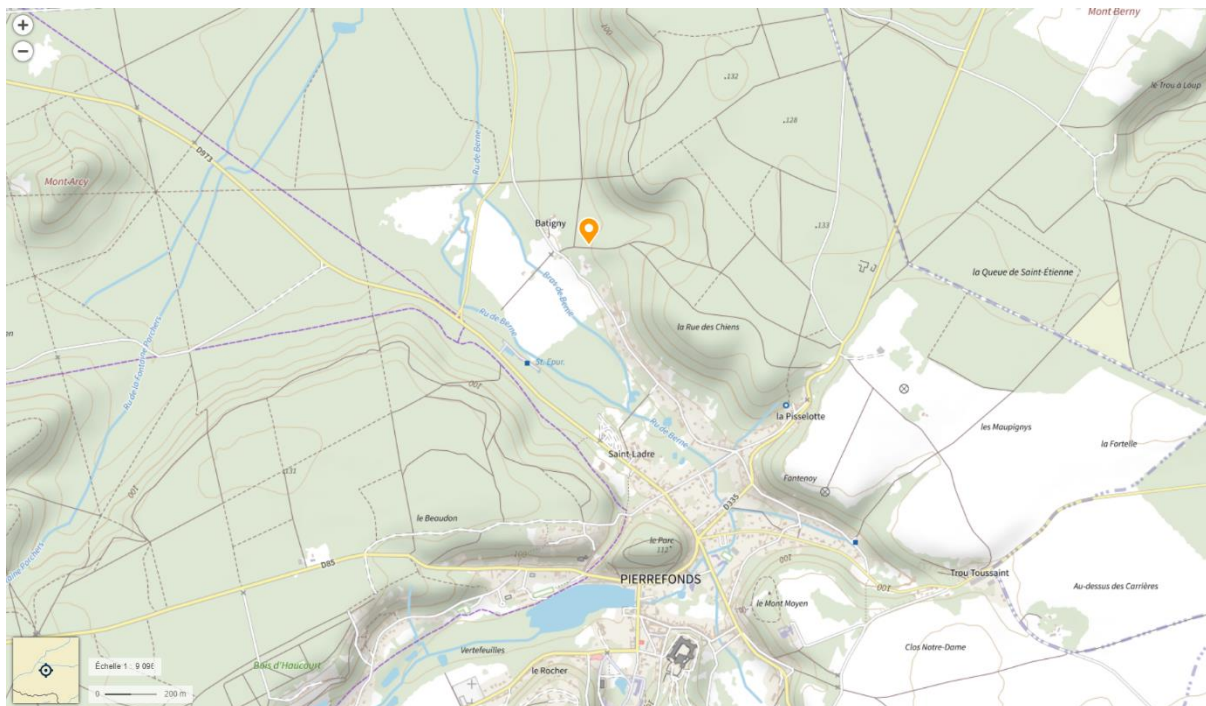


Figure 2 : Localisation de l'aménagement

Article 4 – Contraintes à respecter

Le chemin concerné par l'implantation de cet équipement de lutte contre le ruissellement est un sentier de randonnée fréquenté par les piétons, vélos et cavaliers. L'équipement ne devra pas constituer un obstacle dangereux pour ces usages. Des panneaux de signalisation seront posés pour avertir les usagers de la présence de cet équipement. Cet équipement devra également permettre le passage des véhicules ayants-droits de la forêt et des tracteurs. L'équipement ne devra pas engendrer de nouvelles problématiques de ruissellement impactant des propriétés privées riveraines de la forêt. En cas de problème, l'Entente Oise-Aisne sera tenu responsable et devra prévoir les travaux et indemnités nécessaires le cas échéant.

Article 5 : Modalités d'entretien de l'équipement

L'entretien, la réparation ou le remplacement sont à la charge exclusive de l'Entente Oise-Aisne. Un suivi régulier devra être réalisé pour s'assurer du bon fonctionnement et du maintien en bon état.

En cas de vétusté manifeste et en cas d'absence de mesures d'entretien, l'ONF pourra demander à l'Entente Oise-Aisne de procéder à l'enlèvement du mobilier.

En cas de vétusté manifeste et en l'absence de mesures d'entretien ou de remplacement mise en œuvre par l'Entente Oise-Aisne, l'ONF peut procéder à l'enlèvement et solliciter le remboursement des frais engagés.

L'Entente Oise-Aisne informera l'ONF, au moins un mois à l'avance, de la réalisation de ces travaux d'entretien afin que celui-ci puisse l'alerter dans les meilleurs délais de tout empêchement ou difficulté éventuelle.

Face à un péril imminent, réel et sérieux, pour la sécurité du public, l'ONF, gestionnaire légal du site concerné, se réserve la possibilité d'en interdire l'accès du public jusqu'à remise en état de l'équipement ou la suppression du péril.

Article 6 – Responsabilité des parties

L'Entente Oise-Aisne a une responsabilité en tant que prescripteur et gestionnaire de l'équipement. En cas de réalisation d'un dommage issu d'un défaut d'entretien courant, l'Entente Oise-Aisne pourra voir sa responsabilité engagée.

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention est signée pour une durée de 9 ans et sera reconduite tacitement pour 3 ans sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties six mois avant le terme normal ou reconduit de la convention, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 – Résiliation – Litige

La présente convention est résiliée de plein droit en cas de manquement à l'une des obligations prévues, 60 jours après la réception d'une mise en demeure envoyée en recommandé avec accusé de réception et demeurée vaine.

A compter de la résiliation normale ou anticipée du contrat, L'Entente Oise-Aisne dispose d'un délai de trois mois pour procéder à l'enlèvement de tous les équipements et à la remise en état du chemin

Fait à COMPIEGNE,
Le
Pour l'Agence de l'ONF de Picardie,

Fait à
Le
Pour l'Entente Oise-Aisne,



ANNEXE 1 - CONDITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX CONVENTIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE (COT)

I - PRINCIPES GÉNÉRAUX

L'Office national des forêts (ONF) est un établissement public à caractère industriel et commercial sous tutelle de l'Etat assurée par les ministres chargés des forêts et de l'environnement. Définies de façon précise dans le Code forestier, ses missions sont de :

- Mettre en œuvre le régime forestier dans les bois et forêts de l'Etat et des collectivités (1er alinéa de l'article L221-2 du Code forestier) ;
- Gérer et équiper les forêts domaniales (2ème alinéa de l'article L221-2 et 1° de l'article D221-2 du Code forestier) ;
- Conduire des missions d'intérêt général pour le compte de l'Etat (article D221-4 du Code forestier) ;
- Réaliser des prestations de services pour le compte de personnes publiques ou privées en faveur des espaces naturels et des paysages (article L221-6 du Code forestier) ;
- Accomplir des activités particulières à des fins d'intérêt général qui lui sont imposées par l'Etat ou qu'il consent à accomplir à la demande d'autres personnes publiques (article D221-4 du Code forestier).

Article 1. Objet

Les présentes Conditions générales ont pour objet de déterminer les conditions applicables aux conventions d'occupation temporaire, consenties par l'ONF à un Bénéficiaire sur le Terrain situé en forêt domaniale (domaine privé de l'Etat), géré par l'Office national des forêts en vertu de l'article L221-2 du Code forestier.

Article 2. Terminologie

« Accès » désigne les pistes, chemins ou routes au sein de la forêt domaniale, à l'extérieur du Terrain. Les Accès sont identifiés géométriquement en annexe 2.

« Aménagement forestier » désigne le document qui définit les objectifs de gestion durable de la forêt et approuvé par arrêté ministériel (article L212-1 et 2 du Code forestier). Ce document s'impose à l'ONF et à tous les usagers de la forêt.

« Bâtiment » désigne les bâtiments propriétés de l'Etat ou de l'ONF, présents sur le Terrain. Les bâtiments sont décrits dans leur forme et implantation en annexe 2.

« Bénéficiaire » désigne la personne morale ou physique qui est autorisée par l'ONF à occuper le Terrain objet de la COT.

« Construction » désigne les édifices construits par le Bénéficiaire.

« COT » se réfère à la convention d'occupation temporaire, définissant les règles d'occupation et d'utilisation du Terrain situé sur le domaine privé de l'Etat conclu entre le Bénéficiaire et l'ONF.

« Equipements » désigne les infrastructures aménageant le site (voies d'accès, canalisations souterraines ou aériennes, réseaux d'alimentation en énergie...).

« Garantie financière » désigne le dépôt de garantie d'un montant équivalent à un an de Redevance, versé par le Bénéficiaire à l'ONF à la signature de la COT, pour garantir le financement de la remise en état des lieux en cas de mauvais entretien des lieux pendant la durée de la COT.

« Intéressement » désigne la somme versée à l'ONF par le Bénéficiaire au regard des bénéfices financiers réalisés par l'activité autorisée sur le Terrain objet de la COT.

« ONF » ou « Office » désignent l'Office national des forêts.

« Redevance » désigne la contrepartie financière due à l'ONF par le Bénéficiaire, pour la mise à disposition du Site dans le cadre de la COT.

« Site » désigne le Terrain et les Bâtiments, Constructions et Equipements.

« Terrain » désigne l'ensemble du périmètre foncier non bâti mis à disposition dans le cadre de la COT par l'ONF au Bénéficiaire.

« Déboisement » désigne l'exploitation des bois dans le cadre d'une vocation forestière maintenue à long terme.

Article 3. Eléments contractuels

3.1. Généralités

Toute COT d'un Terrain et/ou d'un Site en forêt domaniale est régie :

- d'une part, par les présentes Conditions générales qui fixent au niveau national l'ensemble des principes contractuels communs à toutes les COT ;
- d'autre part, par des Conditions particulières.

3.2. Les Conditions générales

Les Conditions générales sont approuvées par le Conseil d'administration conformément au 13° de l'article D222-7 du Code forestier et arrêtées par le Directeur général de l'ONF. Elles s'imposent au Bénéficiaire sans réserve.

3.3. Les Conditions particulières

Les Conditions particulières répondent, cas par cas, aux spécificités de chaque activité prévue par la COT. Elles sont négociées localement et précisent au moins :

- l'identité et les coordonnées du Bénéficiaire de la COT ;
- le lieu d'exécution de la COT : identification de la forêt domaniale, de la ou des parcelles intéressées, surface objet de l'occupation ;
- la durée de la COT : si la COT ne prévoit pas de durée, il est prévu de convention expresse que la durée est fixée à un an, durée non renouvelable par tacite reconduction ;
- le montant initial de la Redevance ;
- les modalités de paiement : adresse et coordonnées de facturation de l'ONF.

Y sont annexées :

- Annexe 1 : Les Conditions générales en vigueur visées à l'article 3.2 ;
- Annexe 2 : La liste et la définition géométrique des terrains mis à disposition du Bénéficiaire par la COT : les plans avec le périmètre du Terrain ;
- Annexe 3 : Les conditions techniques particulières propres à l'occupation et à la gestion du Terrain ;
- Annexe 4 : Les états des lieux d'entrée et de sortie ;
- Annexe 5 : Les autorisations administratives ;

- Annexe 6 : Les travaux autorisés ;
- Annexe 7 : Les pénalités contractuelles.

3.4. Hiérarchie contractuelle

En cas de contradiction entre les Conditions générales (annexe 1) et les Conditions particulières, les Conditions générales prévalent. En cas de contradiction entre les Conditions particulières et les Annexes 2 à 7, les Conditions particulières prévalent.

Article 4. Cadre juridique applicable aux forêts domaniales

4.1. Code forestier et régime forestier

§1. Les forêts de l'Etat, confiées en gestion à l'ONF se voient appliquer le régime forestier (Livre II du Code forestier), régime juridique d'ordre public. L'ONF met en œuvre le régime forestier et assure la gestion durable et multifonctionnelle, l'équipement et l'exploitation des forêts domaniales, dans l'esprit et en conformité avec les principes de la politique forestière nationale, exposés notamment aux articles L121-1 et L121-4 du Code forestier.

§2. Dans ce cadre, chaque forêt domaniale est dotée d'un aménagement forestier qui constitue une garantie de gestion durable au sens de l'article L124-1 du Code forestier. Les objectifs fixés dans l'aménagement forestier prévalent sur toutes occupations et utilisations de la forêt domaniale. Celles-ci ne peuvent donc en aucun cas contrevenir ou remettre en cause les prescriptions de l'aménagement forestier.

§3. Certaines forêts domaniales situées au sein des départements d'Outre-mer ne se voient pas appliquer le régime forestier et en conséquence, ne sont pas dotées d'un aménagement forestier. Dans cette circonstance uniquement, les stipulations relatives à l'aménagement forestier présentes au sein des Conditions générales, ne trouvent pas à s'appliquer, sans que cela soit de nature à justifier une quelconque dérogation aux présentes Conditions générales.

4.2. Primauté de la gestion durable forestière

La COT est accordée par l'ONF dans la mesure où l'activité envisagée s'intègre dans la gestion durable forestière, sans compromettre les objectifs fixés dans l'aménagement forestier et sans remettre en cause l'adhésion de l'Office à la certification de gestion forestière durable PEFC (« Program for the Endorsement of Forest Certification schemes ») ou FSC (Forest Stewardship Council®) évoquée à l'Article 5.

4.3. Statut foncier spécial propre au domaine forestier de l'Etat

§1. Les forêts domaniales font partie du domaine privé de l'Etat. Leur gestion patrimoniale relève de la législation du Code civil.

§2. Les bois et forêts de l'Etat ne sont aliénables qu'en vertu d'une loi d'autorisation préalable ou dans le cadre d'une opération déclarée d'utilité publique, et sauf les cas de dérogation exceptionnellement susceptibles d'un accord de l'Etat dans le strict respect des conditions prévues à l'article L3211-5 du Code général de la propriété des personnes publiques. Toute aliénation du Terrain à des fins privées est donc exclue.

§3. Le Bénéficiaire ne peut bénéficier ni d'une appropriation du sol domaniale, ni d'un droit réel sur la propriété forestière domaniale.

4.4. Droit de propriété

§1. Le Bénéficiaire reconnaît le droit de propriété détenu par l'Etat sur le Terrain d'emprise concerné par sa COT. Il reconnaît ne disposer d'aucun droit réel sur ce Terrain et ne tenir de la COT qu'un droit personnel à occuper le Terrain.

§2. Le Bénéficiaire reconnaît de même que l'ONF est, au sens du 2ème alinéa de l'article L221-2 du Code forestier, gestionnaire légal du Terrain objet de la COT. Il reconnaît qu'à ce titre l'ONF a tous pouvoirs techniques et financiers pour administrer ce Terrain (article D221-2 du Code forestier) et que l'Office est donc son seul interlocuteur direct en charge de veiller au respect de la COT.

Article 5. Engagement environnemental

5.1. Engagement de l'Office

Dans le cadre de la gestion durable des massifs forestiers qui lui sont confiés, l'ONF respecte les cahiers des charges PEFC ou FSC.

5.2. Cahier national des prescriptions des travaux et services forestiers

Les exigences correspondantes aux engagements PEFC de l'ONF sont, pour l'essentiel, retracées dans le Cahier national des prescriptions des travaux et services forestiers (CNPTSF) approuvé par le Conseil d'administration de l'Office (résolution n° 2019-16 du 28 novembre 2019). Ce document est mis à jour en fonction des évolutions du contexte réglementaire ou de la politique environnementale de l'ONF et est téléchargeable sur le site internet www.onf.fr.

5.3. Engagement du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire s'engage à :

- prendre connaissance du CNPTSF et à en respecter les dispositions concernant plus particulièrement son occupation du Terrain,
- informer ses salariés, préposés, prestataires, ayants droit, etc. des prescriptions du CNPTSF et des prescriptions particulières éventuelles à respecter dans leurs interventions en forêt au titre de la COT.

Article 6. Situation du Bénéficiaire

Le fait pour l'ONF d'accorder une COT du sol forestier domaniale ne préjuge en rien de la situation de son Bénéficiaire au regard des lois et règlements étrangers à l'objet de la COT, l'Office n'ayant aucun motif pour connaître de ces situations qui lui sont extérieures.

II - DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES

Article 7. Etat des lieux et entrée dans les lieux

7.1. Obligation de réaliser un état des lieux d'entrée

§1. Il doit être procédé à un état des lieux avec le Bénéficiaire de la COT avant toute prise effective de possession du Terrain et/ou Site par le Bénéficiaire.

§2. Les modalités de réalisation de l'état des lieux sont définies en Annexe 4.

§3. Dans les seuls cas où le Terrain ne contient pas d'immeubles bâtis ou si l'activité n'implique pas des constructions, ouvrages, infrastructures, etc., l'ONF peut se limiter à un descriptif sommaire des lieux et inviter le Bénéficiaire à prendre possession des lieux sans autre formalité. Il appartient alors au Bénéficiaire d'alerter l'ONF par courrier dans les dix jours suivant son entrée dans les lieux s'il constate une situation

quelconque qu'il estime non conforme au descriptif fourni par l'ONF. À défaut, il est réputé acquiescer à ce descriptif.

- § 4. Si pour un motif quelconque l'ONF ne semble pas en mesure d'organiser l'état des lieux, le Bénéficiaire est fondé, pour ne pas retarder son entrée en jouissance du terrain, à recourir à ses frais à un huissier de justice pour y faire procéder. Le Bénéficiaire prend alors soin d'adresser, par courrier recommandé avec avis de réception à l'ONF, un exemplaire de l'acte établi par l'huissier.

7.2. Dépôt de garantie

À la signature de la COT, et excepté le cas où les Conditions particulières prévoient un autre type de garantie, le Bénéficiaire verse un dépôt de garantie équivalent à une année de la Redevance annuelle fixe hors taxes. Cette somme est restituée au Bénéficiaire après état des lieux de sortie et restitution du Terrain tel que prévu à l'article 16 des Conditions générales.

7.3. Déclaration

Le Bénéficiaire déclare avoir pris connaissance des lieux et les connaître parfaitement. Il reconnaît les prendre dans l'état dans lequel ils se trouvent lors de la prise de possession, sans pouvoir élever ultérieurement un quelconque protestation ou réclamation pour quelques motifs que ce soit se rapportant à la nature du sol, du sous-sol, des peuplements forestiers, de l'environnement et des bâtiments ou constructions qui s'y trouvent.

Article 8. Délimitation du Terrain objet de la COT

8.1. Obligation

Il appartient à l'ONF, avant toute entrée du Bénéficiaire en jouissance des lieux, d'identifier et de matérialiser la délimitation du Terrain concerné, par un piquetage sommaire.

8.2. Définition du terrain

Le périmètre géométrique du Terrain est précisé dans l'Annexe 2 des Conditions particulières de la COT.

8.3. Délimitation physique du terrain

§ 1. La délimitation physique du Terrain est à la charge du Bénéficiaire. Elle est réalisée *a minima* par un piquetage peint permettant une identification claire des points singuliers du périmètre concédé et ceci pendant toute la durée de la COT.

- § 2. Lorsqu'un bornage du Terrain a été réalisé, les bornes géodésiques figurent sur le plan de l'Annexe 2.

8.4. Entretien des limites du terrain

§ 1. Le Bénéficiaire est tenu d'entretenir régulièrement le périmètre de manière à maintenir visible sur le Terrain le dispositif matérialisant l'emplacement du périmètre (la délimitation physique).

- § 2. En cas de carence de sa part, et après une mise en demeure, par Lettre recommandée avec avis de réception (LRAR), restée infructueuse à l'issue du délai imparti, l'ONF peut procéder ou faire procéder, aux frais du Bénéficiaire, aux travaux d'entretien et de nettoyage du périmètre.

Article 9. Respect des peuplements forestiers

9.1. Cas général

L'ONF exploite librement les arbres dans le cadre de l'aménagement forestier, lorsque ce dernier est en vigueur sur le Terrain mis à disposition dans le cadre de la COT.

9.2. Intervention sur les peuplements

Le Bénéficiaire ne dispose d'aucun droit à disposer des arbres, arbustes, « **morts-bois** », buissons composant le milieu naturel forestier sis dans le périmètre du Terrain objet de la COT, l'ONF disposant seul à la fois en sa qualité de gestionnaire légal, et au titre du régime forestier, du pouvoir d'intervenir sur les peuplements.

9.3. Coupes d'arbres ponctuelles - Travaux d'exploitation ponctuels

§ 1. Les coupes d'arbres sont à la charge soit de l'ONF soit du Bénéficiaire, selon la valeur marchande des bois.

§ 2. L'estimation de la valeur marchande des bois est faite par l'ONF dans le cadre de l'aménagement forestier au moment de la reconnaissance et du marquage des bois.

§ 3. Si les bois ont une valeur marchande, ils sont vendus par l'ONF à son profit.

§ 4. Si les bois n'ont pas de valeur marchande, ils peuvent être cédés par l'ONF au Bénéficiaire. L'exploitation est alors à la charge de ce dernier. Dans ce cas, les bois doivent être enlevés dans un délai de deux mois après le marquage des bois par l'ONF.

§ 5. Lorsque le Terrain mis à disposition dans le cadre de la COT ne relève pas du régime forestier et ne fait pas l'objet à ce titre d'un document d'aménagement, les Parties peuvent organiser au sein des Conditions particulières, les modalités relatives aux coupes d'arbres ponctuelles et à l'exploitation des bois.

9.4. Cas particulier de danger imminent

§ 1. Le Bénéficiaire est responsable du Terrain et/ou Site qui est mis à sa disposition. En ce sens, dans le cas de danger imminent pour les personnes et les biens, le Bénéficiaire peut réaliser les travaux de mise en sécurité en prenant toutes les précautions qui s'imposent pendant les travaux. Le cocontractant en informe rapidement l'ONF.

§ 2. Le Bénéficiaire est tenu d'informer l'ONF sans délai s'il constate un danger grave et imminent aux abords du périmètre du Terrain et/ou Site qui menacerait son activité, ses équipements ou les personnes amenées à être présentes sur le Terrain et/ou Site.

9.5. Déboisement - Respect des semis et régénérations

§ 1. La conservation des peuplements forestiers et leur renouvellement constituant un des objectifs essentiels de la gestion forestière durable dont l'ONF est le garant, le Bénéficiaire s'interdit impérativement toute intervention dans les peuplements forestiers ayant pour effet de supprimer, endommager, détruire, même à une échelle modeste, les peuplements et les jeunes plants (parcelles en régénération).

§ 2. Toute intervention de sa part pouvant produire un impact sur les peuplements et régénérations ne peut s'opérer que sur accord écrit préalable de l'ONF et dans le respect des prescriptions dont l'Office a pu assortir son autorisation. Le Bénéficiaire doit informer au moins deux semaines à l'avance l'ONF de la date du début du chantier autorisé, ceci pour permettre à l'Office, s'il le souhaite, de venir contrôler le déroulement des travaux.

§ 3. Il appartient à l'ONF d'opérer un constat des lieux en fin de chantier pour s'assurer de la bonne exécution des travaux.

9.6. Plantations

§ 1. Toute plantation d'arbres, arbustes, végétaux divers est interdite sans l'accord préalable de l'ONF.

§ 2. En cas de plantations réalisées sans l'accord de l'ONF, celui-ci peut – après mise en demeure (LRAR) restée sans effet à l'expiration du délai accordé – procéder à leur suppression aux frais du Bénéficiaire.

9.7. Elagage de branches

L'ONF et le Bénéficiaire peuvent convenir au sein des Conditions particulières, des modalités techniques et financières de l'élagage des branches d'arbres présents sur le Terrain objet de la COT.

Article 10. Obligations de l'ONF

10.1. Garantie de la libre jouissance des lieux par le Bénéficiaire

§ 1. L'ONF gestionnaire légal de la forêt domaniale pour le compte de l'Etat, s'engage à ne porter aucun trouble à la libre jouissance des lieux par le Bénéficiaire de la COT. Sont exclus de la jouissance des lieux les droits de chasse et de pêche.

§ 2. Toutefois, en cas d'impératif lié à des enjeux forestiers particuliers (mesures de prévention contre des périls sanitaires, lutte contre le feu, remise en état des lieux et reboisements après aléas climatiques ou incendie de forêt, etc...), l'ONF est fondé à procéder sur le Terrain à tous travaux utiles et nécessaires de traitement phytopharmaceutique, nettoyage, débroussaillage, élagage, abattage, préparation des sols et semis ou plantations etc., sans que le cocontractant puisse prétendre à indemnité à raison d'éventuels troubles de jouissance des lieux qu'il aurait subis à cette occasion.

§ 3. En dehors de l'hypothèse prévue à l'article 10.1. § 2, toute intervention de l'ONF au titre de la gestion et de l'exploitation courante du domaine forestier s'effectue dans le respect des droits du Bénéficiaire. Celui-ci est prévenu au moins deux semaines à l'avance de tout chantier que l'ONF entend effectuer, ceci de manière à lui permettre de prendre toutes dispositions utiles.

§ 4. Le Bénéficiaire ne peut prétendre à aucune indemnité dès lors que les troubles éventuels causés à l'occasion de ces travaux n'excèdent pas ceux qui résultent normalement d'un chantier forestier mené dans les règles de l'art.

10.2. Information du Bénéficiaire en cas de transfert de propriété

§ 1. En cas de mutation foncière entraînant transfert du droit de propriété de l'Etat sur tout ou partie du Terrain objet de la COT, celle-ci prend fin de plein droit au jour de la signature de l'acte de cession sans indemnité due, ni par l'Etat, ni par l'ONF.

§ 2. L'ONF s'engage à informer son cocontractant du projet de mutation foncière lorsqu'il en est informé, au moins six mois avant la signature de l'acte, de manière à donner au Bénéficiaire un délai suffisant pour opérer son retrait des lieux.

10.3. Données à caractère personnel

§ 1. Conformément au règlement général relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur au sein de l'Union européenne le 25 mai 2018, les informations à caractère personnel fournies par le Bénéficiaire dans le cadre de l'exécution de la COT sont traitées par les personnels habilités de l'ONF, ainsi que par ses éventuels sous-traitants et ne donnent lieu à aucune autre utilisation sans son autorisation.

§ 2. Les données personnelles ne sont conservées que pour une durée strictement nécessaire à l'exécution de la COT et aux contraintes légales et réglementaires en vigueur.

§ 3. À tout moment, le Bénéficiaire ou son représentant personne physique, a la possibilité de demander à l'ONF l'accès, la rectification, l'effacement ou la portabilité de ses données. Celui-ci a également la possibilité de demander la limitation du traitement ou de s'opposer à celui-ci.

§ 4. Le Bénéficiaire peut exercer ces droits en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale ou à l'adresse de la messagerie électronique mentionnée ci-après, en joignant un justificatif de son identité valide : le Directeur général, 2 bis avenue du Général Leclerc, 94704 Maisons - Alfort CS 30 042 ou le délégué à la protection des données personnelles : dpo@onf.fr.

§ 5. En cas de réclamation, ou pour plus d'informations, le Bénéficiaire peut contacter la Commission nationale informatique et liberté en se rendant sur son site internet : www.cnil.fr.

Article 11. Obligations du Bénéficiaire

11.1. Caractère personnel de la COT

§ 1. La COT est accordée à titre personnel.

§ 2. Le Bénéficiaire ne peut céder ou louer à un tiers, ni la COT, ni les droits qui lui sont conférés sans l'autorisation expresse et préalable de l'ONF prévue au sein des Conditions particulières.

§ 3. La COT ne peut faire l'objet d'une cession par le biais d'un apport en société.

11.2. Propriété des constructions et équipements

§ 1. Le Bénéficiaire est propriétaire pendant la durée de la COT, de toute Construction qu'il édifierait sur le Terrain objet de la COT, et de tout Equipement qu'il y installerait.

§ 2. Le Bénéficiaire ne peut pas céder les Bâtiments, Constructions et Equipements, y compris par démembrement de la propriété, indivision, partage ou tout autre procédé ayant des effets équivalents.

11.3. Apport ou allumage de feu

Sauf disposition contraire dans les Conditions particulières, l'allumage ou l'apport de feu sur le Terrain objet de la COT est rigoureusement interdit.

11.4. Sécurité incendie / DFCI

§ 1. Le Bénéficiaire de la COT est impérativement tenu de réaliser les travaux de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) dans l'hypothèse où il existe une servitude légale de débroussaillage s'appliquant :

- soit en vertu d'un arrêté préfectoral ou municipal à raison du Terrain mis à disposition du Bénéficiaire ou des Constructions édifiées par celui-ci ou à raison des activités qu'il exerce (article L131-11 du Code forestier),
- soit à raison d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles en matière d'incendies de forêt (articles L131-18 et L134-5 du Code forestier),
- soit en vertu de l'article L134-6 du Code forestier applicable aux territoires classés à risque d'incendie (article L132-1 du Code forestier) et aux départements et régions mentionnés à l'article L133-1 du Code forestier où les bois et forêts sont particulièrement exposés au risque d'incendie.

§ 2. Il appartient au Bénéficiaire de satisfaire à ses frais au respect des obligations légales de débroussaillage ainsi prévues.

11.5. Modification des lieux

§ 1. Sauf clause particulière contraire, le Bénéficiaire ne peut entreprendre des travaux de nature à modifier l'état des lieux tels que la création d'une aire de stationnement, l'implantation de canalisation aérienne ou souterraine, la création d'ouvrage bétonné,

l'implantation d'abri démontable, la pose d'une clôture et d'une manière générale toutes constructions ayant un impact sur l'aspect du Site ou la nature des sols, sans avoir obtenu au préalable l'accord exprès de l'ONF, quand bien même il aurait obtenu les autorisations administratives nécessaires.

- § 2. A cette fin, il est tenu de l'informer par écrit (LRAR) au moins deux mois avant le début des travaux projetés.
- § 3. Il appartient à l'ONF, en sa qualité de gestionnaire du domaine privé forestier, représentant légal de l'Etat propriétaire, de faire connaître par écrit (LRAR) dans les six semaines qui suivent la réception de cette information, à son cocontractant son acceptation, son refus ou toute demande de précision sur les travaux projetés. Le silence de l'Office à l'issue des six semaines vaut refus.
- § 4. L'ONF peut assortir son autorisation de certaines Conditions particulières précisées à l'annexe 3 visant à assurer la protection des peuplements, le respect du milieu naturel, une meilleure intégration des ouvrages dans ce milieu (notamment au plan paysager), la prévention des incendies, etc....
- § 5. L'ONF peut faire établir un état des lieux contradictoire avant le début du chantier et après son achèvement.
- § 6. L'autorisation donnée par l'ONF au titre de la gestion du domaine privé forestier de l'Etat ne préjuge en rien des déclarations d'intention, autorisations ou permis que le Bénéficiaire doit solliciter auprès des autorités publiques compétentes au titre d'autres législations (notamment Code de l'urbanisme et Code de l'environnement).

11.6. Destruction d'ouvrage existant

Le Bénéficiaire ne peut en aucun cas procéder à la démolition d'ouvrages, bâtiments, hangars, abris, infrastructures, équipements préexistants à son entrée dans les lieux sans avoir obtenu l'accord écrit de l'ONF.

11.7. Sous-location et co-location

Sauf s'il a obtenu l'accord écrit de l'ONF, le Bénéficiaire de la COT ne peut accorder à un tiers un droit à occuper les lieux, qu'il s'agisse d'une sous-location, colocation ou toute situation assimilable à une telle sous-location ou colocation.

11.8. Réglementations non forestières

- § 1. Le Bénéficiaire a l'obligation de s'informer et de respecter les éventuels statuts et réglementations applicables au Terrain intéressé.
- § 2. Il appartient au Bénéficiaire de faire toutes démarches utiles auprès des autorités administratives compétentes pour s'informer des éventuels statuts (sites classés...) et réglementations susceptibles de s'appliquer sur le terrain concerné. L'ONF ne peut en aucun cas être tenu responsable d'une absence d'information sur ce type de sujets.
- § 3. La COT est accordée sous réserve que le Bénéficiaire procède aux déclarations et obtienne sous sa seule responsabilité les diverses autorisations de toutes natures résultant des réglementations applicables à l'usage de cette COT. Elle est réputée caduque si ces autorisations ne sont pas obtenues ou si elles sont retirées durablement.
- § 4. Le Bénéficiaire s'engage à respecter les diverses réglementations en vigueur. Il est responsable personnellement de leur observation. Il s'assure de leur respect auprès de tout intervenant le cas échéant.
- § 5. Les travaux qui pourraient être rendus nécessaires pour le respect de la réglementation sont réalisés par le Bénéficiaire, à ses frais et après accord de l'ONF.
- § 6. En cas de manifestations ou de rassemblements, le Bénéficiaire est tenu de présenter au préalable à l'ONF une notice de sécurité au format demandé par le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

11.9. Entretien pendant la durée de la COT

- § 1. Le Bénéficiaire s'engage à maintenir les lieux, Bâtiments et installations mis à disposition et les rendre en fin de COT, en bon état d'entretien, de fonctionnement, de sécurité, de propreté et de réparation de toute nature, en accomplissant à temps toutes les réparations locatives et d'entretien, y compris celles prévues aux articles 606 et 1720 alinéa 2 du Code civil, ou définies par l'usage, y compris les grosses réparations et remises en état rendues nécessaires par les activités du Bénéficiaire, sans pouvoir réclamer aucune indemnité.
- § 2. En tout état de cause, l'ONF ne rembourse pas les travaux d'entretien réalisés par le Bénéficiaire ou ne prend pas en charge les éventuels coûts financiers liés à ces travaux.
- § 3. L'élagage de branches des arbres présents sur le terrain objet de la COT fait partie de l'entretien courant des lieux.

11.10. Litiges avec les tiers

- § 1. L'activité du Bénéficiaire ne peut nuire aux usagers de la forêt.
- § 2. Le Bénéficiaire n'exerce aucun recours contre l'ONF du fait de tout éventuel litige ou réclamation émanant de tiers à la COT en ce compris des ayants droit de la forêt (acheteur de bois, locataire du droit de chasse, etc...). Il s'engage à garantir l'ONF de toute condamnation civile pouvant être prononcée contre lui du fait d'action engagée contre l'ONF en raison de la COT.
- § 3. Le Bénéficiaire déclare faire son affaire personnelle de tout litige et de toute contestation pouvant survenir avec des tiers se rapportant à l'exploitation de l'activité autorisée ou liée à l'implantation ou à l'entretien de ses Constructions et du Site mis à disposition.

Article 12. Responsabilités de chaque partie

12.1. Responsabilité civile du Bénéficiaire

- § 1. Le Bénéficiaire reconnaît être civilement et solidairement responsable de tous dommages corporels et matériels, directs et indirects, causés à l'Etat, à l'ONF ou aux tiers, de son fait ou du fait de ses préposés et salariés, à l'occasion de l'exercice des droits qu'il tient de la COT. Le Bénéficiaire est également responsable de tout dommage résultant de l'exercice de son activité.
- § 2. Le Bénéficiaire est responsable en qualité de gardien, au sens de l'article 1242 (1^{er} alinéa) du Code civil, de tous ouvrages, infrastructures, biens meubles ou immeubles présents sur le Terrain mis à disposition dont il est propriétaire ou dont il a la détention, la maîtrise et l'usage soit dans un cadre contractuel soit de fait à quelque titre que ce soit.
- § 3. Le Bénéficiaire supporte seul toutes les conséquences des dommages que son activité pourrait générer aux tiers et aux usagers de la forêt.
- § 4. En cas de recours amiable ou contentieux exercé contre l'Etat ou l'ONF par des préposés, salariés, prestataires, fournisseurs du Bénéficiaire à raison de l'exercice de la COT, le Bénéficiaire s'engage à les garantir solidairement des condamnations qui pourraient être prononcées contre eux.

12.2. Assurance responsabilité civile du Bénéficiaire

- § 1. Le Bénéficiaire est impérativement tenu de souscrire une assurance responsabilité civile qui couvre, pendant toute sa durée, l'ensemble des risques liés à l'exercice de la COT, notamment les risques d'incendie de forêt.
- § 2. L'attestation de police d'assurance établissant que le Bénéficiaire est garanti pour les risques précités est exigible par l'ONF au moment de la signature de la COT, et durant toute la durée de son exécution.
- § 3. L'ONF se réserve le droit de ne pas signer la COT en cas de non-présentation de l'attestation d'assurance.

12.3. Responsabilité de l'Office

- § 1. En revanche, l'ONF reste gardien des peuplements forestiers, végétaux, ouvrages et infrastructures dédiés à la gestion forestière et à la protection de la forêt, ainsi que des rochers et pierres qui participent naturellement de la propriété forestière.
- § 2. En cas de préjudices causés au Bénéficiaire et à ses biens, à raison de chute d'arbre, de branche, pierre ou rocher etc., faisant naturellement partie de la propriété forestière domaniale, il est admis de convention expresse que, par dérogation au 1^{er} alinéa de l'article 1242 du Code civil, l'ONF ne peut voir sa responsabilité engagée qu'en cas de faute.
- § 3. L'ONF n'est en aucun cas responsable des éventuels différends ou litiges nés entre le Bénéficiaire de la COT dans ses relations avec les tiers.

12.4. Dommages liés au fonctionnement des installations en lien avec l'activité

- § 1. Le Bénéficiaire est gardien des Bâtiments, Constructions, et Equipements pendant toute la durée de la COT au sens de l'article 1242 du Code civil.
- § 2. Le Bénéficiaire est donc responsable de tous les dommages directs ou indirects causés par l'existence ou le fonctionnement des installations visées à l'article 12.4§1 de la COT, présents sur le Terrain.

III - CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

Article 13. Conditions financières

13.1. Paiement d'une Redevance

- § 1. Le Terrain ou Site est mis à disposition du Bénéficiaire par l'ONF, en contrepartie d'une Redevance pour l'occupation du Terrain et d'un intéressement sur le volume d'activité commerciale réalisé.
- § 2. La Redevance pour l'occupation du Terrain mis à disposition est fixée par les services de l'ONF sur la base des valeurs locatives locales pour des terrains similaires lorsqu'elles sont connues, ou d'une valeur fixée par l'ONF en fonction des caractéristiques du Terrain mis à disposition prenant en compte son emplacement, la pression foncière et sa rareté.
- § 3. La Redevance annuelle est fixée dans les Conditions particulières.
- § 4. Sur la première et la dernière année, la Redevance est calculée au prorata temporis. En cas de résiliation ou départ pendant la période de la COT, toute année commencée est due intégralement sauf dérogation inscrite aux Conditions particulières.
- § 5. La capitalisation des Redevances est interdite.
- § 6. La Redevance annuelle ne peut être inférieure à 400 € HT par COT, sauf si l'ONF a fixé un barème particulier propre à l'activité exercée sur le Terrain.

13.2. Paiement d'un intéressement

- § 1. L'intéressement versé à l'ONF est établi selon :
 - un pourcentage du chiffre d'affaires réalisé l'année n-1 ;
 - un montant minimum garanti, quel que soit le chiffre d'affaires réalisé.
- § 2. L'ONF se réserve le droit de demander au Bénéficiaire sans justification, les comptes certifiés de toutes les activités réalisées en relation directe et indirecte avec la COT, afin d'évaluer le bénéfice qui en est retiré par le Bénéficiaire et d'accorder la valeur de l'intéressement avec ce bénéfice.

13.3. Révision de la Redevance

- § 1. En l'absence de clause de révision spécifique prévue aux Conditions particulières de la COT, les dispositions suivantes s'appliquent.
- § 2. La Redevance est augmentée tous les ans de +1,5%.
- § 3. La première révision a lieu le 1^{er} janvier suivant la date du début de la COT.

13.4. Frais administratifs complémentaires à la Redevance

- En plus de la Redevance, le Bénéficiaire doit verser :
- Les frais de dossier correspondant au temps passé par les services pour l'instruction du dossier. Leur montant ne peut être inférieur à 150 € HT, montant dû en une seule fois avant la signature de la COT, en plus de la Redevance annuelle. Ces frais peuvent être précisés au sein des Conditions particulières ;
 - Les frais de déboisement correspondant, le cas échéant, au prix des arbres coupés, et calculés par l'ONF.

13.5. Frais de recherche d'adresse et de coordonnées du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire s'engage à signaler par écrit à l'ONF sa nouvelle adresse ainsi que ses coordonnées pour le paiement dématérialisé le cas échéant et ce dans un délai maximum de deux mois après que le changement est intervenu. Passé ce délai de deux mois, l'ONF peut facturer des frais supplémentaires d'au moins 250 € hors taxes par COT, à titre de frais de recherche et d'administration.

13.6. Modalités de paiement

- § 1. Les frais de dossier et les frais de Déboisement sont facturés à la signature de la COT.
- § 2. Le premier règlement de la redevance est effectué à la signature de la COT.
- § 3. La redevance et l'intéressement sont facturés ensuite au 1^{er} janvier pour l'année civile à venir (condition financière « à échoir »), sauf stipulations contraires prévues aux Conditions particulières.

13.7. Délai de paiement, pénalité de retard

- § 1. Le paiement doit être encaissé dans les 30 jours suivant la date d'émission de la facture, sauf si les Conditions particulières précisent une modalité de paiement différente.
- § 2. Passé le délai de 30 jours, les pénalités de retard sont applicables à hauteur de 5 % du montant facturé pour le premier mois de retard, 10 % du montant facturé pour le second mois de retard, avec un montant minimum de 50 €. Passé ce délai, la résiliation de la COT peut être prononcée par l'ONF pour faute du Bénéficiaire selon les dispositions de l'article 21.3 des Conditions générales.

13.8. Taxes

- § 1. Le Bénéficiaire devra supporter la charge de tous les impôts auxquels sont ou pourraient être assujettis les activités, Constructions, aménagements et installations quelles qu'en soient l'importance et la nature et notamment :
- la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
 - la taxe d'habitation ;
 - la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;
 - les taxes éventuelles assises sur les activités développées à partir du Site mis à disposition.
- § 2. La taxe foncière sur le foncier non bâti est à la charge de l'ONF.

13.9. TVA

Le cas échéant, la TVA en vigueur s'applique en fonction des caractéristiques du Terrain mis à disposition.

Article 14. Enregistrement et publicité foncière

- § 1. La COT n'est pas soumise à la procédure de l'enregistrement.
- § 2. A la demande du Bénéficiaire et si la COT est d'une durée excédant douze ans, elle peut être passée en la forme authentique aux fins d'être publiée au fichier immobilier du service chargé de la publicité foncière territorialement compétent conformément au § b) du 1^{er} de l'article 28 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière.
- § 3. La publication est faite à l'initiative du Bénéficiaire. Les frais de rédaction de l'acte authentique et de publicité foncière sont à la charge du Bénéficiaire de la COT.

IV - LIBERATION DU TERRAIN OU SITE

Article 15. Remise en état et état des lieux de sortie

15.1. Obligation de remise en état

- § 1. Quel que soit le motif mettant fin à la COT, son Bénéficiaire est tenu de libérer et remettre en état les lieux, à ses frais, en détruisant les Constructions, Equipements, et toutes infrastructures établis par lui durant son occupation. L'évacuation des débris ou déchets restants est incluse dans l'obligation de remise en état par le Bénéficiaire.
- § 2. Les travaux nécessaires à la remise en état du Site sont à la charge du Bénéficiaire.
- § 3. Dans le cas où le Bénéficiaire n'aurait pas réalisé les travaux nécessaires à la remise en état du Site, l'ONF réalise les travaux d'office après présentation d'une facture prévisionnelle de travaux adressée au Bénéficiaire. Dans cette hypothèse, le dépôt de garantie est conservé en tout ou partie par l'ONF, sans préjudice des éventuelles pénalités applicables et prévues aux Conditions particulières.

15.2. Etat des lieux de sortie

- § 1. Un état des lieux de sortie est réalisé au plus tard le jour de fin de la COT. L'ONF est présent ainsi que le Bénéficiaire.
- § 2. Une visite complète est réalisée afin de constater les écarts avec l'état des lieux d'entrée conformément à l'article 7.1 des présentes Conditions générales. Cet état des lieux de sortie est l'occasion de remettre tous les justificatifs de travaux réalisés.
- § 3. A l'issue de cet état des lieux, il peut être décidé par l'ONF la réalisation de travaux de remise en état à la charge du Bénéficiaire.
- § 4. A défaut d'état des lieux de sortie contradictoire ou d'état des lieux établi par un huissier à l'initiative du Bénéficiaire, le Bénéficiaire est considéré responsable des désordres constatés par l'ONF dans les trois mois qui suivent la libération des lieux.

Article 16. Délais de remise en état des lieux

- § 1. Au moment de la remise en état des lieux, l'ONF peut choisir de conserver gratuitement les Constructions réalisées sur le site par le Bénéficiaire ou de demander la remise en état intégrale des lieux aux frais du Bénéficiaire.
- § 2. Au jour de l'expiration de la COT, les lieux doivent être remis en état. En cas de résiliation anticipée de la COT par rapport à la date prévue de son expiration, l'ONF fixe le délai accordé au Bénéficiaire pour la remise en état.
- § 3. Des pénalités de retard sont appliquées en cas de retard dans la remise en état et la restitution du Site.
- § 4. Au-delà du délai imparti au Bénéficiaire pour procéder à la remise en état du Site, le Bénéficiaire qui se maintient dans les lieux sans droit ni titre fait l'objet d'une procédure d'expulsion par la voie judiciaire. Une pénalité forfaitaire par jour de retard dans la restitution du Site, fixée aux Conditions particulières, est en outre appliquée sans mise en demeure.

Article 17. Occupation sans titre et abandon des lieux

- § 1. L'« occupation sans titre » est caractérisée dès lors que l'occupant, qui ne peut se prévaloir d'une COT en cours de validité, ne détient pas de droit à occuper le Terrain.
- § 2. L'« occupation sans titre » rend l'occupant illégitime et redevable d'une pénalité d'occupation sans titre.
- § 3. La pénalité d'occupation sans titre est égale à un pourcentage du montant total annuel constitué du cumul de la redevance et de l'intéressement, facturé au titre de l'année précédente ou, à défaut, prévu au contrat. Cette pénalité est calculée *pro rata temporis* de la durée de l'occupation sans titre constatée. Elle est forfaitairement fixée à 130 % du montant total annuel durant les six premiers mois, puis à 200 % du même montant à partir du septième mois d'occupation illicite.
- § 4. Cette pénalité est indépendante de toute indemnité pouvant être due à raison d'un préjudice subi par l'ONF du fait de cette occupation sans titre.
- § 5. En cas d'« abandon des lieux » sans remise en état et nettoiement complet, l'ONF signifie par huissier à son ancien cocontractant le montant des travaux qu'il reste à accomplir et fixe un ultime délai pour qu'il y procède de lui-même. En cas d'inexécution à l'issue de ce délai, l'ONF y procède d'office aux frais de son ancien cocontractant.
- § 6. L'ancien cocontractant est tenu de s'acquitter du remboursement des frais ainsi avancés par l'ONF auxquels s'ajoute une pénalité contractuelle minimum de 3 000 euros.

Article 18. Biens délaissés après la libération des lieux

- § 1. Le Bénéficiaire de la COT expirée ou résiliée est tenu d'enlever du Site tous les biens meubles lui appartenant lors de la libération des lieux.
- § 2. Si à l'expiration du mois qui suit la date à laquelle la COT a pris fin, le Bénéficiaire a quitté les lieux en y laissant des biens et objets mobiliers tels que véhicule automobile, vélo ou cyclomoteur, abri démontable, outillages divers, etc..., ces objets

et mobiliers sont expressément réputés abandonnés et sans maître, et l'ONF peut alors en disposer librement.

V - TERME - SANCTIONS - LITIGES

Article 19. Terme de la COT

- § 1. Sauf résiliation anticipée, la COT prend fin à son terme contractuel.
- § 2. Aucune reconduction tacite n'est possible.

Article 20. Pénalités contractuelles

- § 1. Tout manquement du Bénéficiaire à ses obligations contractuelles fait l'objet de plein droit, de l'application des pénalités fixées à l'annexe 7 de la COT sans mise en demeure préalable.
- § 2. Les pénalités sont facturées au Bénéficiaire en sus de la redevance. Les manquements sont constatés par les agents de l'ONF.
- § 3. L'application de ces pénalités ne fait pas obstacle au paiement de dommages et intérêts que l'ONF est susceptible de réclamer au Bénéficiaire en cas de préjudices subis du fait de l'inexécution ou de la mauvaise exécution de ses obligations contractuelles, ni à la capacité pour l'ONF de procéder à une résiliation-sanction de la COT dans les conditions prévues à l'article 21.3.

Article 21. Résiliation

21.1. Résiliation à l'initiative du Bénéficiaire

- § 1. Le Bénéficiaire peut décider à tout moment de mettre fin à la COT. Dans ce cas, il informe l'ONF de cette intention au moins six mois avant la date prévue de prise d'effet de la résiliation par LRAR.
- § 2. Le Bénéficiaire étant à l'initiative de la résiliation, il ne peut réclamer aucune indemnité quand bien même il prétendrait avoir réalisé récemment des investissements non encore amortis.
- § 3. Dans le cas où une procédure collective serait ouverte à l'encontre du Bénéficiaire et que ce dernier ou son représentant souhaiterait mettre fin à la COT, l'ONF et le Bénéficiaire ou son représentant peuvent s'accorder sur la date prévue pour son terme.

21.2. Résiliation à l'initiative de l'Office

- § 1. En-dehors de toute faute imputable au Bénéficiaire, l'ONF peut résilier la COT avant son terme en respectant un préavis de six mois, signifié par LRAR si sa décision est motivée par un impératif sérieux lié à :
- un objectif nouveau de gestion durable forestière ;
 - la protection des milieux naturels et de la biodiversité ;
 - la prévention d'un risque naturel ;
 - l'accueil du public en forêt domaniale aux abords des terrains occupés.
- § 2. L'ONF peut également prononcer la résiliation de la COT de plein droit, sans mise en demeure préalable, dans les cas suivants :
- expiration ou retrait des autorisations administratives permettant au Bénéficiaire d'exercer son activité ;
 - ouverture d'une procédure collective à l'encontre du Bénéficiaire dans le respect des dispositions prévues au Code de commerce ;
 - aléas naturels tels qu'incendie de forêt, éboulement, inondation, glissement de terrain...

21.3. Résiliation-sanction pour faute du Bénéficiaire

- § 1. La COT peut être résiliée par l'ONF pour faute du Bénéficiaire ou ses préposés ou salariés, prestataires, fournisseurs, après mise en demeure restée infructueuse, pour tout manquement à ses obligations contractuelles et notamment pour les motifs suivants :
- refus ou retard de paiement répété des Redevances et frais de dossier ;
 - exercice d'une activité non autorisée sur le Terrain ou le Site mis à disposition ;
 - réalisation de travaux d'implantation et de construction non conforme aux études de faisabilité validées par l'ONF ;
 - cession non autorisée des droits attachés à la COT et/ ou des ouvrages sans autorisation préalable de l'ONF ;
 - dommages causés au milieu forestier, notamment incendie de forêt.
- § 2. La résiliation pour faute est prononcée sans préjudice des éventuelles pénalités prévues aux Conditions particulières. L'ONF se réserve en outre le droit de solliciter la réparation de ses préjudices, notamment en cas de surcoûts induits par la résiliation pour faute de la COT.
- § 3. Indépendamment du motif de résiliation, les redevances sont dues jusqu'à la date de prises d'effet de la décision de résiliation de l'ONF. Par ailleurs, aucune indemnité ou dommages intérêts de quelque nature que ce soit, ne sont versés au Bénéficiaire en cas de résiliation pour les motifs prévus au présent article 21.3, quand bien même il prétendrait avoir réalisé des investissements non encore amortis.

Article 22. Litiges – Compétence de juridiction

- § 1. Les contestations qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution ou de l'interprétation des Conditions de la COT font l'objet d'une tentative d'accord amiable.
- § 2. En cas d'échec, tout litige est porté devant la juridiction compétente du lieu de la situation des terrains faisant l'objet de la COT.
- § 3. Il est expressément souligné que le juge judiciaire est seul compétent lorsque le litige porte :
- sur le refus de l'ONF d'autoriser une modification des lieux ;
 - une destruction d'ouvrages anciens ;
 - un Déboisement, ces refus étant indissociables de la gestion du domaine privé forestier ;
 - sur une demande d'expulsion exercée après résiliation ou expiration de la COT, l'absence de tout titre d'occupation impliquant nécessairement la compétence du juge judiciaire pour occupation sans titre du domaine privé de l'Etat.

Les présentes Conditions générales prennent effet au 1^{er} janvier 2023.

Elles ont été approuvées par la résolution n° 2022-25 du Conseil d'administration de l'ONF en date du 13 décembre 2022 et arrêtées par la Directrice générale le

23/12/2022

La Directrice Générale

Valérie METRICH HECQUET

4/4

paraphes : _____

ENTENTE OISE-AISNE
Syndicat mixte EPTB

Comité syndical du 11 mai 2023



Délibération n°23-35 relative au programme d'aménagement de gestion du ruissellement pour la commune de Saint-Pierre-lès-Bitry

TITULAIRES PRÉSENTS : 6

Danielle COMBE – Sabrina ECARD – Jean-François LAMORLETTE – Franck SUPERBI – Jean-Jacques THOMAS – Morgan TOUBOUL

SUPPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 0

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 1

Monsieur TOUBOUL a reçu un pouvoir de vote de Madame ETORE-MANIKA

Nombre total de délégués : 12

Quorum : 4

Nombre de délégués présents : 6

Nombre de suffrages : 7

Suite à des coulées de boue ayant causés des dégâts sur les communes de Bitry et Saint-Pierre-lès-Bitry, notamment lors d'évènements orageux en 2016, l'Entente Oise-Aisne a réalisé deux tranches de travaux sur le bassin versant du ru de Bitry, comprenant l'installation de haies sur billon, de noues à redents et de fascines. En concertation avec la commune de Saint-Pierre-lès-Bitry, un complément à ces travaux sera réalisé portant sur le décaissement d'un chemin.

Une convention sera signée entre l'Entente Oise-Aisne et la commune de Saint-Pierre-lès-Bitry en tant que propriétaire des terrains. Elle est signée pour une durée de 20 ans et fixe les modalités de réalisation des travaux de création et d'entretien des aménagements.

Le montant des travaux est estimé à 20 000 € HT pour l'investissement et à 500 € TTC pour l'entretien annuel.

VU :

- le modèle de convention ci-annexé ;

Après avoir délibéré,

LE COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité,

- **Approuve** la réalisation du décaissement d'un chemin sur la commune de Saint-Pierre-lès-Bitry, en complément au programme de travaux réalisé,
- **Autorise le Président** à signer la convention dont un modèle est annexé, qui engage les parties pour une durée de 20 ans.

Fait et délibéré à Laon, le 11 mai 2023

Jean-Michel CORNET

JEAN MICHEL CORNET
2023.05.12 17:31:13 +0200
Ref:20230512_114817_1-1-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Directeur des Services

MISE EN PLACE ET ENTRETIEN D'AMÉNAGEMENTS DE LUTTE CONTRE L'ÉROSION ET LE RUISSELLEMENT

LES PARTIES

Entre les soussignés :

D'une part,

L'Entente Oise-Aisne, Syndicat mixte ouvert et Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB), compétente en matière de gestion du ruissellement et de l'érosion des sols, par transfert de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, domiciliée 11, cours Guynemer 60200 COMPIÈGNE, représentée par Monsieur Gérard SEIMBILLE, en sa qualité de Président,

ci-après désignée « L'ENTENTE OISE-AISNE »

et

La commune de, domiciliée, représentée par M./Mme, en sa qualité de Maire,

ci-après désigné : « la COMMUNE »

La COMMUNE et L'ENTENTE OISE-AISNE sont ci-après désignés ensemble les « PARTIES » et individuellement une « PARTIE ».

L'ENTENTE OISE-AISNE est désignée en tant que « le maître d'ouvrage public ».

ARTICLE 1 : OBJET

L'érosion par ruissellements consécutifs aux précipitations intenses provoque des dégâts aux terres agricoles en emportant les éléments fertiles du sol. Elle entraîne également une dégradation de la qualité des eaux et le déplacement de sédiments formant des coulées de boues dommageables pour les zones urbanisées situées en aval.

L'ENTENTE OISE-AISNE propose de mettre en place un dispositif d'actions qui viseront principalement à la mise en place d'aménagements permettant de lutter contre l'érosion des sols ou à l'instauration de zones tampons permettant la sédimentation des eaux de ruissellement à l'amont des enjeux. Différentes actions seront proposées telles que la création d'aménagements d'hydraulique douce, la réalisation d'ouvrages structurants, l'amélioration des pratiques culturales ou des aménagements hydrauliques existants. Les aménagements d'hydraulique douce seront privilégiés.

Ces aménagements entrent dans le cadre d'un dispositif décliné sur les sous-bassins identifiés par l'ENTENTE OISE-AISNE au vu de ses enjeux prioritaires.

La présente convention vise à régir les rapports, devoirs et obligations entre :

- L'ENTENTE OISE-AISNE, qui se propose de réaliser les travaux de lutte contre l'érosion et le ruissellement et d'en assurer les entretiens ultérieurs ;
- La COMMUNE, propriétaire des parcelles d'emprise qui autorise l'aménagement et l'entretien des ouvrages publics.
- La COMMUNE atteste que les parcelles objets de la présente convention ne sont pas exploitées par un tiers et qu'elles ne font pas l'objet de baux.

ARTICLE 2 : DESIGNATION ET LOCALISATION DES AMENAGEMENTS

L'(es) aménagement(s) faisant l'objet de la présente convention est (sont) implanté(s) sur la (les) parcelle(s) désignée(s) ci-dessous :

N°	Type Aménagement	Emprise de l'aménagement			Parcelle(s) cadastrale(s) concernée(s)			
		Longueur (ml)	Largeur (ml)	Surface (m2)	Commune	Lieu-dit	Sect.	N°

Les types d'aménagements d'hydraulique douce peuvent consistés en :

- ✓ REH – Remise en herbe ;
- ✓ BAE – Bande enherbée ;
- ✓ HA – Haie basse simple ;
- ✓ HAD – Haie basse double ;
- ✓ HAB – Haie basse double sur billon ;
- ✓ HAF – Haie fascine ;
- ✓ FAV - Fascine vivante ;
- ✓ FAM – Fascine morte ;
- ✓ FAT – Fascine triple ;
- ✓ TA – Merlon / Talus ;
- ✓ TAP – Merlon / Talus planté ;
- ✓ FO - Fossé d'infiltration ;
- ✓ FOR – Fossé d'infiltration à redent ;
- ✓ NO – Noue ;
- ✓ NOR – Noue à redent ;
- ✓ NOB – Noue boisée ;
- ✓ CHE – Chemin en herbe ;
- ✓ CHR – Chemin rehaussé ;
- ✓ CHD – Chemin décaissé ;
- ✓ TR – Tranchée drainante ;
- ✓ CAI – Cassis inversé ;
- ✓ SA – Saignée ;
- ✓ MAP – Mare paysagère ;
- ✓ OUV – Ouvrage de rétention / Infiltration ;
- ✓ MA – Mare ;
- ✓ GA – Gabion ;
- ✓ BOH – Boisement hydraulique ;
- ✓ AU – Autres.

Pour augmenter l'efficacité de l'ouvrage mis en place, celui-ci peut être réalisé par l'association de différents types d'aménagements.

Le(s) plan(s) de localisation sur vue aérienne et cadastre figure en ANNEXE 1.

ARTICLE 3 : INSTALLATION DES AMENAGEMENTS

La COMMUNE autorise le maître d'ouvrage public à réaliser les travaux d'aménagements de lutte contre l'érosion et le ruissellement sur le ou les terrain(s) d'emprise désigné(s) à l'article 1.

L'ENTENTE OISE-AISNE est maître d'ouvrage des travaux de création ou de restauration des aménagements.

Elle se charge de la passation des contrats nécessaires à la réalisation des aménagements selon les règles prévues au Code de la commande publique en vigueur. Elle s'engage à assurer le financement des opérations.

Compte-tenu de l'intérêt général supérieur qui s'attache à la réalisation des ouvrages publics susmentionnés, la COMMUNE renonce à percevoir toute indemnité ou rémunération en contrepartie de la mise à disposition de sa ou de ses parcelle(s) de terrain au profit de l'ENTENTE OISE-AISNE.

L'ENTENTE OISE-AISNE avisera la COMMUNE, au minimum 2 mois avant l'engagement des travaux, pour définir avec elle les modalités de réalisation des travaux : date de démarrage du ou des chantier(s), durée(s) prévisionnelle(s), accès.

ARTICLE 4 : FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS

L'ENTENTE OISE-AISNE se chargera, à ses frais, de l'entretien régulier par divers moyens à sa convenance (intervention en régie, d'un prestataire extérieur, etc.) afin de garantir leur bon fonctionnement.

Cet entretien s'entend par le traitement de la végétation et toute opération préventive ou curative permettant le maintien du bon fonctionnement des ouvrages, afin d'en garantir les performances prévues dans l'objectif de limiter les inondations du centre bourg de la commune.

La COMMUNE ne pourra pas être tenue responsable en cas de dysfonctionnement des ouvrages aménagés, sauf en cas de dégradation volontaire apportée par elle ou ses intervenants.

ARTICLE 5 : ACCES

La COMMUNE consent une possibilité d'accès sur le ou les terrain(s) à l'ENTENTE OISE-AISNE et aux entreprises qu'ils mandatent par le chemin qu'elle leur indiquera, pour les études préalables, l'établissement, l'entretien ou la réparation des aménagements. Celui-ci sera mentionné sur les plans indiqués à l'annexe 1.

L'ENTENTE OISE-AISNE fera procéder, à ses frais, à tous travaux de remise en état en cas de dégradations causées par son intervention.

ARTICLE 6 : DROITS ET OBLIGATIONS

La COMMUNE conserve la pleine propriété du ou des terrain(s) supportant les aménagements.

La COMMUNE s'oblige, tant pour elle-même que pour ses locataires ou occupants éventuels, à s'abstenir de tout fait de nature à nuire aux travaux d'aménagement des ouvrages publics envisagés, ainsi qu'à leurs bon fonctionnement et conservation des aménagements, notamment en s'abstenant de toute opération de construction ou d'exploitation susceptible d'endommager lesdits ouvrages ou d'en compromettre l'entretien.

Elle s'engage à ne pas changer la vocation des parcelles et à ne pas réaliser de travaux annulant ou réduisant l'effet du ou des aménagements, sans accord préalable de l'ENTENTE OISE-AISNE.

En cas de non-respect de cette disposition, l'ENTENTE OISE-AISNE ne répond pas du bon fonctionnement et de la solidité des aménagements.

Au cas où les aménagements se trouveraient sur une ou des parcelle(s) exploitée(s) par un exploitant agricole, elle s'engage à modifier ses baux en conséquence pour pérenniser le dispositif, au plus tard lors du renouvellement du bail.

ARTICLE 7 : HERITIERS - CESSIONNAIRES - LOCATAIRES

En cas de mutation foncière du ou des terrain(s) d'emprise susmentionné(s), les nouveaux acquéreurs seront tenus au respect des dispositions édictées par la présente convention.

En cas de mise en location et de changement de locataire, la COMMUNE s'engage à communiquer une copie de la présente convention, au préalable, à tout nouveau fermier, locataire ou occupant. A cet effet, l'ENTENTE OISE-AISNE s'engage à concerter le ou les locataires, afin de les sensibiliser au respect des clauses de la présente convention.

ARTICLE 8 : ENREGISTREMENT PUBLICATION

L'ENTENTE OISE-AISNE procédera, à ses frais, à la publication et à l'enregistrement de la présente convention qui sera, le cas échéant, réitérée par acte authentique en vue des formalités de publicité foncière.

Tous les frais, taxes et honoraires liés aux présentes resteront à la charge exclusive de l'ENTENTE OISE-AISNE.

ARTICLE 9 : DUREE, RESILIATION ET FIN DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie pour une durée de 20 (VINGT) ans, à compter du jour de la signature par les parties. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

La convention peut être résiliée :

- en cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de l'une quelconque de ses obligations après mise en demeure adressée par la partie s'estimant lésée à l'encontre de la partie fautive de s'y conformer sous un délai maximum de 3 mois et restée infructueuse ;
- par accord des parties moyennant le respect d'un préavis de trois mois.

Pour mémoire, en cas de retrait du transfert de la compétence ruissellement par la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise à l'Entente Oise-Aisne, la communauté de communes se substituera à l'Entente Oise-Aisne dans d'application de la présente convention.

ARTICLE 10 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION - ELECTION DE DOMICILE DES PARTIES

En cas de litige à la présente convention ou à ses dispositions, les parties s'engagent à se concerter et à rechercher un accord amiable, le cas échéant par voie d'arbitrage, ou y apporter tout avenant qu'elles jugeraient utiles.

A défaut d'un tel accord, le litige relatif à l'exécution de la présente convention devra être portée devant le tribunal compétent du lieu où se trouve(nt) le ou les ouvrages désignés ci-dessus.

Les parties font élection de domicile en leurs sièges respectifs mentionnés ci-dessus où devront être faites toutes les notifications afférentes à l'exécution de la convention.

Fait à....., le..... (en 2 exemplaires originaux)

Pour faire valoir ce que de droit

Le Président
de l'Entente Oise-Aisne,

Le Maire de la commune de

Gérard SEIMBILLE

ENTENTE OISE-AISNE
Syndicat mixte EPTB

Comité syndical du 11 mai 2023



Délibération n°23-36 relative au programme d'aménagement de gestion du ruissellement pour la commune de Nampcel

TITULAIRES PRÉSENTS : 6

Danielle COMBE – Sabrina ECARD – Jean-François LAMORLETTE – Franck SUPERBI – Jean-Jacques THOMAS – Morgan TOUBOUL

SUPPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 0

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 1

Monsieur TOUBOUL a reçu un pouvoir de vote de Madame ETORE-MANIKA

Nombre total de délégués : 12

Quorum : 4

Nombre de délégués présents : 6

Nombre de suffrages : 7

La commune de Nampcel a fait l'objet de coulées de boue en 2017 et juin 2021 causant des désordres dans la zone habitée. Après un état des lieux, de premières actions ont été définies en concertation avec la commune. Le sous-bassin versant concerné est celui du ru du moulin (ou ru de Vassens).

Un premier programme permet d'augmenter l'infiltration et de ralentir l'écoulement. Il porte sur :

- La création de 5 noues d'infiltration en cascade ;
- La reprise d'un fossé d'infiltration avec une haie sur merlon.

Une convention sera signée entre l'Entente Oise-Aisne et la commune de Nampcel en tant que propriétaire des terrains. Elle est signée pour une durée de 20 ans et fixe les modalités de réalisation des travaux de création et d'entretien des aménagements.

Le montant des travaux pour cette première intervention est estimé à 75 000 € HT pour l'investissement et à 1 000 € TTC pour l'entretien annuel.

Une subvention sera sollicitée auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie à hauteur de 40%.

VU :

- Le modèle de convention ci-annexé ;

Après avoir délibéré,

LE COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité,

- **Approuve** le programme de travaux présenté ci-avant ;
- **Autorise le Président** à signer la convention dont un modèle est annexé, qui engage les parties pour une durée de 20 ans ;
- **Autorise le Président** à solliciter auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie une subvention, au taux le meilleur, et à signer toutes pièces relatives à cette demande.

Fait et délibéré à Laon, le 11 mai 2023

JEAN MICHEL CORNET
2023.05.12 17:31:00 +0200
Ref:20230512_114936_1-1-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Directeur des Services

MISE EN PLACE ET ENTRETIEN D'AMÉNAGEMENTS DE LUTTE CONTRE L'ÉROSION ET LE RUISSELLEMENT

LES PARTIES

Entre les soussignés :

D'une part,

L'Entente Oise-Aisne, Syndicat mixte ouvert et Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB), compétente en matière de gestion du ruissellement et de l'érosion des sols, par transfert de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, domiciliée 11, cours Guynemer 60200 COMPIÈGNE, représentée par Monsieur Gérard SEIMBILLE, en sa qualité de Président,

ci-après désignée « L'ENTENTE OISE-AISNE »

et

La commune de, domiciliée, représentée par M./Mme, en sa qualité de Maire,

ci-après désigné : « la COMMUNE »

La COMMUNE et L'ENTENTE OISE-AISNE sont ci-après désignés ensemble les « PARTIES » et individuellement une « PARTIE ».

L'ENTENTE OISE-AISNE est désignée en tant que « le maître d'ouvrage public ».

ARTICLE 1 : OBJET

L'érosion par ruissellements consécutifs aux précipitations intenses provoque des dégâts aux terres agricoles en emportant les éléments fertiles du sol. Elle entraîne également une dégradation de la qualité des eaux et le déplacement de sédiments formant des coulées de boues dommageables pour les zones urbanisées situées en aval.

L'ENTENTE OISE-AISNE propose de mettre en place un dispositif d'actions qui viseront principalement à la mise en place d'aménagements permettant de lutter contre l'érosion des sols ou à l'instauration de zones tampons permettant la sédimentation des eaux de ruissellement à l'amont des enjeux. Différentes actions seront proposées telles que la création d'aménagements d'hydraulique douce, la réalisation d'ouvrages structurants, l'amélioration des pratiques culturales ou des aménagements hydrauliques existants. Les aménagements d'hydraulique douce seront privilégiés.

Ces aménagements entrent dans le cadre d'un dispositif décliné sur les sous-bassins identifiés par l'ENTENTE OISE-AISNE au vu de ses enjeux prioritaires.

La présente convention vise à régir les rapports, devoirs et obligations entre :

- L'ENTENTE OISE-AISNE, qui se propose de réaliser les travaux de lutte contre l'érosion et le ruissellement et d'en assurer les entretiens ultérieurs ;
- La COMMUNE, propriétaire des parcelles d'emprise qui autorise l'aménagement et l'entretien des ouvrages publics.
- La COMMUNE atteste que les parcelles objets de la présente convention ne sont pas exploitées par un tiers et qu'elles ne font pas l'objet de baux.

ARTICLE 2 : DESIGNATION ET LOCALISATION DES AMENAGEMENTS

L'(es) aménagement(s) faisant l'objet de la présente convention est (sont) implanté(s) sur la (les) parcelle(s) désignée(s) ci-dessous :

N°	Type Aménagement	Emprise de l'aménagement			Parcelle(s) cadastrale(s) concernée(s)			
		Longueur (ml)	Largeur (ml)	Surface (m2)	Commune	Lieu-dit	Sect.	N°

Les types d'aménagements d'hydraulique douce peuvent consistés en :

- ✓ REH – Remise en herbe ;
- ✓ BAE – Bande enherbée ;
- ✓ HA – Haie basse simple ;
- ✓ HAD – Haie basse double ;
- ✓ HAB – Haie basse double sur billon ;
- ✓ HAF – Haie fascine ;
- ✓ FAV - Fascine vivante ;
- ✓ FAM – Fascine morte ;
- ✓ FAT – Fascine triple ;
- ✓ TA – Merlon / Talus ;
- ✓ TAP – Merlon / Talus planté ;
- ✓ FO - Fossé d'infiltration ;
- ✓ FOR – Fossé d'infiltration à redent ;
- ✓ NO – Noue ;
- ✓ NOR – Noue à redent ;
- ✓ NOB – Noue boisée ;
- ✓ CHE – Chemin en herbe ;
- ✓ CHR – Chemin rehaussé ;
- ✓ CHD – Chemin décaissé ;
- ✓ TR – Tranchée drainante ;
- ✓ CAI – Cassis inversé ;
- ✓ SA – Saignée ;
- ✓ MAP – Mare paysagère ;
- ✓ OUV – Ouvrage de rétention / Infiltration ;
- ✓ MA – Mare ;
- ✓ GA – Gabion ;
- ✓ BOH – Boisement hydraulique ;
- ✓ AU – Autres.

Pour augmenter l'efficacité de l'ouvrage mis en place, celui-ci peut être réalisé par l'association de différents types d'aménagements.

Le(s) plan(s) de localisation sur vue aérienne et cadastre figure en ANNEXE 1.

ARTICLE 3 : INSTALLATION DES AMENAGEMENTS

La COMMUNE autorise le maître d'ouvrage public à réaliser les travaux d'aménagements de lutte contre l'érosion et le ruissellement sur le ou les terrain(s) d'emprise désigné(s) à l'article 1.

L'ENTENTE OISE-AISNE est maître d'ouvrage des travaux de création ou de restauration des aménagements.

Elle se charge de la passation des contrats nécessaires à la réalisation des aménagements selon les règles prévues au Code de la commande publique en vigueur. Elle s'engage à assurer le financement des opérations.

Compte-tenu de l'intérêt général supérieur qui s'attache à la réalisation des ouvrages publics susmentionnés, la COMMUNE renonce à percevoir toute indemnité ou rémunération en contrepartie de la mise à disposition de sa ou de ses parcelle(s) de terrain au profit de l'ENTENTE OISE-AISNE.

L'ENTENTE OISE-AISNE avisera la COMMUNE, au minimum 2 mois avant l'engagement des travaux, pour définir avec elle les modalités de réalisation des travaux : date de démarrage du ou des chantier(s), durée(s) prévisionnelle(s), accès.

ARTICLE 4 : FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS

L'ENTENTE OISE-AISNE se chargera, à ses frais, de l'entretien régulier par divers moyens à sa convenance (intervention en régie, d'un prestataire extérieur, etc.) afin de garantir leur bon fonctionnement.

Cet entretien s'entend par le traitement de la végétation et toute opération préventive ou curative permettant le maintien du bon fonctionnement des ouvrages, afin d'en garantir les performances prévues dans l'objectif de limiter les inondations du centre bourg de la commune.

La COMMUNE ne pourra pas être tenue responsable en cas de dysfonctionnement des ouvrages aménagés, sauf en cas de dégradation volontaire apportée par elle ou ses intervenants.

ARTICLE 5 : ACCES

La COMMUNE consent une possibilité d'accès sur le ou les terrain(s) à l'ENTENTE OISE-AISNE et aux entreprises qu'ils mandatent par le chemin qu'elle leur indiquera, pour les études préalables, l'établissement, l'entretien ou la réparation des aménagements. Celui-ci sera mentionné sur les plans indiqués à l'annexe 1.

L'ENTENTE OISE-AISNE fera procéder, à ses frais, à tous travaux de remise en état en cas de dégradations causées par son intervention.

ARTICLE 6 : DROITS ET OBLIGATIONS

La COMMUNE conserve la pleine propriété du ou des terrain(s) supportant les aménagements.

La COMMUNE s'oblige, tant pour elle-même que pour ses locataires ou occupants éventuels, à s'abstenir de tout fait de nature à nuire aux travaux d'aménagement des ouvrages publics envisagés, ainsi qu'à leurs bon fonctionnement et conservation des aménagements, notamment en s'abstenant de toute opération de construction ou d'exploitation susceptible d'endommager lesdits ouvrages ou d'en compromettre l'entretien.

Elle s'engage à ne pas changer la vocation des parcelles et à ne pas réaliser de travaux annulant ou réduisant l'effet du ou des aménagements, sans accord préalable de l'ENTENTE OISE-AISNE.

En cas de non-respect de cette disposition, l'ENTENTE OISE-AISNE ne répond pas du bon fonctionnement et de la solidité des aménagements.

Au cas où les aménagements se trouveraient sur une ou des parcelle(s) exploitée(s) par un exploitant agricole, elle s'engage à modifier ses baux en conséquence pour pérenniser le dispositif, au plus tard lors du renouvellement du bail.

ARTICLE 7 : HERITIERS - CESSIONNAIRES - LOCATAIRES

En cas de mutation foncière du ou des terrain(s) d'emprise susmentionné(s), les nouveaux acquéreurs seront tenus au respect des dispositions édictées par la présente convention.

En cas de mise en location et de changement de locataire, la COMMUNE s'engage à communiquer une copie de la présente convention, au préalable, à tout nouveau fermier, locataire ou occupant. A cet effet, l'ENTENTE OISE-AISNE s'engage à concerter le ou les locataires, afin de les sensibiliser au respect des clauses de la présente convention.

ARTICLE 8 : ENREGISTREMENT PUBLICATION

L'ENTENTE OISE-AISNE procédera, à ses frais, à la publication et à l'enregistrement de la présente convention qui sera, le cas échéant, réitérée par acte authentique en vue des formalités de publicité foncière.

Tous les frais, taxes et honoraires liés aux présentes resteront à la charge exclusive de l'ENTENTE OISE-AISNE.

ARTICLE 9 : DUREE, RESILIATION ET FIN DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie pour une durée de 20 (VINGT) ans, à compter du jour de la signature par les parties. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

La convention peut être résiliée :

- en cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de l'une quelconque de ses obligations après mise en demeure adressée par la partie s'estimant lésée à l'encontre de la partie fautive de s'y conformer sous un délai maximum de 3 mois et restée infructueuse ;
- par accord des parties moyennant le respect d'un préavis de trois mois.

Pour mémoire, en cas de retrait du transfert de la compétence ruissellement par la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise à l'Entente Oise-Aisne, la communauté de communes se substituera à l'Entente Oise-Aisne dans d'application de la présente convention.

ARTICLE 10 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION - ELECTION DE DOMICILE DES PARTIES

En cas de litige à la présente convention ou à ses dispositions, les parties s'engagent à se concerter et à rechercher un accord amiable, le cas échéant par voie d'arbitrage, ou y apporter tout avenant qu'elles jugeraient utiles.

A défaut d'un tel accord, le litige relatif à l'exécution de la présente convention devra être portée devant le tribunal compétent du lieu où se trouve(nt) le ou les ouvrages désignés ci-dessus.

Les parties font élection de domicile en leurs sièges respectifs mentionnés ci-dessus où devront être faites toutes les notifications afférentes à l'exécution de la convention.

Fait à....., le..... (en 2 exemplaires originaux)
Pour faire valoir ce que de droit

Le Président
de l'Entente Oise-Aisne

Le Maire de la commune de

Gérard SEIMBILLE

**ENTENTE OISE-AISNE
Syndicat mixte EPTB**

Comité syndical du 11 mai 2023

Délibération n°23-37 relative à une subvention versée pour l'évènement « 30 ans de la crue de 1993 »

TITULAIRES PRÉSENTS : 26

Olivier ANTY – Dominique ARNOULD – Renaud AVERLY – Jean-Marc BRIOIS – Danielle COMBE – Hubert COMPERE – Philippe DUCAT – Patrick DUMON – Sabrina ECARD – Hervé GIRARD – Daniel GUEDRAS
Chantal HENRIET – Grégory HUCHETTE – Dominique IGNASZAK – Jean-François LAMORLETTE – Mario LIRUSSI – Thierry MACHINET – Jean-Luc PERAT – Christian PONSIGNON – Antoine SANTERO – Gérard SEIMBILLE – Stéphanie SIMON – Franck SUPERBI – Jean-Jacques THOMAS – Morgan TOUBOUL – Jean-Louis VAN DE KAPELLE

SUPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 0

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 3

Madame ARNOULD a reçu un pouvoir de vote de Monsieur BOURGEOIS
Monsieur TOUBOUL a reçu un pouvoir de vote de Madame ETORE-MANIKA
Monsieur SEIMBILLE a reçu un pouvoir de vote de Madame CARPENTIER

Nombre total de délégués : 52

Quorum : 18

Nombre de délégués présents : 26

Nombre de suffrages : 29

VU

- Le code général des collectivités territoriales,
- Les statuts de l'Entente Oise-Aisne et notamment l'article 20 autorisant le versement de subventions,
- Le projet de décision modificative n°1 pour l'exercice 2023 présenté ce jour par Monsieur le Président,

La Communauté d'agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère organise, du 9 au 15 octobre 2023, un évènement grand public visant à commémorer la crue de 1993 : « 1993 – 2023 : 30 ans d'un territoire au bord de l'eau ».

Les enjeux de cet évènement pour la CACTLF sont les suivants :

- Sensibiliser au risque inondation
- Mettre en avant les actions réalisées depuis les inondations
- Appeler à la résilience et à l'adaptation au changement climatique
- Montrer les bénéfices des crues sur nos territoires.

Plusieurs actions et supports de communication seront mis en œuvre pour cette opération. L'Entente Oise-Aisne, qui n'a pas prévu d'évènement spécifique pour le trentenaire de la crue, souhaite s'associer à la démarche portée par la CACTLF et soutenir cette initiative en faveur de la sensibilisation des publics au risque d'inondation.

Il est proposé d'apporter une aide financière, au bénéfice de la Communauté d'agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère, d'un montant de 5 000 euros, pour co-financer l'action de communication comprenant

notamment une exposition itinérante dans les communes de ce territoire, qui contribuera notamment à la mémoire du risque et à la valorisation des actions de prévention des inondations.

Après avoir délibéré,

LE COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention avec la Communauté d'agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère, annexée et notamment les modalités de versement de la subvention,
- **Dit** que les crédits afférents sont inscrits à la Décision modificative n°1 de ce jour.
- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Fait et délibéré à Laon, le 11 mai 2023



JEAN MICHEL CORNET
2023.05.12 17:30:59 +0200
Ref:20230512_115045_1-1-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Directeur des Services

Jean-Michel CORNET

**Convention pour le versement d'une subvention au bénéfice de la Communauté d'agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère
pour l'organisation de l'évènement « 30 ans de la crue de 1993 »**

Entre

L'ENTENTE OISE-AISNE,

sise 11 cours Guynemer - 60200 COMPIEGNE
Représentée par son Président, Monsieur Gérard SEIMBILLE
d'une part,

et

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CHAUNY-TERGNIER-LA FERE,

sise 57 boulevard Gambetta 02300 CHAUNY
Représentée par son Président, Monsieur Dominique IGNASZAK
d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

La Communauté d'agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère (CACTLF) organise du 9 au 15 octobre 2023, un évènement grand public visant à commémorer la crue de 1993 : « 1993 – 2023 : 30 ans d'un territoire au bord de l'eau ».

Les enjeux de cet évènement pour la CACTLF sont les suivants :

- Sensibiliser au risque inondation
- Mettre en avant les actions réalisées depuis les inondations
- Appeler à la résilience et à l'adaptation au changement climatique
- Montrer les bénéfices des crues sur nos territoires

Les actions envisagées par la CACTLF s'inscrivent dans la stratégie globale de l'Entente de sensibilisation du grand public et de mémoire du risque face aux inondations. Cette stratégie est notamment déployée dans le PAPI (Programme d'actions de prévention des inondations) d'intention de la vallée de l'Oise, porté par l'Entente, sur les différents Territoires à risque d'inondation – dont celui de Chauny-Tergnier-La Fère. À ce titre, l'Entente Oise-Aisne souhaite soutenir la CACTLF dans cette démarche.

Article 1 : Objet

La présente convention vise au versement par l'Entente Oise-Aisne d'une subvention pour l'organisation de l'évènement commémorant la crue de 1993 : « 1993 – 2023 : 30 ans d'un territoire de l'eau ».

Article 2 : Participation financière de l'Entente Oise-Aisne

L'Entente Oise-Aisne s'engage à verser la somme de 5 000 euros à la Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère sur production de justificatifs, pour co-financer une action de communication comprenant notamment une exposition itinérante dans les communes du territoire, qui contribuera notamment à la mémoire du risque et à la valorisation des actions menées en matière de prévention des inondations.

Article 3 : Justificatifs à produire pour libérer la participation

La Communauté d'agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère produira un état des comptes certifié visant les dépenses de l'action de communication en objet pour un montant au moins égal à 6 000 € TTC.

À Compiègne, le _____

Le Président
de l'Entente Oise-Aisne

Le Président
de la Communauté d'agglomération
de Chauny-Tergnier-La Fère

ENTENTE OISE-AISNE
Syndicat mixte EPTB

Comité syndical du 11 mai 2023



Délibération n°23-38 relative au régime d'aide aux dispositifs de relevage sur les réseaux pluviaux

TITULAIRES PRÉSENTS : 18

Olivier ANTY – Jean-Marc BRIOIS – Hubert COMPERE – Philippe DUCAT – Patrick DUMON – Hervé GIRARD – Daniel GUEDRAS – Chantal HENRIET – Grégory HUCHETTE – Dominique IGNASZAK
Thierry MACHINET – Jean-Luc PERAT – Christian PONSIGNON – Antoine SANTERO – Gérard SEIMBILLE – Franck SUPERBI – Jean-Jacques THOMAS – Jean-Louis VAN DE KAPELLE

SUPPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 0

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 1

Monsieur SEIMBILLE a reçu un pouvoir de vote de Madame CARPENTIER

Nombre total de délégués : 27

Quorum : 9

Nombre de délégués présents : 18

Nombre de suffrages : 19

Les écoulements pluviaux collectés trouvent souvent leur exutoire par un débouché en rivière. En cas de hautes eaux de ladite rivière, et pas nécessairement en cas de crue notoire, il peut arriver que les eaux pluviales ne puissent pas s'écouler convenablement dans la rivière, de sorte qu'une inondation peut se produire.

Dans certaines situations, il peut être envisagé de réaliser une station de relevage pour forcer l'évacuation des eaux provoquant l'inondation. Cette démarche peut se comprendre comme un dispositif complémentaire du réseau pluvial et comme un dispositif de prévention des inondations.

Soucieuse de favoriser l'émergence de solutions sur les territoires inondables, l'Entente Oise Aisne se propose de mettre en place un dispositif d'aide à la collectivité exerçant la compétence « eaux pluviales » comme suit :

L'aide porte sur les investissements relatifs à la création de la station de relevage, soit les études de maîtrise d'œuvre et les missions complémentaires (topographie, géotechnique, ...) et les travaux de création de la station et d'insertion dans le réseau pluvial. Les frais de procédure et d'acquisitions foncières sont exclus.

La station de relevage vise à permettre l'évacuation forcée des eaux pluviales en cas de hautes eaux d'un cours d'eau classé servant d'exutoire au réseau, en présence d'enjeux exposés au risque d'inondation.

La maintenance, l'entretien, les réparations, les frais de fonctionnement, les frais de surveillance sont exclus.

Le remplacement, la modernisation et l'adaptation d'une station existante sont exclus.

La création, le remplacement et l'entretien de clapets anti-retour ou vannes de segmentation sont exclus.

Le bénéficiaire de l'aide est la collectivité compétente en matière d'eaux pluviales, dans un territoire sous compétence de prévention des inondations de l'Entente Oise Aisne (l'EPCI du territoire a transféré l'item 5 de la GEMAPI à l'Entente sur ce territoire).

Si la station de relevage accompagne la création d'un système d'endiguement, l'ensemble de l'opération fait l'objet d'une discussion entre les parties pour convenir de l'intérêt à procéder, au vu notamment des enjeux à protéger et des conditions de leur exposition au risque d'inondation, le coût de création du système d'endiguement et des mesures compensatoires et des opportunités foncières pour procéder. Il s'ensuit une analyse coût bénéfice, voire une analyse multicritère en tant qu'aides à la décision. Cette situation ne relève pas du présent régime d'aide et fait l'objet de délibérations spécifiques.

Le taux de l'aide est de 50% du montant résiduel HT une fois les aides de l'Europe, de l'Etat, de la Région, du Département et de l'Agence de l'eau déduites. L'aide est plafonnée de sorte que la contribution du maître d'ouvrage est à minima de 20% du montant HT.

L'aide de l'Entente est plafonnée à 200 000 € par commune.

Après avoir délibéré,

LE COMITÉ SYNDICAL, à la majorité (1 contre – Monsieur Briois)

- **Approuve** la mise en place d'une aide aux dispositifs de relevage sur les réseaux pluviaux selon les modalités ci-dessus,
- **Dit** que les demandes d'aides feront l'objet d'une instruction par les services de l'Entente dont les conclusions seront portées à la connaissance du Comité syndical,
- **Dit aussi** que les décisions d'aides feront l'objet d'une délibération du Comité syndical.

Fait et délibéré à Laon, le 11 mai 2023



JEAN MICHEL CORNET
2023.05.12 17:31:18 +0200
Ref:20230512_115149_1-1-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Directeur des Services

Jean-Michel CORNET

ENTENTE OISE-AISNE
Syndicat mixte EPTB

Comité syndical du 11 mai 2023

Délibération n°23-39 relative au plan de financement de l'animation du PAPI de la vallée de l'Oise pour la période 2023-2024

TITULAIRES PRÉSENTS : 26

Olivier ANTY – Dominique ARNOULD – Renaud AVERLY – Jean-Marc BRIOIS – Danielle COMBE Hubert
COMPÈRE – Philippe DUCAT – Patrick DUMON – Sabrina ECARD – Hervé GIRARD – Daniel GUEDRAS
Chantal HENRIET – Grégory HUCHETTE – Dominique IGNASZAK – Jean-François LAMORLETTE
Mario LIRUSSI – Thierry MACHINET – Jean-Luc PERAT – Christian PONSIGNON – Antoine SANTERO –
Gérard SEIMBILLE – Stéphanie SIMON – Franck SUPERBI – Jean-Jacques THOMAS – Morgan
TOUBOUL – Jean-Louis VAN DE KAPPELLE

SUPPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 0

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 3

Madame ARNOULD a reçu un pouvoir de vote de Monsieur BOURGEOIS
Monsieur TOUBOUL a reçu un pouvoir de vote de Madame ETORE-MANIKA
Monsieur SEIMBILLE a reçu un pouvoir de vote de Madame CARPENTIER

Nombre total de délégués : 52
Quorum : 18
Nombre de délégués présents : 26
Nombre de suffrages : 29

L'Entente Oise-Aisne porte actuellement le PAPI d'intention de la vallée de l'Oise qui répond aux stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI) établies et approuvées en décembre 2016 sur les quatre territoires à risque important d'inondation (TRI) de la vallée : Chauny-Tergnier-La Fère, Compiègne, Creil et la Métropole Francilienne dans le Val-d'Oise.

Les partenaires locaux se sont engagés avec l'Etat et d'autres financeurs, par l'établissement d'une convention cadre en date du 7 août 2020, révisée par avenant en mai 2021 pour la période 2020-2024. Le coût total du programme est évalué à 6,4 millions d'euros co-financés à hauteur de 26% par l'Entente et à hauteur de 44% par l'Etat.

L'Entente assure l'animation globale du programme pour une coordination des actions et des acteurs engagés dans la démarche. Un plan de financement pour l'animation (sur la base d'un ETP pour le poste d'animateur) prévoit une enveloppe globale de 240 000€ sur les 4 années du PAPI :

- L'Etat accompagne financièrement l'animation du PAPI via les crédits du Budget Opérationnel du Programme 181 « Prévention des Risques » à hauteur de 40% avec une assiette maximale de 60 000€/an.
- Sur la période 2020-2022, une aide du FEDER régional des Hauts-de-France a été sollicité pour l'animation à hauteur de 34 695€. Un taux de 25% est appliqué sur une assiette éligible correspondant à 77,10% (part du territoire des Hauts-de-France dans le périmètre du PAPI) de 180 000 € (enveloppe globale pour la période 2020-2022).
- Sur la période 2023-2024, le Fonds Vert (Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires) de l'Etat vient renforcer les aides apportées pour les PAPI, notamment sur le volet animation. Un taux de financement de 20% sur la base d'une assiette maximale de 60 000€/an sera demandée.

Le tableau ci-dessous reprend les financements sollicités sur la période 2020-2022 :

Nature du financement	Assiette éligible	Taux (%)	Montant de la contribution sur la période
Période 2020-2022			
Entente Oise-Aisne <i>(période 2020-2022)</i>	180 000 €	54.06%	97 305 €
Etat (BOP181) <i>(années 2021-2022)</i>	120 000 €	40%	48 000 €
FEDER régional Hauts-de-France <i>(période 2020-2022)</i>	138 780 €	25%	34 695 €
TOTAL 2020-2022			180 000 €

Le plan de financement prévisionnel de l'animation du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise pour la période 2023-2024 est le suivant :

Nature du financement	Assiette éligible	Taux (%)	Montant de la contribution sur la période	Montant de la contribution annuelle
Période 2023-2024				
Entente Oise-Aisne	120 000 €	20,73%	24 870 €	12 435 €
Etat (BOP181)	120 000 €	40%	48 000 €	24 000 €
FEDER régional Hauts-de-France	92 520 €	25%	23 130 €	11 565 €
Fonds Vert	120 000 €	20%	24 000 €	12 000 €
TOTAL 2023-2024			120 000 €	60 000 €

VU :

- La délibération n°18-79 de l'Entente Oise-Aisne relative au portage de l'animation du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise ;
- La délibération n°19-52 de l'Entente Oise-Aisne relative au plan de financement pour l'animation du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise ;
- la convention cadre du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise signée le 7 août 2020 ;
- la délibération 21-08 relative à la sollicitation d'un avenant à la convention cadre du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise ;
- L'avenant n°1 à la convention cadre du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise labellisé en mai 2021 ;

Après avoir délibéré,

LE COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité,

- **Approuve** le plan de financement pour l'animation du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise pour la période 2023-2024 dans les conditions prévues ci-dessus ;
- **Autorise le Président** à solliciter auprès des services de l'Etat et du FEDER régional des Hauts-de-France les subventions, aux taux les meilleurs, et à signer toutes pièces relatives à ces demandes.

Fait et délibéré à Laon, le 11 mai 2023



JEAN MICHEL CORNET
2023.05.12 17:31:08 +0200
Ref:20230512_115252_1-1-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Directeur des Services

ENTENTE OISE-AISNE
Syndicat mixte EPTB

Comité syndical du 11 mai 2023

Délibération n°23-40 relative à la modification du tableau des effectifs

TITULAIRES PRÉSENTS : 26

Olivier ANTY - Dominique ARNOULD - Renaud AVERLY - Jean-Marc BRIOIS - Danielle COMBE - Hubert COMPERE - Philippe DUCAT - Patrick DUMON - Sabrina ECARD - Hervé GIRARD - Daniel GUEDRAS - Chantal HENRIET - Grégory HUCHETTE - Dominique IGNASZAK - Jean-François LAMORLETTE - Mario LIRUSSI - Thierry MACHINET - Jean-Luc PERAT - Christian PONSIGNON - Antoine SANTERO - Gérard SEIMBILLE - Stéphanie SIMON - Franck SUPERBI - Jean-Jacques THOMAS - Morgan TOUBOUL - Jean-Louis VAN DE KAPELLE

SUPPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 0

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 3

Madame ARNOULD a reçu un pouvoir de vote de Monsieur BOURGEOIS
Monsieur TOUBOUL a reçu un pouvoir de vote de Madame ETORE-MANIKA
Monsieur SEIMBILLE a reçu un pouvoir de vote de Madame CARPENTIER

Nombre total de délégués : 52

Quorum : 18

Nombre de délégués présents : 26

Nombre de suffrages : 29

VU

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée, qu'en application des dispositions de l'article 34 de la loi statutaire du 26 janvier 1984, il revient à l'organe délibérant de créer, modifier ou supprimer des emplois au tableau des effectifs du personnel et qu'en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique paritaire.

Il expose qu'en cas de création d'emploi la délibération adoptée doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé ;
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé ;
- s'il s'agit d'un emploi de non-titulaire il convient de préciser la base juridique servant à la création de l'emploi et les conditions justifiant le recours à ce cas de recrutement.

Récemment, la Communauté de communes du pays Noyonnais a transféré la compétence « ruissellement » à l'Entente de sorte que celle-ci agit dorénavant sur 5 territoires. En outre, les compétences de proximité supposent un déploiement des effectifs sur divers sites au plus près des actions conduites par l'établissement.

Face à cette montée en puissance, il est proposé la création d'un poste de chargé de mission, sur le grade d'ingénieur, tel que suit :

Poste d'ingénieur(e) en charge de la maîtrise des eaux de ruissellement :

L'agent aura pour mission principale la conduite des diagnostics, études et suivi des travaux de maîtrise des eaux de ruissellement sur les territoires des collectivités membres ayant transféré ladite compétence à l'Entente.

Le lieu de travail sera l'un des sites de déploiement des effectifs de l'Entente (Compiègne, Noyon).

Le présent emploi pourra, le cas échéant, être pourvu par la voie contractuelle dans les conditions prévues aux articles L332-7 et L332-8 du Code général de la fonction publique et, dans cette hypothèse, il est précisé que :

- les candidats devront justifier d'une formation supérieure en gestion des risques naturels, aménagement ou agro-écologie. L'expérience n'est pas requise.
- la rémunération de l'agent recruté sera fixée sur la base de l'échelle indiciaire du grade d'ingénieur territorial en fonction de ses niveaux de formation et d'expérience professionnelle, augmentée du régime indemnitaire.

Après avoir délibéré,

LE COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité,

- **modifie** le tableau des effectifs du personnel syndical par l'ouverture :

d'un emploi d'un ingénieur (catégorie A), poste permanent à temps complet

Ces modifications prennent effet à compter du 15 juin 2023.

- **prend acte** de la décomposition ci-annexée du tableau des effectifs du personnel découlant des mesures susmentionnées ;
- **charge** Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Fait et délibéré à Laon, le 11 mai 2023



JEAN MICHEL CORNET
2023.05.12 17:31:01 +0200
Ref:20230512_115345_1-1-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Directeur des Services

Jean-Michel CORNET

Tableau des effectifs et situation au 11/05/2023

Grades ou emplois	Catégories	Effectifs autorisés		Emplois pourvus en ETPT au 11/05/2023					
		avant la présente délibération	après la présente délibération	Total emplois pourvus	par un agent titulaire	par un agent non-titulaire			
						nombre d'emplois			
EMPLOIS PERMANENTS									
filière administrative									
attaché	A	2	2	2	1	1	responsable des relations publiques	art 332-8-2	CDD 3 ans
rédacteur principal 2ème classe	B	1	1	1	0	1	responsable de la commande publique	art 332-14	CDD 4 mois
rédacteur	B	2	2	2	1	1	responsable de la communication		CDI
adjoint administratif principal 1ère classe	C	0	0	0	0	0			
adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	1	1	1	0			
adjoint administratif	C	0	0	0	0	0			
total filière administrative		6	6	6	3	3			
filière technique									
ingénieur en chef hors classe	A	1	1	1	1	0			
ingénieur principal	A	1	1	1	1	0			
ingénieur	A	11	12	10	1	9	ingénieurs résilience des territoires (3)	art 332-8-2	CDD 3 ans
							ingénieur diagnostic de territoire	art 332-8-2	CDD 3 ans
							ingénieur modélisation	art 332-8-2	CDD 3 ans
							ingénieurs gestion des ouvrages hydrauliques (2)	art 332-8-2	CDD 3 ans
							ingénieur chef de projet ouvrages hydrauliques	art 332-8-2	CDD 3 ans
ingénieur directeur de l'environnement / GEMA	art 332-8-2	CDD 6 mois							
technicien principal 1ère classe	B	1	1	1	1	0			
technicien	B	2	2	0	0	0			
adjoint technique	C	1	1	1	1	0			
total filière technique		17	18	14	5	9			
TOTAL GENERAL		23	24	20	8	12			

ENTENTE OISE-AISNE
Syndicat mixte EPTB

Comité syndical du 11 mai 2023

Délibération n°23-41 relative à l'approbation du nouveau capital social de la société SPL- Xdemat

TITULAIRES PRÉSENTS : 26

Olivier ANTY – Dominique ARNOULD – Renaud AVERLY – Jean-Marc BRIOIS – Danielle COMBE
Hubert COMPERE – Philippe DUCAT – Patrick DUMON – Sabrina ECARD – Hervé GIRARD – Daniel
GUEDRAS – Chantal HENRIET – Grégory HUCHETTE – Dominique IGNASZAK – Jean-François
LAMORLETTE – Mario LIRUSSI – Thierry MACHINET – Jean-Luc PERAT – Christian PONSIGNON
Antoine SANTERO – Gérard SEIMBILLE – Stéphanie SIMON – Franck SUPERBI – Jean-Jacques
THOMAS – Morgan TOUBOUL – Jean-Louis VAN DE KAPELLE

SUPPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 0

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 3

Madame ARNOULD a reçu un pouvoir de vote de Monsieur BOURGEOIS
Monsieur TOUBOUL a reçu un pouvoir de vote de Madame ETORE-MANIKA
Monsieur SEIMBILLE a reçu un pouvoir de vote de Madame CARPENTIER

Nombre total de délégués : 52
Quorum : 18
Nombre de délégués présents : 26
Nombre de suffrages : 29

VU

- Vu le code général des collectivités territoriales ; notamment ses articles L1524-1, L1524-5 et L1531-1 ;
- le Code de commerce, notamment son article L225-100 ;
- la délibération n°13-54 du Comité syndical en date du 12 décembre 2013, portant adhésion de l'Entente Oise-Aisne à la Société publique locale SPL-Xdemat ;

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Par délibération en date du 12 décembre 2013, l'Entente Oise Aisne a adhéré à ladite Société, au même titre que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements. Mi-mars 2023, SPL-Xdemat comptait 3 184 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes. Depuis 2020, il a été décidé d'y ajouter l'examen de la répartition du capital social faisant suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, à la suite de leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin avril 2022, 177 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 17 ont été rachetées pour permettre à 17 actionnaires d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 559 actions soit 51,09 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 702 actions soit 5,47 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 282 actions soit 2,20 % du capital social,
- le Département de la Marne : 563 actions soit 4,39 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 269 actions soit 2,09 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 342 actions soit 2,66 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 514 actions soit 4,00 % du capital social
- le Département des Vosges : 367 actions soit 2,86 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 240 actions soit 25,24 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale. Selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Après en avoir délibéré,

LE COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité,

- approuve à la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 559 actions soit 51,09 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 702 actions soit 5,47 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 282 actions soit 2,20 % du capital social,
- le Département de la Marne : 563 actions soit 4,39 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 269 actions soit 2,09 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 342 actions soit 2,66 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 514 actions soit 4,00 % du capital social
- le Département des Vosges : 367 actions soit 2,86 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 240 actions soit 25,24 % du capital social,

conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

- donne pouvoir au représentant de l'Entente Oise Aisne au sein de l'Assemblée générale de la Société SPL-Xdemat, aux fins d'approuver cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion ;

- charge Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification à l'égard du Directeur de la SPL-Xdemat ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Fait et délibéré à Laon, le 11 mai 2023



JEAN MICHEL CORNET
2023.05.12 17:31:03 +0200
Ref:20230512_115436_1-1-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Directeur des Services

Jean-Michel CORNET

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
AISNE	
Département de l'Aisne	702
Communauté de Communes Pays de la Serre	1
Communauté de communes Thiérache Sambre et Oise	1
Communauté d'Agglomération du Pays de Laon	1
Communauté de communes Picardie des Châteaux	1
Communauté de communes de la Champagne Picarde	1
Communauté de communes du Val de l'Aisne	1
Communauté d'Agglomération de la région de Château-Thierry	2
Communauté de communes du Pays du Vermandois	1
Communauté de communes des trois rivières	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES D'OULCHY-LE-CHÂTEAU	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CHEMIN DES DAMES	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES LES PORTES DE LA THIERACHE	1
Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fere	1
Syndicat mixte Entente Oise-Aisne	1
Syndicat Mixte du Pôle d'Activités du Griffon	1
Syndicat des eaux d'Erlon et de Marcy sous Marle	1
Syndicat intercommunal d'adduction d'eau d'Autremencourt	1
Syndicat intercommunal d'équipement et de gestion du collège et des équipements spo	1
Syndicat départemental de traitement des déchets ménagers de l'Aisne, Valor'Aisne	1
Syndicat scolaire Les Ponceaux	1
Syndicat des eaux de Guignicourt	1
Syndicat intercommunal de gestion du complexe sportif Guignicourt	1
Syndicat intercommunal regroupement fonctionnement écoles Cugny, Beaumont en Be	1
Sirtom du Laonnois	1
Syndicat mixte du Familistère Godin	1
Syndicat des Eaux de la Région Ouest de Laon	1
Syndicat Mixte du plan d'eau des vallées de l'Ailette et de la Bièvre	1
SYNDICAT DES EAUX DE NOUVION ET CATILLON	1
Syndicat Intercommunal des Ecoles Maternelles et Primaires du Pays Rostand	1
Syndicat de regroupement scolaire de Nizy le Comte, La Selve, Lappion, Boncourt	1
SAEP de la Basse Quincy	1
SYNDICAT SCOLAIRE DES COTEAUX DU LAONNOIS	1
Syndicat Scolaire de Coulonges Cohan	1
SYNDICAT DES EAUX DU PONT OGER	1
Syndicat des Eaux du Chemin des Dames	1
SIVOM DE LE CATELET	1
SIVOM HARTENNES	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de la Savière en Retz	1
Syndicat Intercommunal Scolaire Élémentaire de Corbeny	1
Syndicat scolaire Chailvet-Mons	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de la Vallée des 2 cantons	1
Syndicat Mixte du Pays Chaunois	1
Syndicat Scolaire du Rondeau	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DE LA VALLEE DE LA MARNE	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SECTEUR SCOLAIRE DE MONTCORNET	1
UNION DES SYNDICATS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ECOLES REGROUPEES D'ALAINCOURT, BERTHENICOU	1
SYNDICAT SCOLAIRE DE VIVIERES PUISEUX EN RETZ ET SOUCY	1
SYNDICAT DE PRODUCTION EAU POTABLE DU NORD DE SOISSONS	1
SYNDICAT DES EAUX DU SOISSONNAIS ET DU VALOIS	1
SYNDICAT DES ECOLES DE BARENTON BUGNY, BARENTON CEL ET VERNEUIL SUR SERRE	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS
Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne (USEDA)	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA CANTINE ET DE LA HALLE DE SPORTS DE MOY DE L'A	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE LESDINS-REMAUCOURT	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES INSTALLATIONS SPORTIVES DU COLLEGE J PREVERT D	1
SIAD DU CANTON DE ST SIMON ET ENVIRONS	1
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU SOISSONNAIS ET DU VALOIS	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SECTEUR SCOLAIRE DE CUFFIES	1
SYNDICAT SCOLAIRE VALLEE DE LA CRISE	1
SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA REGION DE PREMONTRE	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ACCUEIL SCOLAIRE BRAINOIS	1
SYNDICAT DES EAUX DE LA VALLEE DE L'OISE	1
Syndicat intercommunal du regroupement scolaire d'Etréaupont et des communes vois	1
Syndicat de Regroupement de la Vallée de la Jocienne	1
Syndicat Intercommunal du Pôle Educatif de Grugies	1
Syndicat scolaire du Noirieu	1
Syndicat des ecoles regroupées A F M V M	1
Syndicat Intercommunal du Pôle Educatif Primaire du Vermandois	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de la Vallée du Clignon	1
Regroupement Scolaire de Coucy	1
Sissad de l'Amitié	1
Syndicat d'alimentation d'eau potable de la Vallée de la Brune	1
Syndicat du secteur scolaire du collège de Rozoy sur Serre	1
Syndicat d'adduction d'eau de Rozoy sur Serre	1
Syndicat des écoles regroupées de Levergies	1
Syndicat de Scolarisation de Vervins et des communes environnantes	1
Syndicat scolaire A H S	1
Commune de Achery	1
Commune de Agnicourt-Et-Sechelles	1
Commune de Aisonville-et-Bernoville	1
Commune de Aizelles	1
Commune de Allemant	1
Commune de Ambleny	1
Commune de Amifontaine	1
Commune de Andelain	1
Commune de Anizy-le-Grand	2
Commune de Annois	1
Commune de Any-Martin-Rieux	1
Commune de Archon	1
Commune de Arcy-Sainte-Restitue	1
Commune de Arrancy	1
Commune de Assis-Sur-Serre	1
Commune de Attilly	1
Commune de AUBENCHEUL-AUX-BOIS	1
Commune de Aubenton	1
Commune de Aubigny-Aux-Kaisnes	1
Commune de Audignicourt	1
Commune de Aulnois-sous-Laon	1
Commune de Les Autels	1
Commune de Autremencourt	1
Commune de Autreppes	1
Commune de Barenton-Bugny	1
Commune de Barenton-sur-Serre	1
Commune de Barisis aux bois	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS
Commune de Barzy-En-Thierache	1
Commune de Bassoles-Aulers	1
Commune de Beaurevoir	1
Commune de Beautor	1
Commune de Beauvois-En-Vermandois	1
Commune de Becquigny	1
Commune de Bellenglise	1
Commune de Bellicourt	1
Commune de Bergues-Sur-Sambre	1
Commune de Berlancourt	1
Commune de Berlise	1
Commune de Berrieux	1
Commune de Bertaucourt-Epourdon	1
Commune de Berthenicourt	1
Commune de Bertricourt	1
Commune de Besme	1
Commune de Besmont	1
Commune de Beugneux	1
Commune de Bezu-Le-Guery	1
Commune de Bézu-Saint-Germain	1
Commune de Bichancourt	1
Commune de Bieuxy	1
Commune de Billy-Sur-Aisne	1
Commune de Bohain-en-Vermandois	1
Commune de Bois-lès-Pargny	1
Commune de Boncourt	1
Commune de Bonneil	1
Commune de Bonnesvalyn	1
Commune de Bony	1
Commune de Bouconville-Vauclair	1
Commune de Boué	1
Commune de Bouresches	1
Commune de Bourg-Et-Comin	1
Commune de Bourguignon-sous-Coucy	1
Commune de Bourguignon-sous-Montbavin	1
Commune de La Bouteille	1
Commune de Braine	1
Commune de Brancourt-En-Laonnois	1
Commune de Brancourt-le-Grand	1
Commune de Braye-En-Laonnois	1
Commune de Bray-Saint-Christophe	1
Commune de Brissay-Choigny	1
Commune de Brissy-Hamegicourt	1
Commune de Brumetz	1
Commune de Brunehamel	1
Commune de Bruyères-sur-Fère	1
Commune de Bruyères-et-Montbérault	1
Commune de Bruys	1
Commune de Bucy-le-Long	1
Commune de Bucy-lès-Pierrepont	1
Commune de Buire	1
Commune de Buzancy	1
Commune de Caillouël-Crépigny	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS
Commune de Camelin	1
Commune de Castres	1
Commune de Le Catelet	1
Commune de Cerizy	1
Commune de Cerny-les-Bucy	1
Commune de Chacrise	1
Commune de Chaillevois	1
Commune de Chalandry	1
Commune de Chambry	1
Commune de Chamouille	1
Commune de Champs	1
Commune de Chaourse	1
Commune de Charmes	1
Commune de Chassemy	1
Commune de Château-Thierry	1
Commune de Chatillon-Sur-Oise	1
Commune de Chaudardes	1
Commune de Chaudun	1
Commune de Chauny	1
Commune de Chavignon	1
Commune de Chavigny	1
Commune de Chérêt	1
Commune de Chéry-lès-Pouilly	1
Commune de Chery-Les-Rozoy	1
Commune de Chevregny	1
Commune de Chezy-En-Orxois	1
Commune de Chigny	1
Commune de Chivres-en-Laonnois	1
Commune de Chivres-Val	1
Commune de Chivy-lès-Étouvelles	1
Commune de Cierges	1
Commune de Cilly	1
Commune de Clacy-et-Thierret	1
Commune de Clastres	1
Commune de Clermont-Les-Fermes	1
Commune de Coingt	1
Commune de Colligis-Crandelain	1
Commune de Commenchon	1
Commune de Concevrex	1
Commune de Condé-sur-Suipe	1
Commune de Contescourt	1
Commune de Corbeny	1
Commune de Coucy-le-Château-Auffrique	1
Commune de Coucy-la-Ville	1
Commune de Coulonges-Cohan	1
Commune de Couvelles	1
Commune de Couvron-et-Aumencourt	1
Commune de Coyolles	1
Commune de Cramaille	1
Commune de Crécy-au-Mont	1
Commune de Crecy-Sur-Serre	1
Commune de Croix-Fonsomme	1
Commune de La Croix-sur-Ourcq	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS
Commune de Crouy	1
Commune de Crupilly	1
Commune de Cuffies	1
Commune de Cugny	1
Commune de Cuirieux	1
Commune de Cuiry-Les-Chaudardes	1
Commune de Cuiry-Les-Iviers	1
Commune de Cuissy-Et-Geny	1
Commune de Cys-la-Commune	1
Commune de Dagny-Lambercy	1
Commune de Dallon	1
Commune de Dampleux	1
Commune de Danizy	1
Commune de Dercy	1
Commune de Deuillet	1
Commune de Dizy-le-Gros	1
Commune de Dolygon	1
Commune de Dorengt	1
Commune de Douchy	1
Commune de Droizy	1
Commune de Dury	1
Commune de Épagny	1
Commune de Éparcy	1
Commune de Erlon	1
Commune de Essigny-Le-Grand	1
Commune de Essigny-Le-Petit	1
Commune de Estrees	1
Commune de Étampes-sur-Marne	1
Commune de Etaves-Et-Bocquiaux	1
Commune de Étouvelles	1
Commune de Étréaupont	1
Commune de Etreillers	1
Commune de Étrépilly	1
Commune de La Fère	1
Commune de Fère-en-Tardenois	1
Commune de Festieux	1
Commune de Fieulaine	1
Commune de Filain	1
Commune de Flavigny-le-Grand-et-Beaurain	1
Commune de Flavy-Le-Martel	1
Commune de Fluquieres	1
Commune de Folembray	1
Commune de Fontaine-Les-Clercs	1
Commune de Foreste	1
Commune de Fresnes-sous-Coucy	1
Commune de Froidmont-Cohartille	1
Commune de Gandelu	1
Commune de Gauchy	1
Commune de Gercy	1
Commune de Germaine	1
Commune de Goudelancourt-Les-Pierrepoint	1
Commune de Goussancourt	1
Commune de Gouy	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS
Commune de Grandrieux	1
Commune de Grisolles	1
Commune de Grougis	1
Commune de Grugies	1
Commune de Villeneuve-sur-Aisne	1
Commune de Guise	1
Commune de Guny	1
Commune de Guyencourt	1
Commune de Hannapes	1
Commune de Happencourt	1
Commune de Harcigny	1
Commune de Hargicourt	1
Commune d'Hartennes-et-Taux	1
Commune de Lehaucourt	1
Commune de Hautevesnes	1
Commune de Hauteville	1
Commune de La Hérie	1
Commune de Homblières	1
Commune de Iviers	1
Commune de Jaulgonne	1
Commune de Jeancourt	1
Commune de Jumencourt	1
Commune de Jussy	1
Commune de Juvigny	1
Commune de Landifay-et-Bertaignemont	1
Commune de Landouzy-la-Ville	1
Commune de Landricourt	1
Commune de Laniscourt	1
Commune de Laon	1
Commune de Lappion	1
Commune de Largny-Sur-Automne	1
Commune de Latilly	1
Commune de Launoy	1
Commune de Lempire	1
Commune de Lerzy	1
Commune de Lesdins	1
Commune de Lesquielles-Saint-Germain	1
Commune de Leuilly-Sous-Coucy	1
Commune de Leury	1
Commune de Leuze	1
Commune de Levergies	1
Commune de Lislet	1
Commune de Les Septvallons	1
Commune de Lor	1
Commune de Louatre	1
Commune de Lugny	1
Commune de Mâchecourt	1
Commune de Maissemy	1
Commune de Malzy	1
Commune de Manicamp	1
Commune de DHUYS ET MORIN EN BRIE	1
Commune de Marcy	1
Commune de Marcy-sous-Marle	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS
Commune de Margival	1
Commune de Marle	1
Commune de Marly-Gomont	1
Commune de Mayot	1
Commune de Mennessis	1
Commune de Mercin-Et-Vaux	1
Commune de Merlieux-Et-Fouquerolles	1
Commune de Mesbrecourt-Richecourt	1
Commune de Mézy-Moulins	1
Commune de Missy-sur-Aisne	1
Commune de Molinchart	1
Commune de Monceau-lès-Leups	1
Commune de Monceau-Le-Waast	1
Commune de Monceau-sur-Oise	1
Commune de Mons-En-Laonnois	1
Commune de Montbavin	1
Commune de Montescourt-Lizerolles	1
Commune de Montfaucon	1
Commune de Monthenault	1
Commune de Montigny-l'Allier	1
Commune de Montigny-le-Franc	1
Commune de Montigny-Sous-Marle	1
Commune de Montigny-sur-Crécy	1
Commune de Mont-Saint-Jean	1
Commune de Morgny-En-Thierache	1
Commune de Mortiers	1
Commune de Moussy-Verneuil	1
Commune de Moy-De-L'aisne	1
Commune de Muscourt	1
Commune de Nampteuil-sous-Muret	1
Commune de Nanteuil-Notre-Dame	1
Commune de Neuilly-Saint-Front	1
Commune de Neuve-Maison	1
Commune de La Neuville-Housset	1
Commune de Neuville-Saint-Amand	1
Commune de Neuville	1
Commune de Nogentel	1
Commune de Noircourt	1
Commune de Novion-Et-Catillon	1
Commune de Novion-le-Vineux	1
Commune de Noyales	1
Commune de Ohis	1
Commune de Ollezy	1
Commune de Orainville	1
Commune de Origny-en-Thiérache	1
Commune de Oulches-La-Vallee-Foulon	1
Commune de Oulchy-La-Ville	1
Commune de Paars	1
Commune de Pancy-Courtecon	1
Commune de Parfondeval	1
Commune de Pasly	1
Commune de Passy-en-Valois	1
Commune de Pavant	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS
Commune de Pierremande	1
Commune de Pinon	1
Commune de Pithon	1
Commune de Pleine-Selve	1
Commune de Plomion	1
Commune de Ployart-Et-Vaurseine	1
Commune de Pontavert	1
Commune de Pontru	1
Commune de Pontruet	1
Commune de Prémont	1
Commune de Premontre	1
Commune de Presles-Ét-Boves	1
Commune de Presles-et-Thiery	1
Commune de Proisy	1
Commune de Proix	1
Commune de Prouvais	1
Commune de Quierzy	1
Commune de Raillimont	1
Commune de Ramicourt	1
Commune de Regny	1
Commune de Remaucourt	1
Commune de Remies	1
Commune de Renansart	1
Commune de Résigny	1
Commune de Ribemont	1
Commune de Rogny	1
Commune de Romery	1
Commune de Roucy	1
Commune de Roupy	1
Commune de Royaucourt-Et-Chailvet	1
Commune de Rozoy-sur-Serre	1
Commune de Saconin-Et-Breuil	1
Commune de Saint-Aubin	1
Commune de Saint-Clement	1
Commune de Sainte-Genevieve	1
Commune de Saint-Gengoulph	1
Commune de Saint-Gobain	1
Commune de Saint-Martin-Rivière	1
Commune de Saint-Paul-aux-Bois	1
Commune de Saint-Pierremont	1
Commune de Saint-Simon	1
Commune de Samoussy	1
Commune de Saponay	1
Commune de Savy	1
Commune de Seboncourt	1
Commune de Selens	1
Commune de La Selve	1
Commune de Septmonts	1
Commune de Septvaux	1
Commune de Serain	1
Commune de Seraucourt-le-Grand	1
Commune de Serches	1
Commune de Seringes-et-Nesles	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS
Commune de Silly-la-Poterie	1
Commune de Sinceny	1
Commune de Sissonne	1
Commune de Sissy	1
Commune de Soissons	1
Commune de Sommette-Eaucourt	1
Commune de Sorbais	1
Commune de Soupir	1
Commune de Cessières-Suzy	1
Commune de Tannieres	1
Commune de Tergnier	1
Commune de Terny-Sorny	1
Commune de Thenailles	1
Commune de Thenelles	1
Commune de Thiernu	1
Commune de Le Thuel	1
Commune de Travecy	1
Commune de Trefcon	1
Commune de Trosly-Loire	1
Commune de Trucy	1
Commune de Tugny-Et-Pont	1
Commune de Tupigny	1
Commune de Ugny-Le-Gay	1
Commune de Urcel	1
Commune de Urvillers	1
Commune de Vadencourt	1
Commune de Variscourt	1
Commune de Vauxaillon	1
Commune de Vauxbuin	1
Commune de Vaux-En-Vermandois	1
Commune de Vendelles	1
Commune de Vendeuil	1
Commune de Vendhuile	1
Commune de Vendieres	1
Commune de Venerolles	1
Commune de Le Verguier	1
Commune de Grand-Verly	1
Commune de Vermand	1
Commune de Verneuil-Sous-Coucy	1
Commune de Verneuil-sur-Serre	1
Commune de Vesles-et-Caumont	1
Commune de Veslud	1
Commune de Vic-sur-Aisne	1
Commune de Viels-Maisons	1
Commune de Vierzy	1
Commune de Vigneux-Hocquet	1
Commune de La Ville-Aux-Bois-Les-Dizy	1
Commune de Villeret	1
Commune de Villers-Agron-Aiguizy	1
Commune de Villers-Le-Sec	1
Commune de Villers-lès-Guise	1
Commune de Villers-Saint-Christophe	1
Commune de Ville-Savoie	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS
Commune de Vivaise	1
Commune de Vivieres	1
Commune de Vorges	1
Commune de Voulpaix	1
Commune de Voyenne	1
Commune de Watigny	1
Commune de Wissignicourt	1
TOTAL :	1186
ARDENNES	
Conseil départemental des Ardennes	282
Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises	1
Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise	1
Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne	3
Communauté de Communes Ardennes Thiérache	2
Communauté de Communes de Pays rethelois	1
Communauté de Communes des Portes du Luxembourg	1
Communauté de Communes Ardenne, Rives de Meuse	1
Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du lac des vieilles forges	1
SYNDICAT D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE MARGUT, MOIRY, FROMY	1
SYNDICAT DE COLLECTE D'ORDURES MENAGERE DE L'ARRONDISSEMENT DE RETHEL	1
Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Canton d'Attigny	1
Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de la région d'Attigny	1
Syndicat mixte d'eau du plateau de l'Ardenne	1
syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la source d'Aouste nord	1
Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la source d'Aouste	1
SYNDICAT MIXTE DU CAMPUS SUP ARDENNE	1
Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Novion-Porcien	1
Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Carignan et Blagny	1
Syndicat du regroupement pédagogique de Novion-Porcien	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POLE SCOLAIRE ROBERT GOBEZ	1
Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la Prézière	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DU POLE SCOLAIRE RENE DAUMAL	1
Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de La Lisière	1
Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Vrigne Vivier	1
Ardenne Metropole - Communauté d'Agglomération	1
EPAMA - Etablissement Public Territorial du Bassin de la Meuse	1
Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Viel-Saint-Remy, Villers-le-Tourneur et N	1
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière La Bonne Fontaine	1
Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Balcons des Sources	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU POLE SCOLAIRE DE TOURNES	1
Syndicat Intercommunal à Vocation Unique d'Ardennes Telecom	1
SYNDICAT DE GESTION FORESTIERE DE LA BELLE TAILLE	1
Syndicat intercommunal d'AEP d'Herbigny	1
Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Bois de Château	1
Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional des Ardennes	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION ET LE FONCTIONNEMENT DU COSEC DE	1
SYNDICAT DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE DE LA VALLEE DU THIN	1
Syndicat de la vallée de la Semoy Eau	1
SYNDICAT D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE LA MACHERE	1
Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Gironde	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DU GROUPE SCOLAIRE D'YVOIS	1
SYNDICAT SYNERGIE ARDENNES MEUSE	1
SYNDICAT DE GESTION FORESTIERE DE THILAY TOURNAVAUX	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS
Syndicat Mixte du SCOT Nord Ardennais	1
SIVOM DE LA REGION DE LE CHESNE	1
Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Louvergny (syndi	1
SIVU DU MONTHOISIEN	1
Syndicat intercommunal à vocation unique d'Assainissement collectif de l'agglomération	1
Syndicat Intercommunal à vocation unique Foirail de l'agglomération rethéloise	1
Syndicat Mixte SCOT Sud ARDENNES	1
SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DE LA VALLEE DE L'ENNEMANE	1
SYNDICAT DU BOIS RAUCOURT/HARAU COURT	1
Triage Forestier de Renwez	1
SIAEP DE SAINTE-VAUBOURG/VAUX-CHAMPAGNE	1
SYNDICAT POLE SCOLAIRE DE BUZANCY	1
Syndicat Mixte de Gestion Forestière du Pâquis	1
SIAEP DE LA REGION DE BUZANCY	1
Syndicat Forestier des Fagnamonts	1
Commune de D'acy-Romance	1
Commune d'Aiglemont	1
Commune d'Aire	1
Commune d'Alincourt	1
Commune d'Angecourt	1
Commune d'Annelles	1
Commune d'Anthy	1
Commune d'Aouste	1
Commune de D'ardeuil-Et-Montfauxelles	1
Commune de Les Grandes-Armoises	1
Commune de D'arnicourt	1
Commune d'Arreux	1
Commune d'Artaise le Vivier	1
Commune d'Asfeld	1
Commune d'Attigny	1
Commune d'Aubigny-les-Pothées	1
Commune d'Auboncourt-Vauzelles	1
Commune de D'aubrives	1
Commune de D'auflance	1
Commune d'Authe	1
Commune d'Autrecourt-et-Pourron	1
Commune d'Auvillers-les-Forges	1
Commune d'Avancon	1
Commune de D'avaux	1
Commune de Les Ayvelles	1
Commune de Baalons	1
Commune de Balan	1
Commune de Banogne-Recouvrance	1
Commune de Bayonville	1
Commune Nouvelle de BAZEILLES	1
Commune de Beaumont-en-Argonne	1
Commune de Belleville et Chatillon sur Bar	1
Commune de Belval	1
Commune de Bergnicourt	1
Commune de Bertencourt	1
Commune de La Besace	1
Commune de Bairon et Ses Environs	1
Commune de Blagny	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS
Commune de Blombay	1
Commune de Boult-aux-Bois	1
Commune de Boulzicourt	1
Commune de Bouvellemont	1
Commune de Bogny-sur-Meuse	1
Commune de Brévilley	1
Commune de Briquenay	1
Commune de Brognon	1
Commune de Bulson	1
Commune de Buzancy	1
Commune de Carignan	1
Commune de Cernion	1
Commune de Chagny	1
Commune de Chalandry-Elaire	1
Commune de Champigneulle	1
Commune de Champigneul-sur-Vence	1
Commune de La Chapelle	1
Commune de Charbogne	1
Commune de Charleville-Mézières	1
Commune de Charnois	1
Commune de Chatel-Chéhéry	1
Commune de Chemery-Chehery	1
Commune de Biermes	1
Commune de Chesnois-Auboncourt	1
Commune de Cheveuges	1
Commune de Chooz	1
Commune de Chuffilly-Roche	1
Commune de Clavy-Warby	1
Commune de Cliron	1
Commune de Condé-lès-Herpy	1
Commune de Corny-Machéroménil	1
Commune de La Croix aux Bois	1
Commune de Daigny	1
Commune de Damouzy	1
Commune de Les Deux-Villes	1
Commune de Deville	1
Commune de Donchery	1
Commune de Doumely-Bégny	1
Commune de Doux	1
Commune de L' Échelle	1
Commune de Ecly	1
Commune de Écordal	1
Commune d'Escombres-et-le-Chesnois	1
Commune d'Estrebay	1
Commune de Etalle	1
Commune de Éteignières	1
Commune de Etrépigny	1
Commune d'Euilly-et-Lombut	1
Commune de Évigny	1
Commune de Fagnon	1
Commune de Falaise	1
Commune de Faux	1
Commune de La Ferte-Sur-Chiers	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS
Commune de Flaignes-Havys	1
Commune de Fleigneux	1
Commune de Fligny	1
Commune de Flize	4
Commune de Floing	1
Commune de Foisches	1
Commune de Fraillicourt	1
Commune de Francheval	1
Commune de Fromy	1
Commune de Fumay	1
Commune de Germont	1
Commune de Girondelle	1
Commune de Givet	1
Commune de Givonne	1
Commune de Givron	1
Commune de Givry	1
Commune de Glaire	1
Commune de Gomont	1
Commune de Grandchamp	1
Commune de La Grandville	1
Commune de Gruyères	1
Commune de Guignicourt-sur-Vence	1
Commune de Guincourt	1
Commune de Hagnicourt	1
Commune de Haraucourt	1
Commune de Harcy	1
Commune de Hargnies	1
Commune de Haudrecy	1
Commune de Haulmé	1
Commune de Hauteville	1
Commune de Haybes	1
Commune de Herbeuval	1
Commune de Herpy-l'Arlésienne	1
Commune de La Horgne	1
Commune de Houdilcourt	1
Commune de Houldizy	1
Commune de Illy	1
Commune d'Inaumont	1
Commune d'Issancourt-et-Rumel	1
Commune de Jandun	1
Commune de Joigny-sur-Meuse	1
Commune de Jonval	1
Commune de Juniville	1
Commune de Justine Herbigny	1
Commune de Lalobbe	1
Commune de Lametz	1
Commune de Lançon	1
Commune de Landres-et-Saint-Georges	1
Commune de Launois-Sur-Vence	1
Commune de Laval-Morency	1
Commune de Lépron-les-Vallées	1
Commune de Létanne	1
Commune de Liart	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS
Commune de Linay	1
Commune de Logny-Bogny	1
Commune de Longwé	1
Commune de Lonny	1
Commune de Lucquy	1
Commune de Machault	1
Commune de Maisoncelle-Et-Villers	1
Commune de Malandry	1
Commune de Maranwez	1
Commune de Marby	1
Commune de Marcq	1
Commune de Margny	1
Commune de Margut	1
Commune de Marlemont	1
Commune de Marquigny	1
Commune de Matton-Et-Clemency	1
Commune de Maubert-Fontaine	1
Commune de Mazerny	1
Commune de Les Mazures	1
Commune de Menil-Annelles	1
Commune de Menil-Lepinois	1
Commune de Mesmont	1
Commune de Messincourt	1
Commune de Mogues	1
Commune de Moiry	1
Commune de La Moncelle	1
Commune de Mondigny	1
Commune de Montcornet	1
Commune de Montcy-Notre-Dame	1
Commune de Le Mont-Dieu	1
Commune de Montigny-sur-Vence	1
Commune de Montmeillant	1
Commune de Mouzon	1
Commune de Murtin-et-Bogny	1
Commune de Nanteuil-sur-Aisne	1
Commune de Neufmaison	1
Commune de La Neuville-à-Maire	1
Commune de La Neuville-Aux-Joutes	1
Commune de Neuville-lez-Beaulieu	1
Commune de Neuville-Day	1
Commune de Neuvizy	1
Commune de Nouart	1
Commune de Nouzonville	1
Commune de Novion-Porcien	1
Commune de Novy-Chevrières	1
Commune de Noyers-Pont-Maugis	1
Commune de omont	1
Commune d'Osnes	1
Commune de Perthes	1
Commune de Poilcourt-Sydney	1
Commune de Poix Terron	1
Commune de Pouru-aux-Bois	1
Commune de Prez	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Prix-lès-Mézières	1
Commune de Puilly-Et-Charbeaux	1
Commune de Puisieux	1
Commune de Pure	1
Commune de Quatre-Champs	1
Commune de Raillicourt	1
Commune de Raucourt-et-Flaba	1
Commune de Regniowez	1
Commune de Remaucourt	1
Commune de Remilly-Aillicourt	1
Commune de Remilly-les-Pothées	1
Commune de Renwez	1
Commune de Rethel	1
Commune de Rilly-sur-Aisne	1
Commune de Rimogne	1
Commune de Rocroi	1
Commune de Roizy	1
Commune de Rouvroy-sur-Audry	1
Commune de Rumigny	1
Commune de La Sabotterie	1
Commune de Sachy	1
Commune de Sailly	1
Commune de Saint-Aignan	1
Commune de Saint-Etienne-à-Arnes	1
Commune de Saint-Fergeux	1
Commune de Saint-Jean-aux-Bois	1
Commune de Saint-Juvin	1
Commune de Saint-Lambert-et-Mont-de-Jeux	1
Commune de Saint-Marceau	1
Commune de Saint-Marcel	1
Commune de Saint-Menges	1
Commune de Saint-Pierremont	1
Commune de Saint-Pierre-sur-Vence	1
Commune de Saint-Quentin-le-Petit	1
Commune de Sainte-Vaubourg	1
Commune de Sapogne-et-Feuchères	1
Commune de Saulces-Champenoises	1
Commune de Sault-les-Rethel	1
Commune de Sécheval	1
Commune de Sedan	1
Commune de Sery	1
Commune de Seuil	1
Commune de Sévigny-la-Forêt	1
Commune de Sévigny-Waleppe	1
Commune de Signy-l'Abbaye	1
Commune de Signy-le-Petit	1
Commune de Signy-Montlibert	1
Commune de Singly	1
Commune de Son	1
Commune de Sorcy-Bauthemont	1
Commune de Suzanne	1
Commune de Taizy	1
Commune de Tannay	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Tarzy	1
Commune de Tétaigne	1
Commune de Thelonne	1
Commune de Thilay	1
Commune de Le Thour	1
Commune de Tournavaux	1
Commune de Vandy	1
Commune de Vaux-Champagne	1
Commune de Vaux-lès-Mouzon	1
Commune de Vaux-Montreuil	1
Commune de Vaux-Villaine	1
Commune de Vendresse	1
Commune de Verpel	1
Commune de Viel-Saint-Remy	1
Commune de Vieux-lès-Asfeld	1
Commune de Villers-devant-Mouzon	1
Commune de Villers-le-Tilleul	1
Commune de Villers-le-Tourneur	1
Commune de Villers-Semeuse	1
Commune de Villers-sur-Bar	1
Commune de Villers-sur-le-Mont	1
Commune de Vireux-Molhain	1
Commune de Vivier-au-Court	1
Commune de Vouziers	1
Commune de Vrigne-aux-Bois	1
Commune de Vrigne-Meuse	1
Commune de Wadelincourt	1
Commune de Wagon	1
Commune de Warnécourt	1
Commune de Wignicourt	1
Commune de Yoncq	1
TOTAL :	627
AUBE	
Département de l'Aube	6559
Communauté de Communes Seine et Aube	3
Communauté de Communes de l'Orvin et de l'Ardusson	1
Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole	6
Communauté de Communes du Chaourçois et du Val d'Armance	2
Communauté de Communes des Portes de Romilly sur Seine	1
Communauté de Communes Forêts, Lacs, Terres en Champagne	1
Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube	1
Communauté de Communes de Vendeuvre - Soulaines	2
Communauté de Communes du Nogentais	1
Communauté de Communes du Barséquanais en Champagne	3
Communauté de Communes d'Arcis, Mailly, Ramerupt	3
Communauté de Communes du Pays d'Othe	1
Communauté de Communes Lacs de Champagne	2
Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion du Parc Naturel de la Forêt d'Orient (S	1
Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire et de gestion du COSEC de Vendeuvre-su	1
Syndicat Mixte de la Vanne et de ses Affluents	1
Syndicat Intercommunal de l'école de regroupement de Beurey	1
Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de la région de Marolles-les-Bailly	1
Syndicat Intercommunal des classes de la Vallée de l'Arce	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS
Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique des Écoles de Macey-Montgue	1
Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Saint-Léger, Mousse, Villemereuil	1
Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Voué, Aubeterre, Montsuzain (VOUAUM	1
Syndicat Intercommunal de Grange-l'Evêque	1
Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Mergey, Saint-Benoît-sur-Seine, Villacer	1
Syndicat Intercommunal de gestion des écoles de Vauchassis et Prugny	1
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière des Bailly	1
Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (S.D.E.A.)	1
Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire Montaulin-Rouilly St Loup-Ruvigny	1
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de la Vaivre	1
Syndicat Mixte d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient	1
Centre Intercommunal d'Action Sociale de Marcilly le Hayer - Fontaine les Grès	1
SI du Vaudois	1
Syndicat intercommunal à vocation unique de Pâlis/Villadin	1
Syndicat de Regroupement Pédagogique Intercommunal d'Aulnay, Jasseines, Donneme	1
Syndicat Mixte Intercommunal de Ramassage Scolaire de Chaource	1
Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire d'Assenay, Saint-Jean -de-Bonneval et Ville	1
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de Chaource	1
Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique des écoles de la vallée de l'Our	1
Syndicat Intercommunal de regroupement scolaire de Bagneux-la-Fosse, Bragelogne-Be	1
Syndicat Intercommunal pour le fonctionnement des écoles du RPI de Courteron- Gye s	1
Syndicat Intercommunal de gestion de l'école de regroupement de Jeugny	1
Syndicat Départemental d'Elimination des Déchets de l'Aube (SDEDA)	1
Syndicat Intercommunal des classes de regroupement de Chesley-Etourvy	1
Syndicat Intercommunal de gestion du regroupement scolaire de Messon, Bucey-en-Ot	1
Syndicat de l'Arlette	1
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de Jeugny	1
Syndicat Intercommunal des écoles de regroupement de Saint-Thibault, les Bordes-Aum	1
Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de la région de Piney	1
Syndicat intercommunal à vocation scolaire des cinq vallées (SIVOS des 5 vallées)	1
Syndicat Intercommunal du Val de Seine	1
Syndicat pour la gestion de l'école intercommunale de Bellevue	1
Syndicat Intercommunal de construction, gestion du Cosec et des transports scolaires d	1
Syndicat Mixte de l'eau de l'assainissement collectif de l'assainissement non-collectif de	11
Syndicat Mixte Bresse Oeillet	1
SI des écoles de Bouilly-Souligny-Javernant-Sommeval	1
SIVOS du Vaudois	1
Syndicat d'Etudes, de Programmation et d'Aménagement de la Région Troyenne (D.E.P.)	1
SIVOS de CUSSANGY-VANLAY	1
Syndicat Mixte Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Seine en Plaine Champenoise (PETR)	1
Pôle métropolitain Bourgogne-Sud Champagne-Portes de Paris	1
PETR Othe-Amance	1
SIGF d'Aumont	1
Syndicat Intercommunal de Gestion des Ecoles Regroupement Allibaudières, Herbis, V	1
Conseil général de l'Aube	1
SI TRANSPORTS SCOLAIRES DE MERY SUR SEINE	1
Syndicat Intercommunal de regroupement Bercenay, Chenegy, Maraye	1
Syndicat intercommunal à vocation scolaire de Bouranton - Laubressel - Thennelieres	1
Commune d'Ailleville	1
Commune de Aix-Villemaur-Palis	2
Commune d'Allibaudières	1
Commune de AMANCE	1
Commune d'Arcis-sur-Aube	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS
Commune d'Arconville	1
Commune d'Argançon	1
Commune d'Arrelles	1
Commune d'Arrembécourt	1
Commune d'Arrentières	1
Commune d'Arsonval	1
Commune d'Assenay	1
Commune d'Assencières	1
Commune d'Aubeterre	1
Commune d'Aulnay	1
Commune d'Auxon	1
Commune de Val-d'Auzon	1
Commune d'Avant-les-Marcilly	1
Commune d'Avant-lès-Ramerupt	1
Commune d'Avirey-Lingey	1
Commune d'Avon-la-Pèze	1
Commune d'Avreuil	1
Commune de Bagneux-la-Fosse	1
Commune de Bailly-le-Franc	1
Commune de Balignicourt	1
Commune de Balnot-la-Grange	1
Commune de Balnot-sur-Laignes	1
Commune de Barberey-Saint-Sulpice	1
Commune de Barbuise	1
Commune de Baroville	1
Commune de Bar-sur-Aube	1
Commune de Bar-sur-Seine	1
Commune de Bayel	1
Commune de Bercenay-en-Othe	1
Commune de Bercenay-le-Hayer	1
Commune de Bergères	1
Commune de Bernon	1
Commune de Bertignolles	1
Commune de Bérulle	1
Commune de Bessy	1
Commune de Bétignicourt	1
Commune de Beurey	1
Commune de Blaincourt-sur-Aube	1
Commune de Blignicourt	1
Commune de Bligny	1
Commune de Les Bordes-Aumont	1
Commune de Bossancourt	1
Commune de Bouilly	1
Commune de Boulages	1
Commune de Bouranton	1
Commune de Bourdenay	1
Commune de Bourguignons	1
Commune de Bouy-Luxembourg	1
Commune de Bouy-sur-Orvin	1
Commune de Bragelogne-Beauvoir	1
Commune de Braux	1
Commune de Bréviandes	1
Commune de Brévonnes	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Briel-sur-Barse	1
Commune de Brienne-la-Vieille	1
Commune de Brienne-le-Château	1
Commune de Brillecourt	1
Commune de Bucey-en-Othe	1
Commune de Buchères	1
Commune de Buxeuil	1
Commune de Buxières-sur-Arce	1
Commune de Celles-sur-Ource	1
Commune de Chacenay	1
Commune de La Chaise	1
Commune de Chalette-sur-Voire	1
Commune de Chamoy	1
Commune de Champfleury	1
Commune de Champignol-lez-Mondeville	1
Commune de Champigny-sur-Aube	1
Commune de Champ-sur-Barse	1
Commune de Channes	1
Commune de Chaource	1
Commune de La Chapelle-Saint-Luc	1
Commune de Chapelle-Vallon	1
Commune de Chappes	1
Commune de Charmont-sous-Barbuise	1
Commune de Charmoy	1
Commune de Charny-le-Bachot	1
Commune de Chaserey	1
Commune de CHATRES	1
Commune de Chauchigny	1
Commune de Chaudrey	1
Commune de Chauffour-les-Bailly	1
Commune de Chaumesnil	1
Commune de Chavanges	1
Commune de Le Chene	1
Commune de Chenegy	1
Commune de Chervey	2
Commune de Chesley	1
Commune de Chessy-les-Prés	1
Commune de Clérey	1
Commune de Coclois	1
Commune de Colombé-la-Fosse	1
Commune de Colombé-le-Sec	1
Commune de Cormost	1
Commune de Courcelles-sur-Voire	1
Commune de Courceroy	1
Commune de Coursan-en-Othe	1
Commune de Courtaout	1
Commune de Courtenot	1
Commune de Courteron	1
Commune de Coussegrey	1
Commune de Couvignon	1
Commune de Crancey	1
Commune de Creney-près-Troyes	1
Commune de Crésantignes	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS
Commune de Crespy-le-Neuf	1
Commune de Les Croûtes	1
Commune de Cunfin	1
Commune de Cussangy	1
Commune de Dampierre	1
Commune de Davrey	1
Commune de Dienville	1
Commune de Dierrey-Saint-Julien	1
Commune de Dierrey-Saint-Pierre	1
Commune de Dolancourt	1
Commune de Dommartin-le-Coq	1
Commune de Donnement	1
Commune de Dosches	1
Commune de Dosnon	1
Commune de Droupt-Saint-Basle	1
Commune de Droupt-Sainte-Marie	1
Commune d'Eaux-Puiseaux	1
Commune de Échemines	1
Commune de Éclance	1
Commune de Éguilly-sous-Bois	1
Commune d'Engente	1
Commune de Epagne	1
Commune de Epothemont	1
Commune d'Ervy-le-Châtel	1
Commune d'Essoyes	1
Commune d'Estissac	1
Commune de Etourvy	1
Commune de Etreilles-sur-Aube	1
Commune de Faux-Villecerf	1
Commune de Fay-les-Marcilly	1
Commune de Fays-la-Chapelle	1
Commune de Ferreux-Quincey	1
Commune de Feuges	1
Commune de Fontaine	1
Commune de Fontaine-les-Grès	1
Commune de Fontaine-Macon	1
Commune de Fontenay-de-Bossery	1
Commune de Fontette	1
Commune de Fontvannes	1
Commune de La Fosse-Corduan	1
Commune de Fouchères	1
Commune de Fralignes	1
Commune de Fravaux	1
Commune de Fresnay	1
Commune de Fresnoy-le-Château	1
Commune de Fuligny	1
Commune de Gélanes	1
Commune de Géraudot	1
Commune de Les Grandes-Chapelles	1
Commune de Grandville	1
Commune de Les Granges	1
Commune de Gumery	1
Commune de Gyé-sur-Seine	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS
Commune de Hampigny	1
Commune de Herbisse	1
Commune d'Isle-Aumont	1
Commune d'Isle-Aubigny	1
Commune de Jasseines	1
Commune de Jaucourt	1
Commune de Javernant	1
Commune de Jessains	2
Commune de Jeugny	1
Commune de Joncreuil	1
Commune de Jully-sur-Sarce	1
Commune de Juvancourt	1
Commune de Juvanzé	1
Commune de Juzanvigny	1
Commune de Lagesse	1
Commune de Laines-aux-Bois	1
Commune de Landreville	1
Commune de Lantages	1
Commune de Lassicourt	1
Commune de Laubressel	1
Commune de Lavau	1
Commune de Lentilles	1
Commune de Lesmont	1
Commune de Lévigny	1
Commune de LHUITRE	1
Commune de Lignièrès	1
Commune de Lignol-le-Château	1
Commune de Lirey	1
Commune de Loches-sur-Ource	1
Commune de La Loge-aux-Chèvres	1
Commune de La Loge-Pomblin	1
Commune de Les Loges-Margueron	1
Commune de Longchamp-sur-Aujon	1
Commune de Longeville-sur-Mogne	1
Commune de Longpré-le-Sec	1
Commune de Longsols	1
Commune de Longueville-sur-Aube	1
Commune de La Louptière-Thénard	1
Commune de Lusigny-sur-Barse	1
Commune de Luyères	1
Commune de Macey	1
Commune de Machy	1
Commune de Magnant	1
Commune de Magnicourt	1
Commune de Magny-Fouchard	1
Commune de Mailly-le-Camp	1
Commune de Maison-des-Champs	1
Commune de Maisons-les-Chaource	1
Commune de Maisons-les-Soulaines	1
Commune de Maizières-la-Grande-Paroisse	1
Commune de Maizières-les-Brienne	1
Commune de Maraye-en-Othe	1
Commune de Marcilly-le-Hayer	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS
Commune de Marigny-le-Châtel	1
Commune de Marnay-sur-Seine	1
Commune de Marolles-les-Bailly	1
Commune de Marolles-sous-Lignières	1
Commune de Mathaux	1
Commune de Maupas	1
Commune de Mergéy	1
Commune de Le Mériot	1
Commune de Merrey-sur-Arce	1
Commune de Méry-sur-Seine	1
Commune de Mesgrigny	1
Commune de Mesnil-la-Comtesse	1
Commune de Mesnil-Lettre	1
Commune de Mesnil-Saint-Loup	1
Commune de Mesnil-Saint-Père	1
Commune de Mesnil-Sellières	1
Commune de Messon	1
Commune de Metz-Robert	1
Commune de Meurville	1
Commune de Molins-sur-Aube	1
Commune de Montaulin	1
Commune de Montceaux-les-Vaudes	1
Commune de Montfey	1
Commune de Montgueux	1
Commune de Montiéramey	1
Commune de Montier-en-l'Isle	1
Commune de Montigny-les-Monts	1
Commune de Montmartin-le-Haut	1
Commune de Montmorency-Beaufort	1
Commune de Montpothier	1
Commune de Montreuil-sur-Barse	1
Commune de Montsuzain	1
Commune de Morembert	1
Commune de Morvilliers	1
Commune de La Motte-Tilly	1
Commune de Mousseux	1
Commune de Mussy-sur-Seine	1
Commune de Neuville-sur-Seine	1
Commune de Neuville-sur-Vanne	1
Commune de Noé-les-Mallets	1
Commune de Les Noës-près-Troyes	1
Commune de Nogent-En-Othe	1
Commune de Nogent-sur-Aube	1
Commune de Nogent-sur-Seine	1
Commune de Nozay	1
Commune d'Onjon	1
Commune d'Origny-le-Sec	1
Commune d'Ormes	1
Commune d'Ortillon	1
Commune d'Orvilliers-Saint-Julien	1
Commune d'Ossey-les-Trois-Maisons	1
Commune de Paisy-Cosdon	1
Commune de Pargues	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Pars-les-Chavanges	1
Commune de Pars-les-Romilly	1
Commune de Le Pavillon-Sainte-Julie	1
Commune de Payns	1
Commune de Pel-et-Der	1
Commune de Périgny-la-Rose	1
Commune de Perthes-lès-Brienne	1
Commune de Petit-Mesnil	1
Commune de Piney	1
Commune de Plaines-Saint-Lange	1
Commune de Plancy-l'Abbaye	1
Commune de Planty	1
Commune de Plessis-Barbuise	1
Commune de Poivres	1
Commune de Poligny	1
Commune de Polisot	1
Commune de Polisy	1
Commune de Pont-Sainte-Marie	1
Commune de Pont-sur-Seine	1
Commune de Pouan-les-Vallées	1
Commune de Pougy	1
Commune de Pouy-sur-Vannes	1
Commune de Praslin	1
Commune de Précy-Notre-Dame	1
Commune de Précy-Saint-Martin	1
Commune de Premierfait	1
Commune de Proverville	1
Commune de Prugny	1
Commune de Prunay-Belleville	1
Commune de Prusy	1
Commune de Puits-et-Nuisement	1
Commune de Racines	1
Commune de Radonvilliers	1
Commune de Ramerupt	1
Commune de Rances	1
Commune de Rhèges	1
Commune de Les Riceys	2
Commune de Rigny-la-Nonneuse	1
Commune de Rigny-le-Ferron	1
Commune de Rilly-Sainte-Syre	1
Commune de La Rivière-de-Corps	1
Commune de Romilly-sur-Seine	1
Commune de Roncenay	1
Commune de Rosières-près-Troyes	1
Commune de Rosnay-l'Hôpital	1
Commune de La Rothière	1
Commune de Rouilly-Sacey	1
Commune de Rouilly-Saint-Loup	1
Commune de Rouvres-les-Vignes	1
Commune de Rumilly-les-Vaudes	1
Commune de Ruvigny	1
Commune de Saint-André-les-Vergers	1
Commune de Saint-Aubin	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS
Commune de Saint-Benoist-sur-Vanne	1
Commune de Saint-Benoît-sur-Seine	1
Commune de Saint-Christophe-Dodinicourt	1
Commune de Saint-Etienne-sous-Barbuise	1
Commune de Saint-Flavy	1
Commune de Saint-Germain	1
Commune de Saint-Hilaire-sous-Romilly	1
Commune de Saint-Jean-de-Bonneval	1
Commune de Saint-Julien-les-Villas	1
Commune de Saint-Léger-près-Troyes	1
Commune de Saint-Léger-sous-Brienne	1
Commune de Saint-Léger-sous-Margerie	1
Commune de Saint-Loup-de-Buffigny	1
Commune de Saint-Lupien	1
Commune de Saint-Lyé	1
Commune de Saint-Mards-en-Othe	1
Commune de Saint-Martin-de-Bossenay	1
Commune de Sainte-Maure	1
Commune de Saint-Mesmin	1
Commune de Saint-Nabord-sur-Aube	1
Commune de Saint-Nicolas-la-Chapelle	1
Commune de Saint-Oulph	1
Commune de Saint-Parres-aux-Tertres	1
Commune de Saint-Parres-les-Vaudes	1
Commune de Saint-Phal	1
Commune de Saint-Pouange	1
Commune de Saint-Remy-sous-Barbuise	1
Commune de Sainte-Savine	1
Commune de Saint-Thibault	1
Commune de Saint-Usage	1
Commune de Salon	1
Commune de Saulcy	1
Commune de La Saulsothe	1
Commune de Savières	1
Commune de Semoine	1
Commune de Soligny-les-Étangs	1
Commune de Sommeval	1
Commune de Soulaines-Dhuys	1
Commune de Souligny	1
Commune de Spoy	1
Commune de Thennelières	1
Commune de Thieffrain	1
Commune de Thil	1
Commune de Thors	1
Commune de Torcy-le-Grand	1
Commune de Torcy-le-Petit	1
Commune de Torvilliers	1
Commune de Trainel	1
Commune de Trancault	1
Commune de Trannes	1
Commune de Trouans	1
Commune de Troyes	1
Commune de Turgy	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune d'Unienville	1
Commune d'Urville	1
Commune de Vailly	1
Commune de Vallant-Saint-Georges	1
Commune de Vallentigny	1
Commune de Vallières	1
Commune de Vanlay	1
Commune de Vauchassis	1
Commune de Vauchonvilliers	1
Commune de Vaucogne	1
Commune de Vaudes	1
Commune de Vaupoisson	1
Commune de Vendeuvre-sur-Barse	1
Commune de La Vendue-Mignot	1
Commune de Vernonvilliers	1
Commune de Verpillières-sur-Ource	1
Commune de Verricourt	1
Commune de Verrières	1
Commune de Viâpres-le-Petit	1
Commune de Villacerf	1
Commune de Villadin	1
Commune de La Ville-aux-Bois	1
Commune de Villechétif	1
Commune de Villeloup	1
Commune de Villemereuil	1
Commune de Villemoiron-en-Othe	1
Commune de Villemorien	1
Commune de Villemoyenne	1
Commune de Villenauxe-la-Grande	1
Commune de La Villeneuve-au-Châtelot	1
Commune de Villeneuve-au-Chemin	1
Commune de La Villeneuve-au-Chêne	1
Commune de Villeret	1
Commune de Villery	1
Commune de Ville-sous-la-Ferté	1
Commune de Ville-sur-Arce	1
Commune de Ville-sur-Terre	1
Commune de Villette-sur-Aube	1
Commune de Villiers-Herbisse	1
Commune de Villiers-le-Bois	1
Commune de Villiers-sous-Praslin	1
Commune de Villy-en-Trodes	1
Commune de Villy-le-Bois	1
Commune de Villy-le-Maréchal	1
Commune de Vinets	1
Commune de Virey-sous-Bar	1
Commune de Vitry-le-Croisé	1
Commune de Viviers-sur-Artaut	1
Commune de Voigny	1
Commune de Vosnon	1
Commune de Voué	1
Commune de Vougrey	1
Commune de Vulaines	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS
Commune de Yèvres-le-Petit	1
TOTAL :	7084
MARNE	
Département de la Marne	563
Communauté de Communes du Sud Marnais	1
Communauté de Communes de la région de Suippes	1
Communauté de communes de la Moivre à la Coole	1
Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne	1
Communauté de Communes Vitry, Champagne et Der	1
Communauté de Communes de Sézanne-Sud Ouest Marnais	3
Communauté d'Agglomération Epernay Coteaux et Plaine de Champagne	2
Communauté Urbaine du Grand Reims	5
Communauté de Communes des Paysages de la Champagne	2
Communauté de communes de l'Argonne Champenoise	1
Syndicat Mixte intercommunal scolaire de Sézanne	1
Syndicat Intercommunal de distribution d'eau potable du Mont Louvet	1
Syndicat Intercommunal scolaire des Trois Sources	1
Syndicat des eaux de Fismes	1
Syndicat mixte de démoustication en aval de Châlons en Champagne	1
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Brie et Champagne	1
Syndicat Mixte du Sud Est de la Marne S.Y.M.S.E.M.	1
Syndicat Intercommunal de gestion de l'Ecole de Musique d'Epernay et sa région	1
Syndicat Intercommunal Adduction Eau Potable Région Condé	1
Syndicat mixte intercommunal du Mont Août (SMIDEP)	1
Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Bassin de la Superbe	1
Syndicat mixte du SCOT d'Epernay et sa région	1
Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Plaine d'Ay - Epernay	1
SIVOM de la Superbe	1
SIVU du Châtillonnais de la Maison de la Santé	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de Dormans	1
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Epernay Terres de Champagne	1
SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS D EPERNAY ET SA REGION	1
Syndicat Mixte Intercommunal de Production d'Eau Potable - SMIEBA	1
Commune de Saint-Martin-D'ablois	1
Commune d'Aigny	1
Commune d'Allemanche-Launay-et-Soyer	1
Commune de D'Allemant	1
Commune d'Ambrières	1
Commune d'Angluzelles-et-Courcelles	1
Commune d'Anthenay	1
Commune d'Athis	1
Commune d'Aubérive	1
Commune d'Aubilly	1
Commune d'Auve	1
Commune d'Avize	1
Commune d'Ay Champagne	1
Commune de Bagneux	1
Commune de Barbonne-Fayel	1
Commune de Baslieux-lès-Fismes	1
Commune de Baslieux-sous-Châtillon	1
Commune de Baudement	1
Commune de Bazancourt	1
Commune de Bergères-lès-Vertus	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Bergères-sous-Montmirail	1
Commune de Berru	1
Commune de Bétheny	1
Commune de Bethon	1
Commune de Bezannes	1
Commune de Binson-et-Orquigny	1
Commune de Bouchy-Saint-Genest	1
Commune de Brandonvillers	1
Commune de Le Breuil	1
Commune de Breuil sur Vesle	1
Commune de Breuvery-sur-Coole	1
Commune de Brouillet	1
Commune de Broussy-le-Grand	1
Commune de Broyes	1
Commune de Brugny-Vaudancourt	1
Commune de Bussy-le-Château	1
Commune de La Caure	1
Commune de La Celle-sous-Chantemerle	1
Commune de Cernay-Les-Reims	1
Commune de Chaintrix-Bierges	1
Commune de Chaltrait	1
Commune de Chambrecy	1
Commune de Champguyon	1
Commune de Champigneul-Champagne	1
Commune de Champillon	1
Commune de Chantemerle	1
Commune de La Chapelle-Felcourt	1
Commune de La Chapelle-Lasson	1
Commune de Charmont	1
Commune de Châtillon-sur-Morin	1
Commune de La Chaussée-sur-Marne	1
Commune de Chavot-Courcourt	1
Commune de Cheniers	1
Commune de Chepy	1
Commune de Cherville	1
Commune de Chichey	1
Commune de Chouilly	1
Commune de Clamanges	1
Commune de Clesles	1
Commune de Val-des-Marais	1
Commune de Connantray-Vaufrey	1
Commune de Coole	1
Commune de Coolus	1
Commune de Cormontreuil	1
Commune de Cormoyeux	1
Commune de Corroy	1
Commune de Coulommes-la-Montagne	1
Commune de Courcemain	1
Commune de Courtisols	1
Commune de Courville	1
Commune de Cramant	1
Commune de Cuchery	1
Commune de Cuisles	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Cumières	1
Commune de Dontrien	1
Commune de Dormans	1
Commune de Écury-le-Repos	1
Commune d'Écury-sur-Coole	1
Commune d'Epernay	1
Commune d'Époye	1
Commune d'Escardes	1
Commune de Les Essarts-lès-Sézanne	1
Commune de Les Essarts-le-Vicomte	1
Commune d'Esternay	1
Commune de Etoges	1
Commune de Étréchy	1
Commune d'Euvy	1
Commune de Fagnières	1
Commune de Faux-Fresnay	1
Commune de Favresse	1
Commune de Fère-Champenoise	1
Commune de Festigny	1
Commune de Fismes	1
Commune de Flavigny	1
Commune de Fontaine-Denis-Nuisy	1
Commune de La Forestière	1
Commune de Fromentières	1
Commune de Gaye	1
Commune de Germaine	1
Commune de Germinon	1
Commune de Givry-Les-Loisy	1
Commune de Gourgançon	1
Commune de Gueux	1
Commune de Hauteville	1
Commune de Hautvillers	1
Commune d'Humbauville	1
Commune d'Igny-Comblizy	1
Commune d'Isle-sur-Marne	1
Commune d'Isse	1
Commune de Janvilliers	1
Commune de Joiselle	1
Commune de Jonquery	1
Commune de Jouy-lès-Reims	1
Commune de Juvigny	1
Commune de Lachy	1
Commune de Landricourt	1
Commune de Laval-sur-Tourbe	1
Commune de Lenharrée	1
Commune de Lignon	1
Commune de Linthelles	1
Commune de Loisy-en-Brie	1
Commune de Loisy-sur-Marne	1
Commune de Ludes	1
Commune de Mailly-Champagne	1
Commune de Mairy-sur-Marne	1
Commune de Mancy	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS
Commune de Mardeuil	1
Commune de Margerie-Hancourt	1
Commune de Marigny	1
Commune de Marsangis	1
Commune de Le Meix-Saint-Epoing	1
Commune de Merfy	1
Commune de Méry-Prémecy	1
Commune de Moeurs-Verdey	1
Commune de Moncetz-Longevas	1
Commune de Montgenost	1
Commune de Monthelon	1
Commune de Mont-sur-Courville	1
Commune de Morsains	1
Commune de Moslins	1
Commune de Mourmelon-le-Grand	1
Commune de Moussy	1
Commune de Muizon	1
Commune de Nesle-la-Reposte	1
Commune de La Neuville-aux-Larris	1
Commune de Neuvy	1
Commune de La Noue	1
Commune de Nuisement-Sur-Coole	1
Commune d'Ognes	1
Commune de Oiry	1
Commune d'Olizy Violaine	1
Commune de D'omey	1
Commune d'Ormes	1
Commune d'Outines	1
Commune d'Oyes	1
Commune de Pargny-lès-Reims	1
Commune de Passy-Grigny	1
Commune de Pierre-Morains	1
Commune de Pierry	1
Commune de Pleurs	1
Commune de Plivot	1
Commune de Pocancy	1
Commune de Pogny	1
Commune de Poilly	1
Commune de Pontfaverger-Moronvilliers	1
Commune de Possesse	1
Commune de Potangis	1
Commune de Pringy	1
Commune de Prosnes	1
Commune de Puisieux	1
Commune de Queudes	1
Commune de Recy	1
Commune de Reims	1
Commune de Reuil	1
Commune de Reuves	1
Commune de Réveillon	1
Commune de Rosnay	1
Commune de Saint-Bon	1
Commune de Saint-Brice-Courcelles	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS
Commune de Saint-Germain-la-Ville	1
Commune de Saint-Gilles	1
Commune de Saint-Hilaire-le-Grand	1
Commune de Saint-Hilaire-le-Petit	1
Commune de Saint-Imoges	1
Commune de Saint-Jean-sur-Tourbe	1
Commune de Saint-Just-Sauvage	1
Commune de Saint-Loup	1
Commune de Saint-Mard-lès-Rouffy	1
Commune de Sainte-Marie-à-Py	1
Commune de Saint-Martin-aux-Champs	1
Commune de Saint-Martin-l'Heureux	1
Commune de Saint-Memmie	1
Commune de Sainte-Menehould	1
Commune de Saint-Quentin-le-Verger	1
Commune de Saint-Quentin-sur-Coole	1
Commune de Saint-Remy-sous-Broyes	1
Commune de Saint-Saturnin	1
Commune de Saint-Souplet-sur-Py	1
Commune de Saron-sur-Aube	1
Commune de Saudoy	1
Commune de Selles	1
Commune de Serzy-et-Prin	1
Commune de Sogny-aux-Moulins	1
Commune de Soizy-aux-Bois	1
Commune de Sompuis	1
Commune de Souain-Perthes-lès-Hurlus	1
Commune de Soulières	1
Commune de Suippes	1
Commune de Taissy	1
Commune de Thaas	1
Commune de Le Thoult-Trosnay	1
Commune de Tilloy-et-Bellay	1
Commune de Tinquaux	1
Commune de Tours-sur-Marne	1
Commune de Tréfols	1
Commune de Troissy	1
Commune de Vandières	1
Commune de Vauciennes	1
Commune de Vaudesincourt	1
Commune de Vélye	1
Commune de Ventelay	1
Commune de Venteuil	1
Commune de Verdon	1
Commune de Vert-Toulon	1
Commune BLANCS COTEAUX	2
Commune de Le Vézier	1
Commune de Ville-En-Tardenois	1
Commune de Villeneuve-la-Lionne	1
Commune de Villeneuve-Renneville-Chevigny	1
Commune de Villeneuve-Saint-Vistre	1
Commune de Villers-aux-Bois	1
Commune de Villers-Le-Chateau	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS
Commune de Villers-sous-Châtillon	1
Commune de Villeseneux	1
Commune de Villiers-aux-Corneilles	1
Commune de Vinay	1
Commune de Vindey	1
Commune de Vitry-la-Ville	1
Commune de Vitry-le-François	1
Commune de Vouzy	1
Commune de Vrigny	1
Commune de Warmeriville	1
Commune de Witry-lès-Reims	1
Commune de Coeur De La Vallee	1
TOTAL :	845
HAUTE-MARNE	
Conseil Départemental de la Haute-Marne	269
Communauté de Communes du Grand Langres	2
Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais	2
Communauté de Communes des Savoir-Faire	4
Communauté d'agglomération de Saint Dizier, Der et Blaise	2
Agglomération de Chaumont	2
Communauté de communes Meuse Rognon	1
Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne	1
Communauté de Communes des Trois Forêts	1
Syndicat Mixte du Pôle Technologique de Haute Champagne	1
Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable du Sud de la Haute-Marne	1
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de la région de Langres	1
Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de COUR l'EVEQUE	1
Syndicat des Eaux du Morgon	1
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de Champsevraine et Belmont	1
Syndicat Intercommunal pour la gestion du regroupement scolaire de Dommartin Le Fra	1
Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la Région de Lar	1
Syndicat de gestion forestière de la Blaise	1
Syndicat Intercommunal de Distribution des Eaux de Montlandon-Celsoy	1
Syndicat Intercommunal de Traitement des Boues (TB 52 Sud)	1
Syndicat Mixte de transport par Car de la région de Wassy	1
Syndicat intercommunal de gestion forestière de Clefmont Audeloncourt Perrusse	1
Syndicat Intercommunal pour la Gestion du Regroupement Pédagogique de Magneux	1
POLE D EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE LANGRES	3
Syndicat Intercommunal des Eaux d'Orges	1
Syndicat Mixte Intercommunal à vocation scolaire de la Vallée de l'Aube	1
Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples des 3 B	1
Syndicat des Eaux de la Vive Haie	1
Syndicat des Eaux de Maizières-Guindrecourt-Sommermont	1
Syndicat Mixte Nord Haute-Marne	1
Syndicat intercommunal de transports de Doulaincourt	1
Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable de Crenay - Neuilly sur Suize	1
Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire des Deux Moulins	1
Syndicat Mixte d'Aménagements du Bassin de la Voire	1
Syndicat Mixte du Pays de Chaumont	1
Syndicat des Eaux de la Source Dhuits	2
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de Presles	1
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de l'Amance	1
Syndicat intercommunal d'adduction d'eau Marne-Rognon	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Syndicat Mixte de la Vallée de la Meuse et de ses Affluents	1
Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et ses Affluents	1
Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Doulevant-le-Château	1
Syndicat des Eaux de Confevron	1
Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Lac de Charmes	1
Groupement Syndical Forestier de CIRMONT	1
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière du Pays NOGENTAIS	1
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de la Région d'Auberive	1
Syndicat Intercommunal du Nord Bassigny	1
Syndicat des Eaux de la Haute-Vingeanne	1
Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire d'Arc en Barrois	1
Syndicat des Eaux Lavilleneuve au Roi - Montheries	1
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de la Vallée de la Marne	1
Syndicat intercommunal d'adduction d'eau Corlée et Saint-Vallier	1
Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau potable de la région d'Echenay	1
Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de FAYL-BILLOT	1
Syndicat mixte des six rivières	1
SIAEP de Saint-Blin - Semilly	1
Syndicat de la Forêt de l'OGNON	1
Syndicat mixte des Eaux Leffonds Richebourg Semoutiers	1
Commune de Aigremont	1
Commune de Aillianville	1
Commune de Aingoulaincourt	1
Commune de Aizanville	1
Commune de Allichamps	1
Commune de Ambonville	1
Commune de Andilly-en-Bassigny	1
Commune de Annonville	1
Commune de Anrosey	1
Commune d'Aprey	1
Commune de Arbigny-sous-Varennes	1
Commune de Arbot	1
Commune de Arc-en-Barrois	1
Commune de Arnancourt	1
Commune de Attancourt	1
Commune de Aubepierre-sur-Aube	1
Commune de Audeloncourt	1
Commune de Aujeurres	1
Commune de Autreville-sur-la-Renne	1
Commune de Avrecourt	1
Commune de Bailly-aux-Forges	1
Commune de Baissey	1
Commune de Bannes	1
Commune de Bassoncourt	1
Commune de Baudrecourt	1
Commune de Bay-sur-Aube	1
Commune de Beauchemin	1
Commune de Belmont	1
Commune de Roches-Bettaincourt	1
Commune de Bettancourt-la-Ferrée	1
Commune de Beurville	1
Commune de Biesles	1
Commune de Bize	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS
Commune de Blaisy	1
Commune de Blécourt	1
Commune de Blumeray	1
Commune de Bonnecourt	1
Commune de Bourg	1
Commune nouvelle de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon	3
Commune de Bouzancourt	1
Commune de Brachay	1
Commune de Braux-le-Châtel	1
Commune de Brennes	1
Commune de Brethenay	1
Commune de Breuvannes-en-Bassigny	1
Commune de Bricon	1
Commune de Brousseval	1
Commune de Bugnières	1
Commune de Champsevraine	1
Commune de Busson	1
Commune de Buxieres-Les-Clefmont	1
Commune de Buxières-lès-Villiers	1
Commune de Ceffonds	1
Commune de Celles-en-Bassigny	1
Commune de Celsoy	1
Commune de Cerisieres	1
Commune de Chalancey	1
Commune de Chalindrey	1
Commune de Vals-Des-Tilles	1
Commune de Chalvraines	1
Commune de Chambroncourt	1
Commune de Chamouilley	1
Commune de Champigny-lès-Langres	1
Commune de Champigny-sous-Varennes	1
Commune de Chancenay	1
Commune de Changey	1
Commune de Chanoy	1
Commune de Chantraines	1
Commune de Charmes Les Langres	1
Commune de Charmes-la-Grande	1
Commune de Chassigny	1
Commune de Châteauvillain	1
Commune de Chatenay-Mâcheron	1
Commune de Chatenay-Vaudin	1
Commune de Chatonrupt-Sommermont	1
Commune de Chaudenay	1
Commune de Chauffourt	1
Commune de Chaumont	1
Commune de Chevillon	1
Commune de Chézeaux	1
Commune de Choilley-Dardenay	1
Commune de Choiseul	1
Commune de Cirey-sur-Blaise	1
Commune de Cirfontaines-en-Azois	1
Commune de Cirfontaines-En-Ornois	1
Commune de Clefmont	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS
Commune de Clinchamp	1
Commune de Cohons	1
Commune de Coiffy-le-Bas	1
Commune de Coiffy-le-Haut	1
Commune de Colmier-le-Bas	1
Commune de Colmier-le-Haut	1
Commune de Colombey-les-Deux-Églises (nouvelle)	2
Commune de Condes	1
Commune de Coublanc	1
Commune de Coupray	1
Commune de Courcelles-en-Montagne	1
Commune de Courcelles-sur-Blaise	1
Commune de Cour L'Evêque	1
Commune de Culmont	1
Commune de Curmont	1
Commune de Cusey	1
Commune de Cuves	1
Commune de Daillancourt	1
Commune de Daillecourt	1
Commune de Dammartin-sur-Meuse	1
Commune de Dampierre	1
Commune de Damrémont	1
Commune de Dancevoir	1
Commune de Dinteville	1
Commune de Domblain	1
Commune de Dommarien	1
Commune de Dommartin-le-Franc	1
Commune de Dommartin-le-Saint-Père	1
Commune de Donjeux	1
Commune de Doulaincourt-Saucourt	1
Commune de Doulevant-le-Château	1
Commune de Doulevant-le-Petit	1
Commune d'Echenay	1
Commune de Eclaron-Braucourt-Sainte-Livière	1
Commune de Ecot-la-Combe	1
Commune de Epizon	1
Commune de Le Val-d'Esnoms	1
Commune de Euffigneix	1
Commune de Eurville-Bienville	1
Commune de Farincourt	1
Commune de Faverolles	1
Commune de Fayl-Billot	1
Commune de Fays	1
Commune de Ferrière-et-Lafolie	1
Commune de Flagey	1
Commune de Flammerécourt	1
Commune de Fontaines-sur-Marne	1
Commune de Foulain	1
Commune de Frécourt	1
Commune de Froncles	1
Commune de Fronville	1
Commune de Genevrières	1
Commune de Germainvilliers	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS
Commune de Germay	1
Commune de Germisay	1
Commune de Giey-sur-Aujon	1
Commune de Gillancourt	1
Commune de Gillaumé	1
Commune de Gilley	1
Commune de Graffigny-Chemin	1
Commune de Grandchamp	1
Commune de Grenant	1
Commune de Gudmont-Villiers	1
Commune de Guindrecourt-Aux-Ormes	1
Commune de Guindrecourt-sur-Blaise	1
Commune de Guyonville	1
Commune de Hâcourt	1
Commune de Hallignicourt	1
Commune de Harréville-les-Chanteurs	1
Commune de Heuilley-le-Grand	1
Commune de Haute-Amance	1
Commune de Huilliécourt	1
Commune d'Humbécourt	1
Commune de Humes-Jorquenay	1
Commune de Illoud	1
Commune de Is-En-Bassigny	1
Commune de Isomes	1
Commune de Joinville	1
Commune de Jonchery	1
Commune de Juzennecourt	1
Commune de Lachapelle-en-Blaisy	1
Commune de Laferté-sur-Amance	1
Commune de Laferté-sur-Aube	1
Commune de Lamancine	1
Commune de Laneuvelle	1
Commune de Bayard-Sur-Marne	1
Commune de Laneuville-à-Rémy	1
Commune de Laneuville-au-Pont	1
Commune de Langres	1
Commune de Lanty-sur-Aube	1
Commune de Larivière-Arnoncourt	1
Commune de Latrecey-Ormoy-sur-Aube	1
Commune de Lavernoy	1
Commune de Laville-aux-Bois	1
Commune de Lavilleneuve	1
Commune de Lavilleneuve au roi	1
Commune de Lecey	1
Commune de Leschères-sur-le-Blaiseron	1
Commune de Leuchey	1
Commune de Leurville	1
Commune de Levécourt	1
Commune de Lezéville	1
Commune de Liffol-le-Petit	1
Commune de Les Loges	1
Commune de Longchamp-Les-Millières	1
Commune de Longeau-Percey	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS
Commune de Louvemont	1
Commune de Louvières	1
Commune de Luzy-sur-Marne	1
Commune de Maâtz	1
Commune de Magneux	1
Commune de Maisoncelles	1
Commune de Maizières	1
Commune de Maizières-sur-Amance	1
Commune de Manois	1
Commune de Marac	1
Commune de Marbéville	1
Commune de Marcilly-en-Bassigny	1
Commune de Mardor	1
Commune de Marnay-sur-Marne	1
Commune de Melay	1
Commune de Merrey	1
Commune de Mirbel	1
Commune de Moëslains	1
Commune de Montcharvot	1
Commune de Montheries	1
Commune de La Porte du Der	1
Commune de Val-de-Meuse	1
Commune de Montot-sur-Rognon	1
Commune de Montreuil-sur-Blaise	1
Commune de Montreuil-sur-Thonnance	1
Commune de Morancourt	1
Commune de Moulleron	1
Commune de Mussey-sur-Marne	1
Commune de Narcy	1
Commune de Neuilly-l'Évêque	1
Commune de Neuilly-sur-Suize	1
Commune de Neuville-lès-Voisey	1
Commune de Ninville	1
Commune de Nogent	1
Commune de Noidant-Chatenoy	1
Commune de Noidant-le-Rocheux	1
Commune de Noyers	1
Commune de Nully	1
Commune de Occey	1
Commune de Orbigny-au-Mont	1
Commune de Orbigny-au-Val	1
Commune de Orcevaux	1
Commune de Orges	1
Commune de Ormancey	1
Commune de Ormoy-lès-Sexfontaines	1
Commune de Osne-le-Val	1
Commune de Oudincourt	1
Commune de Ozières	1
Commune de Le Pailly	1
Commune de Palaiseul	1
Commune de Pansey	1
Commune de Parnoy-en-Bassigny	1
Commune de Paroy-sur-Saulx	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS
Commune de Peigney	1
Commune de Perrancey-les-Vieux-Moulins	1
Commune de Perrogney-les-Fontaines	1
Commune de Perrusse	1
Commune de Pierremont-sur-Amance	1
Commune de Pisseloup	1
Commune de Planrupt	1
Commune de Plesnoy	1
Commune de Poinsenot	1
Commune de Poinson-lès-Fayl	1
Commune de Poinson-lès-Grancey	1
Commune de Poinson-lès-Nogent	1
Commune de Poiseul	1
Commune de Poissons	1
Commune de Pont-la-Ville	1
Commune de Le Châtelet-sur-Meuse	1
Commune de Poulangy	1
Commune de Praslay	1
Commune de Le Montsaigeonnais	1
Commune de Pressigny	1
Commune de Prez-sous-Lafauche	1
Commune de Rives Dervoises	1
Commune de Rachecourt-Suzémont	1
Commune de Rançonnières	1
Commune de Rangecourt	1
Commune de Rennepont	1
Commune de Richebourg	1
Commune de Rivières le Bois	1
Commune de Rivière-les-Fosses	1
Commune de Rizaucourt-Buchey	1
Commune de Rochetaillée	1
Commune de Rolampont	1
Commune de Rouécourt	1
Commune de Rougeux	1
Commune de Rouvres-sur-Aube	1
Commune de Rouvroy-sur-Marne	1
Commune de Rupt	1
Commune de Sailly	1
Commune de Saint-Blin	1
Commune de Saint-Broingt-le-Bois	1
Commune de Saint-Broingt-Les-Fosses	1
Commune de Saint-Ciergues	1
Commune de Saint-Dizier	1
Commune de Saints-Geosmes	2
Commune de Saint-Martin-lès-Langres	1
Commune de Saint-Maurice	1
Commune de Saint-Thiébauld	1
Commune de Saint-Urbain-Maconcourt	1
Commune de Saint-Vallier-sur-Marne	1
Commune de Sarcey	1
Commune de Sarrey	1
Commune de Saudron	1
Commune de Saulles	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS
Commune de Saulxures	1
Commune de Savigny	1
Commune de Semoutiers-Montsaon	1
Commune de Serqueux	1
Commune de Sexfontaines	1
Commune de Signéville	1
Commune de Silvarouvres	1
Commune de Sommevoire-Rozières	1
Commune de Soyers	1
Commune de Suzannecourt	1
Commune de Ternat	1
Commune de Thilleux	1
Commune de Thol-lès-Millières	1
Commune de Thonnance-lès-Joinville	1
Commune de Torcenay	1
Commune de Tornay	1
Commune de Treix	1
Commune de Trémilly	1
Commune de Troisfontaines-la-Ville	1
Commune de Vaillant	1
Commune de Vallerest	1
Commune de Valleroy	1
Commune de Varennes sur Amance	1
Commune de Vaudrecourt	1
Commune de Vaudrémont	1
Commune de Vauxbons	1
Commune de Vaux-sur-Blaise	1
Commune de Vaux-Sur-Saint-Urbain	1
Commune de Vecqueville	1
Commune de Velles	1
Commune de Verbiesles	1
Commune de Versailles-le-Bas	1
Commune de Versailles-le-Haut	1
Commune de Vesaignes-sous-Lafauche	1
Commune de Vesaignes-sur-Marne	1
Commune de Vesvres-sous-Chalancey	1
Commune de Vicq	1
Commune de Vignory	1
Commune de Villars-en-Azois	1
Commune de Villars-Santenoge	1
Commune de Ville-en-Blaisois	1
Commune de Villegusien-le-Lac	2
Commune de Villiers-en-Lieu	1
Commune de Villiers-le-Sec	1
Commune de Villiers-lès-Aprey	1
Commune de Villiers-sur-Suize	1
Commune de Violot	1
Commune de Vitry-lès-Nogent	1
Commune de Vivey	1
Commune de Voillecomte	1
Commune de Voisey	1
Commune de Voisines	1
Commune de Voncecourt	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS
Commune de Vouécourt	1
Commune de Vraincourt	1
Commune de Vroncourt-la-Côte	1
Commune de Wassy	1
TOTAL :	697
MEURTHE-ET-MOSELLE	
Département de Meurthe-et-Moselle	342
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LONGWY	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS	2
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SANON	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES MAD ET MOSELLE	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY	2
COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSELLE ET MADON	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES MEURTHE, MORTAGNE, MOSELLE	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VEZOUZE EN PIÉMONT	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DU PAYS-HAUT	1
Communauté de Communes de Territoire De Luneville A Baccarat	1
Communauté de Communes de Seille Et Grand Couronne	1
Metropole Du Grand Nancy	1
Communauté de Communes du Du Pays Saintois	1
Syndicat Intecommunal d'Aménagement de la Chiers et de ses affluents - SIAC	1
Syndicat Intercommunal LA MARELLE	1
Syndicat Intercommunal Scolaire PAUL FORT	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de DAMELEVIÈRES	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de la Bouzule	1
Syndicat des Eaux d'AULNOYE	1
Syndicat Intercommunal Scolaire OCHEY/MOUTROT/CREZILLES	1
Syndicat Assainissement CYCLE D'EAU Agglomération de Pont-à-Mousson	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de la Boucle de Moselle	1
Syndicat Intercommunal Scolaire DE LA COTE EN HAYE	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de FILLIERES et VILLE AU MONTOIS	1
Syndicat Départemental Assainissement Autonome de Meurthe et Moselle	1
Syndicat Intercommunal Scolaire d'Anthelupt	1
Syndicat des Eaux de CHAMPEY - VITTONVILLE	1
Syndicat des Eaux ABONCOURT - MACONCOURT	1
Syndicat Mixte POUR SECURISATION EN EAU TOULOIS SUD	2
Syndicat Intercommunal Scolaire de la Vallée de l'Esch	1
Syndicat Intercommunal Assainissement VAL DE MAD	1
PETR PAYS DU LUNEVILLOIS	1
Syndicat Intercommunal Scolaire VAL DE MAD	1
Syndicat A LA CARTE DE SAINT-CLEMENT/LARONXE	1
Syndicat Intercommunal des Eaux de PULLIGNY	1
SIVOM des Vallées du Cristal	1
SYNDICAT MIXTE EPTB MEURTHE MADON	1
SI Enseignement élémentaire et Préélémentaire secteur de Colombey-les-Belles en Mai	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de THIAUCOURT	1
Syndicat des Eaux de MANONVILLER - OGEVILLER	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de la BLETTE ET VEZOUZE	1
Syndicat Intercommunal Scolaire du SANON	1
Syndicat Mixte Intercommunal Transports Agglo LONGWY	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de l'AMEZULE	1
Syndicat Intercommunal Scolaire du VERMOIS	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS
Syndicat Intercommunal Scolaire des quatre communes	1
Syndicat Mixte des eaux de Seille et Moselle	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de la VALLEE DU TREY	1
Syndicat Intercommunal Assainissement MILLERY AUTREVILLE	1
Syndicat Intercommunal des Eaux SOMMERVILLER VITRIMONT	1
Syndicat des Eaux de L'EURON MORTAGNE	1
Syndicat Intercommunal Scolaire DE LA ROANNE	1
SIVU Fourrière de JOLI BOIS	1
Syndicat Intercommunal Scolaire DES TAILLES	1
Syndicat Intercommunal Scolaire OGEVILLER	1
Syndicat Intercommunal Scolaire des deux Tilleuls	1
Syndicat Intercommunal Scolaire LANEUVEVILLE-AUX-BOIS, MANONVILLER, THIEBAUME	1
Syndicat Intercommunal des Eaux EINVILLE AU JARD	1
Syndicat Intercommunal des Eaux AUDUN LE ROMAN	1
Syndicat Intercommunal des Eaux du Trey Saint-Jean	1
Syndicat Département d'Electricité SDE54	1
SI du regroupement pédagogique intercommunal d'Allamps, Gibeauveix et Vannes-le-C	1
syndicat intercommunal scolaire le 3V	1
Syndicat Intercommunal des Eaux de Montigny-sur-Chiers et Villers-la-chevre	1
Syndicat Intercommunal du Stade de Frouard Pompey	1
Syndicat Intercommunal des Eaux de PIENNES	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de la SEILLE	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRAVAUX DE PARROY(SITCP)	1
Syndicat Intercommunal Secrétariat ARRACOURT RAVILLE RECHICOURT SERRES VALHEY	1
SYNDICAT DES EAUX DE GRIMONVILLER	1
PETR DU VAL DE LORRAINE	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de GERBEVILLER	1
Syndicat Interscolaire de BENAMENIL	1
Syndicat Mixte de la Multipole Sud Lorraine	1
SYNDICAT MIXTE SMTOM VILLERUPT	1
Syndicat des eaux de Mercy le Haut	1
Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Aroffe	1
Syndicat Mixte pour la Gestion des Ports Lorrains	1
Syndicat d'assainissement des Côtes de Saint Amon	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DES COTES DE MOIVRONS	1
R.P.I. du VAL	1
Syndicat Mixte Scolaire de Bayon	1
Pole Métropolitain Européen du Sillon Lorrain	1
SIVM de l'Esch au Mad	1
Syndicat Intercommunal du Collège d'Einville au jard	1
SI des Eaux d'ANCERVILLER	1
S.G.O.I du pays de la Vezouze	1
Syndic Intercom Gestion de l'Aérodrome de Lunéville-Chateheux-Croismare	1
SIE de BLAINVILLE-DAMELEVIÈRES	1
SIS de la Vallée de la Seille	1
Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples du signal de Vaudémont	1
GRP Communes Vallée d'Othain	1
SM REALISATION ET GESTION DU PARC DE LOISIRS DE LA FORET DE HAYE	1
SYM SEILLE	1
Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la Haute Moselle	1
SI de production des Eaux du GUEULARD	1
Syndicat intercommunal à vocation multiple de Xirocourt	1
Syndicat Intercommunal Scolaire Maron / Sexey	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS
Syndicat Mixte des Transports du Bassin de Briey	1
SIEP deTHIAUCOURT	1
Syndicat Forestier BAMBOIS	1
SIS Charles PERRAULT d'HARAU COURT	1
Entente de Lutte et d'Intervention contre les Zoonoses (ELIZ)	1
SIS Vallée de l'Orne	1
SIS du Saintois	1
Syndicat d'Assainissement et d'Épuration de Boismont / Mercy-le-Bas	1
Syndicat des Eaux de Bazaille / Boismont / Mercy-le-Bas	1
SISCODELB	1
SIVOM HAROUÉ	1
Commune de ABAUCOURT-SUR-SEILLE	1
Commune de ABBEVILLE-LES-CONFLANS	1
Commune de ABONCOURT	1
Commune de AFFLEVILLE	1
Commune de AGINCOURT	1
Commune de AINGERAY	1
Commune de ALLAIN	1
Commune de ALLAMONT	1
Commune de ALLAMPS	1
Commune de ALLONDRELLE-LA-MALMAISON	1
Commune de AMANCE	1
Commune de AMENONCOURT	1
Commune de ANCERVILLER	1
Commune de ANDERNY	1
Commune de ANDILLY	1
Commune de ANGOMONT	1
Commune de ANOUX	1
Commune de Ansauville	1
Commune de ANTHELUPT	1
Commune de ARMAUCOURT	1
Commune de ARNAVILLE	1
Commune de ARRACOURT	1
Commune de Arraye-Et-Han	1
Commune de Art-Sur-Meurthe	1
Commune de ATHIENVILLE	1
Commune de ATTON	1
Commune de AUDUN-LE-ROMAN	1
Commune de Autrepierre	1
Commune de AUTREVILLE-SUR-MOSELLE	1
Commune d'AUTREY SUR MADON	1
Commune de Avillers	1
Commune de AVRICOURT	1
Commune de AVRIL	1
Commune de AZELOT	1
Commune de AZERAILLES	1
Commune de BACCARAT	1
Commune de BADONVILLER	1
Commune de BAGNEUX	1
Commune de Bainville sur Madon	1
Commune de BARBAS	1
Commune de BARBONVILLE	1
Commune de BARISEY-AU-PLAIN	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS
Commune de BARISEY-LA-COTE	1
Commune de Les Baroches	1
Commune de Baslieux	1
Commune de BATHELEMONT	1
Commune de Bauzemont	1
Commune de BAYON	1
Commune de BAYONVILLE-SUR-MAD	1
Commune de BAZAILLES	1
Commune de BEAUMONT	1
Commune de BELLEVILLE	1
Commune de Benamenil	1
Commune de Benney	1
Commune de Bernecourt	1
Commune de BERTRAMBOIS	1
Commune de BERTRICHAMPS	1
Commune de BETTAINVILLERS	1
Commune de Beuveille	1
Commune de BEUVEZIN	1
Commune de BEZAUMONT	1
Commune de Bicqueley	1
Commune de BIENVILLE-LA-PETITE	1
Commune de Bionville	1
Commune de BLAINVILLE-SUR-L EAU	1
Commune de BLEMEREY	1
Commune de BONCOURT	1
Commune de BORVILLE	1
Commune de BOUCQ	1
Commune de BOUILLONVILLE	1
Commune de BOUVRON	1
Commune de BOUXIERES-AUX-CHENES	1
Commune de BOUXIERES-AUX-DAMES	1
Commune de BOUXIERES-SOUS-FROIDMONT	1
Commune de Bratte	1
Commune de BREHAIN-LA-VILLE	1
Commune de BREMENIL	1
Commune de Bremoncourt	1
Commune de Brin-Sur-Seille	1
Commune de BROUVILLE	1
Commune de BRULEY	1
Commune de BUISSONCOURT	1
Commune de BULLIGNY	1
Commune de BURES	1
Commune de BURIVILLE	1
Commune de BURTHECOURT-AUX-CHENES	1
Commune de CEINTREY	1
Commune de CERVILLE	1
Commune de CHALIGNY	1
Commune de CHAMBLEY-BUSSIERS	1
Commune de CHAMPENOUX	1
Commune de CHAMPEY-SUR-MOSELLE	1
Commune de CHAMPIGNEULLES	1
Commune de CHANTEHEUX	1
Commune de Chaouilley	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de CHARENCY-VEZIN	1
Commune de CHAREY	1
Commune de CHARMES-LA-COTE	1
Commune de CHAUDENEY-SUR-MOSELLE	1
Commune de CHAVIGNY	1
Commune de CHENEVIERES	1
Commune de CHENICOURT	1
Commune de CHENIERES	1
Commune de CHOLOY-MENILLOT	1
Commune de Clayeures	1
Commune de Clemery	1
Commune de Coincourt	1
Commune de COLMEY-FLABEUVILLE	1
Commune de COLOMBEY-LES-BELLES	1
Commune de CONFLANS-EN-JARNISY	1
Commune de CONS-LA-GRANDVILLE	1
Commune de COSNES-ET-ROMAIN	1
Commune de COURBESSEAUX	1
Commune de COURCELLES	1
Commune de COYVILLER	1
Commune de CRANTENOY	1
Commune de Crepey	1
Commune de CREVECHAMPS	1
Commune de CREVIC	1
Commune de CREZILLES	1
Commune de CRION	1
Commune de CROISMARE	1
Commune de CRUSNES	1
Commune de CUTRY	1
Commune de DAMELEVIERES	1
Commune de Dampvitoux	1
Commune de DENEUVRE	1
Commune de DEUXVILLE	1
Commune de DIARVILLE	1
Commune de DIEULOUARD	1
Commune de DOLCOURT	1
Commune de DOMEVRE-EN-HAYE	1
Commune de DOMEVRE-SUR-VEZOUZE	1
Commune de DOMGERMAIN	1
Commune de DOMJEVIN	1
Commune de Dommarie-Eulmont	1
Commune de Dommartemont	1
Commune de DOMMARTIN-LA-CHAUSSEE	1
Commune de DOMMARTIN-LES-TOUL	1
Commune de DOMMARTIN-SOUS-AMANCE	1
Commune de DOMPRIX	1
Commune de DOMPTAIL-EN-L AIR	1
Commune de DONCOURT-LES-LONGUYON	1
Commune de DROUVILLE	1
Commune de ECROUVES	1
Commune de Einvaux	1
Commune de EINVILLE-AU-JARD	1
Commune de EPIEZ-SUR-CHIERS	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS
Commune de EPLY	1
Commune de ERBEVILLER-SUR-AMEZULE	1
Commune de ESSEY-ET-MAIZERAIS	1
Commune de ESSEY-LES-NANCY	1
Commune de D'Etrevail	1
Commune de EUVEZIN	1
Commune de FAULX	1
Commune de FECOCOURT	1
Commune de FENNEVILLER	1
Commune de FERRIERES	1
Commune de FEY-EN-HAYE	1
Commune de FILLIERES	1
Commune de FLAINVAL	1
Commune de FLAVIGNY-SUR-MOSELLE	1
Commune de Fleville-Devant-Nancy	1
Commune de Fleville-Lixieres	1
Commune de FLIN	1
Commune de Flirey	1
Commune de FONTENOY-SUR-MOSELLE	1
Commune de FORCELLES-SAINT-GORGON	1
Commune de FORCELLES-SOUS-GUGNEY	1
Commune de FOUG	1
Commune de Fraimbois	1
Commune de Fraignes-En-Sainctois	1
Commune de FRANCHEVILLE	1
Commune de FRANCONVILLE	1
Commune de FREMENIL	1
Commune de FREMONVILLE	1
Commune de FRESNOIS-LA-MONTAGNE	1
Commune de FRIAUVILLE	1
Commune de FROLOIS	1
Commune de FROUARD	1
Commune de Froville	1
Commune de GELACOURT	1
Commune de Gelaucourt	1
Commune de GELLENONCOURT	1
Commune de GEMONVILLE	1
Commune de Gerbecourt Et Haplemont	1
Commune de GERBEVILLER	1
Commune de GERMINY	1
Commune de GERMONVILLE	1
Commune de GEZONCOURT	1
Commune de GIBEAUMEIX	1
Commune de GIRAUMONT	1
Commune de GOGNEY	1
Commune de GONDRECOURT-AIX	1
Commune de GONDREVILLE	1
Commune de GONDREXON	1
Commune de Goviller	1
Commune de GRAND-FAILLY	1
Commune de GRIMONVILLER	1
Commune de GRIPPORT	1
Commune de GRISCOURT	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS
Commune de GROSROUVRES	1
Commune de GUGNEY	1
Commune de GYE	1
Commune de Hageville	1
Commune de HALLOVILLE	1
Commune de HAMMEVILLE	1
Commune de Hamonville	1
Commune de HANNONVILLE-SUZEMONT	1
Commune de HARAUCOURT	1
Commune de HARBOUEY	1
Commune de Hatrize	1
Commune de HAUCOURT-MOULAIN	1
Commune de HAUDONVILLE	1
Commune de HAUSSONVILLE	1
Commune de Heillecourt	1
Commune de HERBEVILLER	1
Commune de Herimenil	1
Commune de HERSERANGE	1
Commune de Hoeville	1
Commune de HOMECOURT	1
Commune de HOUELMONT	1
Commune de Houdemont	1
Commune de HOUDREVILLE	1
Commune de Housseville	1
Commune de HUDIVILLER	1
Commune de HUSSIGNY-GODBRANGE	1
Commune de JAILLON	1
Commune de Jarville-La-Malgrange	1
Commune de JAULNY	1
Commune de JEANDELAINCOURT	1
Commune de JEANDELIZE	1
Commune de JEZAINVILLE	1
Commune de JOEUF	1
Commune de JOPPECOURT	1
Commune de JOUDREVILLE	1
Commune de LABRY	1
Commune de Lachapelle	1
Commune de LAGNEY	1
Commune de Laitre-Sous-Amance	1
Commune de LAIX	1
Commune de Laloef	1
Commune de LAMATH	1
Commune de Landremont	1
Commune de LANDRES	1
Commune de LANEUVELOTTE	1
Commune de LANEUVEVILLE-AUX-BOIS	1
Commune de LANEUVEVILLE-DERRIERE-FOUG	1
Commune de LANEUVEVILLE-DEVANT-BAYON	1
Commune de Lanfroicourt	1
Commune de LANTEFONTAINE	1
Commune de Laronxe	1
Commune de LAXOU	1
Commune de LAY-SAINT-CHRISTOPHE	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS
Commune de LAY-SAINT-REMY	1
Commune de LENONCOURT	1
Commune de LESMENILS	1
Commune de LETRICOURT	1
Commune de LEYR	1
Commune de LIMEY-REMENAUVILLE	1
Commune de LIRONVILLE	1
Commune de LIVERDUN	1
Commune de LOISY	1
Commune de LONGLAVILLE	1
Commune de LONGUYON	1
Commune de Lorey	1
Commune de LOROMONTZEY	1
Commune de Lubey	1
Commune de LUCEY	1
Commune de Ludres	1
Commune de LUPCOURT	1
Commune de MAGNIERES	1
Commune de MAILLY-SUR-SEILLE	1
Commune de MAIXE	1
Commune de MAIZIERES	1
Commune de MALLELOY	1
Commune de Malzeville	1
Commune de MAMEY	1
Commune de MANDRES-AUX-QUATRE-TOURS	1
Commune de MANONCOURT-EN-VERMOIS	1
Commune de MANONCOURT-EN-WOEVRE	1
Commune de MANONVILLE	1
Commune de MANONVILLER	1
Commune de Marainviller	1
Commune de MARBACHE	1
Commune de MARON	1
Commune de MARS-LA-TOUR	1
Commune de Marthemont	1
Commune de MARTINCOURT	1
Commune de Maxeville	1
Commune de MAZERULLES	1
Commune de MEHONCOURT	1
Commune de MENIL-LA-TOUR	1
Commune de MERCY-LE-BAS	1
Commune de MERCY-LE-HAUT	1
Commune de MEREVILLE	1
Commune de MERVILLER	1
Commune de MESSEIN	1
Commune de MEXY	1
Commune de MIGNEVILLE	1
Commune de MILLERY	1
Commune de MINORVILLE	1
Commune de Moivrons	1
Commune de MONCEL-LES-LUNEVILLE	1
Commune de MONCEL-SUR-SEILLE	1
Commune de MONTAUVILLE	1
Commune de Montenoy ²	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS
Commune de MONTIGNY	1
Commune de MONTIGNY-SUR-CHIERS	1
Commune de MONT-L'ETROIT	1
Commune de MONT-LE-VIGNOBLE	1
Commune de MONTREUX	1
Commune de MONT-SUR-MEURTHE	1
Commune de Morfontaine	1
Commune de Morviller	1
Commune de MOUACOURT	1
Commune de MOUSSON	1
Commune de MOUTIERS	1
Commune de MOUTROT	1
Commune de MOYEN	1
Commune de MURVILLE	1
Ville de Nancy	1
Commune de NEUFMAISONS	1
Commune de NEUVES-MAISONS	1
Commune de NEUVILLER-LES-BADONVILLER	1
Commune de NOMENY	1
Commune de Nonhigny	1
Commune de NORROY-LE-SEC	1
Commune de NORROY-LES-PONT-A-MOUSSON	1
Commune de NOVIANT-AUX-PRES	1
Commune de OCHEY	1
Commune de OLLEY	1
Commune de ONVILLE	1
Commune de ORMES-ET-VILLE	1
Commune de OTHE	1
Commune de OZERAILLES	1
Commune de PAGNEY-DERRIERE-BARINE	1
Commune de PAGNY-SUR-MOSELLE	1
Commune de PANNES	1
Commune de PARROY	1
Commune de PARUX	1
Commune de Petit-Failly	1
Commune de PETITMONT	1
Commune de PEXONNE	1
Commune de PHLIN	1
Commune de PIENNES	1
Commune de PIERRE-LA-TREICHE	1
Commune de Pierre-Percee	1
Commune de Pierrepont	1
Commune de Pierreville	1
Commune de POMPEY	1
Commune de PRAYE	1
Commune de PULNEY	1
Commune de Pulnoy	1
Commune de PUXE	1
Commune de Puxieux	1
Commune de Quevilloncourt	1
Commune de RAON-LES-LEAU	1
Commune de RAUCOURT	1
Commune de RAVILLE-SUR-SANON	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS
Commune de RECHICOURT-LA-PETITE	1
Commune de RECLONVILLE	1
Commune de REHAINVILLER	1
Commune de Reherrey	1
Commune de Rehon	1
Commune de REMBERCOURT-SUR-MAD	1
Commune de REMEREVILLE	1
Commune de REPAIX	1
Commune de ROGEVILLE	1
Commune de Romain	1
Commune de ROSIERES-AUX-SALINES	1
Commune de ROSIERES-EN-HAYE	1
Commune de ROUVES	1
Commune de ROVILLE-DEVANT-BAYON	1
Commune de ROYAUMEIX	1
Commune de Rozelieures	1
Commune de SAFFAIS	1
Commune de SAINT-BAUSSANT	1
Commune de Saint-Boingt	1
Commune de SAINT-CLEMENT	1
Commune de SAINTE-GENEVIEVE	1
Commune de SAINT-GERMAIN	1
Commune de SAINT-JEAN-LES-LONGUYON	1
Commune de SAINT-JULIEN-LES-GORZE	1
Commune de SAINT-MARCEL	1
Commune de SAINT-MARD	1
Commune de SAINT-MARTIN	1
Commune de SAINT-MAURICE-AUX-FORGES	1
Commune de Saint-Max	1
Commune de SAINTE-POLE	1
Commune de SAINT-PANCRE	1
Commune de SAINT-REMIMONT	1
Commune de SAINT-SAUVEUR	1
Commune de SAINT-SUPPLET	1
Commune de SAIZERAI	1
Commune de SANCY	1
Commune de SANZEY	1
Commune de SAULNES	1
Commune de Saulxerotte	1
Commune de Saulxures-Les-Nancy	1
Commune de SAULXURES-LES-VANNES	1
Commune de SAXON-SION	1
Commune de Seichamps	1
Commune de SEICHEPREY	1
Commune de SELAINCOURT	1
Commune de SERANVILLE	1
Commune de SERRES	1
Commune de SERROUVILLE	1
Commune de SEXEY-AUX-FORGES	1
Commune de SIONVILLER	1
Commune de SIVRY	1
Commune de SOMMERVILLER	1
Commune de SORNEVILLE	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS
Commune de TANCONVILLE	1
Commune de TANTONVILLE	1
Commune de TELLANCOURT	1
Commune de THEZEY-SAINT-MARTIN	1
Commune de THIAUCOURT-REGNIEVILLE	1
Commune de Thiaville-Sur-Meurthe	1
Commune de THIEBAUMENIL	1
Commune de THOREY-LYAUTEY	1
Commune de THUILLEY-AUX-GROSEILLES	1
Commune de Tiercelet	1
Commune de TOMBLAINE	1
Commune de Tonnoy	1
Commune de TOUL	1
Commune de TRAMONT-EMY	1
Commune de TRAMONT-LASSUS	1
Commune de TRAMONT-SAINT-ANDRE	1
Commune de TREMBLECOURT	1
Commune de Trieux	1
Commune de Trondes	1
Commune de TUCQUEGNIEUX	1
Commune de UGNY	1
Commune de Uruffe	1
Commune de VAL-ET-CHATILLON	1
Commune de VALHEY	1
Commune de VALLOIS	1
Commune de VANDELAINVILLE	1
Commune de VANDELEVILLE	1
Commune de Vandieres	1
Commune de VANDOEUVRE-LES-NANCY	1
Commune de VANNES-LE-CHATEL	1
Commune de VARANGEVILLE	1
Commune de VATHIMENIL	1
Commune de VAUDEMONT	1
Commune de Vaudeville	1
Commune de Vaudigny	1
Commune nouvelle de BOIS DE HAYE	1
Commune de VELAINE-SOUS-AMANCE	1
Commune de Velle-Sur-Moselle	1
Commune de VERDENAL	1
Commune de VIEVILLE-EN-HAYE	1
Commune de VIGNEULLES	1
Commune de VILCEY-SUR-TREY	1
Commune de VILLACOURT	1
Commune de VILLE-AU-MONTOIS	1
Commune de VILLE-AU-VAL	1
Commune de Villecey-Sur-Mad	1
Commune de VILLE-EN-VERMOIS	1
Commune de VILLERS-EN-HAYE	1
Commune de VILLERS-LA-CHEVRE	1
Commune de VILLERS-LE-ROND	1
Commune de Villers-Les-Moivrons	1
Commune de Villers-Les-Nancy	1
Commune de Villers-Sous-Prency	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS
Commune de VILLE-SUR-YRON	1
Commune de VILLETTE	1
Commune de VILLEY-LE-SEC	1
Commune de VILLEY-SAINT-ETIENNE	1
Commune de VIRECOURT	1
Commune de VITERNE	1
Commune de VITRIMONT	1
Commune de VIVIERS-SUR-CHIERS	1
Commune de Voinemont	1
Commune de Waville	1
Commune de XAMMES	1
Commune de XERMAMENIL	1
Commune de XEUILLEY	1
Commune de Xirocourt	1
Commune de Xonville	1
Commune de XURES	1
Commune de HAN-DEVANT-PIERREPONT	1
TOTAL :	938
MEUSE	
Département de la Meuse	514
Communauté de Communes du Sammiellois	1
Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse	1
Communauté de communes Argonne-Meuse	1
CODECOM Val de Meuse - Voie Sacrée	1
Communauté de Communes de de Damvillers Spincourt	1
Communauté de Communes du Pays De Revigny	1
Communauté de Communes du Communauté De Territoire De Fresnes En Woevre	1
Syndicat Mixte d'Aménagement du Lac de Madine	1
Syndicat Mixte Scolaire de NAIVES ROSIERES	1
LE PETR DU BARROIS	1
SYNDICAT DES EAUX DE MOULINS - AUTREVILLE	1
Syndicat Electrification Meuse Argonne Voie Sacrée	1
SIAEP de Chauvencourt-les-Paroches	1
Syndicat d'assainissement de la Dieue	1
Syndicat mixte d'Aménagement de l'Aire et ses Affluents	1
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Coeur de Lorraine	1
SYNDICAT NEUVILLE RIVE GAUCHE	1
Syndicat Forestier des deux vallées	1
Syndicat Mixte PARC'INNOV	1
SAEP DE BRASSEITTE	1
Commune de Ancemont	1
Commune de Arrancy-sur-Crusne	1
Commune de Aubréville	1
Commune de Autrécourt-sur-Aire	1
Commune de Avioth	1
Commune de Avocourt	1
Commune de Bar-le-Duc	1
Commune de Baudonvilliers	1
Commune de Bazeilles-sur-Othain	1
Commune de Beaulieu-en-Argonne	1
Commune de Beausite	1
Commune de Belrupt-en-Verdunois	1
Commune de Beney-En-Woevre	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS
Commune de Brabant-sur-Meuse	1
Commune de Bras-sur-Meuse	1
Commune de Brauvilliers	1
Commune de Breux	1
Commune de Broussey-Raulecourt	1
Commune de Chauvency-Saint-Hubert	1
Commune de Chauvencourt	1
Commune de Cheppy	1
Commune de Clermont-en-Argonne	1
Commune de Combles-en-Barrois	1
Commune de Consenvoye	1
Commune de Delut	1
Commune de Dombras	1
Commune de Dommary-Baroncourt	1
Commune de Domremy-La-Canne	1
Commune de Dugny-sur-Meuse	1
Commune de Duzey	1
Commune de Euville	1
Commune de EVRES	1
Commune de Forges-sur-Meuse	1
Commune de Frémeréville-sous-les-Côtes	1
Commune de Froidos	1
Commune de Gercourt-et-Drillancourt	1
Commune de Gouraincourt	1
Commune de Guerpont	1
Commune de Han-sur-Meuse	1
Commune de Ippécourt	1
Commune de Jonville-en-Woëvre	1
Commune de Geville	1
Commune de Juvigny-en-Perthois	1
Commune de Koeur-La-Grande	1
Commune de Koeur-La-Petite	1
Commune de Labeuville	1
Commune de Lacroix-sur-Meuse	1
Commune de Lahayville	1
Commune de Lamorville	1
Commune de Lisle-en-Rigault	1
Commune de Lissey	1
Commune de Loisey	1
Commune de Longeville-En-Barrois	1
Commune de Les Monthairons	1
Commune de Naives-Rosières	1
Commune de Nançois-sur-Ornain	1
Commune de Nant-le-Grand	1
Commune de Nepvant	1
Commune de Neuville-en-Argonne	1
Commune de Nixéville-Blercourt	1
Commune de Olizy-sur-Chiers	1
Commune de Les Paroches	1
Commune de Quincy-Landzécourt	1
Commune de Resson	1
Commune de Revigny-sur-Ornain	1
Commune de Richecourt	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS
Commune de Les Roises	1
Commune de Rouvrois-sur-Meuse	1
Commune de Rupt-sur-Othain	1
Commune de Saint-Mihiel	1
Commune de Salmagne	1
Commune de Sampigny	1
Commune de Saudrupt	1
Commune de Savonnières-en-Perthois	1
Commune de Senon	1
Commune de Septsarges	1
Commune de Sivry-la-Perche	1
Commune de Sommelonne	1
Commune de Tannois	1
Commune de Thonne-La-Long	1
Commune de Thonnelle	1
Commune de Tilly-sur-Meuse	1
Commune de Tronville-en-Barrois	1
Commune de Troyon	1
Commune de Varennes-En-Argonne	1
Commune de Varneville	1
Commune de Douaumont-Vaux	1
Commune de Velaines	1
Commune de Verneuil-Grand	1
Commune de Ville-sur-Saulx	1
Commune de Vouthon-Bas	1
Commune de Vouthon-Haut	1
TOTAL :	626
VOSGES	
Département des Vosges	367
Communauté d'Agglomération d'Epinal	1
Communauté de Communes des Hautes Vosges	1
Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges	1
Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien	1
Communauté de Communes de la Région de Rambervillers	1
Communauté de Communes de Bruyères - Vallons des Vosges	1
Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges	2
Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales	1
Communauté de Communes Terre d'Eau	1
Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire	1
Communauté de Communes de de Communauté De Les Vosges Cote Sud-Ouest	1
Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges	1
Syndicat Mixte Pour l'Informatisation Communale dans le département des Vosges (SMI)	1
Syndicat des eaux de Blanchefontaine	1
Syndicat Intercommunal de gestion du RPI de Biffontaine-La Chapelle devant Bruyères-L	1
Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges	1
Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire d'Epinal	1
Syndicat Intercommunal des eaux de la Belvitte	1
Syndicat Intercommunal des eaux de la région de Rambervillers	1
SICOVAD Syndicat Intercommunal de collecte et de valorisation des déchets de la région	1
Syndicat Intercommunal de distribution d'eau des communes de Faucompière-Tendon	1
Syndicat Intercommunal des eaux de la Manoise	1
Syndicat Intercommunal des eaux du Bolon	1
Syndicat Intercommunal des eaux de Bulgnéville et de la vallée du Vair	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Syndicat Intercommunal Contrexéville Vittel Station d'épuration	1
Syndicat Mixte du SCOT des Vosges centrales	1
Syndicat Intercommunal à vocation scolaire "Les coquelicots"	1
Syndicat Intercommunal des eaux de Nonzeville	1
Syndicat Intercommunal à vocation scolaire du canton de Senones	1
Syndicat Intercommunal scolaire Bertrimoutier-Combrimont-Neuvillers/Fave-Raves	1
Syndicat Intercommunal des écoles Vair-Vraie	1
Syndicat Intercommunal d'assainissement La Bresse-Cornimont	1
Syndicat Intercommunal des eaux de Thuillières	1
Syndicat Mixte du PETR du Pays de la Déodatie	1
Syndicat Intercommunal d'assainissement du Haut des Rangs	1
Syndicat Intercommunal scolaire du secteur de Le Tholy	1
Syndicat mixte du PETR du pays d'Epinal - Coeur des Vosges	1
Syndicat mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges (SDANC)	1
Syndicat intercommunal d'adduction des eaux de Presles	1
Syndicat Intercommunal scolaire et extrascolaire de Bocquegney-Gorhey-Hennecourt	1
Syndicat intercommunal des eaux de Froide Fontaine	1
Syndicat Intercommunal des eaux de la Vraie et du Xaintois	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de La Petite Sibérie	1
Syndicat Intercommunal scolaire Les Jeunes Chênes	1
Syndicat d'epuration intercommunal de la haute vallée de la Moselle	1
SICOTRAL Syndicat Mixte de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilé	1
Syndicat scolaire de la Vallée du Haut Barba	1
Syndicat Intercommunal de regroupement pédagogique de Evaux-et-Ménil	1
SIVOM de l'agglomération romarimontaine	1
SIVOM de Vicherey et de la haute vallée de l'Aroffe	1
Syndicat Intercommunal du Breuil	1
Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée des Lacs	1
Syndicat des Sources de Stéaumont	1
Syndicat Intercommunal de distribution d'eau de la région de Les Ableuvenettes	1
Syndicat Intercommunal des Eaux des la Frezelle et du Vair	1
Syndicat Intercommunal à vocation scolaire de la Vallée du Hure	1
Syndicat mixte d'Arts Vivants	1
Syndicat Intercommunal eau et assainissement des Côtes et de la Ruppe	1
Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de la Vallée de Roche-Harchéchamp	1
Syndicat Intercommunal scolaire du secteur de Fraize	1
Syndicat Intercommunal du secteur scolaire de Golbey	1
Syndicat Intercommunal à vocation scolaire des Hauts de Salm	1
Syndicat Mixte Moselle Amont	1
Syndicat Intercommunal de bâtiments des services d'incendie et de secours des commu	1
Syndicat Intercommunal du secteur scolaire de Dompaire	1
Syndicat mixte tourisme Hautes-Vosges	1
Syndicat de gestion du RPI Coinches / Remomeix	1
Syndicat des eaux de l'Anger	1
Commune de Les Ableuvenettes	1
Commune de Ahéville	1
Commune de Aingeville	1
Commune de Allarmont	1
Commune de Ambacourt	1
Commune de Aouze	1
Commune de Arches	1
Commune de Archettes	1
Commune de Les Arrentès-de-Corcieux	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS
Commune de Attignéville	1
Commune de Aulnois	1
Commune de Autigny-La-Tour	1
Commune de Autreville	1
Commune de Auzainvilliers	1
Commune de Avillers	1
Commune de Avranville	1
Commune de Aydoilles	1
Commune de Badmenil-Aux-Bois	1
Commune de Bainville-Aux-Saules	1
Commune de Balléville	1
Commune de Ban-de-Laveline	1
Commune de Ban-de-Sapt	1
Commune de Barbey-Seroux	1
Commune de Barville	1
Commune de Basse-sur-le-Rupt	1
Commune de Baudricourt	1
Commune de Bayecourt	1
Commune de Bazegney	1
Commune de Bazoilles-et-Ménil	1
Commune de Bazoilles-Sur-Meuse	1
Commune de Beauménil	1
Commune de Belmont-sur-Buttant	1
Commune de Belval	1
Commune de Bertrimoutier	1
Commune de Bettégney-Saint-Brice	1
Commune de Bettoncourt	1
Commune de Le Beulay	1
Commune de Biécourt	1
Commune de Biffontaine	1
Commune de Blémerey	1
Commune de Bocquegney	1
Commune de Bois-de-Champ	1
Commune de Bonvillet	1
Commune de Boulaincourt	1
Commune de La Bourgonce	1
Commune de Bouxieres-Aux-Bois	1
Commune de Bouxurulles	1
Commune de Bouzemont	1
Commune de Brantigny	1
Commune de La Bresse	1
Commune de Brouvelieures	1
Commune de Bru	1
Commune de Bruyeres	1
Commune de Bulgnéville	1
Commune de Bult	1
Commune de Bussang	1
Commune de Champdray	1
Commune de Champ-le-Duc	1
Commune de Chantraine	1
Commune de La Chapelle-aux-Bois	1
Commune de La Chapelle-Devant-Bruyeres	1
Commune de Charmes	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS
Commune de Charmois l'Orgueilleux	1
Commune de Châtas	1
Commune de Châtel-sur-Moselle	1
Commune de Châtenois	1
Commune de Chauffecourt	1
Commune de Chaumousey	1
Commune de Chavelot	1
Commune de Chef-Haut	1
Commune de Cheniménil	1
Commune de Chermisey	1
Commune de Circourt	1
Commune de Circourt-sur-Mouzon	1
Commune de Ban-Sur-Meurthe-Clefcy	1
Commune de Cleurie	1
Commune de Coinches	1
Commune de Combrimont	1
Commune de Contrexéville	1
Commune de Corcieux	1
Commune de Cornimont	1
Commune de Courcelles-Sous-Chatenois	1
Commune de Coussey	1
Commune de Crainvilliers	1
Commune de Damas-aux-Bois	1
Commune de Damas-et-Bettegney	1
Commune de Damblain	1
Commune de Darney	1
Commune de Darney-Aux-Chenes	1
Commune de Darnieulles	1
Commune de Denipaire	1
Commune de Deycimont	1
Commune de Deyvillers	1
Commune de Dinoze	1
Commune de Docelles	1
Commune de Dogneville	1
Commune de Dolaincourt	1
Commune de Dombasle-en-Xaintois	1
Commune de Dombrot-le-Sec	1
Commune de Dombrot-sur-Vair	1
Commune de Domèvre-sur-Avière	1
Commune du Domevre-Sur-Durbion	1
Commune de Domèvre-sous-Montfort	1
Commune de Domfaing	1
Commune de Domjulien	1
Commune de Dommartin-aux-Bois	1
Commune de Dommartin-les-Remiremont	1
Commune de Dommartin-sur-Vraine	1
Commune de Dompaire	1
Commune de Dompierre	1
Commune de Domptail	1
Commune de Domrémy-la-Pucelle	1
Commune de Domvallier	1
Commune de Doncieries	1
Commune de Dounoux	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS
Commune de Eloyes	1
Commune de Entre-deux-Eaux	1
Commune de Epinal	1
Commune de Escles	1
Commune de Estrennes	1
Commune de Etival-Clairefontaine	1
Commune de Evaux-et-Ménil	1
Commune de Faucompiere	1
Commune de Fauconcourt	1
Commune de Fays	1
Commune de Ferdrupt	1
Commune de Fiménil	1
Commune de Fomerey	1
Commune de Fontenay	1
Commune de La Forge	1
Commune de Les Forges	1
Commune de Frain	1
Commune de Fraize	1
Commune de Frapelle	1
Commune de Frebécourt	1
Commune de Fremifontaine	1
Commune de Frenelle-La-Grande	1
Commune de Frenelle-la-Petite	1
Commune de Fresse-sur-Moselle	1
Commune de Freville	1
Commune de Frizon	1
Commune de Gemaingoutte	1
Commune de Gemmelaincourt	1
Commune de Gendreville	1
Commune de Gérardmer	1
Commune de Gerbamont	1
Commune de Gerbépal	1
Commune de Gigneville	1
Commune de Girancourt	1
Commune de Gircourt-Les-Vieville	1
Commune de Girmont-Val-d'Ajol	1
Commune de Gironcourt-sur-Vraine	1
Commune de Golbey	1
Commune de Grand	1
Commune de La Grande Fosse	1
Commune de Grandrupt	1
Commune de Grandvillers	1
Commune de Granges-Aumontzey	1
Commune de Greux	1
Commune de Gugney-Aux-Aulx	1
Commune de Hadigny-Les-Verrieres	1
Commune de Hadol	1
Commune de Hagnéville-et-Roncourt	1
Commune de Haillainville	1
Commune de Harchéchamp	1
Commune de Hardancourt	1
Commune de Hareville-Sous-Montfort	1
Commune de Harmonville	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS
Commune de Harol	1
Commune de Hennecourt	1
Commune de Hennezel	1
Commune de Herpelmont	1
Commune de Houécourt	1
Commune de Houéville	1
Commune de Housseras	1
Commune de La Houssiere	1
Commune de Hurbache	1
Commune de Hymont	1
Commune de Igney	1
Commune de Isches	1
Commune de Jainvillotte	1
Commune de Jeanménil	1
Commune de Jeuxey	1
Commune de Jorxey	1
Commune de Jussarupt	1
Commune de Juvaincourt	1
Commune de Lamarche	1
Commune de Laval-sur-Vologne	1
Commune de Laveline-devant-Bruyères	1
Commune de Laveline-du-Houx	1
Commune de Légéville-et-Bonfays	1
Commune de Lemmecourt	1
Commune de Lerrain	1
Commune de Lesseux	1
Commune de Liézey	1
Commune de Liffol-le-Grand	1
Commune de Longchamp	1
Commune de Longchamp-sous-Châtenois	1
Commune de Lubine	1
Commune de Luvigny	1
Commune de Maconcourt	1
Commune de Madecourt	1
Commune de Madegney	1
Commune de Madonne-Et-Lamerey	1
Commune de Malaincourt	1
Commune de Mandray	1
Commune de Mandres-sur-Vair	1
Commune de Marainville-sur-Madon	1
Commune de Marey	1
Commune de Martigny-les-Bains	1
Commune de Martigny-Les-Gerbonvaux	1
Commune de Martinvelle	1
Commune de Mattaincourt	1
Commune de Maxey-Sur-Meuse	1
Commune de Mazeley	1
Commune de Maziroit	1
Commune de Medonville	1
Commune de Méménil	1
Commune de Menarmont	1
Commune de Ménil-en-Xaintois	1
Commune de Ménil-de-Senones	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS
Commune de Le Ménil	1
Commune de Midrevaux	1
Commune de Mirecourt	1
Commune de Le Mont	1
Commune de Mont-lès-Lamarche	1
Commune de Mont-lès-Neufchâteau	1
Commune de Monthureux-Le-Sec	1
Commune de Monthureux-sur-Saône	1
Commune de Montmotier	1
Commune de Morelmaison	1
Commune de Morville	1
Commune de Morizécourt	1
Commune de Mortagne	1
Commune de Morville	1
Commune de Moussey	1
Commune de Moyenmoutier	1
Commune de Nayemont-Les-Fosses	1
Commune de Neufchâteau	1
Commune de La Neuveville-sous-Châtenois	1
Commune de La Neuveville-sous-Montfort	1
Commune de Neuvillers-sur-Fave	1
Commune de Nomexy	1
Commune de Nompatelize	1
Commune de Nonville	1
Commune de Nonzeville	1
Commune de Norroy-sur-Vair	1
Commune de Oëlleville	1
Commune de Offroicourt	1
Commune de Ollainville	1
Commune de Ortoncourt	1
Commune de Padoux	1
Commune de Pair-et-Grandrupt	1
Commune de Pallegney	1
Commune de Pargny-sous-Mureau	1
Commune de La Petite-Fosse	1
Commune de La Petite-Raon	1
Commune de Pierrefitte	1
Commune de Plainfaing	1
Commune de Pleuvezain	1
Commune de Plombières-les-Bains	1
Commune de Pompierre	1
Commune de Pont les Bonfays	1
Commune de Portieux	1
Commune de Les Poulières	1
Commune de Poussay	1
Commune de Pouxoux	1
Commune de Prey	1
Commune de Provenchères-et-Colroy	1
Commune de Le Puid	1
Commune de Punerot	1
Commune de Puzieux	1
Commune de Racecourt	1
Commune de Rainville	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Rambervillers	1
Commune de Ramecourt	1
Commune de Ramonchamp	1
Commune de Rancourt	1
Commune de Raon-Aux-Bois	1
Commune de Raon-Sur-Plaine	1
Commune de Raves	1
Commune de Regney	1
Commune de Rehaincourt	1
Commune de Rehaupal	1
Commune de Relanges	1
Commune de Remicourt	1
Commune de Remiremont	1
Commune de Remoncourt	1
Commune de Remomeix	1
Commune de Removille	1
Commune de Repel	1
Commune de Robecourt	1
Commune de Rochesson	1
Commune de Rollainville	1
Commune de Romain-Aux-Bois	1
Commune de Romont	1
Commune de Les Rouges-Eaux	1
Commune de Le Roulier-devant-Bruyères	1
Commune de Rouvres-En-Xaintois	1
Commune de Rouvres-La-Chetive	1
Commune de Roville-aux-Chênes	1
Commune de Rozerotte	1
Commune de Ruppes	1
Commune de Rupt-sur-Moselle	1
Commune de Saint-Amé	1
Commune de Saint-Benoît-la-Chipotte	1
Commune de Saint-Dié-des-Vosges	1
Commune de Saint-Étienne-lès-Remiremont	1
Commune de Saint-Genest	1
Commune de Saint-Gorgon	1
Commune de Sainte-Helene	1
Commune de Saint-Jean-d'Ormont	1
Commune de Saint-Leonard	1
Commune de Sainte-Marguerite	1
Commune de Saint-Maurice-sur-Mortagne	1
Commune de Saint-Maurice-sur-Moselle	1
Commune de Saint-Menge	1
Commune de Saint-Michel-sur-Meurthe	1
Commune de Saint-Nabord	1
Commune de Saint-Ouen-lès-Parey	1
Commune de Saint-Paul	1
Commune de Saint-Prancher	1
Commune de Saint-Remimont	1
Commune de Saint-Rémy	1
Commune de Saint-Stail	1
Commune de Saint-Vallier	1
Commune de La Salle	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Sanchey	1
Commune de Sandaucourt	1
Commune de Sans Vallois	1
Commune de Sapois	1
Commune de Le Saulcy	1
Commune de Saulcy-sur-Meurthe	1
Commune de Saulxures-lès-Bulgnéville	1
Commune de Sauville	1
Commune de Savigny	1
Commune de Senones	1
Commune de Senonges	1
Commune de Sercoeur	1
Commune de Soncourt	1
Commune de Soulosse-sous-Saint-Élophe	1
Commune de Suriauville	1
Commune de Le Syndicat	1
Commune de Taintrux	1
Commune de Tendon	1
Commune de Capavenir Vosges	1
Commune de They-sous-Montfort	1
Commune de Thiéfosse	1
Commune de Le Thillot	1
Commune de Thiraucourt	1
Commune de Le Tholy	1
Commune de Les Thons	1
Commune de Tilleux	1
Commune de Tollaincourt	1
Commune de Totainville	1
Commune de Trampot	1
Commune de Tranqueville-Graux	1
Commune de Ubexy	1
Commune de Uriménil	1
Commune de Urville	1
Commune de Uzemain	1
Commune de Vagney	1
Commune de Le Val d'Ajol	1
Commune de Valleroy-Le-Sec	1
Commune de Les Vallois	1
Commune de Le Valtin	1
Commune de Vaubexy	1
Commune de Vaudéville	1
Commune de Vaudoncourt	1
Commune de Vaxoncourt	1
Commune de Vecoux	1
Commune de Velotte-et-Tatignécourt	1
Commune de Ventron	1
Commune de Le Vermont	1
Commune de Vervezelle	1
Commune de Vexaincourt	1
Commune de Vicherey	1
Commune de Vienville	1
Commune de Vieux-Moulin	1
Commune de Villers	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2023

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS
Commune de Ville-sur-Ilion	1
Commune de Villoncourt	1
Commune de Villotte	1
Commune de Villouxel	1
Commune de Viménil	1
Commune de Vincey	1
Commune de Viocourt	1
Commune de Vittel	1
Commune de Viviers-Le-Gras	1
Commune de La Voivre	1
Commune de Vomecourt	1
Commune de Vomécourt-sur-Madon	1
Commune de Vouxeu	1
Commune de Vrecourt	1
Commune de Vroville	1
Commune de Wisembach	1
Commune de Xaffevillers	1
Commune de Xertigny	1
Commune de Xonrupt-Longemer	1
TOTAL :	835

12838